

Cet ouvrage se trouve aussi chez :

Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Bourbon, n° 17.
Mongie, boulevard Poissonnière.
Pillet aîné, rue Christine, n° 5.
Delaunay, Palais-Royal.
L. Colas, libraire, rue Dauphine, n° 32.
A. Eymery, libraire, rue Mazarine, n° 30.
Maradan, libraire, rue Guénégaud, n° 9.
Nicolle, libraire, rue de Seine-St.-Germain, n° 12.
Corréard, libraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 258.
Denugon, imprimeur-libraire, rue Pot-de-Fer, n° 14.
Chez le Traducteur, rue des Martyrs, n° 41.
Et chez M. de Jussieu, rue de Grenelle, Faubourg-Saint-Germain, n° 50.



W. Pitt.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT,

TRADUIT DE L'ANGLAIS ET PUBLIÉ

PAR MM. H. DE J......

CHR. DE SAINT-LOUIS, ANCIEN OFFICIER DE LA MARINE FRANÇAISE,

ET L. P. DE JUSSIEU,

Auteur de plusieurs ouvrages d'éducation.

AVEC PORTRAITS.

TOME QUATRIÈME.

(*Discours de W. Pitt.*)

A PARIS,

CHEZ LE NORMANT, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, N° 8;
MAGIMEL, ANSELIN ET POCHARD, LIBRAIRES, RUE DAUPHINE, N° 9.

1819.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT.

TABLE

DES MATIÈRES.

Année 1781.

FIN DE LA TABLE.

AVERTISSEMENT

DES ÉDITEURS FRANÇAIS.

Ce quatrième volume du recueil que nous publions, est composé de discours de W. Pitt. Nous avons cru devoir faire paraître alternativement en scène les deux orateurs qui se disputaient, à la même époque, l'admiration de leurs concitoyens et de l'Europe. Toute discussion, toute observation de notre part serait ici déplacée, et nous nous sommes interdit d'exprimer aucune opinion qui nous fût personnelle. Le public, en voyant les mêmes questions politiques traitées sous deux jours opposés par ces illustres rivaux, jugera lui-même, et se formera l'opinion que son esprit sera le plus disposé à adopter.

M. Pitt, dont on va lire les discours, entra fort jeune au Parlement. Jeune encore, il parvint au ministère qu'il occupa si long-temps; et sa vie entière fut consacrée à être utile à son pays. Il serait difficile de se défendre d'un profond étonnement, lorsque l'on réfléchit à tous ces obstacles qu'il a eu à combattre pour suivre le plan qu'il s'était tracé. Une opposition vigoureuse dirigée par l'homme le plus

forcés, dans ces circonstances, de passer sous silence des portions de discours où se trouvent éparses les idées les plus dignes d'attention. Fidèles au plan que nous nous sommes tracé, et ne voulant, en aucune manière, donner prise à de justes critiques, nous avons donc préféré avouer franchement notre insuffisance, espérant que la portion éclairée du public qui recherchera ces discours, nous saura quelque gré de nos scrupules et de notre réserve.

En mettant en ordre ces discours, nous avons considéré, avant tout, l'importance de la matière; les finances ont surtout attiré notre attention, et tous nos soins se sont portés à conserver l'ordre de ces lumineuses discussions.

Le développement des budgets nous a paru surtout mériter une attention particulière. Les discours qui en traitent ne sont pas peut-être supérieurs en talent à ceux qui se rapportent à d'autres questions; on peut même concevoir aisément que la matière, étant plus aride, ne donne lieu à aucun de ces grands mouvemens oratoires dont M. Pitt était tellement maître, et qui l'ont fait si souvent admirer : mais comme utilité publique, comme leçon pour l'avenir,

nous avons cru devoir préférer cet objet, qui a tant de rapport avec le rôle important que ce grand homme a joué pendant plus de vingt-cinq années.

Sans doute les questions de haute politique, de gouvernement et de principes constitutionnels n'offrent pas moins d'intérêt : mais ayant à représenter la manière dont M. Fox répond aux idées du ministre à ce sujet, et cet orateur, non moins célèbre par son talent, par ses vues patriotiques, et par sa constante opposition, faisant connaître les principes qu'on a établis, en les réfutant par des principes également frappans, nous avons imaginé qu'il était préférable de s'attacher uniquement à l'objet qui concerne plus particulièrement le chancelier de l'échiquier.

Toutefois avons-nous abusé le moins qu'il nous a été possible, des ressources qu'offre, pour un éditeur, l'usage des notes explicatives et des citations. Nous croyons que le public nous saura quelque gré d'avoir su sacrifier ainsi tout ce qui ne tient pas immédiatement aux discours que nous avons voulu lui offrir.

Ces observations, de notre part, nous ont

pourvoir à ses besoins personnels, mais pour soutenir le pouvoir et la dignité de la couronne, pour payer les juges, les ministres étrangers, pour entourer la dignité de son trône de grands officiers, qui soient à la charge de cette liste civile: il prouve que si le peuple a cru convenable d'accorder, dans un temps de prospérité, une somme considérable pour cette liste civile, il a bien le droit, aujourd'hui que sa position est si différente, d'en réduire le montant. — Cette opinion d'un homme, qui bientôt allait devenir un grand ministre, est assez remarquable.

EXPOSÉ.

A la seconde lecture du bill de M. Burke, pour régler la liste civile, supprimer les places inutiles, et faire retourner au service public les sommes que les économies produiront,

---

née : né le 28 mai 1759, il fut admis à la Chambre le 23 janvier 1781.

Le ministère était composé ainsi qu'il suit :

Lord North.	Lord de la trésorerie, chancelier de l'échiquier.
Lord Hillsborough.	Secrétaires d'état.
Lord Stormont. . .	Secrétaires d'état.
Lord Germain . . .	Secrétaires d'état.
Lord Thurlow. . .	Chancelier.
Lord Bathurst . . .	Président du conseil.
Lord Darmouth. . .	Garde des sceaux.
Lord Sandwich. . .	Premier lord de l'amirauté.
Lord Liverpool. . .	Sécrétaire d'état pour la guerre.
J. Wallace.	Procureur-général
J. Mansfield. . . .	Avocat-général.
Lord Carlile. . . .	Lieutenant du Roi en Irlande.

M. Pitt se lève pour la première fois et développe une grande éloquence dans ce premier discours, prononcé du ton le plus noble, avec un choix d'expressions riches et élégantes, digne enfin du fils de l'immortel lord Chatham.

Je donne, Monsieur, mon assentiment à la proposition que mon honorable ami, de l'autre côté de la Chambre, vient de faire; mais je pense qu'une réforme dans la liste civile de S. M. eût dû être présentée par les ministres. Je dis plus, cette offre eût été encore plus loyale et plus convenable à l'intérêt général, si elle fût venue du souverain lui-même. Puisqu'il n'en était pas ainsi, les ministres eussent dû au moins montrer toute l'économie possible, afin de donner au peuple la consolation de voir que le souverain prend part à ses souffrances, et offre lui-même l'exemple honorable d'une sage économie dans un moment si critique. Ils eussent dû consulter la gloire et l'honneur de leur maître, et le relever encore, s'il est possible, dans l'opinion de ses sujets, en lui faisant le mérite de retrancher ce qui appartient à la magnificence, pour ne conserver que ce qui est nécessaire au besoin. Au lieu d'attendre les demandes d'un peuple accablé, ils eussent dû accroître sa popularité par cet abandon volontaire de revenu superflu. Combien il eût été

agréable à cette Chambre d'accepter au lieu de demander, et avec quelle satisfaction elle eût reconnu l'exercice de la grandeur royale, au lieu d'avoir à établir ce qui doit être et ce qui est nécessaire.

Mais si les ministres ont manqué à ce devoir, s'ils restent endormis entre la bonté du souverain et la détresse du peuple, s'ils retardent l'effusion de la bienfaisance royale, est-ce une raison pour que la Chambre des Communes, conseiller public de S. M., abandonne une mesure si paternelle et si fortement demandée par les besoins du peuple? Le Roi lui-même, soyons-en sûrs, sera heureux d'accéder à ce noble abandon : et enfin, si les ministres n'ont pas fait leur devoir, ce n'est pas une raison pour que cette Chambre ne fasse pas le sien. Actifs en tout ce qui concerne l'intérêt de leurs représentans, les membres de cette Chambre saisiront toutes les ressources, tous les moyens raisonnables qui se présenteront d'eux-mêmes; et certes nul n'est plus positif et plus flatteur que celui de l'économie. Leur caractère leur impose le devoir de suivre ce principe jusqu'aux pieds du trône même, en conseillant à la couronne d'abandonner une ostentation inutile, afin de conserver le pouvoir nécessaire; de diminuer un peu de sa pompe royale, afin d'assurer d'autant le res-

pect qui lui est dû; de restreindre enfin de sa grandeur extérieure, pour augmenter encore sa dignité personnelle. Ces conseils sont ceux d'un véritable Parlement, dont le devoir est principalement d'assurer l'existence, la liberté et la propriété du peuple. C'est surtout pour la défense de cette propriété que la Chambre des Communes se trouve engagée d'honneur et de devoir; car l'influence peut l'attaquer plus facilement que la liberté et l'existence. Et qu'il me soit permis de dire que cet avis n'est pas indigne de l'attention du Gouvernement. Ce n'est pas déroger à la grandeur royale que d'écouter avec intérêt les plaintes du peuple. Parler de la tutelle de cette Chambre serait peut-être employer une expression trop forte; mais avouer sa curatelle ne peut offenser un Roi constitutionnel. La diminution de ses dépenses superflues n'attaque pas la royauté; et loin que sa magnificence et sa grandeur puissent être atteintes par une sage économie, dans un temps aussi critique, son existence semble au contraire prendre une force plus réelle par la réduction des dépenses.

La Chambre a avancé unanimement ce principe si essentiel au salut public. Tel a été le langage du noble lord de l'autre côté de la Chambre (lord Nugent). Il a dit que si toutes les économies que cette Chambre peut procu-

fer par ses justes observations pouvaient être appliquées au service public, il donnerait son entière approbation au bill proposé, et deviendrait son plus ardent avocat. Je m'accorde entièrement avec le noble lord à ce sujet. Le noble lord cependant a vu dans ce bill que les sommes qui proviendront des réformes et économies demandées serviront à créer un fonds pour la famille royale. Je lui fais observer que, comme il le désire, il existe une autre clause, qui constate que le résultat des économies tournera au profit du service public. Me trouvant donc d'accord, en matière de fait, avec le noble lord, et désirant le convaincre totalement, je lui demande la permission de profiter de l'avantage d'avoir des yeux un peu plus jeunes que les siens, et le prie de consentir à ce que je lise les clauses de ce bill.

(M. Pitt lit le bill en entier.)

Je ne pense pas qu'il y ait rien de plus positif que les expressions de ce bill. Je présume que l'erreur du noble lord provient d'une autre clause de cet acte, qui ordonne que les sommes affectées au paiement des annuités accordées aux personnes dont les places seraient supprimées, formeraient une espèce de tontine, croissant par la mort des rentiers, pour créer une provision pour la famille royale.

C'est-là son erreur; il a pris cette provision royale, et la manière dont le fonds en est fait, pour la totalité des sommes que peuvent procurer les économies; à moins qu'il n'imagine que placer de l'argent à la caisse d'amortissement, soumise à la sanction du Parlement, ne soit pas l'appliquer au service public.

Il se peut aussi qu'il regarde, au contraire, l'aveugle profusion du ministère comme étant le service public, et qu'il pense que toute autre manière d'employer les ressources de l'Etat ne le soit pas. Au surplus, quel que soit mon désir de ne pas abuser des momens précieux de la Chambre, je serai amplement récompensé, si j'ai pu parvenir à rectifier en cela l'erreur du noble lord sur les vrais principes de ce bill.

On a dit, dans le cours de ce débat, que ce bill confondait deux objets différens, qui doivent rester séparés. Mon honorable ami (J. Townshend) a prouvé, au contraire, que ces deux objets devaient rester liés, et que le moment était convenable pour introduire des réformes en même temps que des économies. J'ajouterai que ce bill a encore un troisième but au moins aussi important, c'est la réduction de l'influence de la couronne; cette influence, que le dernier Parlement a reconnu à une grande majorité être augmentée, et de-

voir être restreinte; cette influence, mille fois plus dangereuse encore, par ses attaques secrètes et cachées, que toutes les prérogatives du monde. Selon moi, tous ces objets sont bien compatibles et de nature à être liés; mais ils doivent rester néanmoins distincts, et n'être pas confondus dans une mesure générale de réforme.

L'orateur qui m'a précédé m'a paru n'adopter que la première des résolutions du 6 avril. Cette résolution oblige la Chambre à accorder quelque chose aux pétitions qui sont présentées : pourquoi donc refuserait-elle d'adopter le bill dont il est question en ce moment, puisque le motif en est de diminuer l'influence de la couronne?

On a dit, il est vrai, que ces économies étaient insignifiantes, et que 200,000 liv. st. n'étaient rien en comparaison des sommes immenses que nous dépensons. Certes, ce raisonnement est bien le plus extraordinaire qui jamais ait pu être fait dans une assemblée. Quoi! les calamités présentes sont trop énormes pour qu'on puisse les atténuer par de l'économie! Quoi! nos dépenses sont si excessives, que des réformes, des suppressions, des diminutions de dépenses, ne peuvent pas procurer un résultat qui en vaille la peine! Quoi! parce que nous avons dépensé des millions, quelques centaines

de mille livres sterling ne sont pas dignes de notre attention !.... Et voilà cependant avec quels argumens ce bill a été combattu.

On a beaucoup parlé pour prouver l'injustice et l'inconvenance de s'opposer à ce que le Parlement a déjà accordé; on a prétendu qu'on n'en avait pas le droit. Je n'entreprendrai pas de répondre à cette assertion; une telle doctrine renferme en elle-même sa réfutation. Je me permettrai seulement de faire observer que la liste civile a été accordée à S. M. par le Parlement, pour tout autre motif que pour son usage personnel. Elle a été allouée afin de soutenir le pouvoir et la dignité de l'empire, pour maintenir sa grandeur, pour payer les juges et les ministres étrangers, enfin pour entretenir la splendeur et le respect dus au Gouvernement, par l'entretien des grands officiers de la couronne, proportionnellement à l'opulence du peuple. Il ne m'appartient pas d'établir la grande différence qui existe dans les revenus de l'Etat, au temps où cette liste civile a été accordée et en ce moment. On pourrait néanmoins voir facilement que les sommes nécessaires alors pour le soutien de cette dignité de la couronne et du peuple, doivent être diminuées maintenant que la somme affectée aux choses indispensables est si fort augmentée. Le peuple qui avait accordé

ce revenu a été autorisé à en retirer une partie dans cet instant de crise. Il a connu ses droits, ce peuple; mais il les a exercés avec peine et regret. Il s'est approché du trône avec douleur, et a été affligé d'apporter quelques restrictions à ce qu'il avait accordé à S. M. Sa demande, à cet égard, a été aussi respectueuse que l'acceptation du Roi a été politique et prudente.

Je déclare que je ne puis supposer que la Chambre balance à adopter les principes de ce bill, comme le plus sûr moyen d'obtenir l'économie si désirée. Cette déclaration est l'aveu formel que je fais de mon entière adhésion et comme citoyen anglais, et comme membre de cette Chambre; et je reconnais avec plaisir qu'en cette double qualité je dois des remerciemens à l'auteur du bill, et je suis prêt à le soutenir de tout mon pouvoir.

La motion, pour une seconde lecture du bill, est mise aux voix :

Pour, 190. Contre, 233.

Ce bill est renvoyé à six mois, à compter de ce jour.

1781.

31 Mai.

Bill *pour maintenir la commission chargée de l'examen des dépenses publiques.*

M. Pitt continue de s'élever contre le système du ministère. — Il montre la faiblesse de ceux des membres qui, aveuglément, se sont rendus les vils adulateurs du ministre : ce sont, dit-il, des serviteurs aveugles, *indignes de siéger dans un Parlement.*

EXPOSÉ.

L'ordre du jour appelle la formation du comité pour examiner le bill qui oblige les comptables de payer à l'échiquier la balance de leurs comptes.

Le colonel Barré propose qu'il soit dit que ce comité a le pouvoir, en vertu de ce même bill, de changer les commissaires, et de les remplacer par d'autres pris dans le sein de la Chambre.

Lord North s'oppose à cette proposition.

M. Pitt, au contraire, la soutient.

Il se lève et dit :

Il est un principe de théorie tellement reconnu, que la Chambre ne peut jamais déléguer constitutionnellement aucun de ses pouvoirs et de ses priviléges, que je m'étonne,

avec raison, de voir des personnes balancer encore sur cette question. Quel est, en effet, l'objet qui nous occupe? De savoir si la Chambre investira d'autres personnes du pouvoir et du privilége essentiels de réformer les abus dont le peuple est la victime!

Le peuple s'en rapporte à la Chambre, pour examiner toutes les dépenses de la guerre, et savoir s'il peut exister un système d'économie et de réforme; et, si cela est possible, avoir soin que ce système soit immédiatement déterminé et adopté pour l'avenir. Ce devoir qu'elle s'était engagée à remplir, non-seulement elle reconnaît l'avoir négligé, mais elle désire aujourd'hui en charger d'autres personnes prises dans son sein.

Il est certain, cependant, que la Chambre doit surveiller, examiner, et rectifier les dépenses publiques. Ce serait donc abandonner ce droit et ce devoir que de déléguer d'autres personnes pour le remplir, en dépit de la volonté de nos commettans. Le respect et l'autorité que la Chambre des Communes a dans la législature, ne viennent-ils pas de ce droit de disposer des fonds du trésor? Chaque branche de cette législature a un objet particulier qui la distingue; celui de cette Chambre est le pouvoir d'accorder les sommes demandées, mais aussi de réformer les abus dans les dépenses.

Abandonner ce droit, est, selon moi, renoncer à l'importance du caractère de la Chambre; c'est, enfin, déroger aux statuts de la constitution.

Le noble lord (North) paraît bien convaincu de cette vérité; il convient que l'exercice de ce droit est essentiel à l'intérêt et au salut publics; cependant, il s'adresse aux gardiens des droits constitutionnels du peuple, pour leur demander de déléguer leurs droits à d'autres; il dit que les commissaires ne sont là que pour examiner et rendre compte, que la Chambre seule doit juger, déterminer, agir. Quel rôle humiliant serait-ce donc faire jouer à la Chambre! Quoi! tout le pouvoir du Parlement relativement aux droits de réformer les abus, les dépenses, et d'établir une économie équitable, serait donc réduit à blâmer et à refuser! Cependant un pouvoir resterait, un pouvoir odieux et très-positif, celui de taxer le peuple, quand le noble lord le juge convenable, celui de le faire payer pour exécuter les projets du caprice ou de la corruption.

Il est indubitable que, si un plan était formé de manière que l'on pût faire annuellement l'économie de quelques centaines de mille liv. sterl., on parviendrait enfin à diminuer l'influence de la couronne, et à établir d'une manière positive la responsabilité des ministres;

afin que toute la marche du Gouvernement ne fût plus ni lente ni entravée; il est sûr, alors, que le Parlement n'aurait plus que le droit de s'opposer aux propositions qui lui seraient faites.

J'ai souvent entendu dire que la couronne avait le droit constitutionnel de refuser les actes de la Chambre; mais jamais encore je n'ai vu que le Parlement eût celui d'être sourd aux désirs du peuple, quand, toutefois, ils sont de nature à établir un système d'économie et de réforme.

Le noble lord s'est confondu en éloges des commissaires, il a été rechercher tout ce qui peut encore rehausser leur mérite, en vantant beaucoup les efforts qu'ils ont fait dans leurs recherches et dans leurs enquêtes. Sans vouloir rien diminuer de ce mérite, qu'il me soit cependant permis de voir un peu quel est l'avantage public qu'ils ont procuré. La théorie, j'en conviens, doit souvent céder aux avantages de la pratique, mais elle ne doit néanmoins être abandonnée totalement que quand on est positivement sûr d'obtenir de cette pratique tout ce qu'on se propose.

Les commissaires ont examiné scrupuleusement plusieurs comptes et situations des comptables, mais, certainement, le noble lord ne prétendra pas qu'ils aient fait, en cela, plus

que ce que leur devoir leur prescrivait. Il n'existe pas un membre de cette Chambre qui ne soit prêt à porter la même attention, à surveiller, pour ses commettans, la manière dont leur argent est employé. Penser autrement serait insulter à cette Chambre. Plusieurs d'entre eux, d'ailleurs, sont versés dans cette connaissance particulière de comptabilité; ils ont, dans un de leurs rapports, montré avec toute la déférence possible, une économie à obtenir par la meilleure organisation d'une administration particulière. Qu'a fait à cela le noble lord? il a tout simplement rejeté cet avis, non pas après avoir consulté le Parlement, il ne lui laisse pas même le droit de juger et d'agir, mais il a repoussé l'observation des commissaires, dont il avait fait un éloge si pompeux, se fondant sur ce que le conseil l'avait assuré que cette économie n'était pas praticable. Ainsi, le ministre a dédaigné un rapport fait sous serment, et renfermant des faits déposés par des personnes assermentées, pour préférer le résultat d'une simple opinion du conseil. Certes, je ne m'oppose pas à ce que le conseil de la trésorerie ait des rapports avec celui de toute autre administration, mais il est plus que singulier que le noble lord ait donné cette raison pour rejeter l'avis des commissaires, sans même permettre que la

Chambre donnât son opinion; quand, surtout, on réfléchit que ce conseil, qui affirme que la réforme est impraticable, est celui sur qui elle tomberait.

« Telle est la situation où nous sommes maintenant, que les formes et les droits les plus essentiels du Parlement doivent être mis de côté pour faire place à tout ce qui peut procurer un avantage public; je suis, par cette raison, prêt à soutenir le bill proposé par mon honorable ami, tant je verrais avec peine préférer le maintien des commissaires aux droits de cette Chambre, pourvu qu'il en résulte immédiatement des avantages réels pour le public. Mais devons-nous en attendre sérieusement?

Qu'il nous souvienne que ce n'est que sur la promesse solennelle du noble lord, que les dépenses extraordinaires de l'armée seraient soumises à la révision des commissaires, que la Chambre a clos les débats sur les demandes monstrueuses pour cette année. Si aujourd'hui le noble lord retire cette promesse et ne l'effectue pas, le monde entier verra qu'il a trompé la Chambre par de vaines promesses, et l'a empêchée, en lui donnant avec hypocrisie quelques raisons spécieuses, d'entrer dans tous les détails et les débats qu'un sujet si important devait occasionner.

Cependant, nous pouvons le dire, la promesse que le noble lord a faite que la révision des commissaires produirait quelque économie, l'a maintenu encore cette session; quel est donc notre espoir à ce sujet?

Je pense, en mon âme et conscience, que le noble lord a l'intention que lesdits commissaires passent leur temps à examiner des comptes insignifians, au lieu de s'occuper de ceux qui sont importans, afin de mieux continuer à tromper cette Chambre, et de la porter à voter, comme elle l'a fait jusqu'ici, des choses dont elle est honteuse elle-même, et qui finissent par être ruineuses pour l'État.

Le noble lord, avec une modestie exemplaire, nous a dit que, si les commissaires devaient être pris dans cette Chambre, il ne voudrait pas avoir à les nommer. Quelle singulière retenue, quand on sait que c'est lui, cependant, qui les a nommés tous tels qu'ils sont! Il y a cependant quelque chose de vrai dans l'idée du noble lord. Si on les nomme au scrutin, il me paraît assez certain, du moins je lui rendrai cette justice, qu'il ne voudrait pas faire une liste de son choix, pour la faire adopter par ses créatures. Ce serait trop visiblement avouer son influence et la turpitude de ceux qui sont à sa dévotion d'une manière aussi servile. Le noble lord peut donc adopter

en toute sûreté la proposition, et rester convaincu qu'on ne l'accusera pas d'avoir exercé son influence pour favoriser cette nomination.

(M. Pitt continue les détails sur les personnes choisies par le ministre pour être commissaires.)

Je me résume, Monsieur, et crois avoir démontré, sans être obligé d'ajouter aucune autre preuve, la nécessité d'une réforme, dans un moment aussi critique, et que, pour y parvenir, la Chambre doit plutôt écouter la voix du peuple que suivre aveuglément les propositions du noble lord, sans considérer si elles sont bonnes ou mauvaises, solides ou superficielles, politiques ou impolitiques. Je supplie mes collègues de se servir de leurs propres yeux, et de consulter leur propre conscience afin de revenir au sens vrai de ce qu'ils doivent au peuple, d'agir en bons, loyaux et honnêtes membres du Parlement, et de ne plus être les serviles adulateurs d'un ministre, dont le seul but est de les tromper, selon le besoin qu'il a d'eux pour faire réussir ses projets.

Qu'il me soit permis toutefois, Monsieur, d'engager le noble lord lui-même à abandonner son système, et de montrer au public qu'il existe encore des moyens de remédier au mal qui nous menace. Si cette commission est bien choisie, il doit nous rester quelqu'espérance

encore pour la prospérité de ce pays, car, ayant une fois adopté le sentier de la droiture, on peut aller progressivement de réformes en réformes, d'économies en économies.

Mais si, au contraire, la motion présente est rejetée, et que le système vicieux adopté jusqu'ici par le Gouvernement, soit encore continué, ç'en est fait de la liberté du peuple, comme de l'indépendance de cette Chambre, l'une et l'autre succomberont avec la puissance, l'opulence et la gloire de cet empire.

La motion du colonel Barré est mise aux voix.

Pour, 42. Contre, 98.

Cette motion est rejetée.

1782.

6 Décembre.

DÉBATS *sur le rapport du comité nommé pour examiner l'adresse au Roi.*

M. Pitt commence à parler comme ministre du Roi. Il défend le Discours de S. M. — Il proteste de sa bonne-foi, et en appelle à ce qu'on connaît déjà de son caractère et de sa loyauté. Il affirme que les expressions du Gouvernement doivent être entendues dans le sens qu'elles expriment. (1).

---

(1) Le ministère était cette année occupé par lord Rockingham ; puis ensuite, à la mort de celui-ci, par lord Shelburne.

Depuis mars jusqu'en juillet.

Marquis de ROCKINGHAM.	Lord de la trésorerie.
Lord SHELBURNE.	Secrétaires-d'état.
CH. FOX.	Secrétaires-d'état.
Lord John CAVENDISH. .	Chancelier de l'échiquier.
L'Amiral KEPPEL	Lord de l'amirauté.
Le duc de GRAFTON. . .	Garde des sceaux.
Lord THURLOW	Chancelier.

En juillet.

Lord SHELBURNE.	Lord de la trésorerie.
Ho. Will. PITT.	Chancelier de l'échiquier.
Lord GRANTHAM.	Secrétaires d'état.
Th. TOWNSHEND.	Secrétaires d'état.
Lord THURLOW	Chancelier.
L'amiral KEPPEL.	Lord de l'amirauté.
Le duc de GRAFTON. . .	Garde des sceaux.

M. Fox n'est plus dans le ministère.

EXPOSÉ.

Le rapport de ce comité ayant été présenté par M. Yorke, M. Burke saisit cette occasion pour fixer l'attention de la Chambre par un commentaire spirituel et satirique sur le discours des ministres du Roi, prononcé comme vénant du trône. Il le considère, dit-il, comme un mélange d'hypocrisie et de démence, et dit que si l'unanimité n'était pas essentiellement nécessaire en ce moment, il eût voté un amendement à cette adresse.

M. Pitt se lève et dit:

Je ne pense pas, Monsieur, que le moment soit convenable pour se livrer à la gaieté et aux plaisanteries : j'ai, comme un autre, souvent admiré le talent supérieur de l'hono rable préopinant, lorsqu'il s'agit d'allier le sarcasme à la raison, mais je ne puis, dans une circonstance aussi importante, admirer l'emploi qu'il fait de son esprit, pour traiter les choses les plus graves comme un autre le ferait des choses les plus futiles et les plus gaies. J'aime sans doute à rencontrer cette disposition d'esprit au théâtre, et pour me récréer d'occupations plus graves, mais ce n'est qu'au théâtre, ou dans la société, que je puis l'approuver, et non pas quand il s'agit d'objets importans. C'est donc dans l'idée de rappeler la Chambre à cette attention sérieuse, dont jamais elle ne doit s'écarter, que je me lève en ce moment; c'est pour dis-

siper tous les rêves d'une imagination exagérée, que je veux parler de la position critique de notre pays; et, quelque brillans qu'aient été les traits d'une éloquence si spirituelle et si amusante, j'ose espérer ramener chacun des membres de cette Chambre à s'unir d'efforts, d'énergie et de talens, pour retirer notre pays du danger qui le menace, et pour lui procurer une paix honorable.

Je ne puis, toutefois, accepter les complimens que l'honorable orateur m'a prodigués, ni même l'en remercier, car ils ont été accompagnés d'une telle animadversion, qu'il ne faut pas moins que tout l'esprit de cet orateur pour ne les avoir pas rendu ridicules.

Cependant, jamais je ne pourrai supposer qu'une Chambre comme celle-ci, qui a approuvé à l'unanimité le discours de S. M., et qui, *nemine contradicente*, a voté à ce discours une adresse de remercîmens, puisse aujourd'hui partager l'opinion du préopinant, et trouver que ce discours n'est qu'un mélange d'absurdités et d'hypocrisie. Non, jamais je ne croirai qu'une communication aussi importante, de la part du souverain, puisse être qualifiée d'une épithète pareille; jamais je ne penserai que les craintes du Roi, de voir le démembrement de son empire, puissent être ainsi outragées; enfin, qu'un discours prononcé

avec le caractère sacré de la royauté, soit si témérairement accusé d'hypocrisie et de fausseté. Non, je le répète, il n'y a que l'égarement d'un excès d'esprit, qui, pour se servir d'expressions saillantes et remarquables, puisse oublier ce qui est dû au respect, à la sagesse, et aux convenances.

Pour moi, je me sens d'une disposition totalement opposée; et ne voulant pas imiter l'honorable préopinant dans son style, je tâcherai aussi de ne pas lui ressembler dans les formes.

Je trouve, au contraire, que loin de donner matière au ridicule, le discours de S. M. me paraît clair, intelligible, sincère, convenable à la circonstance, et j'en conclus que l'adresse qui en a été la suite est aussi parfaitement convenable. Cependant, afin que les ministres de S. M. sachent quels sont les points sujets à des objections, je demande la permission d'entrer dans quelques détails nécessaires.

(M. Pitt relit le Discours du Roi, et en discute les articles.)

Puis il continue :

Rien ne peut être plus clair et plus intelligible que les expressions de S. M., elles sont

convenables à la circonstance, et l'adresse que nous prenons en considération me paraît parfaitement en harmonie avec ce discours.

Pour que les ministres de S. M. pussent entendre bien les objections que l'on voudrait faire à ce discours, je demanderais qu'il fût discuté article par article.

Mais il n'en est pas ainsi, et l'honorable préopinant s'est attaché principalement à torturer le texte de l'article qui exprime la disposition des citoyens de Londres pour sa défense, et de le confondre avec les preuves d'esprit public qui ont été données par quelques particuliers. Je le demanderai, toutefois, existe-t-il un seul individu dans cette Chambre qui puisse prétendre ignorer le zèle des habitans de la métropole à s'enrôler pour la défense de cette cité, quand le Gouvernement, obligé à de nouveaux efforts, a été contraint d'envoyer flottes et armées à Gibraltar? Peut-on méconnaître le rapport qui existe entre ce dévouement et l'offre faite d'argent pour construire des vaisseaux pour l'État? A-t-on jamais pu penser que S. M., ainsi que ses ministres, voulussent employer ces preuves d'esprit public pour des motifs dangereux à l'État? Pourquoi donc, alors, chercher par des argumens inconvenans et dangereux, à suspendre les effets de cet esprit public, de cette ardeur

si utile et si nécessaire dans un moment semblable ?

Mes observations, à ce sujet, tendent à faire voir que la seule portion sérieuse du discours de l'honorable orateur, manque de logique et de fondement; tandis que le reste de ce discours remarquable, est, comme je l'ai dit déjà, l'œuvre d'une imagination trop vive, et qui, avec la réflexion, amènera l'auteur à sentir qu'elle est au moins déplacée.

J'ajouterai, toutefois, que relativement à la question de l'honorable orateur, de savoir s'il existe de la sincérité et de la réalité dans l'expression des articles pour les sommes à accorder, je ne vois pas ce qui pourrait le porter à en douter, quand je viens dans cette Chambre, comme ministre, et que je donne une réponse explicite à une question faite explicitement; quand mon caractère, jusqu'ici, ne s'est pas démenti; quand, enfin, il ne peut y avoir lieu à m'accuser de fausseté, jusqu'à ce que j'aie donné les preuves de ce crime; car je ne me le cache pas, ce serait un crime, et le jour où j'en serais coupable, je mériterais l'exécration de cette Chambre. Si, néanmoins, l'honorable orateur continue de m'accuser sans preuves, alors, tout jeune que je puis être en comparaison de l'âge et de l'expérience du respectable préopinant, j'oserai, néanmoins,

lui dire qu'une accusation semblable ne mérite que le mépris.

Sans doute, si j'ai trompé la Chambre, je ne suis plus digne de sa confiance; mais devant elle, j'engage ici ma vie, que jamais je ne sacrifierai la vérité ni l'honneur, sans lesquels il ne serait aucun membre digne de siéger dans cette Chambre.

L'adresse est adoptée.

1783.

17 Février.

Paix avec l'Amérique. *Débats sur les articles préliminaires de paix avec la France et l'Espagne, et sur le traité conditionnel avec l'Amérique.*

M. Pitt fait l'éloge du talent de M. Sheridan; mais il blâme son esprit mordant et satirique; il prétend que ce genre d'esprit devrait être réservé au théâtre.

EXPOSÉ.

L'adresse d'approbation du traité est proposée par M. Th. Pitt. Lord John Cavendish désire un amendement pour retirer les expressions qui obligent la

Chambre à approuver ce traité, en promettant toutefois qu'elle prendrait ce sujet dans la plus sérieuse considération.

M. Pitt dit :

Je me lève, Monsieur, pour combattre les argumens qui ont été avancés contre la motion d'une adresse au trône. Je ne puis omettre dans ce nombre le discours remarquable de M. Sheridan. Personne plus que moi n'admire le talent de cet honorable orateur, son génie, son feu, sa gaieté, ses saillies spirituelles, ses tournures dramatiques, et ses épigrammes mordantes ; si tout cela était réservé pour le théâtre, il y recevrait sans doute les applaudissemens qu'il mérite, ce serait pour lui une fortune :

Sui plausu gaudere theatri.

Mais cette Chambre est un lieu peu convenable pour la gaieté : je viens lui demander, au contraire, sa plus sérieuse attention.

Les clameurs répandues contre la paix ont été vives et en proportion de leur injustice. Trop souvent il arrive que quand les hommes se plaignent sans véritables causes, ils le font avec emportement. Il est nécessaire de se reporter, malgré tout ce qu'a dit un honorable membre de l'autre côté, à ce qu'a pensé et dit la Chambre à ce sujet.

1783.

21 Février.

PAIX *avec l'Amérique. Continuation.*

M. Pitt fait l'éloge du talent et des grandes qualités de M. Fox. — Il se défend de vouloir devenir un chef de parti. — Sa profession de foi comme ministre. — Développemens de ses grands moyens. — Il s'occupe déjà de combattre les factions qui s'élèvent dans l'intérieur. — Il défend lord Shelburne, et paraît animé des plus beaux sentimens pour le bien de son pays. — Il affecte le désintéressement de quitter le ministère.

EXPOSÉ.

La discussion sur les préliminaires de la paix avec la France, l'Espagne et l'Amérique étant renouvelée, lord John Cavendish propose les résolutions suivantes pour censurer les conditions de la paix, savoir :

1° Qu'en considération de la foi publique, qui jamais ne doit être violée, la Chambre secondera les vues de S. M., en rendant permanente et stable la paix qui va être conclue conséquemment aux articles préliminaires déposés sur le bureau.

2° Que la Chambre, de concert avec le désir paternel de S. M. pour le bien de ses sujets, emploiera tout son pouvoir pour rendre cette paix aussi favorable que possible.

3° Que S. M., en reconnaissant l'indépendance des États-Unis, en vertu du pouvoir qui lui a été dévolu par la Chambre dans la dernière session, a agi selon ce que les circonstances exigeaient, et selon le désir du Parlement.

4° Que les concessions faites aux adversaires de la Grande-Bretagne par lesdits articles préliminaires, sont plus considérables qu'on n'avait lieu de s'y attendre, soit par rapport à leurs possessions, soit en considération de leurs forces.

Après un long et remarquable discours de M. Fox à l'appui desdites résolutions,

M. Pitt se lève et dit :

MONSIEUR,

Plus j'admire le grand talent du préopinant, plus je regrette, ainsi que la Chambre entière, de voir ce talent mal employé, et ne servant qu'à enflammer l'imagination et à égarer le jugement. Il nous a dit qu'*il ne m'enviait pas le triomphe de ma situation présente*; cette phrase convient aussi peu à la candeur de cet honorable orateur que ses principes actuels. Les triomphes de partis, Monsieur, ne me séduiront jamais au point de me faire oublier mon devoir. Jamais je ne m'engagerai dans une guerre politique, sans cause publique; mais aussi jamais je n'abandonnerai cette guerre, une fois commencée, sans l'approbation publique.

Tels sont, Monsieur, les triomphes de la vertu, qui en cet instant, comme dans tous les momens de ma vie, seront le but de mes souhaits, que jamais le temps ni les événemens ne pourront changer, et qu'aucune variation de principes ne pourra détruire.

On nous a dit qu'on n'avait pas donné à la Chambre un temps suffisant pour examiner les articles qui nous occupent; et cependant à peine deux jours se sont-ils écoulés, que nous voulons proposer un vote de censure sur ce que nous déclarons n'avoir pas le temps de discuter : cette manière de raisonner et d'agir pourrait bien nous conduire à la fatale conséquence d'une guerre encore plus dangereuse que celle que nous désirons finir.

Ce n'est pas, Monsieur, une exception à un seul article, si toutefois il y en a de fondées, qui peut déterminer le mérite de ce traité de paix; il doit nécessairement exister des intérêts particuliers qui se trouvent froissés, mais ils doivent disparaître devant l'intérêt général. Tandis que l'honorable orateur vient lui seul représenter la détresse et le mécontentement du commerce, ce même commerce s'approche du trône avec des expressions de satisfaction et de reconnaissance. L'honorable préopinant a très-bien décrit, selon moi, les motifs qui sont en faveur de cette paix, et la manière de

la juger, il a dit que c'était *par la force et les ressources relatives des puissances en guerre*: c'est donc sous ce point que je vais la considérer.

Je commencerai par un point des plus importans; et je dirai, en parlant de notre marine, et en me référant aux documens déposés sur ce bureau, qu'un noble lord (Keppel), dont l'honorable orateur a reçu les détails qui l'ont instruit, a fait une erreur lui-même dans les renseignemens qu'il a donnés, et qui portent vingt vaisseaux de ligne.

Nous avons, d'après les pièces mises sous nos yeux, environ 100 vaisseaux de ligne. Les forces de la France et de l'Espagne combinées se montent à 140, dont 60 en rade de Cadix; 12 de ces vaisseaux viennent de quitter Boston sous le commandement de Vaudreuil; un armement considérable se fait à Saint-Domingue; l'objet en est la réduction de la Jamaïque. Qui peut supposer que cette île résistera à une attaque de 72 vaisseaux de ligne?

Notre amiral Pigot n'a pour se défendre qu'une force de quarante vaisseaux. Il est un principe reconnu généralement, et surtout dans cette Chambre, c'est qu'une guerre défensive tourne toujours au détriment de la puissance qui la fait: or, il est bien impossible que l'amiral Pigot puisse agir offensivement

contre les îles de nos ennemis. Il est donc plus que prouvé que l'amiral Pigot n'aurait pas pu regagner par les armes ce que les ministres ont obtenu par ce traité : je veux dire la Grenade, la Dominique, Saint-Kitt, et même la Jamaïque, menacée, et dont la conquête eût sans doute fini la campagne.

Ici M. Pitt entre dans de nouveaux détails des opérations maritimes, et prouve que la réunion des forces de France et d'Espagne, est de nature à ne pouvoir être égalée par la marine d'Angleterre.

M. Pitt considère l'état de l'armée et la difficulté de la recruter : il dit combien il faut se défier de la grande différence qui existe entre l'état nominal et l'état effectif de cette armée.

Parlant plus loin de l'état financier,

Il dit :

Il n'y a pas de menace d'accusation publique, Monsieur, qui puisse jamais me porter à découvrir une seule chose qui tende à l'humiliation de mon pays. Ce que j'avance, tout le monde le sait; ce n'est pas un secret de l'État; c'est un mal senti par chaque individu de ce royaume. Notre arriéré est de 30 millions sterling, qui ne sont pas consolidés. Les taxes qui devaient rapporter le plus ont toutes été essayées, et souvent, au lieu d'augmenter les ressources, ont été cause que d'autres nous ont manqué. Mais j'entends l'honorable pré-

pinant qui vient de nous dire, *les autres nations ne souffrent-elles pas également de la guerre?*

Grand Dieu! à quelle fatale conséquence un raisonnement semblable doit-il nous mener! Ainsi donc il fallait que je conseillasse la continuation de la guerre, que j'amenasse la banqueroute nationale, et que j'exposasse le Gouvernement lui-même à être entraîné dans une ruine générale, parce que *d'autres nations peuvent éprouver de semblables calamités!*

Il serait illusoire de rappeler à l'honorable préopinant les déclarations qu'il a si souvent faites dans la dernière session; elles ont été tellement rebattues, qu'elles ne seraient plus d'aucun intérêt pour la Chambre; mais je me reporterai à une semaine seulement, et je lui rappellerai que lundi dernier il a encore déclaré;

« Que cette paix même était encore préférable à la continuation de la guerre. »

Peut-il aujourd'hui blâmer les ministres, par la motion actuelle, de préférer ce qu'il préfère lui-même? Ou comment fera-t-il pour prouver que s'ils avaient pu obtenir de meilleurs termes, leurs intérêts ne se seraient pas joints à leur devoir?

Cette paix a-t-elle donc été faite aussi légèrement que l'honorable orateur semble le dire?

traités de paix; sa réparation est un objet dispendieux, et il est à observer que ce port ne nous offre plus le même objet de jalousie que dans le temps où nous n'avions que des frégates; jamais flotte de vaisseaux de guerre ne pourra y être reçue.

Enfin, dit-on, *nous avons abandonné en Amérique les royalistes à leurs implacables ennemis*. Certes, le sort de ces malheureux ne sera pas amélioré par une observation semblable dans cette Chambre, et c'est peu servir leur cause que de prétendre soupçonner le congrès de violence et d'injustice envers eux. La guerre n'eût pas, sans doute, rendu leur position plus avantageuse; et peut-être que quelques succès les eussent mis dans une alternative encore pire.

Telles sont les conditions ruineuses auxquelles nous avons souscrit, dans le moment où, exténués de tous côtés, nous avions à résister aux attaques des quatre grandes puissances. Ayons le courage d'examiner s'il ne vaut pas mieux chercher à combattre nos ennemis internes, et à nous réconcilier avec nos amis.

Sachons enfin reconnaître les calamités des temps, sachons les supporter avec courage.

Mais, Monsieur, je crains d'abuser des momens de la Chambre, et que le salut public ne soit grandement exposé par la méchanceté

d'une faction; cependant, l'honorable orateur a tellement affirmé que, du moment où il ne pouvait pas poursuivre le noble lord au grand cordon, et en obtenir une justice publique, il était prêt à l'embrasser encore comme ami; que cette manière de réunir les deux extrêmes, et d'aimer l'homme qu'il désirerait poursuivre, me fait espérer qu'il favorisera cette paix, car il a déclaré qu'il *l'abhorrait*.

Je ne me dissimule pas, toutefois, la véritable cause des débats de cette séance: je sais bien que l'intention est plutôt de forcer lord Shelburne à sortir du ministère, que de blâmer totalement la conduite des ministres pour les concessions qu'ils ont faites, concessions qui, d'après les motifs que j'ai exposés, sont la conséquence des faits, et dont les ministres actuels sont moins coupables que ne l'est le noble lord au grand cordon, et les ministres qui étaient avec lui. Lord Shelburne, comme toutes les personnes d'un talent distingué, à la tête du premier département de l'État, est naturellement l'objet de l'envie des uns, et de l'admiration des autres. La manière dont son rare mérite l'a élevé, a créé la jalousie et la bassesse qui aujourd'hui l'attaquent. Il ne m'appartient pas de le défendre, il est au-dessus de mes éloges, comme la méchanceté qui cherche à le diffamer est au-dessous de mon

attention. Dépouillé de ses grandeurs, il reparaîtra comme homme privé, et c'est alors que ses qualités paraîtront à chacun dans leur véritable jour.

Mais, cependant, malgré tout le respect et l'attachement que je porte à ce noble lord, je suis loin de désirer qu'il reste en place contre l'assentiment général : et si son renvoi peut être effectué sans qu'il en résulte la criminelle intention que je crois apercevoir dans la motion qui vous est soumise, quelque grands que soient ses talens, son mérite, et peut-être son utilité, pour retirer l'empire de la position fâcheuse où il est, j'en suis sûr, le noble lord se retirera de lui-même, fort de sa conscience, et convaincu d'avoir concouru au bien de l'État, qu'il a toujours eu en vue. S'il n'est pas l'idole d'une populace déraisonnable, il est au moins, bien sûrement, entouré de cette satisfaction que procure l'approbation des gens de bien.

Je le connais, et j'affirme que, dépouillé de la confiance de son souverain et des affaires de l'État, sa consolation sera l'assurance d'avoir toujours agi en homme d'honneur et de principes.

Je le répète donc encore, Monsieur, ce n'est pas le traité que l'on veut attaquer, c'est le comte de Shelburne seulement. Voilà le motif de tout ce mouvement, de cette coalition, voilà

pourquoi aussi je me lève pour opposer à cette faction les expressions de la justice et de la raison.

Je supporterai sans doute avec courage la part que je puis avoir dans la censure demandée contre les ministres, parce que ma propre conscience me dit que je n'ai rien fait dont je doive être honteux. Avec ce moniteur, qui jamais ne m'a encore trompé, et qui, j'espère, ne me trompera jamais, je puis souffrir toutes les clameurs qu'une faction, intéressée sans doute, élève contre nous. Je n'ai jamais ardemment désiré d'arriver au ministère, et je me retirerai sans peine, sûr de n'avoir jamais eu une seule pensée dont le principe n'ait été l'intérêt général.

Néanmoins, Monsieur, j'imiterai la franchise de l'honorable orateur, et je dirai, que moi aussi j'ai mon ambition. Un poste éminent et une influence puissante sont sans doute deux objets désirés par tous les hommes, mais j'avoue que j'y mets encore plus de prix peut-être qu'un autre, quand ils sont acquis avec honneur, et conservés avec dignité. De cette manière, je suis aussi ambitieux qu'un homme de mon âge peut l'être, quand il voit de si brillans exemples devant ses yeux. Mais quel que soit mon désir de les obtenir, ces distinctions, je suis encore tout prêt à en faire le sacrifice,

si mon honneur, mon caractère, ou mes amis l'exigent. Aussi, j'ose espérer me retirer triomphant, et non pas humilié. Je dis triomphant, car mes talens, tels faibles qu'ils puissent être, n'ont jamais eu pour moteur que le bien public. Tel sera aussi mon désir pour le ministère qui nous remplacera. Celui qui aime avant tout le bien de son pays, s'occupe peu qui est ministre, ou qui l'a été; il faut, pour lui, que la marche du Gouvernement soit bonne, sage et ferme; qu'il conserve sa dignité, son honneur et son crédit. . . . .

Toutefois, Monsieur, qu'il me soit permis de le dire encore, ce qui peut paraître déshonorant et inconvenant dans le traité déposé devant vous, est uniquement dû au noble lord au grand cordon, dont la prodigalité et la profusion, dont la témérité à continuer la guerre, conçue seulement par sa mauvaise politique, ont rendu une paix quelconque indispensable au salut de l'État! . . . .

La part que j'ai dans cette transaction ignominieuse, est partagée par une réunion d'hommes que le public impartial finira par juger et par honorer. Mes plus jeunes impressions ont été de servir noblement et dignement mon pays; ces impressions sont chères à mon cœur, et lui resteront toujours telles : c'est un héritage qui a pour moi plus de prix que toutes les

puissances du monde. C'est avec ces principes que je suis arrivé au Parlement et au ministère, et j'en atteste la Chambre entière, jamais je n'en changerai.

Je suis totalement à la disposition de la Chambre, et suis prêt à suivre l'impulsion qu'elle voudra me donner. Elle peut tout, sans doute, elle peut m'ôter les priviléges et les émolumens de ma place, mais elle ne peut pas, que dis-je! elle ne voudrait pas m'ôter ce désir constant de voir la prospérité de mon pays, qui constitue l'honneur et la gloire de mon existence, et qui ne doit s'éteindre qu'avec moi.

Avec cette consolation, la perte de la fortune et des places n'est rien; et quoique je sois loin de les dédaigner, j'ose espérer que bientôt je les aurai oubliées.

Lauda manentem; si colores quatit
Pennas, resigno quæ dedit;
probamque
Pauperiem sine dote quæro.

Les trois premiers articles des propositions sont adoptés sans opposition.

La motion est mise aux voix sur le quatrième.

Pour, 207. Contre, 190.

Majorité 17, contre les conditions de la paix.

1783.

31 Mars.

MOTION *pour un changement de ministère.*

M. Pitt reconnaît la nécessité de la responsabilité des ministres. Il se regarde comme responsable de ce qui s'est fait pendant son ministère, et cherche à préserver la famille royale de toute atteinte.

EXPOSÉ.

Lord Surrey appelle l'attention de la Chambre sur l'état du ministère actuel, et demande à M. Pitt s'il existe un nouveau plan de Ministère.

M. Pitt répond :

Je m'empresse d'informer le noble lord et la Chambre elle-même, que je ne puis répondre à cette question d'une manière officielle, le Roi ayant daigné accepter ma démission. Je pense néanmoins que S. M. a toujours le désir constant d'accéder aux vœux de la Chambre; j'en dois conclure qu'elle s'occupe de la formation d'un nouveau ministère, qui paraît si désiré par la nation en général, et par cette Chambre particulièrement.

Cette réponse ne paraissant pas assez positive à lord Surrey, il dit qu'il se trouve forcé de donner encore plus de suite à sa motion, et déclare, « que comme depuis trop long-temps le Gouvernement est resté sans un ministère responsable de sa conduite dans les affaires publiques, l'intervention de la Chambre est devenue nécessaire pour obtenir cette garantie nationale. »

M. Pitt se lève et dit :

Sans doute, je reconnais les bonnes intentions du noble lord ; mais je ne pense pas que la résolution qu'il propose en ce moment soit absolument nécessaire pour déterminer S. M. J'avouerai d'ailleurs que les expressions m'en paraissent beaucoup trop fortes et même trop indécentes, pour que j'y donne mon approbation. Je trouve qu'un langage semblable tend plus à amener la dissolution du Gouvernement qu'à ramener l'ordre. En effet, si on retire à la couronne ses droits les plus incontestés et les plus constitutionnels, si on cherche à lui ôter ses prérogatives les plus sacrées, alors il n'existe plus ni constitution ni Gouvernement.

Je n'entends pas quelle est l'idée du noble lord en parlant de coopération. Si son intention est d'écarter toutes les difficultés qui peuvent se rencontrer pour la formation d'un nouveau ministère ; je me joindrai à lui ; car sûrement personne ne regrette plus que moi

de voir l'État sans ministres; mais je ferai observer que c'est mercredi dernier que l'adresse a été faite à S. M.; que depuis, il ne s'est passé encore que quatre jours; que la réponse du souverain a été telle que cette Chambre pouvait la désirer; que toute espèce de précipitation serait peu convenable; que la proposition faite à la Chambre me paraît déplacée, et pour sa propre dignité, et pour le respect qu'elle doit à S. M.; enfin que je regarde cette motion comme opposée aux droits, à la justice, comme attaquant les priviléges de la couronne, pour détruire l'autorité royale. Jusqu'à ce que j'entende donc avancer quelques bonnes raisons, quelques motifs plausibles en faveur de cette motion, je n'y donnerai jamais mon assentiment.

Une réponse a été faite par S. M.; je ne doute nullement qu'elle n'ait été approuvée de tous les membres de cette Chambre, et, sans doute, chacun y verra une garantie suffisante pour le Parlement, que l'intention de S. M. est bien de répondre aux vœux de la Chambre. C'est un gage incontestable qui changerait immédiatement si la motion du noble lord était adoptée, et qui donnerait à la parole royale une interprétation, qu'il n'est sûrement pas dans l'intention de la Chambre de laisser établir.

Cette Chambre ne peut oublier le respect dû à S. M. C'est un des plus forts liens des trois branches de l'État formant notre constitution.

Je n'insisterai pas et ne donnerai pas d'autres motifs pour repousser la motion, jusqu'à ce qu'on me mette de nouveau à même de répondre. Je craindrais d'abuser des momens de la Chambre.

Les lords North et Cavendish se lèvent contre cette motion.

Lord North ajoute qu'il lui paraît que cette motion avance comme un fait, que depuis plus de six semaines il n'y a pas de ministres responsables, tandis qu'en réalité les ministres ont été responsables jusqu'au moment où ils ont donné leur démission.

Sur cela M. Pitt se lève et dit :

Je me regarde comme forcé, Monsieur, de répondre à cette assertion. Oui, sans doute, tant que j'ai exercé un ministère, je me suis toujours considéré comme responsable et envers le Parlement et envers la nation. Je désire ne cacher aucun acte de ma gestion comme chancelier de l'échiquier, et si je me retire du ministère, ce n'est sûrement pas pour mettre à couvert ma conduite. Mon ambition, mon désir le plus ardent, sont que cette conduite, comme chancelier de l'échi-

quier, soit mise au jour, quelle soit approfondie et examinée scrupuleusement. J'ai l'intime conviction de la pureté de mes principes et de mes actions, et je suis loin de craindre qu'on en connaisse tous les détails. Je le répète donc, je me regarde comme responsable de ce que j'ai fait pendant mon ministère. . . . .

Lord Surrey retire sa motion, et y substitue la proposition d'une adresse. M. Pitt fait observer que cela est encore trop prématuré. Il affirme qu'il n'est d'aucun parti, et déclare que jamais on ne le verra s'opposer à la marche du ministère qui va être adopté, à moins qu'il ne voie dans les mesures qu'on prendra l'intérêt national compromis. Il répète que jamais il ne s'opposera à la responsabilité des ministres; et en donne pour preuve sa propre position, se regardant comme garant des actes de son ministère jusqu'au dernier moment qu'il a occupé cette place.

Il ajoute :

Si, dans le cours de ces six semaines passées on découvre que j'aie fait ce que je ne devais pas faire, ou que je n'aie pas fait ce qu'il était de mon devoir de faire; ou enfin que j'aie négligé d'une manière quelconque l'intérêt public dans tout ce qui le concerne, je suis prêt à m'avouer coupable et à en subir la punition.

Je répète encore, à l'égard de la motion présentée, que je pense que S. M. a eu à peine

le temps de former un ministère. Je demande donc que la nouvelle proposition d'une adresse soit pareillement retirée : j'ose avancer que sous peu de jours un ministère sera composé; et en conséquence, je demande que la Chambre attende ce laps de temps. Si toutefois elle s'aperçoit ensuite d'un retard coupable, la motion aura alors son plein effet, et je la soutiendrai de tout mon pouvoir.

La motion est retirée, mais à la condition d'être représentée sous un bref délai.

Le 2 d'avril, un nouveau ministère est annoncé à la Chambre, savoir :

Duc de PORTLAND. . . .	Prem. lord de la trésorerie.
Lord NORTH	Ministre de l'intérieur.
Ch. FOX.	Minist. des affaires étrangères.
Lord J. CAVENDISH. . .	Chancelier de l'échiquier.
L'amiral KEPPEL. . . .	Lord de l'amirauté.
Lord STORMONT.	Président du conseil.
Lord CARLISLE	Garde des sceaux.

1783.

7 Mai.

Motion *de M. Pitt pour une réforme parlementaire.*

Système de M. Pitt pour la représentation nationale dans le Parlement. — Organisation des membres de la Chambre, afin de balancer l'influence de la couronne.

EXPOSÉ.

Par une convocation extraordinaire, la Chambre se trouvant complète,

M. Pitt fait sa motion:

Jamais, Monsieur, je n'éprouvai encore autant d'embarras et autant d'anxiété qu'en ce moment, où, pour le bien de mon pays, je me trouve forcé de démontrer à la Chambre l'imperfection de cette constitution, qui est l'objet de l'admiration et du respect de tout véritable anglais; cette constitution qui, tant qu'elle a existé telle que nos ancêtres l'ont établie, a été à juste titre appelée l'œuvre de la plus haute sagesse; qui a élevé l'Angleterre au dernier période de gloire, de splendeur et

d'envie; qui a montré à l'Europe entière que la vraie liberté est la base de toutes les grandeurs, et que tant que l'Angleterre est restée sous un Gouvernement vraiment libre, elle a opéré des merveilles qui ont étonné toutes les nations voisines. Aucun sujet n'est pour moi plus intéressant et plus imposant. Je demande néanmoins l'indulgence de la Chambre, en raison de la difficulté de la tâche que je m'impose. Personne, je l'ose dire, ne peut admirer plus que moi ce bel ouvrage, cette constitution; elle est pour moi un objet de vénération et de reconnaissance : tout anglais doit penser ainsi; il jouit d'un tel privilége par ce bienfait, qu'il est à peine réservé aux autres nations d'en approcher; et, en effet, Monsieur, il n'existe pas un seul gouvernement sur toute la surface du globe, qui ait pu allier si parfaitement les divers principes de la vraie liberté.

Une série d'événemens malheureux est venue éclipser, il est vrai, la gloire de la Grande-Bretagne. Ce revers de fortune ne peut être expliqué que par toutes les déviations apportées aux principes de cette constitution, qui, jusqu'alors, avait fait le bonheur et l'existence de la nation anglaise.

Qu'il me soit donc permis, toutefois, de rappeler à la Chambre les motifs qui ont porté le peuple à demander si souvent des réformes

parlementaires; que chacun des membres de cette Chambre se ressouvienne des moyens employés pour procurer ces réformes; du peu de succès qu'on a obtenu; et, enfin, qu'il me soit permis de dire que c'est pour soutenir ces pétitions que je me lève en ce moment.

Je ne retracerai pas ici l'histoire de ces dernières années, le tableau n'en est pas assez flatteur pour que je m'y attache; il est certain que les désastres de la guerre d'Amérique, les dépenses énormes qu'elle a occasionnées, les taxes qu'il a fallu en conséquence faire peser sur le peuple, ont fini par le réveiller et le porter à *jeter les yeux sur lui-même*, afin de voir s'il existe en effet un mal radical à toutes les souffrances auxquelles il est exposé.

En considérant d'abord notre intérieur, il a porté son attention sur la constitution et sur la manière dont on en faisait l'application. En observant cette Chambre, il a vu que, par la suite des temps et par la marche successive de l'influence de la couronne, le contrôle que cette Chambre exerce sur le pouvoir exécutif était grandement atténué. De là, des plaintes, des clameurs, des demandes de réforme, et comme il arrive toujours, une fois les esprits animés, il s'en est suivi une variété de projets, de remèdes, de moyens de réforme, et même d'idées totalement impraticables.

Il n'appartient sûrement pas à une main aussi faible que la mienne d'oser toucher à un monument si respectable; il me suffit de reconnaître, et c'est avec douleur que je le fais, qu'il a besoin d'être réparé. Plus j'admire cet ouvrage, plus je désire le voir conservé. Sans doute les innovations sont dangereuses, mais il est des circonstances où, quelquefois, elles deviennent nécessaires. C'est pour parvenir à ce but d'utilité que j'abandonne l'idée que j'avais eu l'honneur de soumettre à la Chambre l'année dernière, et loin de vouloir innover, je désire, au contraire, ajouter une nouvelle force à cette constitution, sans, toutefois, dévier en rien de son principe. Quand j'ai soumis mes observations à la Chambre, l'année dernière, on m'a objecté que le temps de la guerre n'était pas un moment favorable pour faire des changemens; mais aujourd'hui que nous jouissons des bienfaits de la paix, je pense qu'il n'est pas un membre de cette Chambre qui ne reconnaisse combien une réforme est nécessaire.

Tout anglais qui voudrait comparer l'état florissant de son pays il y a vingt-ans, avec celui d'humiliation dans lequel il est aujourd'hui, sera forcé de convenir qu'il doit exister quelque vice radical dans la constitution; car je ne parle pas des erreurs radicales, elles

ne peuvent être contestées. La Chambre elle-même a reconnu que l'influence toujours croissante de la couronne sapait la liberté par la corruption qu'elle nécessite. Cette Chambre (dans le Parlement dernier), a été assez basse pour nourrir cette corruption par l'aveugle soumission d'une partie de ses membres : elle a donc été en même-temps, et l'objet et la cause de cette corruption. Cependant, l'influence s'est accrue à un tel point, qu'il n'est plus possible de la soutenir, et la Chambre a été forcée de voter pour qu'elle fût diminuée. Sans cela, le Parlement qui, par son essence, est le gardien né des droits du peuple, et le contrôleur du pouvoir exécutif, finirait, au moyen de cette influence, par devenir l'instrument de la tyrannie et de l'oppression, et par détruire entièrement la constitution.

Parmi les moyens offerts pour prévenir de si grands maux, j'en ai compris trois. Le premier est d'étendre le droit d'élire les membres du Parlement, maintenant si restreint, à tous les habitans du royaume, de manière à ce que tout individu ait le moyen de se nommer un représentant au Parlement, sans être obligé, pour cela, de faire partie d'une corporation quelconque. On a offert ce mode comme le seul qui pouvait convenir à un pays libre, où cha-

cun doit être gouverné par les lois seulement qu'il a concouru à faire.

J'avoue que je rejette ce mode, qu'il serait impossible, selon moi, d'adopter sans condamner nos ancêtres qui ont si sagement établi la constitution. Il n'y a pas de doute que, par ce moyen, la moitié de la population serait condamnée à l'esclavage, car, en supposant même la possibilité d'exécution, il est clair que ceux qui jouissent de ce droit de voter pour se faire représenter, et qui ne réussiraient pas dans leurs élections, ne seraient pas, selon ce principe, représentés, et, dès-lors, seraient soumis à des lois qu'ils n'auraient pas sanctionnées par eux ou par leurs représentans. Ce seraient donc de purs esclaves.

Je pense fermement que les membres du Parlement sont strictement et effectivement les représentans du peuple, et tout aussi bien les représentans et de ceux qui les ont nommés, et de ceux, ou qui n'ont pas voulu voter, ou qui ont voté dans un sens contraire. Il m'est donc impossible, ayant adopté ce principe, de m'en écarter, et, surtout, d'adopter un système qui tendrait à établir que cette Chambre ni celles qui ont existé, n'ont jamais été la vraie représentation du peuple. Jamais un Parlement n'a été choisi par tous les individus de ce royaume, cependant ce pays a prospéré,

que dis-je! il est arrivé au plus haut degré de gloire, sans que cette doctrine fût jamais reçue.

Le second moyen proposé a été d'abolir le droit dont jouissent aujourd'hui plusieurs bourgs, d'élire un membre au Parlement.

Je conviens qu'il y a quelque chose de spécieux dans cette idée; néanmoins, je ne puis encore y souscrire. Je considère cet abus, car ç'en est un, comme une difformité de la constitution, qui la mettrait peut-être en danger, si on essayait de la détruire. Il est bien certain que toute représentation du peuple ne peut être parfaite, ni même juste, si l'intérêt des représentés n'est le même que celui du représentant. Diffèrent-ils, ç'en est fait alors de la liberté du peuple, parce que ceux qui doivent veiller pour lui, agissent souvent d'une manière opposée à ses intérêts.

Il est sûr, aussi, que si l'influence a quelques moyens d'agir dans la Chambre, des membres de bourgs, qui sont nécessairement choisis parmi des personnes en faveur, doivent être plus facilement séduits; il faut donc tâcher, ne voulant pas abolir ce droit, d'en empêcher les inconvéniens.

Ceci m'amènera naturellement au troisième moyen proposé, qui est d'ajouter un certain nombre de membres du Parlement, pour re-

présenter les comtés et la métropole. Il me paraît inutile de dire que les comtés sont en général représentés par des hommes pris dans une classe où la séduction et la corruption ont le moins de pouvoir, et qui, par cela même, sont les plus intéressés à la prospérité et à la liberté de leur pays, et les plus disposés aux mesures qui leur paraissent salutaires. Dans de telles mains, les intérêts des comtés sont sûrs, car ils sont les mêmes que ceux de leurs représentans.

Ce moyen me paraît le plus propre à établir la balance si nécessaire, sans cependant introduire une innovation dans la constitution.

Je me borne ici à indiquer ce moyen, sans vouloir entrer dans le détail nécessaire du nombre de ces membres ainsi nommés. Si cette motion est adoptée, je présenterai un plan plus développé; je dirai seulement qu'il me semble que ce nombre ne doit pas être au-dessous de cent. Sans doute cela rendrait la Chambre plus nombreuse que je ne le voudrais; mais cet inconvénient est encore moindre que celui de voir la liberté de ce pays exposée par cette influence que procure la nomination des bourgs : on peut d'ailleurs y remédier en diminuant insensiblement ce nombre des membres, de manière à le ramener à ce qu'il est en ce moment. Cette diminution peut s'opérer,

en adoptant que toutes les fois qu'il sera prouvé que la majorité des électeurs d'un bourg a été atteinte de cette influence de la couronne, ce bourg perdra par le fait le droit de se faire représenter au Parlement.

Ainsi, ou les bourgs se préserveront de l'influence que l'on redoute, ou le nombre des membres diminuera.

Je crois pouvoir ajouter à la suite de mon opinion, qu'il est urgent de prendre en considération les pétitions présentées, qui toutes tendent à régulariser le système de représentation. J'en conclus la nécessité d'adopter les trois résolutions que je vais avoir l'honneur de soumettre à la Chambre. J'ose me flatter de trouver tous les membres de cette Chambre disposés à souscrire aux deux premières; et quoique la dernière puisse rencontrer quelque opposition, je n'en désire pas moins la voir aussi sanctionnée.

M. Pitt lit les trois résolutions suivantes:

1° La Chambre pense convenable de prendre des mesures pour prévenir les dépenses et les moyens de séduction aux élections.

2° A l'avenir, quand la majorité des électeurs pour un bourg sera convaincue de séduction et jugée comme telle par un comité de la Chambre réuni à cet effet, ce bourg perdra son droit, et les électeurs formant la

minorité dudit bourg, deviendront électeurs du comté dans lequel est ce bourg.

2° Une portion de baronnets et chevaliers des comtés, ainsi que de la métropole, seront ajoutés de droits comme membres du Parlement.

M. Pitt ajoute que si ces résolutions passent, il présentera un projet de bill sur les principes qui en dérivent.

L'ordre du jour est demandé par M. Powys. On le met aux voix.

Pour, 293. Contre, 149.

Majorité contre M. Pitt, 144.

recevoir une somme quelconque en don ou gratification. Je pourrais aussi entrer dans quelques détails sur les abus excessifs qui existent relativement aux marchés qui sont passés pour le Gouvernement. Qu'il me suffise de dire que les personnes commises pour régulariser les comptes des contractans, pour vérifier si les clauses du marché sont bien exécutées, et, dans le cas contraire, en rendre compte, sont payées par le contractant. Pour mettre un terme à tous ces abus, un des articles du bill que je propose est d'établir et de fixer d'une manière invariable les gratifications, et de nommer une personne dans chaque administration pour les recevoir.

Puisque je suis sur ce sujet, qu'il me soit permis de reproduire ici une remarque faite ces jours derniers par M. Burke, accusant les deux derniers secrétaires-d'état d'avoir reçu illégalement des sommes considérables pour des passeports.

(M. Fox et M. Burke disent que jamais on n'a fait une semblable accusation.)

J'insiste de nouveau, puisque je l'entends nier, sur le fait que j'ai avancé.

Il est facile d'expliquer le motif de ce soupçon. Quant à la paix, on a demandé des passeports, on a recherché quels avaient été les

usages précédemment reçus : les secrétaires-d'état ont suivi la marche qui avait été adoptée jusque-là.

Mais, sur la première plainte faite à ce sujet, un des nobles secrétaires-d'état a déclaré qu'il offrait de s'en rapporter au jugement des tribunaux.

Ce fait prouve la vérité de la plainte portée, et combien il était nécessaire surtout de prévenir de tels abus.

Quant à moi, je pense si bien de cette manière, que je me propose de demander qu'il y ait une enquête faite par le comité à ce sujet, et que les rétributions allouées aux secrétaires-d'état soient spécifiées d'une manière claire et positive.

M. Sheridan a remarqué, il y a quelques jours, que le conseil de la trésorerie avait inventé un nouveau moyen d'obtenir une rétribution, et cela dans le moment même où il professait le désir de faire toutes les réformes et économies possibles.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu à l'accusation; les lords de la trésorerie n'ont suivi que les usages établis. On a voulu sans doute parler d'un intérêt prélevé dans un contrat passé avec le trésor, et jusqu'ici l'usage en a été suivi; il ne pouvait en être autrement jusqu'à ce que la régularisation fût établie.

Mais puisque nous parlons de ces avantages, je prie la Chambre d'observer que le directeur-général de la poste aux lettres, n'ayant que 5 ou 600 liv. st. d'appointemens, se fait un revenu qui en excède 3000.

Cela provient de l'usage de lui allouer 2 et demi pour 100 sur tous les paquets : et l'année dernière, en temps de guerre il est vrai, 140 mille livres sterling ont été payées en paquets.

Un autre abus, non moins digne de blâme sans doute, est la vente des places : il doit être détruit. Il faut aussi mettre à la retraite les employés qui par leur âge ne peuvent plus être utiles. Il faut empêcher que des employés, tenant la place d'un chef absent, reçoivent comme ce chef des appointemens; ce sont des espèces de *sinécures* qu'il faut prévenir comme le système le plus dangereux.

Le même bill demande la suppression de toutes les dépenses accidentelles dans les administrations, telles que charbon, chandelles, etc., etc. C'est un grand abus; car il me serait facile de prouver que non-seulement des personnes en ont profité pour approvisionner leur propre maison, mais aussi pour en envoyer à leur campagne. Un abus aussi indécent doit cesser.

Celui des dépenses pour réparations et en-

tretien des maisons et bâtimens appartenant au Gouvernement n'est pas moins fort. La maison que j'ai habitée pendant quelques semaines, comme ministre, a coûté au public 10,000 liv. st., seulement pour les réparations, et annuellement il en coûte pour son entretien 500 liv. st. Il me serait facile de prouver, par le détail de ces opérations, qu'elles n'ont pas été de nature à pouvoir autoriser une semblable dépense.

Enfin, le dernier de tous les abus que ce bill cherche à détruire, qui paraît le plus incroyable, et qui peut-être est le plus énorme, est la consommation de livres, registres, papiers, etc., fournis pour les diverses administrations du Gouvernement. Cette dépense se monte, à elle seule, à plus de 18,000 liv. st. par an. Le noble lord au grand cordon (North) sera lui-même bien étonné d'apprendre, car j'ose supposer qu'il ignore ce fait, que pendant le cours de son ministère il en a coûté au public, pour les fournitures de ses seuls bureaux, plus de 1300 liv. st. par an, sans compter tout ce qui s'est consommé chez lui, comme chez tous les ministres, soit en papier pour bureaux, soit trop souvent en papier de tenture pour les appartemens.

Enfin, qui le croirait? il existe dans la liste de ces dépenses inconcevables, un article de

340 liv. st. pour ficelle d'emballages pour les papiers.

Certes, j'ose croire que la Chambre entendra que je suis loin de vouloir faire aucune accusation personnelle au noble lord. Mais il faut mettre un terme à ces dilapidations ; il faut fixer une somme pour ces fournitures dans les administrations, et ne pas la dépasser : c'est un des objets de ce bill ; et il me paraît si important d'obtenir ces réformes économiques, que je suppose qu'il n'éprouvera aucun obstacle.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité géneral pour le bill.

1783.

27 Novembre.

SECONDE ***lecture du bill de M. Fox, relatif à la compagnie des Indes.***

M. Pitt paraît à la tête de l'opposition contre le ministère dont M. Fox fait partie.

EXPOSÉ.

Le bill de M. Fox est lu.

On fait connaître les pétitions adressées à la Chambre contre ce bill par les actionnaires et directeurs de la compagnie. Leurs conseils sont entendus à la barre; M. Rouss et M. Dallas pour les actionnaires, M. Harding et M. Plomer pour les directeurs.

Aussitôt après leurs défenses, M. Fox se lève, et prouve la nécessité pour le Parlement de s'occuper de cette affaire. En conséquence il demande que son bill soit renvoyé à un comité.

M. Pitt prend la parole et dit :

Je ne puis, Monsieur, m'empêcher de faire remarquer la situation particulière où je me trouve à mesure que cette discussion avance.

Depuis l'ouverture des débats, j'ai cherché par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, à attirer l'attention de la Chambre et de la

nation, sur l'importance et les conséquences dangereuses de la mesure proposée. Je me suis engagé envers la Chambre et aux yeux du monde entier, à prouver combien ce bill tendait à attaquer ce qui est le plus cher et le plus sacré pour le cœur d'un Anglais, la liberté et la constitution de son pays, et à montrer sur quels principes pernicieux il repose.

Ces preuves requièrent du temps et de la suite dans les délibérations, et l'indécente précipitation avec laquelle on veut mener cette affaire, vient s'opposer à ce que je puisse remplir mes engagemens.

Je demanderai toutefois à la Chambre d'examiner le bill dans son ensemble; elle verra au premier aperçu qu'il n'est pas exécutable. Je fais observer que l'urgence sur laquelle on s'est fondé, pour présenter ainsi ce bill, n'existe plus; je veux parler de la banqueroute de la compagnie : une telle crainte ne peut plus se faire sentir. Il n'est plus question aujourd'hui que de la situation précaire et alarmante de cette compagnie.

Est-ce donc là, Monsieur, un motif suffisant pour offrir une mesure qui viole ouvertement ses droits et ses priviléges, et qui ne tend à rien moins qu'à opérer la confiscation de ses propriétés? La Chambre peut-elle approuver un tel dessein? Je ne le pense pas. Elle recon-

naîtra qu'il est de son honneur et de sa dignité d'apporter la plus scrupuleuse attention à ce sentiment de justice sur lequel repose son institution ; et les honorables membres de cette Chambre ont trop de respect pour ce qu'ils doivent à leurs commettans, pour vouloir soutenir le ministère dans une mesure si hardie, si intempestive, si alarmante, semblable à l'exercice d'une tyrannie, et sans exemple dans les annales de ce pays et de tout autre.

L'honorable membre (M. Fox), dont l'éloquence et les rares talens savent tout embellir, s'est plu à emouvoir votre humanité par le tableau du sort des malheureux habitans de l'Inde. Sans doute il n'est pas un membre dans cette Chambre qui ne déplore leur horrible situation, et qui ne soit disposé à tout faire pour l'améliorer. Mais est-il juste et convenable, je le demande à l'honorable membre, de chercher à s'opposer à l'oppression au-dehors, en établissant cette oppression dans son propre pays ? et les Indiens ne peuvent-ils être protégés qu'en introduisant parmi nous le système d'injustice et de violence dont nous voulons les affranchir ?

Je supplie la Chambre d'examiner la manière avec laquelle le bill le plus extraordinaire nous a été présenté.

Quand l'honorable membre nous a soumis ce bill, il a établi la nécessité de l'adopter; et, afin de convaincre la Chambre qu'il n'était pas à cet égard dans l'erreur, il a peint la situation de la compagnie des Indes, de manière à nous prouver qu'elle était au moment de faire une banqueroute de 8 millions st.

(M. Fox donne un signe d'improbation.)

J'admettrai que l'honorable membre ne se soit pas exactement exprimé ainsi; mais je suis bien convaincu que la manière dont il a dépeint la position de cette compagnie, a donné cette idée à la Chambre. Que dis-je? le public en a été convaincu, et la compagnie elle-même en a frémi.

L'honorable membre nous a dit avoir fait quelques omissions dans le premier énoncé de la situation de cette compagnie. Oui, sans doute, il en a fait des omissions, et je me plais à le dire, d'énormes. Quelle en a été la conséquence? C'est que la compagnie elle-même a récusé la manière dont on avait représenté sa position; qu'elle a fait établir un compte exact de ses affaires; quelle l'a présenté à la barre de la Chambre, accompagné de pièces et de tous les documens fournis par les comptables eux-mêmes. Qu'est-il arrivé alors? L'honorable membre a déclaré qu'il

était de son devoir de se justifier, et il l'a fait en réfutant et falsifiant ce compte de la compagnie, pour pouvoir y trouver une erreur de la somme énorme de 12 millions. Cette tâche était difficile; mais l'honorable membre l'entreprend avec un courage et une énergie dignes de son caractère.

Il commence par établir que le papier de la compagnie doit perdre de son crédit par une raison quelconque; et de là finit par prouver ce qu'il vous avait d'abord avancé. Il fait le rapport, et donne ces détails avec une telle volubilité qu'il est impossible de le suivre. J'ai essayé de le comprendre dans tous les commentaires qu'il a faits, et quoiqu'il soit bien difficile, en entendant seulement un discours de cette nature, de reconnaître la vérité des faits, et de réfuter complétement les erreurs, je vais entreprendre de prouver que l'honorable membre n'a pas bien établi quelques-uns de ces faits, en a mal représenté d'autres, et a omis les considérations les plus importantes pour bien mettre au jour la situation des affaires de la compagnie.

Il est nécessaire de reprendre toute la portion du crédit établi par l'honorable membre; et d'abord je ne puis qu'approuver la compagnie d'avoir porté à son crédit la somme de 4,200,000 liv. st. due à elle par le

Gouvernement; car ayant avancé le principal de cette somme au Gouvernement, elle a le droit d'en passer le montant à son crédit. C'est donc par erreur que l'honorable membre lui conteste cet actif, d'autant que d'un autre côté elle se constitue débitrice de 2,992,440 liv. st., qu'elle a empruntés, afin d'être à même de faire au Gouvernement le prêt de 4,200,000 liv. st.

Il me paraît de même très-juste que la compagnie ait porté à son crédit les sommes qui lui sont dues pour la subsistance des prisonniers dans la dernière guerre, ainsi que les dépenses de l'expédition sur Manille. Je ne puis approuver l'honorable membre d'avoir refusé cet article; et, malgré son rare talent pour donner aux choses les plus sérieuses et les plus importantes un tour plaisant, je n'admettrai pas l'allusion gaie et spirituelle qu'il a faite d'un des traits d'une de nos meilleures comédies, pour faire remarquer que la compagnie a fait exactement comme le Falstaff, et n'a dans l'énumération de son actif, pour valeur réelle et solide, que 1000 liv. st. Cette assertion m'a porté à examiner la chose plus attentivement, et j'ai vu un peu plus haut, dans la même page, une rentrée d'espèces s'élevant à 142,794 liv. st.

Je demande à la Chambre si l'honorable

membre peut être pardonnable de représenter ainsi les choses.

Il en est de même pour une somme de 280,575 liv. st. d'engagemens que la compagnie avait dans son portefeuille, et qui certes doit figurer à son crédit.

De même pour les sommes payées pour frais d'expéditions maritimes : et aussi pour la valeur des magasins et bâtimens de la compagnie à Londres.

Car enfin si on établit que cette compagnie est en danger de banqueroute, il est de son devoir de mettre en ligne de compte toutes les valeurs qu'elle possède.

J'ignore quels sont les raisonnemens de l'honorable membre, relativement aux créances de la compagnie. Je sais que celles sur le nabab d'Asoph Dowla, et sur le nabab d'Arcot, sont certaines ; mais il a tellement profité de ses avantages et déployé un talent oratoire si remarquable, que les membres de cette Chambre, séduits par l'éclat de son discours, ont abandonné l'objet dont il était question pour ne s'occuper que de l'orateur, et dans cet effet magique du pouvoir de l'éloquence, ont décidé que ces créances étaient de nature à offrir peu de garantie. L'honorable membre mettant à profit ce triomphe, s'est empressé d'attaquer ainsi le capital de cette compagnie ;

cependant, Monsieur, je demande si, quand un négociant est menacé d'une banqueroute, son devoir n'est pas d'énumérer à ses créanciers, et ce qu'il doit, et aussi ce qui peut lui être dû.

Quant à moi, je prétends que le capital de la compagnie est suffisant pour répondre à ses engagemens; que conséquemment elle est loin d'être insolvable, et qu'il doit lui être accordé tous les moyens de venir à la barre de la Chambre établir et prouver la véritable situation de ses affaires.

L'honorable secrétaire-d'état, accusant les comptes de la compagnie d'être erronés, a demandé à la Chambre quel devait être le blâme et le reproche que mérite une compagnie qui vient, manquant au respect dû à un Parlement, présenter des comptes dont les résultats se trouvent faux; et moi, je demanderai à cette Chambre ce qu'elle doit penser d'un ministre qui ose donner au Parlement un état fautif et exagéré de la situation d'une compagnie aussi importante que celle-ci.

Par tous ces divers motifs, je demande que la discussion soit ajournée. Il faut que la Chambre reconnaisse la vérité; il faut qu'on ait le temps de la lui faire connaître, et ce n'est qu'en ayant le moyen de faire un examen scrupuleux, les pièces en main, que nous

jugerons si le tableau que nous a présenté l'honorable secrétaire-d'état mérite notre confiance.

Je demande l'ajournement.

La proposition de M. Pitt est mise aux voix :

Pour, 120. Contre, 129.

L'ajournement est écarté, et la proposition primitive de M. Fox de se former en comité pour examiner le bill est adoptée.

1784.

12 Janvier.

DÉBATS *pour différer un message du Roi à la Chambre. Nouveau ministère.*

M. Pitt commence son ministère. — Il réfute le bill de l'Inde de M. Fox. — Ses principes en arrivant au ministère.

EXPOSÉ.

Le 18 décembre 1783, à minuit, un messager apporta aux deux secrétaires-d'état leur démission de la part du Roi, en leur demandant de rendre leurs porte-feuilles.

Le matin, des lettres pareilles furent envoyées à tous les ministres, et le nouveau ministère fut ainsi composé :

M. W. PITT.	Chancelier de l'échiquier.
Marquis de CARMARTHON.	Ministre des affaires étrangères.
Lord SYDNEY.	Ministre de l'intérieur.
Col. GOWER	Président du conseil.
Duc de RUTLAND	Garde des sceaux.
Le colonel HOWE. . . .	Lord de l'amirauté.
Lord THURLOW	Chancelier.
Etc.	

M. Pitt et M. Fox, après les sermens des membres réélus, se lèvent ensemble pour parler. Le parti de

chacun est très-animé pour décider à qui sera la parole. Le président *(speaker)* décide que ce sera à M. Fox, comme ayant déjà la parole, et n'ayant été interrompu que par la prestation des sermens.

M. Pitt demande l'ordre du jour, disant qu'il ignore si M. Fox avait la parole; mais qu'ayant un message à communiquer de la part de S. M., il suppose que la Chambre sera disposée à l'entendre.

Le président maintient que M. Fox ayant la parole doit parler.

M. Fox dit que personne ne peut supposer qu'il veuille empêcher le chancelier de l'échiquier de communiquer un message; mais l'ordre du jour étant invoqué par lui, et le ministre pouvant donner le message après sans que rien soit en souffrance, puisque le motif de ce message est connu, il demande que la Chambre se forme en comité sur l'état de la nation, objet, dit-il, beaucoup plus important que tous les messages du monde.

M. Pitt se lève et dit:

Je suis bien éloigné, Monsieur, de mettre aucun obstacle à ce que la Chambre se forme en comité pour examiner l'état de la nation; bien moins encore d'empêcher l'honorable préopinant d'occuper la Chambre : ses rares talens lui en ont fait une habitude, qui devient pour ainsi dire une propriété. Mais j'avouerai que je ne suis pas peu surpris de voir la tactique employée pendant l'absence des membres de cette Chambre, tantôt dans un sens,

tantôt dans un autre, pour faire admettre l'objet que l'on propose sans craindre alors l'opposition qui pourrait se rencontrèr.

On profite de ce moyen en ce moment pour m'empêcher, comme ministre du Roi, de communiquer un message de S. M. Je n'entreprendrai pas cependant d'empêcher ces membres de parler pour soutenir cette clameur qu'ils ont si imprudemment fait naître dans toute l'Angleterre, clameur qui va jusqu'à la violence, et qui enflamme le pays entier par des jalousies sans fondemens. Je regarde comme heureux que la Chambre soit assemblée, afin que les ministres puissent répondre franchement à toutes les fausses assertions et insinuations qui ont été répandues dans le public : rien n'a été donné comme une accusation réelle; rien n'a été prouvé, ni même examiné. Ils seront à même de satisfaire aux demandes et enquêtes qui peuvent être faites dans ce comité sur l'état de la nation, et sont disposés à répondre à tout ce que les membres de l'autre côté de la Chambre voudront avancer contre eux.

Cependant, tout en désirant autant qu'un autre ce comité sur l'état de la nation, je demande qu'il soit différé, par des motifs que la Chambre, je l'espère, voudra bien apprécier.

S. M. a daigné m'honorer d'un ministère,

et quelque faibles que soient mes moyens pour répondre à une si grande confiance, le moment est si imposant, que je n'ai pu refuser une faveur pareille. La situation de notre pays est alarmante. Le bill de la compagnie des Indes, présenté par l'honorable préopinant, bill si violent dans ses formes, et d'une conséquence si dangereuse, a été cependant, et je ne saurais dire par quelle magie, enlevé dans cette Chambre. Ce bill établit une nouvelle espèce d'influence, jusqu'ici inconnue dans la constitution. Je m'honore d'être un des membres de cette respectable minorité qui a pensé que, si ce bill était converti en loi, c'en était fait de l'indépendance de la Chambre, de l'équilibre entre les trois branches de l'Etat, et de ce Gouvernement si parfait.

Ce bill néanmoins a passé; mais il a toujours été entendu, même par ceux qui s'opposaient à son adoption, qu'un bill quelconque était nécessaire. J'avais promis d'en présenter un; je demande à la Chambre la permission de le faire, et j'ose croire qu'elle sentira que l'objet le plus important à traiter est la situation de la compagnie des Indes. J'aime à penser qu'elle attend cette question avec impatience. Et quel que soit le besoin d'une enquête sur l'état de la nation, il est du devoir le plus imposant de la Chambre de ne pas négliger ce bill de la com-

pagnie des Indes. C'est, pour ainsi dire, pour cet objet qu'un nouveau ministère a été formé; c'est la première fois que les nouveaux ministres se trouvent à la Chambre. Il est de leur devoir d'insister pour qu'elle s'occupe de l'organisation d'un gouvernement dans l'Inde. C'est à eux de prouver que s'ils se sont opposés au bill passé, ce n'a point été par des cabales et des intrigues, mais loyalement, parce qu'ils ont pensé que ce bill ne remplissait pas le but proposé.

Toutefois, Monsieur, je le répète, je suis prêt, en mon particulier, à répondre à toutes les clameurs qui se sont élevées. Je prouverai que si je me suis opposé au bill, c'est en raison de l'influence qu'il allait créer de nouveau; et si la Chambre consent à différer l'ordre du jour, et à me permettre de lui présenter un projet de bill, je m'engage à lui développer tout le système sur lequel je base mon opinion.

Qu'il me soit donc permis, Monsieur, en terminant ce discours, d'affirmer à la Chambre que quand S. M. a daigné me désigner pour un de ses ministres, je n'ai connu aucune espèce d'influence, et n'ai pris d'autre moyen pour me mettre en garde contre celle qui pouvait exister, que ma propre intégrité. Jamais je n'agirai par le conseil des autres; mais jamais aussi, quand le ministère, dont je fais partie

aura mérité le blâme de cette Chambre, je ne me mettrai à couvert, en disant que je n'y étais pas uni d'opinion.

Je désire que la Chambre juge de ma conduite d'après cette déclaration. L'intégrité et la probité de mes principes dirigeront toujours mes actions.

La motion pour l'ordre du jour est mise voix :

Pour, 232. Contre, 193.

L'ordre du jour est adopté, et la Chambre se forme en comité pour examiner l'état de la nation.

De vives discussions s'établissent; on regarde comme inconstitutionnelle la nomination de ministres qui n'ont ni la confiance de la Chambre, ni celle de la nation.

1784.

14 Janvier.

Motion ***de M. Pitt pour obtenir la permission de présenter son bill sur la compagnie des Indes.***

M. Pitt attaque le plan et les idées de M. Fox; il démontre un grand désir de plaire à la Chambre, et lui fait les plus grandes protestations de sa soumission à ses desseins.

EXPOSÉ.

M. Pitt, en conséquence de l'avis qu'il en a donné, fait sa motion pour présenter un bill tendant à régulariser la compagnie des Indes.

Il s'exprime ainsi :

Monsieur,

Je viens en ce moment, en conséquence de l'engagement que j'en ai pris vis-à-vis du public et de la Chambre, et afin de remplir le devoir qui m'est le plus cher dans la situation où je me trouve, proposer à la Chambre un plan d'organisation pour les affaires de l'Inde.

L'agitation que j'aperçois dans cette Chambre, et la circonstance toute particulière de cette affaire, ne me font néanmoins pas hésiter à proposer ce plan, parce que je crois en cela répondre au vœu général de la nation, et à la sollicitude de la Chambre pour le bien public. Je n'ignore pas la défaveur que peut éprouver une proposition venant de moi en cet instant, et j'en ai entendu assez pour me faire penser que certaines personnes ne m'accorderont pas toute l'indulgence que je pourrais désirer. Puissent-elles au moins ne pas être sourdes à la voix de la justice! J'ai lieu de le craindre, puisque, sans m'avoir entendu, elles s'efforcent déjà de condamner un plan que je n'ai pas encore développé. Ces personnes tirent parti de quelques résolutions prises par une réunion d'actionnaires de la compagnie, en disant qu'un système établi en conséquence de ces dispositions doit nécessairement être fautif, susceptible de laisser introduire l'influence, dénué d'énergie, et en conséquence moins admissible que le projet qui a été rejeté.

Je ne puis le nier cependant, et je conçois le plaisir que mon aveu fera à ces personnes; mon plan repose totalement sur ces résolutions d'actionnaires; mes idées ont entièrement coïncidé avec les leurs. Il me semble déjà entendre à cet aveu les clameurs des honorables mem-

bres rangés derrière leur honorable chef. Leur obéissance au moindre signal qu'il leur donne, m'indique assez l'effet que je dois redouter. Je n'ignore pas combien ils sont capables de juger par eux-mêmes, quand surtout l'honorable membre leur a indiqué quelle doit être leur décision. Néanmoins je n'hésite pas à entreprendre ce que je considère comme utile à mon pays, et je suis prêt à en courir toutes les chances de responsabilité.

Toutefois, je l'avoue, je n'ai pas la dose de courage de celui qui a présenté déjà un bill à ce sujet, et je n'oserais jamais offrir un plan sans m'être entouré des lumières que j'ai pu recueillir de ceux qui sont le plus intéressés à cette matière. Je pense qu'il doit être bien préférable de se présenter à cette Chambre appuyé de ces autorités, plutôt que d'y arriver avec un système de violence et d'usurpation d'opinion.

Ainsi donc, il reste bien clair et bien entendu, de ceux qui se disposent à combattre mon plan, que ma proposition à la Chambre est basée sur cette résolution des actionnaires de la compagnie, qui a été insérée dans tous les journaux. Je n'ai pas à me reprocher de vouloir introduire ce bill sans les avoir consultés, car ç'eût été violer les droits sacrés de leur chartre, sanctionnée par le Parlement.

Jamais il n'est entré dans ma pensée de proposer à la Chambre un plan qui tendît à établir un système jusqu'ici inconnu dans notre constitution; jamais je n'ai eu l'idée qu'un moyen pareil de créer une influence si inconstitutionelle dût être offert à la sanction du Parlement, car je n'ignore pas que ce serait porter la plus dangereuse atteinte à notre forme de gouvernement.

J'ai cherché à bien me rendre compte des objections faites par l'honorable membre avant qu'il n'eût présenté le plan qui a été accepté par ses amis avec une si étonnante précipitation; j'ai compris qu'il assurait que mon plan était susceptible d'augmenter cette influence de la couronne, à un bien autre degré que celui qu'il avait présenté, et qu'il ne pourrait jamais produire le même bien à notre pays et aux habitans de l'Inde, qu'il suppose devoir résulter de son système. C'est à la Chambre à décider cette question. Je requiers la comparaison qui peut être faite. Je m'en rapporte à la loyauté et à la franchise de la Chambre, pour décider si mon plan n'offre pas les mêmes avantages avec moins de violence; s'il ne présente pas les mêmes moyens de contrôle avec beaucoup moins d'accès à l'influence; s'il ne nous assure pas la possession de l'Inde sans aller jusqu'à confisquer les propriétés de la

Comment en effet le Parlément aurait-il la confiance que ce conseil si neuf, si extraordinaire, fût plus vigilant et plus actif que tout autre pris dans la puissance exécutive et constitutionnelle ? Certainement rien ne le démontre. Il n'y aurait que le caractère, la moralité et l'intégrité des individus qui pussent donner cette confiance; et à cela je demande si, à égalité de mérite et de vertus, des personnes du Gouvernement n'offriraient pas autant de garanties au public?

Mais, a-t-on dit, cette modération n'est autre chose que l'effet d'une *demi-mesure*, qui laisse dans les mains de la compagnie ses droits, sonprivilége et surtout son influence.

Je répondrai que cette accusation et cette expression de *demi-mesure* n'a plus rien de blâmable, si par-là on entend la modération qui sait entrer dans tous les intérêts et concilier toutes les parties. C'est à la sagesse de la Chambre que je m'en rapporterai pour décider si un plan qui ne s'empare de rien par violence, et qui n'usurpe aucun des droits de la compagnie n'est pas préférable.

Sans doute la Chambre ne jugera cette question que par comparaison, et donnera la préférence à celui des deux plans qui obtient le mieux le point important du contrôle convenable et vigilant.

Il faut au public une garantie; et quelle est la garantie que peut donner ce conseil de formation si nouvelle? Est-ce qu'il soit formé par la Chambre d'après la nomination des ministres? Mais dans ce cas, certes, il est plus simple et bien plus constitutionnel de le laisser totalement au pouvoir exécutif.

Dans la formation de ce conseil il faudra choisir des personnes non-seulement capables de s'en occuper, mais ayant le loisir de le faire; autrement la chose souffrira encore d'une négligence que nous blâmons tous. Il faudra donc de nouvelles places, créer de nouveaux secrétaires-d'état, afin que cette surveillance ne soit pas négligée.

Je propose, au contraire, qu'il soit nommé un conseil par S. M., composé d'un des principaux secrétaires-d'état, le chancelier de l'échiquier, et d'un certain nombre de conseillers-privés du Roi. La Chambre déterminera ce nombre. Ces conseillers, choisis par le Roi, seront uniquement occupés de cette surveillance, et y dévoueront tout leur temps.

Mais, dira-t-on, ce sont de nouvelles charges pour le peuple, puisqu'il faudra bien payer les membres de ce conseil. Je sais que dans le bill de l'honorable membre le conseil était gratuit; cependant on disait qu'il y aurait des indemnités allouées. J'ai pensé qu'il n'était pas im-

possible de trouver parmi les membres du conseil du Roi des personnes qui, ayant d'autres charges et fonctions dans l'Etat, en reçoivent des émolumens considérables, sans avoir pour cela beaucoup d'occupations; que ces personnes pourraient être choisies pour former ce conseil. Je suis convaincu que ces mêmes personnes, recevant des traitemens si considérables pour des fonctions qui leur donnent si peu d'occupation, ne refuseraient pas un emploi qui leur serait si honorable; et j'en juge par moi-même, en m'offrant, si l'on m'en trouve digne, pour y dévouer mon temps et tous mes moyens.

Un conseil de cette nature remplirait, il me semble, toutes les conditions que l'on peut exiger. Il proviendrait constitutionnellement du pouvoir exécutif; il ne donnerait lieu à aucune nouvelle formation de places, ni à aucune dépense extraordinaire à charge à la nation; il serait enfin tout aussi propre à fournir une garantie publique, que les sept commissaires proposés par l'honorable membre.

Sans doute ces commissaires sont des hommes dont le caractère et la réputation ne peuvent être attaqués; mais on pourrait peut-être dire que parmi eux il en est qui ne connaissent pas la nature du sujet qu'ils auraient à contrôler.

Par l'établissement du conseil que je propose, nul droit de la compagnie n'est violé; et ce patronage, si dangereux à introduire, ne peut plus exister au détriment de nos libertés. Les dépêches de la compagnie seraient soumises à ce conseil, qui en donnerait son opinion en dus termes et en temps convenable, et comme elles seraient contresignées par les membres du conseil, elles feraient partie de leur responsabilité.

Ce système est simple, clair, public, et je le crois susceptible des plus grands avantages.

Je propose en outre, malgré mon intention de ne pas intervenir dans le contrôle du commerce de la compagnie, excepté pour ce qui peut avoir rapport à la politique, que toutes les dépêches commerciales soient soumises également au conseil, qui donnera son opinion : mais, dans le cas où la cour des directeurs de la compagnie ne s'accorderait pas avec l'avis de ce conseil sur les rapports politiques avec le commerce, alors ils en référeraient au Roi, qui, en son conseil privé, déciderait la question sans appel.

Il me semble que ce moyen offre toute la garantie possible pour le public, puisque cela est un jugement public.

Ce conseil n'aura pas les nominations des individus; il pourra seulement ne pas adhérer

aux nominations de la compagnie. Ainsi, il n'y aura pas la crainte d'un patronage qui deviendrait dangereux. Ce conseil doit être un contrôle politique seulement, et non, comme dans l'autre plan, un conseil d'influence politique.

Celui-là s'emparait des droits, du commerce et des propriétés de la compagnie; celui-ci, au contraire, laisse à la compagnie la possession libre de son commerce, ses trésors, ses droits, les nominations aux places, de telle sorte que par le cours naturel des choses, tous les officiers et agens dans l'Inde soient sous sa dépendance.

Au-dehors, le Gouvernement doit jouir de pouvoirs discrétionnaires, modifiés néanmoins par une responsabilité. Sans doute, il doit être soumis aux décisions du conseil; mais il doit avoir le moyen de prendre une résolution, et une décision dans le cas où la distance empêcherait d'en référer au conseil.

Mais on demandera peut-être qui nommera les membres du conseil au-dehors?

La compagnie elle-même a laissé ce droit à la couronne. Néanmoins il me reste quelques doutes à ce sujet, et je supplie la Chambre de permettre que je lui soumette cette question.

Certainement la couronne doit nommer le commandant en chef; car les devoirs qu'il a à

remplir sont tellement assimilés aux grandes opérations de l'Etat, qu'il ne peut en être autrement.

Vient ensuite la question de savoir combien il y aura de ces conseils au-dehors.

Il me semble que quatre seraient suffisans. La Chambre, dans sa sagesse, décidera ce qu'elle croira convenable.

L'honorable membre, dans son plan, a pensé qu'il était bien de mettre tout le pouvoir dans le Gouvernement anglais, et d'en laisser peu au Gouvernement de l'Inde. Mes idées sont entièrement différentes. Je pense que le Gouvernement de l'Inde doit être investi aussi d'un pouvoir important, mais soumis à une responsabilité.

Il me semble qu'il serait indispensable de faire la revue de tous nos établissemens dans l'Inde, et de voir ceux qui sont nécessaires et utiles, afin de supprimer ceux qui n'offrent pas ces qualités, et où la corruption et les abus se sont introduits. Je crois qu'une des grandes causes du mal provient de là, et nous devons y porter une sévère attention.

Je proposerai aussi qu'il soit établi, dans toutes les places et emplois, une espèce de hiérarchie, de manière à ce que la faveur ne puisse pas s'opposer à la justice.

Enfin, ma dernière proposition sera de

créer un tribunal pour les offenses commises dans l'Inde. La Chambre déterminera la forme et la nature de cette autorité. Je pense qu'elle devrait être composée d'un certain nombre de membres du tribunal de Westminster, de quelques jurisconsultes, d'un certain nombre de pairs et de membres de la Chambre des Communes.

Un tribunal ainsi composé embrasserait tous les objets qui nécessitent sa création. L'accusé aurait le droit de s'y défendre, et d'y faire entendre les témoins qu'il voudrait appeler.

Ce tribunal déterminerait la nature des délits, tels que désobéissance aux ordres donnés, acceptation de cadeaux, oppression des naturels, monopole, rapacité, et toute la suite des exactions qui ont terni notre honneur national dans l'Inde.

Il devrait être autorisé à rechercher la fortune particulière des accusés, avoir le droit de confisquer, et tout autre pouvoir, excepté celui de prononcer la peine capitale.

Relativement aux Zémindars, j'admire la louable intention de l'honorable membre en leur faveur; cependant, je ne l'imiterai pas. Il me semble que des restitutions illimitées sont aussi mauvaises que des confiscations générales. Je demande, moi, qu'il soit fait une enquête sévère des propriétés confisquées, et

qu'il y soit fait réparation par des restitutions justes, et à l'abri, à l'avenir, d'une violence semblable.

J'ai parcouru, dans ce discours, d'autres points que ceux que renfermait ma motion, mais j'ai cru devoir les présenter à la délibération de la Chambre, afin de la préparer aux autres bills qui, nécessairement, lui seront présentés, afin de rectifier et réformer le bill total de l'honorable membre.

Je le répète encore, j'ai l'intime conviction que la modération est préférable aux mesures de violence que renferme ce bill. Mon but est louable; je proteste que je ne suis pas dirigé par des considérations personnelles; et la gloire que je pourrai me procurer, l'avantage d'une place aussi éminente, n'est pas le motif que j'ai eu en vue. La conviction où je suis de la bonté de mon plan, est le seul mobile qui m'ait animé. Que la Chambre daigne approfondir mes idées; qu'elle veuille bien les rectifier dans sa sagesse, ou qu'elle se décide pour un plan encore meilleur, de ce moment je serai satisfait.

Je suis loin d'être indifférent, sans doute, à l'effet d'une majorité contre moi, car il doit en résulter des insinuations qui me seront personnelles et désagréables; mais je suis déterminé à en courir la chance. L'important est

de se fixer sur un bon plan. La Chambre fera de mes idées, ensuite, le cas qu'elle voudra. Mes intentions sont pures, mon désir du bien sincère, je suis prêt à me soumettre à tout.

Je vote pour qu'il soit présenté un bill pour établir une meilleure organisation dans la compagnie des Indes.

La motion est appuyée par M. Dundas, et adoptée, et le bill doit être lu une seconde fois à un jour fixé.

1784.

SECONDE *lecture du bill de l'Inde.*

M. Pitt répond à M. Fox. Il cherche à laisser entendre à la Chambre que les vues de cet orateur ne sont pas dénuées d'intérêts particuliers. — Il répond aux demandes de la Chambre avec dignité et courage.

EXPOSÉ.

Sur la proposition qu'il soit fait une seconde lecture du bill, et en réponse à des discours de M. Fox et de M. Erskine.

M. Pitt se lève et dit :

Malgré la quantité d'objets divers dont l'honorable membre, selon son usage, a embelli son discours; quoique son savant ami (M. Erskine) ait suivi cet honorable compagnon dans une marche si désordonnée; je ne puis, néanmoins, résister au désir de répondre à l'un et à l'autre, en établissant clairement la question sur la compagnie des Indes.

Il me semble que les deux reproches les

plus forts que l'on ait faits à mon plan, sont:

1° Qu'il manque de vigueur et d'énergie;

2° Que rien n'en assure la durée.

Je répondrai à la première de ces objections, qui tend à établir que la base de ce plan est de fonder un patronage dangereux, au lieu d'un système fort et vigoureux, en demandant aux auteurs de cette observation, s'ils ont sérieusement lu le développement de ce bill?

Je défie qui que ce soit de me prouver que ce plan, loin d'établir les dangers et les abus de la faveur, ne donne pas à l'autorité royale toute la force et la vigueur si nécessaires dans des relations politiques avec l'Inde.

Peut-on dire, en effet, qu'en créant un conseil composé ainsi que je l'ai décrit, uniquement occupé des affaires de l'Inde, chargé entièrement d'une responsabilité particulière, ayant tous les moyens d'enquête, comme tous les moyens de répression, peut-on dire que ce contrôle restera insignifiant? Par quelle singularité l'honorable membre met-il son imagination autant à la torture, afin d'égarer le sens de la Chambre sur cette question si simple et si claire?

Mais, Monsieur, si quelques honorables membres peuvent parvenir à convaincre la Chambre de ce qui est avancé par ce chef éloquent, et qu'ils aient un plan meilleur à pro-

poser, je les attends, je suis prêt à me soumettre. J'insisterai cependant sur la nécessité, dans un plan quelconque, de donner à la couronne un pouvoir réel sur la politique de l'Inde, en se préservant, le plus possible, de cette influence, dont les effets peuvent être si dangereux.

Relativement à la permanence d'un plan quelconque pour l'Inde, je maintiens qu'il ne peut en exister une, que quand nous-mêmes nous nous serons décidés à l'établir réellement dans notre Gouvernement. Je ne crois pas avoir besoin de grands argumens pour convaincre ces honorables membres eux-mêmes de cette vérité. Celui auquel je réponds convient comme moi qu'il faut que la personne qui sera à la tête des affaires de l'Inde marche d'accord avec notre Gouvernement. Il s'est égayé, ainsi que son éloquent ami, sur la situation du secrétaire-d'état que je mets à la tête des affaires de l'Inde.

Mais je lui demanderai si les sept commissaires dont il composait son conseil ne sont pas sept secrétaires-d'état, lesquels même ne seraient dans aucune dépendance de notre Gouvernement; et il décidera lui-même si ce plan est bien constitutionnel.

Lord Fitz-Williams, d'après ce projet, aurait le pouvoir de mettre notre pays en guerre

avec la France et la Hollande, sans qu'ici le Gouvernement pût s'y opposer et en connaître les causes. Le conseil aurait à diriger toute la politique de l'Indoustan, compliquée avec celle des puissances européennes, comme elle l'est, sans connaître la moindre partie de la politique du cabinet du Roi.

Quel *imperium in imperio* serait-ce donc là!

Déjà on a fait ce reproche à la compagnie des Indes; mais au moins elle est en rapport avec le gouvernement anglais; elle connaît son intention, et lui communique ses opérations.

Si donc l'honorable membre appelle son système permanent, seulement parce que ce conseil se trouve ainsi distant de notre Gouvernement, il est vrai alors que j'ai cherché à éviter cette permanence qu'il désire tant.

Toutefois, Monsieur, qu'il me soit permis de dire un mot sur l'influence que mon plan peut donner à la couronne; car l'honorable membre n'a pas manqué d'exhaler son aigreur ordinaire, en lui faisant ce reproche. Il n'a pas hésité à me montrer comme le champion de cette influence. Son éloquent ami, avec un air d'assurance qui lui est personnel, a ajouté que ce plan doit donner l'accès le plus pernicieux à cette influence et à la faveur.

En examinant attentivement le plan, on verra que cette influence, qui déjà existe par

l'existence de la compagnie elle-même, n'est augmentée au contraire que pour cette compagnie et à son avantage. Tout est laissé à la compagnie : les nominations, les places, les contrats, les capitaines de vaisseaux, et ainsi du reste. Il n'y a dans les mains du Gouvernement que la nomination des premières places dont les rapports constans et si importans avec lui exigent qu'il en soit ainsi. Les premières places, il est vrai, doivent exercer une grande influence dans l'Inde. Mais le comité examinera attentivement si cette influence n'est pas alors une chose utile ; et s'il pense qu'il faut la restreindre, il en ordonnera. Cependant il ne lui échappera pas, sans doute, de remarquer que cette influence n'est pas celle dont on veut parler en blâmant le bill.

Pour moi, je l'avoue, quand il s'agit d'allouer une prérogative, je préfère que ce soit en faveur de la couronne, que pour l'avantage de quelques hommes qui tôt ou tard en abuseront.

On a, en dernier lieu, dit que les droits sacrés de la compagnie se trouveraient anéantis par ce bill ; mais à cela je n'ai qu'une réponse à faire, et l'honorable membre ne peut en dire autant pour son plan ; c'est que la compagnie a elle-même sanctionné mon système.

Telles sont enfin les bases sur lesquelles je

présente de nouveau ce bill. Je suis loin de prétendre qu'il ait obtenu le degré de perfection que je lui souhaite. Je demande à l'honorable membre de vouloir bien l'amender, s'il le trouve digne de son attention. Si les principes en sont justes, si son exécution est facile, et si enfin il parvient à opérer la réforme désirée dans l'organisation de la compagnie, alors la Chambre, j'ose l'espérer, voudra bien l'adopter dans le comité.

On met la seconde lecture aux voix.

Pour, 214. Contre, 222

Le bill est rejeté.

Immédiatement après le rejet, on demande à M. Pitt s'il est vrai que le Gouvernement a l'intention de dissoudre le Parlement; et, sur son silence, des cris se font entendre de toutes les parties de la Chambre contre le ministère.

Enfin, le général Conway s'étant laissé entraîner à quelques expressions trop amères contre un ministère qui agit en opposition à la volonté de la nation, et emploie des moyens blâmables de séduction et de faveur,

M. Pitt prend la parole, et dit:

Je demande, Monsieur, que l'honorable général soit rappelé à l'ordre, et qu'il lui soit enjoint de spécifier en quelle circonstance le

ministère a été coupable de ce dont il l'accuse. S'il ne peut pas le prouver, dès-lors il a eu tort de l'avancer. Quant à moi, je le prie de permettre que je reste juge de mon propre honneur : je n'ai pas une longue expérience de cette Chambre ni du langage hardi et inconsidéré que l'on se permet d'y tenir ; mais j'en ai vu assez pour être à même de l'assurer que les invectives déplacées ne m'effraieront pas. Je ne me crois pas obligé de répondre à des interrogatoires qu'on n'a pas le droit de m'adresser, et je ne donnerai aucune satisfaction aux questions ridicules et inconvenantes que je viens d'entendre.

Cette délibération est suivie d'un ajournement.

1784.

29 Janvier.

MOTION *de M. Fox pour ajourner le comité formé pour examiner l'état de la nation.*

Déclaration des principes de M. Pitt comme ministre. — Le cas qu'il fait des clameurs populaires et des remontrances de l'opposition. — Il établit les droits de la Chambre envers les ministres.

EXPOSÉ.

M. Pitt répond aux accusations de M. Fox contre les ministres, portant qu'ils agissent dans un sens opposé à celui de la Chambre.

Il dit :

Je ne me lève pas, Monsieur, pour apporter aucun obstacle à la motion du préopinant, je désire seulement relever les expressions des membres de l'autre côté de cette Chambre, qui cherchent à suivre leur plan d'opposition. Je n'avancerai qu'une seule assertion en réponse à tout ce qui m'a été adressé de personnalités; c'est l'impossibilité où doit être la Chambre de croire à toutes les accusations

ainsi portées contre moi : rien, j'ose l'espérer, dans ma vie publique ou dans ma conduite particulière, ne peut les autoriser; je reste fort de ma propre conscience.

L'honorable préopinant dit que les ministres ne sont pas légalement formés en administration : il se trompe; ils ont tous les caractères requis, et, avant tout, se regardent comme les serviteurs du peuple. Ce reproche si astucieusement avancé pour jeter dans le public de l'odieux sur les ministres, est donc faussement appliqué. En effet, quelles que soient les idées de l'honorable préopinant sur la majorité d'une Chambre, il ne pense pas sûrement qu'elle doive prescrire aux ministres ce qu'ils ont à faire dans telles ou telles circonstances. Il n'existera jamais un pareil pouvoir dans la Chambre des Communes. Chacune des branches du pouvoir législatif a été instituée pour assurer aux autres ses droits constitutionnels, et sûrement jamais il n'a été entendu que le Souverain, en créant des pairs ou en choisissant ses ministres, dût, avant tout, prendre l'assentiment de la Chambre.

Il nous a dit aussi, l'honorable préopinant, qu'il n'existait plus de Gouvernement : je réfute positivement cette assertion. Quoi ! les ministres n'ont-ils donc aucun emploi ? n'ont-ils qu'à suivre les débats de cette Chambre ? n'ont-

ils pas à suivre les affaires de leurs ministères, aussi bien que celles publiques? . . . . . .

Au surplus, je le demande ici à la Chambre, que l'honorable préopinant veuille parler clairement. Si les ministres de S. M. sont aussi coupables qu'il semble le penser, il n'existe que deux moyens à prendre : ou les poursuivre comme criminels, ou les renvoyer. Pourquoi ne propose-t-il pas l'un de ces deux partis? les accuser vaguement d'entraver les affaires publiques, ne mérite pas la peine d'une réponse qui ne pourrait être qu'une récrimination.

Le trône est tout aussi accessible qu'il l'a jamais été; et, disons-le Monsieur, il est insensé de venir ainsi, de temps à autre, indisposer les esprits de cette Chambre contre le ministère, tandis qu'il est si facile de l'accuser et de le renvoyer, si vraiment il y a lieu. Ce serait agir convenablement, et, je le dirai, même loyalement. . . . . .

Pour moi, Monsieur, je regarde ces espèces de menaces avec l'indifférence qu'elles méritent. Sans doute l'honorable préopinant a employé tous ses moyens pour peindre ma conduite des plus odieuses couleurs; mais je n'en suis pas moins ferme à attendre son accusation. Rien dans ma conduite ne me fait rougir; mon cœur est aussi pur que mes mains, et tant que je jouirai de cette pureté de cons-

cience, tout le talent oratoire de l'honorable préopinant, toutes ses clameurs, tout l'esprit de parti qui l'anime, ne pourront jamais m'affecter un seul instant.

Déjà j'ai fait ma profession de foi à la Chambre; j'aime à la répéter, et à protester de nouveau de mes intentions pures et loyales.

1784.

1er Mars.

Motion *de M. Fox pour une adresse au Roi.*

Définition du système du Gouvernement représentatif tel qu'il existe en Angleterre. — Résultat de la révolution. — Réfutation de l'opinion de M. Fox. — Dissolution du Parlement, en conséquence de la majorité contre les ministres et contre la marche du Gouvernement.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour étant de prendre en considération la réponse de S. M. à l'adresse de la Chambre (1) pour

(1) S. M., dans sa réponse, dit :

« Qu'elle aura toujours pour but de mettre fin aux dissensions; mais qu'elle ne voit pas quel serait l'avantage de changer ses ministres; qu'il n'y a pas de plaintes motivées contre eux; que, dans cette position, elle espère que sa Chambre des communes ne lui demandera pas ce sacrifice, à moins qu'il ne tienne à un nouveau plan d'union, tel qu'elle le désire elle-même...... »

demander le changement des ministres; M. Fox, après avoir blâmé les expressions provenant du trône, finit par faire la motion :

« Qu'une adresse soit présentée au Roi pour lui faire » connaître humblement la satisfaction de la Chambre » des Communes, pour l'assurance qu'il a daigné » lui donner de concourir avec elle en tout ce qui » concerne l'honneur de la couronne, le bien du » peuple, par un ministère ferme et uni, ayant la » confiance de la nation, et pouvant terminer les » dissensions du pays ;

» Que la Chambre des Communes regrette que S. M. » n'ait pas été conseillée par des hommes capables » d'opérer le bien ; qu'elle réclame humblement » l'usage de ses droits les plus sacrés de conseiller » S. M. en ce qui concerne la prérogative royale ;

» Qu'en conséquence, elle lui soumet l'observation, » que de maintenir une administration qui ne jouit » pas de la confiance du peuple, doit être nuisible » au service public; que la Chambre n'a d'autre in- » térêt que ceux de ses commettans; que par toutes » ces considérations, elle persiste à demander à » S. M., comme elle l'a fait déjà, le changement de » son ministère, afin d'en établir un qui soit capable, » ferme et durable....... »

M. Pitt se lève et dit :

Je désire, Monsieur, avant tout, tâcher d'éviter de me servir de ces argumens qui, depuis quelque temps, sont devenus si usités. Je chercherai à me renfermer dans l'unique point de la question, afin que ceux qui parlent ne soient

pas privés de l'occasion de donner leur opinion, et que ceux qui écoutent puissent n'être pas fatigués d'entendre des raisonnemens si souvent rebattus.

Un honorable membre (le général Conway) a dit qu'il était opposé à tout système d'union : je ne puis être de son avis; j'ai toujours été d'un principe différent; tous mes efforts ont tendu, au contraire, à établir ce système, comme le seul, selon moi, qui soit vraiment désirable, et comme le seul qui puisse procurer le repos public. Je me déclare donc prêt à combattre l'assertion du préopinant.

Une autre assertion de l'honorable général m'a également frappé : il a dit que les discours d'un des côtés de cette Chambre ne tendaient à rien moins qu'à annuler les priviléges du Parlement. Grand Dieu ! comment une telle idée peut-elle être conçue ? Ai-je jamais, moi particulièrement, donné la preuve d'une prédilection aveugle en faveur de la monarchie ou de la blâmable influence de la couronne ? ai-je jamais, dans tout le cours de mes fonctions au Parlement, montré le désir de détruire ses priviléges ? On m'a toujours appris, et cela dès ma plus tendre enfance, à vénérer la constitution et les droits de la Chambre des Communes. J'en appelle à cette Chambre même, je demande si jamais une de mes ex-

pressions a pu autoriser un semblable soupçon?

Mais tout en cherchant à relever encore, s'il se peut, l'honneur et les droits de la Chambre, je me crois néanmoins obligé de réfuter la doctrine d'un honorable baronnet assis derrière moi (sir W. Dolben), au sujet des priviléges et des droits des autres branches de la législature, et de la puissance constitutionnelle du Souverain.

Cette constitution définit clairement et les uns et les autres, et il est bien certainement du devoir des ministres comme de celui des membres de cette Chambre, de les maintenir saufs et intacts. Personne plus que moi, sans doute, ne reconnaît le droit de cette Chambre de conseiller le Souverain dans l'emploi même de sa prérogative; mais qu'il doive en résulter que la Chambre se croie autorisée à demander immédiatement à S. M. le renvoi de ses ministres, *ipso facto*, est une chose que jamais je n'ai entendue ni ne pourrai admettre. Sans doute une désapprobation pareille de la conduite des ministres les place dans une position pénible et fausse; mais que cela puisse les forcer de se retirer du ministère, est une doctrine inconstitutionnelle agissant contre la couronne, et détruisant cette balance de pouvoir qui fait la beauté de notre forme de gouvernement. C'est cette balance que je serai tou-

jours disposé à soutenir, et j'ose espérer que mes intentions ne seront pas faussement expliquées, et que je ne puis être soupçonné d'agir contre la dignité de la Chambre.

On a dit (M. Wilberforce) qu'il existait dans la Chambre une faction dangereuse à cette balance de la constitution : déterminer si elle existe, si la conduite de la Chambre, dans ces derniers temps, le prouve, si l'adresse proposée en ce moment vient encore à l'appui de cette assertion, sont des considérations qui, selon moi, demandent la plus sérieuse attention. J'oserai cependant engager mes collègues, en délibérant sur ces points importans, à ne pas trop s'abandonner à de vaines terreurs, à ne pas s'effrayer de fausses alarmes sur l'idée d'une monarchie absolue, à ne pas se laisser entraîner par la description de la dignité de la Chambre, si souvent mise en avant.

Tout en m'opposant à une demande capricieuse et illégale d'un changement de ministres, je dirai en même temps que je serais contre leur maintien en place, du moment où ils auraient perdu la confiance de cette Chambre ou d'une autre branche de la législature. Ce qui est juste, est de porter une accusation positive, de la soutenir, et de ne pas surtout condamner légèrement un ministère qui jusqu'ici n'a pas encore été regardé comme coupable,

et qui, au contraire, a toujours dû agir contre des circonstances telles, qu'il n'a pas pu montrer son zèle et sa prudence pour le salut public.

Si ces accusations sont prouvées, si les charges contre les ministres sont définies et reconnues véritables, alors ces ministres devront se retirer; et si, dans ce cas, on me voit rester en place, je mériterai qu'on m'appelle le champion des prérogatives et le soutien de l'influence de la couronne : jusque-là, je regarde comme de mon devoir le plus sacré d'adhérer aux principes de cette constitution qui nous a été transmise par nos ancêtres, de les défendre et les maintenir avec courage et fermeté.

On a déjà essayé cependant de porter des accusations contre les ministres : l'une d'elles, la plus positive, a été que le dernier ministère fut renvoyé contre l'opinion de la Chambre. Que veut dire cette accusation? ne peut-on pas en tirer cette conséquence, qu'il n'est pas convenable que S. M. renvoie des ministres à moins que la Chambre n'approuve ce renvoi, et que tant qu'ils sont agréables au Parlement, ils doivent rester en place et jouir de la bienveillance de la couronne?

Est-ce là une doctrine convenable? n'est-ce pas une idée inconstitutionnelle? n'est-ce pas une attaque à la dignité du Souverain? n'est-ce

pas placer enfin le sceptre sur le bureau même de cette Chambre ?

La constitution de ce pays fait sa gloire; mais dans quel sens se trouve la perfection de cette constitution, affranchie également des erreurs de la démocratie et du poids de la tyrannie monarchique ? elle est le résultat d'un mélange combiné des deux. L'adresse de ce mélange nous vient de la prudence et de la sagesse de nos ancêtres; c'est à nous de savoir le conserver intact. Ils ont éprouvé toutes les horreurs et les vicissitudes d'une république, toute la féodalité et le despotisme d'une monarchie absolue. Ils ont abandonné l'un et l'autre de ces systèmes, et, en faisant un mélange, ils ont obtenu une forme de gouvernement qui a été l'objet de l'admiration du monde entier. C'est ce résultat des pensées les plus sages, c'est cette modification de gouvernement qui fait la gloire de tout Anglais, et qu'il ne peut ni ne doit abandonner qu'en perdant la vie. Et cependant le but de l'adresse proposée serait de détruire ce système, d'accorder à la Chambre un pouvoir qui ne lui appartient pas, d'affaiblir le pouvoir exécutif, et de renverser cette balance de pouvoirs dans le Gouvernement, si bien établie par la révolution.

Un honorable membre (M. Fox) a remarqué qu'il n'y a pas d'exemple, dans notre his-

toire, de ministres restés en place, la Chambre ayant fait une adresse de désapprobation contre eux. Pour répondre à cette observation, il serait peut-être convenable de demander s'il existe aussi, dans notre histoire, d'exemple d'après lequel des ministres auraient été sommés de se retirer de leurs places sans cause? Cette remarque est digne de l'attention que porte à tout l'honorable membre.

En effet, Monsieur, quel serait le prétexte qui ferait refuser les sommes demandées pour le service public? Serait-ce la décision arbitraire de la Chambre? N'a-t-on plus confiance dans la conduite du ministère?

Je dirai plus : je demanderai à l'honorable membre s'il croit que les sommes demandées, étant accordées, seraient mal employées?

Moi, je déclare que l'opinion du peuple est en faveur du ministère, et que l'adresse présentée à S. M. est incontestablement en faveur de cette administration, qui semble avoir la désapprobation de la Chambre. Je blâme les détours de cette adresse. Il est temps que l'on parle clair, et que l'on avance des faits d'accusation contre les ministres.

J'ose espérer que la conduite ferme et loyale de l'honorable membre lui fera adopter ce moyen, et que désormais il ne déchirera pas en morceaux le caractère des ministres par des

invectives insidieuses et des allégations sans fondement.

Je supplie la Chambre de voir clairement que la motion actuelle ne tend nullement à procurer l'union : son but est la division. Cette union, cet accord, s'il existe jamais, doit être basé sur des principes honorables; sans cela toute réunion n'est qu'un jeu, et ne peut jamais durer.

Je finis en priant la Chambre de m'excuser pour le temps que je lui ai enlevé; mais j'ai cru de mon devoir de soutenir la balance des pouvoirs donnés par la constitution, les prérogatives du Roi, et les priviléges du Parlement.

L'adresse est mise aux voix :

Pour, 201. Contre, 189.

Le 25 mars, le Parlément est dissous. Le 18 mai, le nouveau Parlement s'assemble; M. Pitt y entre comme membre de l'université de Cambridge.

1784.

8 Juin.

Débats *sur les élections de Westminster.*

Déclaration formelle de M. Pitt contre les principes de M. Fox.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour étant de prendre en considération les élections de Westminster, M. Ellis fait la motion que le grand-bailli (président du collége électoral) fasse une nouvelle élection de deux membres, qui doivent représenter la cité de Westminster.

M. Fox fait un long discours à ce sujet.

M. Pitt lui répond ainsi :

MONSIEUR,

Si les motifs de l'honorable préopinant (M. Fox), pour désirer d'être le dernier à parler sur ce sujet, ont été de prévenir une réplique à son discours insensé, et à ses assertions violentes, j'avouerai qu'il a usé d'adresse et de politique, en prenant tous les moyens pour empêcher qu'on ne parlât après lui. Mais je me glorifie néanmoins, quand le ministère dont

je fais partie est accusé, de pouvoir le défendre, de pouvoir réfuter les assertions dirigées contre lui, de pouvoir enfin défier l'honorable membre de donner des preuves de son accusation. Je le défie d'affirmer, avec hardiesse et vérité, que le ministère ait jamais exercé aucune influence dangereuse; qu'il ait jamais été coupable de la profusion dont on parle; qu'il ait jamais été assez criminel pour soudoyer de faux électeurs, afin de faire réussir les nominations qu'il désirait; qu'il ait jamais été coupable de ces violences, de ces meurtres, de ces parjures, et de toute cette liste effrayante de crimes dont l'honorable membre a bien voulu souiller son discours, afin d'aider la Chambre à décider cette grave et constitutionnelle question qui doit en ce moment nous occuper.

Si l'honorable orateur a de telles accusations à porter, les cours de justice lui sont ouvertes. J'ose penser que ce ministère n'est pas assez puissant pour résister à aucune accusation juste portée contre lui; mais en même temps j'oserai penser aussi que ce ministère n'est pas assez faible pour céder à des assertions vagues et évidemment faites à mauvais dessein. J'oserai penser aussi que l'opposition, que nulle faction dans ce pays, n'est ni assez forte, ni assez hardie, ni assez désespérée, pour entreprendre de diriger des charges criminelles contre ce mi-

---

1784.

8 Juin.

Débats *sur les élections de Westminster.*

Déclaration formelle de M. Pitt contre les principes de M. Fox.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour étant de prendre en considération les élections de Westminster, M. Ellis fait la motion que le grand-bailli (président du collége électoral) fasse une nouvelle élection de deux membres, qui doivent représenter la cité de Westminster.

M. Fox fait un long discours à ce sujet.

M. Pitt lui répond ainsi :

Monsieur,

Si les motifs de l'honorable préopinant (M. Fox), pour désirer d'être le dernier à parler sur ce sujet, ont été de prévenir une réplique à son discours insensé, et à ses assertions violentes, j'avouerai qu'il a usé d'adresse et de politique, en prenant tous les moyens pour empêcher qu'on ne parlât après lui. Mais je me glorifie néanmoins, quand le ministère dont

é, de pouvoir le défen-
r les assertions dirigées
enfin défier l'honorable
s preuves de son accu-
rmer, avec hardiesse et
ait jamais exercé aucune
[u'il ait jamais été cou-
lont on parle; qu'il ait
nel pour soudoyer de
faire réussir les nomi-
[u'il ait jamais été cou-
de ces meurtres, de ces
·ette liste effrayante de
; membre a bien voulu
fin d'aider la Chambre
constitutionnelle ques-
ient nous occuper.
: a de telles accusations
stice lui sont ouvertes.
nistère n'est pas assez
ucune accusation juste,
n même temps j'oserai
nistère n'est pas assez
s assertions vagues et
uvais dessein. J'oserai
ition, que nulle faction
sez forte, ni assez har-
;, pour entreprendre
iminelles contre ce mi-

1784.

8 Juin.

DÉBATS *sur les élections de Westminster.*

Déclaration formelle de M. Pitt contre les principes de M. Fox.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour étant de prendre en considération les élections de Westminster, M. Ellis fait la motion que le grand-bailli (président du collége électoral) fasse une nouvelle élection de deux membres, qui doivent représenter la cité de Westminster.

M. Fox fait un long discours à ce sujet.

M. Pitt lui répond ainsi :

MONSIEUR,

Si les motifs de l'honorable préopinant (M. Fox), pour désirer d'être le dernier à parler sur ce sujet, ont été de prévenir une réplique à son discours insensé, et à ses assertions violentes, j'avouerai qu'il a usé d'adresse et de politique, en prenant tous les moyens pour empêcher qu'on ne parlât après lui. Mais je me glorifie néanmoins, quand le ministère dont

je fais partie est accusé, de pouvoir le défendre, de pouvoir réfuter les assertions dirigées contre lui, de pouvoir enfin défier l'honorable membre de donner des preuves de son accusation. Je le défie d'affirmer, avec hardiesse et vérité, que le ministère ait jamais exercé aucune influence dangereuse; qu'il ait jamais été coupable de la profusion dont on parle; qu'il ait jamais été assez criminel pour soudoyer de faux électeurs, afin de faire réussir les nominations qu'il désirait; qu'il ait jamais été coupable de ces violences, de ces meurtres, de ces parjures, et de toute cette liste effrayante de crimes dont l'honorable membre a bien voulu souiller son discours, afin d'aider la Chambre à décider cette grave et constitutionnelle question qui doit en ce moment nous occuper.

Si l'honorable orateur a de telles accusations à porter, les cours de justice lui sont ouvertes. J'ose penser que ce ministère n'est pas assez puissant pour résister à aucune accusation juste portée contre lui; mais en même temps j'oserai penser aussi que ce ministère n'est pas assez faible pour céder à des assertions vagues et évidemment faites à mauvais dessein. J'oserai penser aussi que l'opposition, que nulle faction dans ce pays, n'est ni assez forte, ni assez hardie, ni assez désespérée, pour entreprendre de diriger des charges criminelles contre ce mi-

nistère, sans être dans l'intention de soutenir fermement ce qui est avancé si légèrement.

Je ne serais pas étonné que l'honorable préopinant se désignât comme l'objet particulier de la persécution ministérielle, à cause du traitement affreux qu'il prétend avoir éprouvé, en n'ayant pas la permission de parler le dernier dans ce débat. Je dirai que loin de le plaindre, et loin de partager l'espèce de droit qu'il semble vouloir acquérir, il est de l'ordre de cette Chambre que, « quand on discute sur la » réélection d'un membre, il doit s'absenter de » laChambre pendant le temps du débat. »

L'honorable membre ne devrait donc pas même être présent, et avoir la permission de parler. Voilà donc l'horreur du traitement qu'il éprouve, qu'au lieu d'être absent, il a la permission de rester, de parler tant et tant de fois qu'il veut, aussi long-temps qu'il veut, quelquefois trois heures de suite, et de se servir des expressions les plus personnelles, les plus violentes, les plus inflammatoires. Je le répète, néanmoins, je ne m'étonne pas qu'il se dise en butte aux ministres, et que par cette prétendue persécution il ne cherche à regagner, par compassion, cette popularité dont une fois il a joui, mais qu'il a si malheureusement perdue. C'est la marche ordinairement employée par ces apostats politiques, de s'offrir

comme objets de persécution, afin que le pouvoir de la pitié et de l'intérêt, toujours dirigés vers l'opprimé, les relève d'autànt plus ensuite.

Il est nécessaire d'être martyr pendant un temps, pour mériter ensuite d'être canonisé. Je n'en doute pas, l'honorable membre a assez de vertu en lui pour savoir souffrir ce qu'il faut, et paraître l'objet de la persécution; j'allais même dire qu'il ne serait pas fâché de souffrir réellement un peu, afin d'obtenir cette canonisation.

Par le même motif il est incontestable, Monsieur, que je dois désirer tout le contraire; et cependant, quand il s'agit de grandes questions constitutionnelles, il convient à un ministre de ne pas être dirigé par des considérations particulières, sauf à laisser à son adversaire les moyens de se faire paraître comme objet persécuté; il doit n'avoir en vue que de maintenir la constitution ferme et intacte, contre tous les hasards et toutes les chances.

Les détails suivans n'ont de rapports qu'aux particularités des élections, et n'offrent rien d'important.

On met aux voix la proposition.

Pour, 117. Contre, 195.

1784.

6 Juillet.

Plan de M. Pitt pour le Gouvernement de l'Inde.

Système total de M. Pitt, relativement au Gouvernement de l'Inde. — La force et l'énergie qui en ont été le résultat.

EXPOSÉ.

M. Pitt développe son plan.

Il s'exprime ainsi :

Monsieur,

Personne ne sent plus que moi toute l'importance du sujet que je viens traiter ici. Sous quelque point de vue que je l'envisage, j'y vois l'intérêt le plus puissant; j'y vois la prospérité et la force de mon pays, le bonheur et la sécurité des habitans de ces territoires appartenant à l'Angleterre ; j'y vois enfin la constitution de l'Angleterre elle-même.

L'Inde a toujours été de la plus grande importance pour notre pays, par les ressources d'opulence et de force qu'elle lui communique.

Mais combien les motifs en ont encore augmenté par les pertes qu'a occasionnées le démembrement d'autres grandes possessions: pertes qui, en circonscrivant l'empire, ont rendu le territoire restant d'autant plus précieux.

Rien, je le sais, n'est plus difficile que de proposer un plan qui affermisse et assure les avantages que retire l'Angleterre de ses rapports avec l'Inde; que de prouver que ces rapports sont un bonheur pour les Indiens, et une sauve-garde contre les atteintes qui pourraient être portées à notre constitution, par l'effet de ces mêmes relations. Chacun se rappelle, et c'est certainement avec horreur, à quels dangers cette heureuse constitution a été exposée l'année dernière, quand on a proposé un bill qui tendait à établir un système si dangereux; on se rappelle combien notre liberté a été compromise. Ce danger est heureusement passé, et la législature a maintenant l'occasion de prendre le meilleur moyen pour allier les intérêts du peuple d'Angleterre avec ceux de l'Inde, en liant ce pays à la constitution britannique. Il est de mon devoir de proposer à la Chambre un plan à cet effet; et, quelque difficile que soit cette tâche, à cause de toutes les objections qui peuvent être faites, quelque impossible qu'il soit d'offrir un plan parfait, je me

Je ne regarde pas comme absolument nécessaire de créer un système totalement nouveau pour le gouvernement de l'Inde, il me paraît suffisant de faire quelques améliorations à celui qui existe.

Il me semble que cette question se divise en trois points, savoir :

Le commerce de ce pays et les ressources que nous pouvons en tirer;

Les intérêts des habitans;

Et le rapport que ces deux objets peuvent avoir avec notre constitution.

Il y a sans doute de grands inconvéniens pour un pays, quelle que soit la forme de son gouvernement, à voir une si grande partie de son revenu placée à une si grande distance. Cela augmente la difficulté du gouvernement dans l'Inde, par la différence entre les idées et les vues de ceux qui gouvernent là, et les vues et les idées du gouvernement d'Angleterre. Ces inconvéniens, ces difficultés, comme je l'ai déjà dit, sont insurmontables, et je suis loin de présumer que j'aurais pu les prévenir. C'est avec une juste humilité, avec une défiance convenable de mes propres moyens, que j'ose présenter à la Chambre mon plan pour un nouveau système de gouvernement de l'Inde.

Personne ne niera sans doute que, dans

tous les plans pour l'Inde, il doit exister une sorte d'influence que cette Chambre doit chercher à combattre, et dont le peuple doit être jaloux. Cette influence doit être dans le pays où est le pouvoir exécutif, et non ici. On sent qu'il faut que ce gouvernement soit actif sur les lieux, mais non indépendant de notre pays.

Le commerce doit être notre guide pour l'expectative que nous devons avoir dans nos rapports avec l'Inde. La prospérité de nos manufactures dépend uniquement du bonheur et de la tranquillité des habitans de ces contrées. Pour l'obtanir, il faut donner à ce gouvernement une certaine force, mais il faut qu'il soit soumis à un conseil établi ici, tel que je l'avais déjà proposé. Rappelons-nous, toujours, qu'il y a des intérêts différens qui se trouvent confondus. Le Gouvernement et le commerce doivent nous occuper comme les intérêts de la compagnie, et ceux du pays doivent appeler notre plus sérieuse attention.

On a dit souvent que des compagnies commerciales ne pouvaient pas gouverner des empires, mais c'est une théorie qui se détruit par l'expérience. La compagnie des Indes a bien conduit son commerce et a gouverné un vaste empire pendant des années, et on doit se rappeler que ce n'est pas un établissement nouveau. Il repose sur une chartre et sur des actes

du Parlement. Cette chartre et les droits qui en émanent doivent être sacrés. Mais comme je l'ai déjà fait observer, il n'y a pas de droits, quelque sacrés qu'ils soient, qui, par le temps, ne deviennent injurieux au peuple et dangereux pour le salut public. Il faut alors faire des changemens des améliorations; l'important était de combiner la constitution de la compagnie avec l'intérêt national. J'ai cru qu'il valait mieux encore perfectionner l'ancienne constitution, que d'en proposer une nouvelle; car, détruire ce qui existe, est de tous les moyens, en matière d'État, ce qu'il y a de plus dangereux.

D'après ces considérations, la Chambre servera sans doute que le bill que je propose n'est autre que ceux que j'ai déjà proposés. La seule différence est dans la formation d'un conseil de contrôle, auquel toutes les dépêches seraient remises, et qui serait responsable de ce qu'il ferait, et non de ce qu'il ne ferait pas; qui serait forcé de s'occuper de chaque question qui lui serait présentée; qui ne manifesterait aucune indulgence, aucune prédilection; qui ne s'occuperait pas d'autres affaires, et qui, surtout, sous aucun prétexte que ce soit, ne pourrait jamais négliger les devoirs qui lui seraient imposés. Cette institution, quoique nouvelle, ne donne pas néan-

moins de nouveaux devoirs à remplir, car les mêmes pouvoirs de contrôle ont été donnés aux secrétaires d'État, par divers actes du Parlement; mais, malheureusement, ils n'ont jamais été employés effectivement. Je voudrais donc prévenir le danger de cette négligence, si ordinaire dans les places, en établissant un conseil *ad hoc*.

On a proposé, dans le dernier bill, de rendre le conseil permanent; je ne pense pas ainsi, je crois, au contraire, que cela pourrait avoir les plus fatales conséquences. Ce serait dévier des principes de la constitution, et mettre ce conseil souvent en contradiction avec le pouvoir exécutif. Une institution pour contrôler le gouvernement de l'Inde, doit être ou totalement indépendante du pouvoir exécutif, ou lui être subordonnée.

Il ne faut pas établir une administration qui n'ait aucun rapport avec ce qui a été fait jusqu'ici; ce conseil permanent devra nécessairement reprendre les actes du gouvernement antérieur, et alors, quelles conséquences dangereuses ne peut-on pas en prévoir?

Le Gouvernement existant doit être permanent, sans doute; mais le département de l'Inde, ici au ministère, ne doit pas en être indépendant. Il faut qu'il y ait ces rapports, qui, dans

les autres départemens, constituent leur dépendance légitime.

Un gouvernement qui n'a d'autre objet que le bien public, qui n'agit que sur des principes vraiment constitutionnels, qui n'a aucun motif d'intérêt personnel ou d'ambition particulière, qui réunit la confiance du Souverain à celle du Parlement et du peuple, sera permanent par cette conduite même : tel doit être celui de l'Inde.

On a dit que les directeurs de la compagnie ne devaient pas être exclus de la connaissance des affaires traitées dans ce conseil; je suis parfaitement de cet avis, mais je pense qu'ils ne doivent pas y avoir voix délibérative. Il faut que la décision du conseil fasse loi pour les directeurs. Je voudrais que ce conseil eût même le pouvoir d'ordonner, de rectifier, de corriger, et de contrôler les actions des directeurs, et cela, de manière à ce que la compagnie fût forcée d'exécuter les mesures que le conseil ordonnerait. Ce n'est rien ôter à la compagnie, puisque ce n'est que changer la nature des opérations, sans les changer de fait.

Je crois que les membres de ce conseil doivent être, comme tous les autres grands fonctionnaires de l'État, à la nomination du Roi;

qu'ils doivent être pris parmi les membres du conseil d'État. Ce ne sont pas de nouvelles places que je propose, ni un surcroît de charges pour l'État; il me semble qu'il existe assez de personnes ayant déjà des places et peu d'occupations, qui pourraient composer ce conseil. Cela aurait le double avantage que quand à l'avenir des ministres voudraient donner à leurs familles de ces places que l'on peut considérer comme des *sinécures*, ils seraient forcés de faire attention, d'abord, à la capacité des individus. De cette manière, au moins, les places seraient bien remplies.

Le principal devoir de ce conseil serait de maintenir la conduite politique des membres et agens de la compagnie, de les soumettre à leur devoir, ou, au moins, d'expliquer pourquoi et comment, telle ou telle marque de soumission n'a pas été donnée. Ce conseil sera un véritable conseil de contrôle et d'ordre, mais sans aucun pouvoir de nommer à des places, ni d'influence pour y faire nommer. De cette manière, il ne peut pas s'écarter de son devoir.

La Chambre voit que jusqu'ici je ne me suis occupé que du gouvernement en Angleterre; maintenant, pour ce qui a rapport à l'Inde, la première idée qui se présente est de limiter les moyens de faveur, d'adopter un système

uniforme, d'établir le gouvernement suprême au Bengale, avec un contrôle sur toutes les autres places qui en dépendent, en donnant à ce gouvernement suprême le pouvoir exécutif et la nomination aux places dans l'Inde; mais, pour empêcher les abus qui pourraient en résulter, des règles doivent être établies, ainsi qu'une sorte de hiérarchie, excepté dans les cas extraordinaires. Il doit être alloué à ce pouvoir exécutif, comme à tous ceux qui existent, un pouvoir discrétionnaire, absolument nécessaire, surtout quand il s'agit d'un pays aussi éloigné du Gouvernement en chef; mais cependant les actes provenant de ce pouvoir discrétionnaire doivent être soumis au conseil suprême, aux ordres duquel le gouvernement de l'Inde doit obéir.

Quoique le Bengale soit désigné comme le lieu du gouvernement, il ne doit pas être la source d'une influence dangereuse: j'ai, autant que possible, cherché à prévenir cet inconvénient par le bill. Les officiers du gouvernement du Bengale sont à la nomination des directeurs de la Compagnie, soumise à l'approbation du Roi; il en sera ainsi pour celle de tous les employés des divers autres gouvernemens, excepté enfin le commandant en chef des forces, qui sera toujours nommé par le Roi.

Mais, dira-t-on, si le commandant en chef

est nommé par le Roi, et que la nomination aux autres places soit soumise à l'approbation ou au refus du Roi, le Roi aura vraiment alors tout dans ses mains.

Je répondrai qu'il y a une bien grande différence entre avoir dans ses mains la nomination à toutes les places, ou n'avoir que celle des grandes places. Les places inférieures restent au pouvoir du Gouvernement ; ce sont celles-là seulement qui peuvent être l'objet de l'envie de la généralité des individus ; d'ailleurs, la hiérarchie donne à chacun l'espoir, la certitude de parvenir successivement.

Maintenant, Monsieur, je puis le dire, tout dépend de la manière dont le gouvernement de l'Inde sera administré : on doit chercher à tirer des principes clairs et précis, et tels qu'un bon gouvernement les demande. Le premier objet, le plus essentiel, est d'éviter que ce gouvernement ne devienne ambitieux et conquérant. Déjà l'Inde a souffert cruellement de projets semblables ; déjà elle a payé ses erreurs par des flots de sang et par des sommes immenses ; il faut donc tâcher d'éviter d'y retomber. Le commerce est notre unique objet, et, tout en désirant de l'étendre, il faut néanmoins un système pacifique, et qui ne soit que de défense et de conciliation.

Le gouvernement doit donc soigneusement

éviter toute espèce de guerre, et toute alliance qui pourrait l'y entraîner. J'ose croire que quand je m'exprime ainsi, mes collègues comprendront bien que je suis loin de demander rien qui puisse rabaisser le caractère anglais. Conserver ses possessions, être en garde contre toute espèce d'attaque de la part de voisins ambitieux, être prêt à attaquer quand on est sûr de devoir l'être, est une série de principes trop clairement entendus pour que je doive l'expliquer. Quand une circonstance pareille se présentera, le gouvernement de l'Inde doit, non-seulement agir d'après ces principes, mais il doit encore en instruire immédiatement le Gouvernement suprême, en lui faisant part de ce qui a été fait, et lui demandant ce qu'il juge convenable de faire.

Il serait utile d'établir une espèce de tribunal pour prendre connaissance de ces sortes d'affaires, de manière à ce qu'il pût agir sans attendre les instructions d'Europe.

La situation respective des princes indiens en rapport avec notre Gouvernement, et d'un nombre considérable d'individus vivant sous les lois de notre pays, est un objet qui mérite la plus sérieuse attention.

(M. Pitt entre dans le détail des diverses réclamations faites par les princes et nababs, qui peuvent donner matière à des considérations particulières.)

Il est important d'être juste en tout, et des restitutions illégales sont aussi blâmables que des confiscations non autorisées.

Il existe des réformes à faire, sous le rapport de l'économie, dans nos établissemens dans l'Inde. Oui, sans doute; et elles doivent nous occuper essentiellement. Les moyens doivent en être soumis aux Chambres. Il doit en être de même des augmentations d'établissemens là où elles peuvent être nécessaires; et jusqu'à cette révision et la décision du Parlement, la Compagnie ne doit prendre aucun parti. Il est surtout un objet qui est de la plus haute importance pour tout Anglais qui désire de voir perpétuer ce titre avec gloire et honneur; je parle des moyens d'arrêter cette rapacité, ce pillage, ces extorsions qui outragent l'humanité et dégradent le nom de ceux qui les exercent. Il faut rendre les employés de la compagnie responsables de ce qu'ils font dans l'Inde, et les dénoncer devant un tribunal s'ils acceptent des sommes d'argent, ou d'autres objets de valeur, des naturels du pays. Par ce moyen, cette horrible corruption sera surveillée.

Je pense que la Chambre sentira comme moi, et la nécessité d'un tel tribunal, et la difficulté d'en choisir les membres. Sans vouloir faire ici aucune allusion, il est certain que jusqu'à

1785.

22 Février.

DÉBATS *sur la résolution prise dans le Parlement d'Irlande.*

Plan de M. Pitt relativement à l'Irlande. — La justesse de ses vues. — Détails sur les rapports des deux pays. — Soumission dans laquelle l'Irlande était envers l'Angleterre.

EXPOSÉ.

La Chambre, sur la motion de M. Pitt, s'étant formée en comité général pour prendre en considération le discours du Roi, par lequel il recommande à la plus sérieuse attention de la Chambre ce qui reste à régulariser encore, pour établir d'une manière fixe et positive les relations de commerce entre l'Irlande et l'Angleterre,

M. Pitt se lève et dit :

J'ose réclamer toute l'attention de la Chambre pour lui soumettre le plan que je crois honorable et avantageux aux deux pays. Ce n'est pas seulement de l'attention que je requiers; je désire que chacun des membres de cette Chambre, sentant l'importance du sujet, veuille

m'écouter sans préjugés et dans le désir d'arriver à un résultat convenable.

Il n'est pas un de mes collègues qui n'avoue, de quelque parti, de quelque opinion qu'il soit, qu'un traité de commerce entre ces deux pays, établi sur des bases solides, libérales et permanentes, ne puisse détruire à jamais ces clameurs, ces jalousies, ces prétentions exagérées et ridicules, enfin ne puisse procurer l'opulence et la force qui sont si désirables. Ils aspirent tous à ce résultat, tout en différant peut-être sur les moyens d'y arriver. Qu'ils veuillent un instant se dépouiller de toute idée étrangère à ce sujet avant d'entrer en discussion; qu'ils veuillent oublier toutes les insinuations qui ont été données, et tous les faux bruits qui ont circulé, alors ils jugeront eux-mêmes franchement la question; tandis qu'autrement ils se laisseront égarer par de fausses interprétations, soit par rapport aux dates, soit par rapport aux choses elles-mêmes. En apportant chacun le désir du bien, les intrigues, les intérêts particuliers seront déjoués, mis de côté; la vérité triomphera comme elle doit toujours le faire, et notre pays pourra enfin jouir des droits qu'il ne doit jamais abandonner.

Il me semble que la question se réduit à savoir « quels sont les principes d'après lesquels

» le système de rapport commercial doit être
» établi entre les deux royaumes. »

Je ne ferai qu'être l'interprète de toute la Chambre, en répondant : *Ceux de la justice et de l'équité.*

Or, je pense que les ministres du Roi ont eu en vue les mêmes principes.

On a dit, au contraire, que la mesure qu'ils ont prise était fausse, et ne pouvait pas amener à un résultat avantageux.

Pour bien décider cette question, il faudrait sans doute entrer minutieusement dans tous les détails de la proposition déposée sur le bureau; mais je crois que les membres de cette Chambre ne seraient pas à même de bien fixer leurs idées sur de semblables détails, à moins d'avoir examiné tous les rapports qui ont été faits, et tous ceux qui peuvent par suite être remis.

Mon intention, mon désir, est aussi que l'on prenne tout le temps nécessaire à cet examen, afin que cette cause soit bien éclaircie avant de prendre aucune espèce de détermination; et mon motif, pour cela, est que l'on puisse reconnaître que la proposition est basée sur la raison et sur la saine politique.

Donner toutes les facilités pour s'éclairer, et tout le temps convenable pour entrer dans les détails de cet objet, est le seul moyen que

faie de recevoir; de la sagesse de la Chambres et du comité en particulier, les observations qu'on pourrait faire afin d'effectuer les rectifications qui seraient nécessaires dans une affaire d'une si haute importance pour les deux royaumes, puisqu'il s'agit d'établir un système permanent et irrévocable.

Je me bornerai donc aujourd'hui à exposer les principes généraux, laissant à la motion que je me propose de faire à la fin de ce discours, à expliquer ces principes. Cette motion a rapport à une détermination prise dans les deux Chambres d'Irlande, comme base de ce qu'elles jugent convenable à établir entre les deux pays.

Il est nécessaire, pour traiter cette question, de bien se rappeler quelle a été la situation des deux royaumes.

Depuis la révolution jusqu'au temps où nous vivons, si toutefois nous en exceptons ces jours derniers, on a toujours eu l'idée d'empêcher l'Irlande de jouir de ses propres richesses, et de soumettre totalement ce royaume aux intérêts et à l'opulence de l'Angleterre : on n'a pas voulu souffrir qu'il jouît du bienfait de la nature ; il a fallu que l'industrie de ses citoyens contribuât à l'intérêt général et à la force de l'empire.

Ce système, tout horrible, tout cruel qu'il peut paraître, a néanmoins été suivi.

Il était injuste et dur, mais bien plus encore oppressif et impolitique; car il était bien éloigné de procurer à l'Angleterre ni force ni prospérité. L'Irlande a été tellement opprimée qu'elle n'a pu avoir aucune espèce de commerce; ses productions ne pouvaient être envoyées à aucuns marchés, et toutes les correspondances avec les colonies se faisaient par l'intermédiaire de l'Angleterre. C'est de cette manière atroce, que ce pays a été maintenu depuis la révolution.

Quelques modifications ont été apportées à ce système dans le commencement du siècle, sous Georges II. Mais ce n'est que depuis peu d'années que ce système a été totalement renversé. Raisonnablement on ne pouvait pas croire que quand l'Irlande aurait acquis une législature indépendante de la nôtre, elle n'eût pas immédiatement exporté tout le produit de son industrie dans les marchés de l'Europe : il est arrivé plus; l'Angleterre l'a admise à fournir, concurremment avec elle, nos colonies; elle lui a permis d'importer et exporter à tout le monde, excepté à la Grande-Bretagne, le produit des colonies. Quelques objets ont été échangés entre ces deux pays, provenant de leurs manufactures; mais qu'est-il arrivé ? Le peuple d'Irlande n'a pas encore été satisfait; des clameurs se sont élevées, des

prétextes ont été admis; on a imposé le produit de nos manufactures sous le nom de *droit de protection*.

Nous étant ainsi écartés de la position où nous étions depuis la révolution, ayant abandonné ainsi la dépendance commerciale conservée depuis si long-temps, et ayant mis l'Irlande en état de profiter elle-même des bienfaits de la Providence; il semblait au moins que ce fût abandonner un système pour en adopter un autre; mais nous avons laissé les relations des deux pays ce qu'elles étaient.

Il est certain néanmoins qu'il n'y a que deux systèmes à adopter entre deux nations situées comme l'Angleterre et l'Irlande. Le premier de rendre la plus faible soumise et dépendante de l'autre, de la rendre l'instrument de sa splendeur et de sa prospérité : nous l'avons essayé. Le second est d'établir une égalité parfaite, une communauté, si je puis le dire, entre les deux pays, de manière à ce que la prospérité de l'un ne puisse être aux dépens de celle de l'autre, mais tourner toujours à l'intérêt commun de l'empire.

Une telle communauté d'intérêt demande aussi celle des charges. Telle est la situation qui me paraît la plus convenable, et que je désire voir établir entre ces deux pays. Tels sont

» ciaux de ce pays, en participant elle-même
» par le moyen de son Parlement aux dépenses
» et aux charges de l'empire, occasionnées par
» la protection nécessaire à donner au com-
» merce. »

Néanmoins, ajoute l'orateur, comme j'ai montré la nécessité d'avoir encore de nouvelles explications du Parlement d'Irlande, je prie le comité de vouloir bien différer jusque-là sa détermination.

1785.

18 Avril.

Motion de M. Pitt pour opérer une réforme dans la représentation nationale.

M. Pitt donne le détail de son système de réforme parlementaire pour la représentation nationale. — Il augmente le nombre des membres du Parlement, en rachetant le droit d'élire pour les bourgs tombés en désuétude, et reportant ce droit sur les grandes villes manufacturières, riches de leur industrie et de leur population.

M. Pitt se lève et dit :

Je n'ignore pas, en entamant cette question, qu'il existe une grande diversité d'opinions sur les moyens d'opérer cette importante réforme ; mais je me lève avec un espoir plus réel que jamais je ne l'ai éprouvé encore, de pouvoir convaincre la Chambre du parti le plus convenable à prendre. Jamais les esprits n'ont été mieux disposés pour opérer ce grand ouvrage, et s'il a déjà existé quelques objections à ce qui a été proposé, il me semble, aujourd'hui, que je puis présenter la question sous un tout autre jour.

Toutefois, je ne me dissimule pas combien il est difficile de pouvoir présenter une réforme, et le nombre d'opposans à cette proposition, forme une phalange redoutable à attaquer. Ils avancent que notre constitution doit rester intacte, même jusque dans ses défauts, et qu'il est plus qu'imprudent de vouloir apporter le moindre changement au système de la représentation. Il en est parmi eux qui reconnaissent ses imperfections, mais leur respect pour ce grand œuvre les porte à s'armer contre la main audacieuse qui tenterait de corriger ces défauts. D'autres, en convenant pareillement qu'il faudrait opérer des rectifications que rend nécessaires la différence des temps, craignent néanmoins de voir entreprendre un travail aussi important, dans l'idée que, si une fois on touche à ce chef-d'œuvre, on ne soit porté à l'altérer successivement, et à en détruire toute l'harmonie.

Il en est aussi, mais j'avoue que l'opinion de ces derniers ne me paraît pas d'un grand poids, qui regardent la représentation nationale comme parfaite, et ne devant en rien être altérée.

Sans doute l'établissement du Parlement est un édifice qu'ils ont droit de révérer. Leurs pères, leurs ancêtres l'ont respecté, il est naturel qu'ils regardent toute atteinte qui pour-

rait lui être portée, comme un vrai sacrilége. Personne ne partage plus que moi ce saint respect; cependant, toutes les institutions humaines sont susceptibles d'altération et de perfectionnement; le temps entraîne avec lui les abus, la corruption et la destruction; il est donc juste et raisonnable d'examiner de sang-froid ce qui est, et ce qui peut être.

Je suis loin de me flatter de pouvoir convaincre ces derniers adversaires, et je ne conserve pas d'espérance de les persuader que je veuille aussi partager leurs respectables préjugés; mais aux autres personnes qui m'écoutent, je dirai que, tout en me montrant si zélé pour une réforme parlementaire, je me dois à moi-même de leur expliquer d'une manière claire et positive, en quoi doit et peut consister cette réforme.

Loin de moi donc toute idée d'innovation; mon argument repose entièrement sur la constitution elle-même. Ainsi, leurs objections fondées sur le danger de ces innovations, qui entraînent trop souvent plus loin qu'on ne le désire, tombent d'elles-mêmes. Mon idée est, telle que je la conçois, à l'abri de ce danger.

Si on avance que nul changement ne doit être apporté à la formation de la Chambre, et que le nombre des membres ne doit pas être changé sous quelque prétexte que ce soit, je

répondrai que sans admettre peut-être en entier ce principe, j'ai néanmoins eu soin de ne pas proposer de changement à ce sujet.

Voici la troisième fois depuis que j'ai l'honneur de siéger dans le Parlement, que je propose une réforme parlementaire dans la représentation nationale. Deux fois j'ai échoué, et je ne me suis pas néanmoins découragé. Un motif bien puissant vient redoubler mon espoir dans cette circonstance; la Chambre renouvelée se trouve absolument neuve sur cette question de réforme.

Toutefois, je conçois que les membres de cette Chambre se soient disposés à refuser toute espèce de réforme, quand ils ont eu à considérer les moyens chimériques qu'on voulait employer pour y parvenir. Le respect et la vénération que nous devons tous conserver pour cette belle constitution, et l'orgueil que tout anglais doit concevoir de la perfection de ce grand œuvre, doivent aisément porter à redouter les moindres changemens qui, n'étant dirigés par aucun principe, peuvent n'avoir aucunes bornes.

Cependant, il est certaines propositions sur lesquelles il me semble que tout le monde doit s'accorder.

Sans doute, s'il était possible de trouver un moyen de purifier la représentation nationale,

sans s'exposer au danger d'une destruction incalculable, il serait indispensable de l'employer pour obtenir un tel bienfait. Telles sont mes idées, et c'est parce que je pense avoir trouvé à résoudre ce problême, et à fixer l'état de représentation tel qu'il doit être, que je me propose de communiquer mes idées.

Je n'entreprendrai pas de prouver que parler d'une représentation égale, n'est pas dire que tout individu prendrait une part dans la législature, car je sais aussi bien qu'un autre que cela est chimérique. Non, je parle de la représentation seule raisonnable et possible, avec la population du royaume. Il me semble que la branche populaire de notre législature doit être une assemblée élue librement, ayant les rapports les plus intimes et les plus sympathiques avec le peuple. Telle a été la Chambre des Communes, que notre constitution a voulu créer, et telle est celle que les vrais partisans de la réforme désirent établir.

Une représentation individuelle, comme certaines personnes la voudraient, est une chose impossible; et en présenter l'idée, c'est détourner l'attention du public de ce qu'il peut en ce moment obtenir raisonnablement, et de ce qu'il doit désirer.

Plus je suis envieux d'opérer le bien, plus

je cherche à me tenir en garde contre ces idées spécieuses, faites pour égarer. Mon vœu est de procurer à la nation une représentation nationale, dont le principe repose sur la constitution, dont les intérêts soient les mêmes que ceux du peuple; et qui, tout en recevant un perfectionnement, conserve à la constitution toute sa pureté, toute son énergie, et augmente encore, s'il est possible, son immortalité.

J'ose penser que la Chambre secondera mes vues, et j'aime à croire que j'aurai convaincu ceux qui craignent les innovations, que je ne propose rien de neuf.

C'est une doctrine des plus anciennes qu'une représentation doit changer quand les circonstances changent. Si nous remontons jusqu'au temps d'Édouard Ier, qui offre la première époque d'une représentation nationale, cette doctrine était admise. Les comtés n'étaient pas également représentés : le nombre des membres a varié, et depuis ce temps jusqu'à celui de Charles II, il y a peu de règnes où la représentation n'ait changé de nombre et de forme. Ces changemens sont provenus de la discrétion laissée à la branche exécutive de la législature, pour composer ce qu'on appelait un Parlement.

Cette autorisation sage et prudente prouve

que nos ancêtres considéraient la représentation sous ce point de vue; que là où la population empêchait que chaque individu pût faire le choix de son représentant, cette opération était confiée à une réunion d'hommes désignés par la communauté dans les divers districts du royaume; et que, comme les communautés changent nécessairement par leur nature, la couronne avait le droit de choisir parmi elles celle qui était le plus convenablement située par ses rapports personnels et par son existence, pour remplir ce devoir dans l'intérêt de tous.

Il faut en convenir, ce privilége n'ayant pas été sagement exercé, les conséquences les plus graves pouvaient en provenir; et, certes, si aujourd'hui la couronne avait ce même droit, et que les ministres fixassent à leur choix les lieux qui doivent élire des membres, il n'est pas un seul Anglais qui ne regardât la liberté de son pays comme totalement anéantie.

Il faut donc convenir qu'on a dévié de la première marche; car un semblable privilége existait.

De nos jours, ces changemens sont plus rares, et les derniers que nous pouvons reconnaître sont une augmentation dans la représentation pour la principauté de Galles et celle de l'Écosse, arrivée depuis l'époque que nous consi-

dérons comme celle de la fixité de notre constitution, l'époque de la révolution.

Dans la représentation des bourgs, les changemens ont été beaucoup plus fréquens. Tout le monde sait que de tous les bourgs qui envoyaient des représentans au Parlement, 72 ont été affranchis de ce droit; c'est-à-dire que la couronne a cessé de les appeler à se faire représenter.

Après la restauration, 36 de ces bourgs ont réclamé du Parlement pour être rétablis dans leurs droits : leurs réclamations ont été admises, et ils en jouissent encore en ce moment; les 36 autres n'ayant pas réclamé, ne sont pas rentrés dans leurs anciens droits.

Il n'y a pas de doute que cette différence ne soit une violation de la constitution; car, ou le Parlement avait le pouvoir de rétablir des droits perdus, et alors il fallait les rétablir tous; ou, s'il ne l'a fait que partiellement, il y a eu innovation.

C'est ici qu'il est facile de se convaincre que, dans le cas où on a été conduit par un principe qui s'appuie sur les œuvres de nos ancêtres, c'est une innovation sans doute.

En effet, 72 bourgs ont perdu leur représentation en perdant leur population par une cause ou par une autre : de ce nombre, 36 recouvrent cette population et réclament leurs

droits de représentation, tandis que les 36 autres, ayant tout perdu en population et en propriété, n'ont plus aucun droit d'être représentés.

Pourquoi existerait-il aujourd'hui plus de difficulté pour la représentation de ces bourgs qu'il n'en existait alors? Sans doute les mêmes objections contre toute innovation ont été faites dans ce temps; mais on a senti qu'un bourg en désuétude ne pouvait être représenté, tandis que celui qui se forme et acquiert population et propriétés, a tous les droits à être représenté que le précédent a perdus.

Il me semble que nous ne pouvons aujourd'hui établir aucune espèce de différence; mais que nous devons nous préserver des actes arbitraires et de caprice qui pourraient s'introduire dans cette mesure; il faut qu'elle soit le résultat d'un principe fixe, invariable, uniforme, indépendant des localités et des noms, n'ayant pour règle que le nombre et la condition, et déterminé par une base fixe.

Je le demande au monde entier, lesquels doivent être préférés, de ceux qui, ne considérant que l'extérieur et le nom de représentation, en laissent évanouir la réalité, ou de ceux qui, négligeant l'extérieur et le vain nom, cherchent à reporter la représentation sur l'objet même qui a droit à être représenté.

d'un bout du royaume à l'autre, et qui cherchent à accorder ce droit à un lieu qui prospère et augmente sa population, tandis qu'ils l'enlèvent à celui qui n'a ni population, ni propriété.

Certes, toutes les fois qu'un bon principe de politique peut être mis en pratique, il est de notre devoir de l'adopter. Tel est le but que je me suis proposé pour l'avantage de la représentation nationale; tel est le principe de la réforme que je propose à la Chambre.

Quelques personnes avancent que tout en reconnaissant des imperfections dans la représentation, elles craignent néanmoins qu'une rectification n'opère un plus grand mal encore. J'avoue que je ne puis admettre ce raisonnement; et je serais tenté de demander à ces personnes si elles ont toujours pensé ainsi, quand il a été question de réformes de toute autre nature, qui, selon elles, auraient dû mettre en danger notre constitution, et dont la nation en général s'est tant glorifiée? Comment pourraient-elles ne pas convenir que la perfection de cette constitution prend sa source dans des améliorations faites avec prudence et discernement?

Dans le principe, en effet, le Parlement devait se réunir toutes les fois que les besoins de l'État le rendaient nécessaire; rien n'était fixe.

La suite des temps a régularisé l'époque de ces besoins, et maintenant il se rassemble annuellement.

Un autre exemple non moins curieux se présente à ma pensée. Jacques Ier, à son avénement au trône, rempli de son droit et de ses prérogatives royales, et que l'on ne peut accuser assurément d'avoir été trop libéral, dit, dans sa première proclamation pour convoquer le Parlement, que les shériffs des comtés n'établiraient pas d'élections pour tels bourgs tombés en désuétude, comme étant incapables de faire partie de la représentation nationale.

Sous Cromwell, époque qui réunit tant de souvenirs fâcheux, mais qui néanmoins ne manquait pas de principes, ce protecteur déclara qu'il y aurait une plus grande quantité de chevaliers représentant les comtés dans le Parlement, que de représentans des bourgs; et, je le répète, en citant cette autorité (dont la conduite, opposée à celle de Charles Ier, commença par la licence, et finit, comme la licence doit toujours finir, par la tyrannie), je prie la Chambre de bien entendre que ce n'est pas pour l'exemple qu'elle peut nous fournir dans l'histoire, mais pour prouver que, malgré le besoin que le protecteur avait de s'appuyer sur notre constitution, il avait néanmoins reconnu qu'elle réclamait des modifi-

cations, et que la représentation nationale devait être en proportion avec la nation représentée. Lord Clarendon lui-même, dit, en parlant de cette conduite de Cromwell, qu'*elle était digne d'un meilleur temps et d'une autorité plus respectable.*

Il est donc certain que toutes les époques nous montrent que le principe de la représentation a toujours été soumis aux diverses circonstances des temps, et jamais astreint à une règle uniforme.

C'est d'après ces observations que j'ai avancé à la Chambre que le plan que j'avais l'honneur de lui soumettre n'apportait aucune innovation. Il repose sur deux points : le premier, de rectifier la représentation des bourgs; le second, d'établir une règle par laquelle la représentation nationale changerait selon les changemens de la nation qu'elle représente.

C'est une opinion généralement reçue, qu'il doit y avoir un changement dans la proportion établie entre les bourgs et les comtés, et que les places populeuses devraient avoir un plus grand nombre de représentans que celles qui n'ont ni population, ni propriétés.

Mon intention est donc de répartir le nombre des représentans des bourgs tombés en désuétude parmi les comtés.

Pour cela, il serait établi comme tarif un

nombre fixe de maisons; car c'est la plus sûre manière de fixer la représentation.

Il me semble que cette manière d'opérer doit recevoir la sanction de la Chambre, qui reconnaîtra qu'il existe 36 de ces bourgs en ce moment: ce serait donc 72 membres à ajouter aux comtés, de telle manière que la Chambre voudra le fixer. Néanmoins, cette opération doit être graduelle; et mon idée est qu'elle ne se fasse que sur la propre demande des bourgs.

Un affranchissement semblable, fait volontairement, mérite une compensation, et j'espère que la Chambre ne s'étonnera pas de me l'entendre proposer.

En effet, une telle réforme ne pourrait être faite que par autorité, ou par un accord entre les parties. Je pense que mes collègues sont aussi opposés que moi à tout acte arbitraire. C'est donc sous ce point de vue que je propose à la Chambre qu'il soit établi un fonds destiné à racheter ces franchises de bourgs.

Mais on demandera, en parlant comme membre de cette Chambre, comment l'argent peut-il affranchir un bourg?

Il est, Monsieur, j'en conviens, une manière de parler dans cette Chambre bien différente de celle des salons; cependant il est généralement entendu que l'on négocie et que l'on achète le droit de siéger dans le Parlement;

et que quoique tout Anglais regardât comme une insulte la demande qu'on lui ferait de vendre sa qualité de représentant, il existe néanmoins beaucoup de lieux où, sans y attacher une immoralité condamnable, de tels marchés se font journellement.

J'ai donc le droit de penser que le moyen de compensation que je propose pourra s'accepter.

En effet, Monsieur, il existe des propriétés dans des bourgs sans population, et qui ont néanmoins le droit de nommer deux membres du Parlement; or, ces propriétés ont été vendues, en raison de cela, à des prix considérables, et mille fois plus que les propriétés les plus fertiles, mais qui n'avaient pas à faire la récolte de deux places dans le Parlement.

Il est donc plusieurs cas où le rachat de ce droit, pour un bourg, sera très-acceptable: 1° celui qui, n'ayant aucune ambition, et sachant que par une somme il peut faire le bien de ses concitoyens; 2° celui encore qui ne possédera que l'usufruit d'une propriété; enfin plusieurs autres cas se présentent pour me faire supposer que ces rachats se feront facilement. En conséquence, je voudrais que le fonds établi fût divisé en deux portions, de manière à ce qu'une somme plus considérable fût allouée aux droits à perpétuité, de préférence à ceux qui ne sont que temporaires.

Tel est le plan que j'avais à proposer : car je regarde cette opération comme la base de toute la réforme parlementaire que j'ai toujours désirée. On verra de quel avantage il sera pour l'Angleterre, qu'un bourg abandonné, après avoir été peut-être le lieu d'un commerce considérable, transmette son droit de représentation, moyennant une compensation, à une ville populeuse, et s'élevant sur son industrie commerciale ou manufacturière.

Ce n'est pas une réforme variable, et susceptible de tout ce qu'il est juste de craindre ; ce n'est pas une innovation, car ou je me suis mal fait comprendre, ou chacun aura vu que cette réforme s'accorde non-seulement avec les principes, mais aussi avec l'application de la constitution.

Je sens qu'il y aura, lors de la discussion de cette question, plusieurs objections que je me dispose à combattre. On demandera comment se fera cette dépense? Sans doute il est de mon devoir de considérer prudemment et sagement toutes les charges de mes compatriotes ; mais je ne croirai pas être dans l'erreur, quand je dirai qu'il ne faut pas non plus empêcher l'exécution d'une chose aussi importante. Par cette considération, il me semble que l'avantage est bien au-dessus de l'inconvénient. Qu'on examine cette question, et on verra s'il peut

exister des sommes suffisantes pour payer la *purification de la branche populaire de la législature.*

Et, je le demande à la Chambre des Communes, la plus occupée des intérêts financiers de son pays, la plus sévère pour l'économie et la juste distribution des charges de l'Etat, pourrait-elle faire quelque chose de plus utile que cette purification, que d'éviter au peuple d'Angleterre d'avoir à souffrir ce qu'il a déjà souffert?

Non; en voyant la chose sous ce point de vue raisonnable, jamais somme ne serait mieux dépensée que celle qui procurerait une telle Chambre des Communes.

Une autre objection, sans doute, sera tirée du temps nécessaire à cette opération. Il est difficile de le prévoir; mais il n'y a pas plus de motifs pour dire qu'elle ne se fera immédiatement que lentement. J'ai dit, et je le répète, que l'appât d'une compensation sera irrésistible pour certains bourgs: il est donc impossible de bien calculer l'effet que cela produira sur tous.

Mais en établissant mon plan, et en prouvant que trente-six bourgs étant dans le cas de la réforme, c'était ajouter soixante-douze membres aux comtés, j'ai oublié d'ajouter aussi qu'il était indispensable d'augmenter le nom-

bre des électeurs. Je propose de comprendre dans cette classe tous les propriétaires, de quelque classe qu'ils soient; ils ont tous le même intérêt, et je ne vois pas pourquoi on refuserait de donner cette énergie à la représentation nationale. Ces soixante-douze membres seraient répartis entre les comtés et la métropole; car assurément il est évident que les villes de Londres et de Westminster ont une portion bien inégale dans la représentation. Je conviens toutefois qu'ajouter à ces comtés et à ces villes un nombre plus considérable encore, serait amener le désordre et la confusion dans les élections. . . . .

Il me paraît donc bien prouvé que cette réforme réunit tous les avantages, et surtout celui, pour le peuple, de faire plus encore partie de la législature; de savoir que, dans des temps de détresse, la Chambre des Communes sentira pour lui et agira dans ses intérêts. . . . .

Il faut que le peuple ait confiance dans sa propre législature : la force de la constitution dépend de cette confiance, et de l'union qui doit exister entre le commettant et le représentant; de cette union, la source de notre gloire, les muscles de notre force, est l'esprit de vraie liberté que comporte notre constitution.

M. Pitt se lève pour répondre, et dit :

Je dois avouer, Monsieur, quand je réfléchis au décorum parfait de l'honorable préopinant, décorum qui le distingue dans tous ses discours ; quand je pense à la modération et à la retenue de son langage et de ses manières, que, s'il croit qu'on a pu lui manquer de respect et d'égards, il a le droit de se plaindre.

Comme une telle idée est bien loin de ma pensée, je suis prêt à faire, dans cette occasion, ce que j'ai déjà fait, et ce que je tâcherai de n'avoir plus à faire, à lui demander pardon. Je le fais avec d'autant plus de satisfaction, que cela me donne l'occasion d'expliquer à la Chambre la nature de mon offense, et les motifs qui y ont donné lieu.

Depuis long-temps je suis habitué à admirer les rares talens de l'honorable orateur ; mais il est encore d'autres qualités qui lui appartiennent, et qui ne m'ont pas échappé : c'est justement l'emploi d'une de ces qualités qui a donné lieu à la conduite qui me mérite en ce moment une réprimande. L'honorable orateur, trouvant que la question actuelle ne pouvait pas s'accorder avec ses projets, a fort ingénieusement, et selon sa louable habitude, essayé de présenter un autre sujet qui pût donner lieu à ses passions de se développer,

et laisser agir son humeur noire de ressentiment que provoque si facilement sa situation actuelle. Cette situation, j'en conviens, est la conséquence d'une ambition renversée, à laquelle se joint la réflexion mortifiante, que l'usage immodéré qu'il a fait du pouvoir et de son influence est là cause de tous les malheurs dont il se plaint tant à la Chambre. Je conçois trop la position de l'honorable membre à cet égard, pour me permettre aucun autre sentiment sur son compte que celui de la pitié, mais point de ressentiment. . . . .

Il me serait, néanmoins, difficile d'expliquer positivement à la Chambre quelle a été la cause de l'espèce d'embarras qu'il a éprouvé; je pourrais seulement dire que l'honorable membre a été lui-même surpris de l'adresse avec laquelle il a transformé un sujet aride et sans intérêt, en un motif si apparemment convenable pour développer son éloquence et son rare talent de déclamation.

Cependant, quelle qu'ait été son adresse sous ce rapport, le résultat n'en a pas été fort avantageux : il a servi à rappeler à la Chambre cette même question, et la conduite qu'il a déjà tenue. A sa place, je préférerais l'oublier moi-même : mais la présomption et le courage de l'honorable orateur sont inconcevables; il a pensé qu'il ne pouvait y avoir qu'une seule

difficulté dans le plan qu'il avait conçu pour la compagnie des Indes l'année dernière, celle de s'attirer à lui et à ses amis toute l'autorité, toute l'influence du Gouvernement, de manière à tenir tout dans ses mains; et, cependant, lui-même s'était plaint de cette influence, disant que toutes les calamités qui arrivaient provenaient de cet abus.

Je demande la permission à la Chambre de lui donner connaissance d'une liste des places qui existaient, et qui ont été réformées. . . .

. . . .

Il ne peut y avoir qu'un seul motif dans la demande de la formation du comité, pour examiner les pièces et documens de la compagnie des Indes; ce motif, je le laisse à penser à la Chambre. Pour moi, si j'étais arrivé ici sans avoir aucune idée du sujet qui nous occupe, j'en aurais assez appris par ce que j'ai entendu de l'honorable orateur, pour fixer mes idées sur l'inconvenance d'un pareil comité.

Je m'oppose donc à cette mesure.

La motion est mise aux voix.

Pour, 45. Contre, 161.

La motion est rejetée.

1786.

29 Mars.

Réduction *de la dette nationale.*

Système financier de M. Pitt. — Établissement de la caisse d'amortissement. — Revenu de l'Angleterre. — Ses ressources. — Ses dépenses.

EXPOSÉ.

La Chambre s'étant formée en comité général pour prendre en considération le discours du Roi, dans lequel S. M. recommandait à la Chambre de fixer un plan pour la réduction de la dette nationale,

M. Pitt se lève et dit :

L'objet qui doit nous occuper en ce moment, Monsieur, est la réduction de la dette nationale. Ce ne sont pas des mots qu'il faut pour atteindre ce but : la situation de ce pays chargé d'une dette énorme, dont le paiement des intérêts exige déjà toutes nos ressources, est une matière de la plus haute importance.

Tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité de prendre un parti, et je suis bien certain que dans cette Chambre il n'existe qu'une opinion à cet égard. Le peuple a les

yeux sur nous, et attend les moyens qui seront proposés. Il sait que c'est notre devoir, et que nous ferons tout notre possible pour ne pas augmenter le poids énorme des taxes qui lui sont déjà imposées. Il attend de la délibération de cette séance le retour de son ancienne prospérité. Que dis-je? ce n'est pas la nation, c'est l'Europe entière qui attend la décision que nous allons prendre; car c'est de l'établissement que nous sommes appelés à former, que va dépendre le rang que nous devons désormais tenir parmi les puissances de l'Europe. Quand on réfléchit que ce pays sort d'une guerre qui l'a forcé à ajouter des millions à des sommes déjà immenses; que toutes les nations, et même la majeure partie d'entre nous, croyaient que jamais nous ne pourrions soutenir le poids d'une charge aussi énorme, et qu'au lieu d'être épouvantés d'un tel aspect, nous osons considérer attentivement notre position, et nous nous occupons de former un plan solide et permanent pour nous retirer de cette situation; les nations qui nous entourent doivent avoir une juste idée de nos ressources, de notre énergie, et doivent aussi nous rendre cette prééminence que nous méritons à tant de titres (1).

(1) O France! ô noble patrie! que diront donc tes

Nous sommes donc tous décidés à adopter un plan pour cet objet, à l'adopter immédiatement; et j'ose ici avancer que, quelle que soit la différence d'opinions politiques dans cette Chambre, nous serons tous réunis pour former le fonds nécessaire à la réduction de la dette nationale.

La question qui nous occupe ici n'est donc pas de savoir si on prendra en considération le discours de S. M. à ce sujet, ni même de spécifier la somme nécessaire; il est bien entendu qu'il faut un million sterling annuellement pour accomplir ce projet: ce qu'il s'agit de décider, c'est le moyen de créer annuellement un million sterling; puis ensuite quelle est la meilleure manière de l'employer pour obtenir le but proposé.

C'est en cette occasion que je félicite la nation, et que je me réjouis moi-même, de pouvoir annoncer qu'une telle somme peut être trouvée sans ajouter de nouvelles charges à celles qui sont déjà si lourdes. Ce que j'avance doit paraître au-dessus de l'espoir de ceux qui

---

enfans? que diront tes orateurs? Ils ont parlé; leur voix s'est fait entendre de l'univers étonné; et l'univers, stupéfait devant ta gloire, est resté muet d'admiration et de respect devant ton adversité! *(Note des Traducteurs.)*

m'entendent; mais ils peuvent sincèrement se réjouir, les amis de ce pays.

Afin que le comité connaisse bien notre situation exacte, ce que nous avons, ce qu'il nous faut, je compte établir d'une manière précise, et notre revenu, et nos dépenses annuelles. Le même état a déjà été fourni par le comité formé pour cela, et c'est une satisfaction réelle de voir que ce n'est pas le rapport d'un homme, mais la conséquence des recherches d'hommes nommés pour cela.

Deux états ont été établis; l'un de 1784 à 1785, l'autre de 1785 à 1786.

Dans le premier, le revenu a été 15,379,182 liv. sterl.; et dans le second, 15,367,471 l. sterl.

Les différens rapports sont faits par le comité avec une exactitude qui mérite des éloges au-dessus de tout ce que je pourrais dire.

Tel est donc le revenu de l'Angleterre. Il existe néanmoins une observation à faire : chacun sait qu'il faut un certain temps avant qu'une nouvelle taxe puisse produire son entier effet; c'est à qui cherchera à l'éluder, à la frauder.

J'ai tout lieu de penser que plusieurs de ces nouvelles taxes qui font partie du revenu sont dans ce cas, et qu'il y aura une augmentation considérable quand elles seront bien établies, et le moyen de les recouvrer bien connu.

Je puis donner à la Chambre un exemple de ce que j'avance à cet égard; la taxe sur les jeux a produit 20,000 liv. sterl. de plus depuis qu'elle est bien établie.

Cela étant, je ne m'avance pas trop en assurant la Chambre qu'elle peut compter sur un revenu plus fort même que celui statué par le comité.

Savoir si nous devons compter sur ce revenu comme fixe et permanent, est une autre question. Je considère que ce qui est certain dans ce revenu annuel est le fonds pour éteindre nos dettes. Des événemens peuvent encore arriver, et venir absorber ce fonds spécial. En dépit de tous les préceptes, le commerce a lui-même ses chances, et on ne peut pas supposer qu'il n'éprouvera point quelque échec. Un événement soudain peut avoir lieu, et nous devons nous attendre, comme toutes les nations, à des revers; mais afin de ne pas m'écarter du rapport fait par votre commission, je calculerai notre revenu comme s'il devait être fixe et certain. J'ajouterai même que, hors les chances incalculables, nous n'avons rien à craindre; tout dépend pour nous du bon esprit de cette Chambre, et l'industrie nationale doit nous faire tout espérer. Depuis la restauration de la paix, l'augmentation en a été inconcevable. Un des grands moyens qui aient contri-

bué à cet accroissement, a été les mesures prises pour prévenir la fraude, et on le voit par l'augmentation du produit de la douane. Nous devons en conclure que de même que ce perfectionnement a eu lieu dans cette branche importante du revenu public, il peut aussi se trouver quelque régularisation à faire dans d'autres administrations, de manière à augmenter ce revenu par la suite.

Déjà les mesures adoptées pour le tabac et l'eau-de-vie ont fait ralentir la contrebande, et augmenté d'autant le revenu fixe.

Le sel a besoin d'une révision dans son mode de livraison au public; il existe une fraude considérable sur cet article.

Quant au vin, la fraude est si énorme, que de l'empêcher trop subitement serait apporter un déficit réel pour l'instant dans nos moyens d'augmenter nos ressources.

Enfin, si nous avons tous les moyens d'accroître les revenus de l'Etat, nous serions blâmables de ne pas les employer. Je me ferai un devoir de présenter, sous peu, à la Chambre un plan qui, si elle daigne l'approuver, remplira ce but à un degré fort important.

Après vous avoir mis à portée de juger par vous-même des ressources réelles et probables du royaume, je me propose de prouver que le montant du revenu établi par le comité

peut être porté à 15,397,000 liv. sterl. par an; c'est-à-dire, une augmentation annuelle de 17,818 liv. sterl.

Maintenant, la seconde question qui doit nous occuper est de connaître la dépense réelle de la nation.

Le comité l'a établie à 14,478,000 liv. sterl. Je n'entrerai pas ici dans les détails qui sont déposés sur votre bureau; il me suffira de dire que la marine et la guerre sont portées sur le pied de paix; mais que les sommes allouées sont plus fortes que jamais elles ne l'ont été, soit pour l'armée, soit pour la marine. Nous pouvons donc conserver l'espoir, d'ici à peu de temps, d'obtenir une réduction sur cet objet.

Quelques réductions peuvent être obtenues aussi sur les sommes portées pour les autres branches du service.

Enfin, en déduisant la totalité des dépenses du montant de nos revenus, il reste un excédant de 900,000 liv. st.

C'est cette somme qui doit être employée pour l'amortissement de la dette nationale. Mais comme il est reconnu qu'il nous faut pour opérer cet amortissement un fonds de 1,000,000 st., il est de mon devoir de proposer à la Chambre des impôts de manière à former cette somme.

J'ai la satisfaction d'apprendre à la Chambre

que cela se peut faire sans surcharger de nouveau le peuple.

Je demanderai une légère augmentation sur les eaux-de-vie et liqueurs spiritueuses; j'estime que cela produira 70,000 liv. st.; une pareille sur le timbre, 30,000 liv. st. J'établirai une taxe sur un objet totalement de luxe, sur la poudre et les objets de parfumerie; je l'estime à 20,000 liv. st.: ainsi je trouve plus que la somme nécessaire pour compléter le million.

Qu'il me soit toutefois permis, Monsieur, de faire observer à la Chambre que, quoique l'état de nos dépenses soit fixé ainsi que je viens de le dire, sur le pied de paix, on doit sentir que nous ne pouvons obtenir cette réduction que successivement. Nous sortons d'une guerre des plus ruineuses: la paix ne peut annuler immédiatement les établissemens faits; il nous faut plusieurs années encore pour obtenir ce résultat. Nous avons des vaisseaux commencés, il faut les finir, et quoique nos besoins ne soient plus aussi réels, il nous faut soutenir notre force en proportion de celle toujours croissante de nos puissans voisins. La différence de cette continuité de dépense, à l'état où nous devons arriver par la paix, peut être évaluée à 600,000 liv. st. au-dessus de la somme allouée dans la dépense nationale, établie et reconnue par votre comité.

L'excédant momentané de l'armée peut être évalué à 300,000 liv. st. Il faut en toute justice, et d'après tous les principes d'humanité, accorder des demi-soldes aux officiers, et des pensions aux veuves de ceux que la guerre nous a enlevés. Sans doute ces deux excédans détruiront le surplus de notre revenu, dont nous avons montré l'emploi; mais je fais observer que cela n'est que momentané et qu'une conséquence de la guerre; que sous peu ces excédans de dépenses disparaîtront, et que nous reviendrons à l'état fixé par le comité.

Pour ne rien changer à cet état que je regarde comme positif, je pense que nous devons calculer que les excédans momentanés de dépense seront couverts par les améliorations que j'ai dit plus haut être possibles à trouver dans les revenus; j'en conclus donc que nous ne devons pas penser à établir de nouvelles charges sur le peuple.

Examinons maintenant la nature et le montant des dettes que nous voulons amortir.

Je vois d'abord qu'il y a 2,400,000 liv. st. d'engagemens contractés pour la construction de vaisseaux et autres objets y relatifs. Or, cette somme que l'on compte dans nos dépenses annuelles, ne le sera plus désormais une fois les vaisseaux construits. Elle va donc décroître tous les ans pour se trouver réduite

à l'état de paix pur et simple, que j'estime devoir être obtenu en 1790.

Il y aura aussi quelques observations de cette nature relativement à l'armée. Nous en verrons plus tard le détail.

Une dépense que nous ne devons pas au contraire restreindre, est la somme consacrée aux secours que la Chambre a accordés généreusement au nom de la nation, pour les réfugiés américains. Leur situation commande la plus haute considération. Je ne fixerai aucune somme ici; je ne veux pas faire naître leurs trop grandes espérances : qu'il me suffise de dire qu'une nation grande et libérale saura compâtir aux maux qu'ils ont à souffrir.

Il existe, Monsieur, un objet de dépense dont le comité n'a pas parlé, et qui est le sujet d'un message du Roi, qui sera présenté aujourd'hui au Parlement : l'impossibilité de réduire la liste civile à la somme de 900,000 liv. st., comme le Parlement l'a fixée. Les motifs en sont, d'une part, que sur cette somme il y a 50,000 l. st. environ, qui forment les intérêts de ce qui est hypothéqué, ce qui réduit cette somme à 850,000 liv. st.

De l'autre part, qu'il y a un arriéré de 30,000 liv. st. de rentes, pour lequel objet je dois, quand le message du Roi sera pris en considération, demander une somme de

210,000 liv. st.; afin de rembourser cet arriéré.

Il résulte des détails que je viens de donner à la Chambre, que la somme qui doit nous occuper en cet instant, en y comprenant les dépenses extraordinaires et momentanées pour la marine et l'armée, dépenses qui, dans quatre ans, seront éteintes, se monte à 3,000,000 l. st.

Pour cela il faut créer un fond, et que les voies et moyens fournissent au paiement des intérêts. Nous venons d'expliquer comment cela peut se faire, et par quels moyens le peuple ne s'en trouvera pas plus surchargé. C'est l'effet de la position florissante de notre pays de trouver ces ressources dans nous-mêmes.

Pour parvenir à ce but, le comité propose le moyen de la loterie. Certes, le Gouvernement peut en tirer grand parti; mais c'est introduire un tel esprit de jeu, qu'il est douteux que la Chambre juge convenable de l'adopter. Néanmoins cet esprit de jeu est déjà tellement enraciné, qu'il paraît de peu d'importance qu'on fasse une loterie ou non; et ce serait toujours une ressource de 140,000 liv. st.

Le comité estime, et je m'accorde parfaitement avec lui, qu'il y a de grandes régularisations à faire dans l'armée. Le mode employé jusqu'à ce jour, pour les dépenses de l'armée, a été très-vicieux : il a toujours existé des som-

toujours croissans, il formera une somme énorme dans un espace de temps qui est peu pour la vie d'un homme, et qui n'est, pour ainsi dire, qu'un instant d'existence pour une grande nation. Les dettes seront tellement éteintes, qu'il sera désormais impossible à une guerre quelconque de les reproduire au taux où elles sont. Dans vingt ans la somme d'un million sterling, annuellement accrue, s'élèvera à celle de 4 millions sterling par an.

Mais il est bien important que ce fonds ne soit jamais détourné. C'est ainsi qu'en disposant d'un fonds d'amortissement déjà destiné à éteindre nos dettes, on nous a mis dans la position où nous sommes à cet égard. Malgré les actes du Parlement, le ministre a irrégulièrement prouvé des besoins pressans; il s'est emparé de cette somme, qui eût dû être sacrée. Quel est le moyen de prévenir ce danger?

Je propose que la somme soit confiée à une commission pour acheter tous les mois des effets publics : de cette manière, il n'y aura plus de possibilité d'en disposer; l'opération se poursuivra forcément.

Trop long-temps notre pays a été exposé à ces spoliations si ruineuses : il faut sortir de cet état; il faut jouir des moyens que nos ressources peuvent nous procurer; il faut enfin

qu'un ministre ne puisse jamais envahir ce seul moyen de nous libérer.

Je pense que cette commission devra être choisie parmi les personnes de rang et de distinction, afin d'éviter toute espèce de soupçons.

En premier lieu, je demanderai que le président de cette Chambre, quel qu'il soit, préside aussi cette commission. Le Parlement, en instituant ce moyen de soutenir le crédit et la prospérité de la nation, ne saurait y mettre trop d'importance. Il ne peut la prouver davantage qu'en plaçant à la tête de cette commission le premier membre de la Chambre. Je pense aussi, et cela sans y rien mettre de personnel, que le chancelier de l'échiquier, de qui toutes les opérations de finance dépendent, doit être de cette commission. Il en est de même du grand-juge, par son caractère distingué, du gouverneur et du sous-gouverneur de la banque, ainsi que de l'agent-général judiciaire : de cette manière cette commission ne pourra offrir qu'une grande garantie; et quant aux opérations d'achats de fonds publics, elles doivent être fixées et par sommes, et par jours d'opérations.

A Dieu ne plaise que je veuille m'attribuer le moindre mérite en offrant ce plan! Mais je me réjouis toujours d'avoir à agir d'une manière si opposée à celle de mes prédécesseurs,

et qu'au lieu d'avoir à dépenser la fortune publique, j'aie le grand, l'inappréciable bonheur de pouvoir parvenir ainsi à diminuer les charges du peuple. Je sais que le plan que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre a toujours été le but des désirs de tous les Anglais; et je suis glorieux de l'idée que mon nom sera un jour inscrit sur cette colonne que nous allons élever à l'honneur du crédit public et de la prospérité nationale.

Je me résume, Monsieur, et je vote pour qu'une somme d'un million sterling soit accordée annuellement à une commission, pour par elle être employée à l'achat de fonds publics, afin d'obtenir une extinction de la dette nationale, laquelle somme devra être prise dans les excédans du fonds de la caisse d'amortissement.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

1787.

12 Février.

TRAITÉ *de commerce avec la France.*

Comparaison intéressante entre les ressources commerciales de l'Angleterre et celles de la France.

EXPOSÉ.

La Chambre se forme en comité général pour examiner la partie du Discours du Roi qui a rapport à un traité de paix avec la France.

M. Pitt dit :

J'espère, Monsieur, qu'en raison de l'importance du sujet qui nous occupe, la Chambre voudra bien m'accorder de l'indulgence pour la portion de son temps que je vais lui enlever en entrant dans tous les détails de la question : heureux si je puis parvenir à répandre quelque lumière sur ce sujet ! Si ce traité devait être opposé aux principes généralement adoptés pour le commerce d'Angleterre, je me garderais bien de me lever en sa faveur. Le comité est à même de bien juger les clauses de ce traité, et n'hésitera pas, s'il y trouve le moindre danger, à le rejeter ; comme il ne se refusera

pas, dans le cas contraire, à en adopter les bases.

Comme ce traité, sous le rapport du commerce, est, depuis plusieurs mois, connu du public, je n'hésite pas à entrer immédiatement en discussion; car si, après un si long espace de temps, nulle objection n'est parvenue de la part du commerce ou des manufacturiers, excepté la pétition présentée aujourd'hui de la part d'une chambre de commerce, pour demander qu'on ne se hâte pas de conclure un traité, je me regarde comme autorisé à traiter ce sujet. Il me semble que la Chambre considérera que demander du temps dans une chose si importante, quand déjà on a eu plusieurs mois pour y songer, c'est perdre un temps précieux.

Il existe aussi cependant une nouvelle objection, qui, je ne sais pourquoi, a été confondue, ou plutôt liée à la pétition. Je demanderai à l'honorable membre qui la met en avant (M. Shéridan) s'il trouve qu'il puisse y avoir aucune espèce d'analogie entre ces réflexions et le traité dont il est question. Certainement il ne nous persuadera pas que les manufacturiers sont indifférens et négligens à prendre en considération un objet qui les touche de si près; non, le fait est que leur vigilance, et je suis charmé de voir que je puis la citer,

leur vigilance, dis-je, n'en est pas alarmée. Je demande donc à la Chambre de ne pas se laisser arrêter par des considérations pareilles.

L'objet que nous avons à discuter en ce moment n'est pas le détail de tous les articles du traité. Je me propose de soumettre à la Chambre une résolution qui comprendra la chose en général, et qui réunira tout dans son ensemble. Je la diviserai ainsi :

1° Les objets qui ne sont pas compris dans le tarif pourront être importés en Angleterre.

2° Si, par suite d'un traité quelconque avec d'autres nations, il était question d'objets non prévus ici, la France jouira des mêmes avantages à cet égard que cette nation.

3° Tous les objets spécifiés et désignés dans le tarif seront admis en Angleterre moyennant le paiement des droits déclarés dans l'art. 6.

En entrant dans la considération du sujet qui nous occupe, nous devons avouer que la France a pour elle tous les avantages du sol et du climat, même pour les objets qui sont de notre produit naturel; mais nous avons celui de l'industrie, et il est bien certain que nos manufactures nous rendent supérieurs pour tout ce qui est productions artificielles.

Il me paraît incontestable que la France reçoit dans ce traité tout l'avantage par rapport aux productions naturelles : ses vins, eaux-de-

tibles? Ces vins ne feront pas tort à ceux que nous tirons du Portugal et de l'Espagne, mais remplaceront avantageusement une manufacture pernicieuse de ce pays.

Je pense donc que la Chambre reconnaîtra l'avantage que nous retirerons de cet article.

Il en sera de même pour l'eau-de-vie, avec un avantage de plus, celui de détruire la contrebande : en effet, la réduction du droit doit amener cette destruction. On estime que l'importation légale de ce liquide s'élève à 600,000 gallons, et la quantité amenée en contrebande à 3 à 400,000. Il faut donc prendre un moyen pour détruire, autant que faire se peut, cet abus, par la facilité d'un droit léger : rien n'est plus fait pour établir un marché légal. Il en est de même pour l'huile et le vinaigre, qui sont les seuls objets admis dans le traité.

Maintenant, une réflexion qu'il est important de faire, est de voir si la France n'a pas de manufactures qui lui soient propres, ou dans lesquelles elle excelle au point de nous alarmer sous le rapport de ce traité.

La batiste est le premier objet qui se présente ; mais je croirais inconvenant d'abuser de la patience de la Chambre, en l'entretenant d'un objet dont elle connaît bien l'importance. En effet, c'est un article dans lequel nous ne contribuons en rien ; et il n'y

a sûrement aucun danger à accorder une importation facile pour ce que nous sommes déterminés à avoir à quelque prix que ce soit.

Je ne puis prévoir aucun autre objet qui soit dans le cas de nous alarmer dans notre rivalité avec la France. Je vois, au contraire, que tout avantage est de notre côté, puisque nous avons à commercer avec une population supérieure à la nôtre de vingt millions, c'est-à-dire à une consommation proportionnée, et qu'en outre, les retours peuvent être prompts et avantageux. . . . . . .

Dans cette hypothèse, qui pourrait hésiter d'applaudir au système proposé, et ne pas désirer ardemment qu'il soit mis à exécution? L'assurance d'un marché semblable doit accroître notre commerce, tandis que les droits, éludés par les contrebandiers, deviendront une augmentation de revenu, en les faisant revenir à leur propre destination. Il me semble prouvé que le traité ouvre la source de la prospérité et de l'opulence futures de notre nation. . . . . .

Mais on dira, sans doute: nos manufactures ont acquis une supériorité qui les met à l'abri de toute espèce de concurrence; leur perfection doit procurer à l'Angleterre une balance en sa faveur. Cependant peut-on répondre que cette supériorité durera? Les manufacturiers

ne craindront-ils pas qu'elle ne se perde? Ils ont été effrayés de l'idée de la concurrence avec l'Irlande; pourquoi ne le seraient-ils pas d'une concurrence avec la France?

Je répondrai à cela que l'opinion des manufacturiers sur ce point est fausse; ils se sont élevés contre les traités avec l'Irlande, parce qu'ils n'y ont pas vu immédiatement un avantage pour eux. Ici leur consentement au traité ne provient pas, je le sais, d'indifférence ou d'ignorance; jamais ils n'en mettent là où est leur intérêt; ils voient clairement un avantage, et ne craignent plus rien.

Quelques personnes ont dit: jamais un traité avec la France ne sera avantageux, car jamais encore on n'en a pu faire que d'injurieux. Ce raisonnement est évidemment faux. D'abord nous n'avons pas, depuis nombre d'années, été dans le cas d'entrer en relations commerciales avec la France, et conséquemment nous n'avons pas pu en connaître les avantages: ensuite, quoiqu'il soit vrai que le traité d'Utrecht ne nous ait pas été favorable, ce n'est pas un motif pour dire que celui-ci ne le sera pas davantage. A cette époque nos manufactures n'avaient pas encore la supériorité qu'elles ont eue depuis; il s'ensuivait que la balance de commerce était, par ses manufactures, à l'avantage de la France. Nos manufacturiers, au con-

traire, étaient encore aveuglés par tous les préjugés contre la France, et s'accordaient avec le parti violent qui s'opposait toujours à un traité. Cependant le Parlement était si loin de penser ainsi, qu'il fut fait une adresse à S. M. pour la supplier de renouveler ses négociations commerciales avec la France.

Ce pays a été jaloux de nous, plus que nous ne l'avons été de lui : les prohibitions ont commencé de son côté, et nous l'avons imité.

Pour bien juger cette grande question, le comité pourrait voir, d'abord, si la situation des deux pays est changée; s'il est vrai qu'à l'époque du traité d'Utrecht nous avions peu à envoyer à la France, tandis que maintenant nous avons beaucoup; s'il est constant que nos manufactures sont maintenant dans un état qui ne fait rien craindre de la concurrence, et qui peut grandement balancer les produits de la France.

Le comité ayant décidé ces points principaux, recherchera ensuite si un traité avec la France peut affecter les traités que nous avons pu faire avec les autres puissances : je parle principalement du Portugal et de l'Espagne, mais je puis affirmer que rien ne peut changer notre position de ce côté, et que ce traité ne peut nuire en rien aux divers arrangemens que nous avons pu prendre.

(Ici M. Pitt fait l'énumération des diverses lois particulières au commerce, et d'après lesquelles les anciens traités ont été établis. Il prouve qu'il n'y a rien de contraire au traité actuel.)

Il continue :

Maintenant, en considérant ce traité sous le rapport politique, je n'hésiterai pas à m'élever contre ce principe trop fréquemment avancé, que la France est et doit être l'implacable ennemie de la Grande-Bretagne. Cette idée révoltante ne peut avoir de fondement : c'est une supposition ridicule qui n'est autorisée par aucune preuve dans l'histoire des nations et des hommes, c'est enfin une insulte à la société politique, insulte qui ne peut être conçue que par l'esprit méchant de quelques hommes. Cependant elle a été propagée, cette idée; on a dit que ce traité jetait la nation anglaise dans les bras de son éternelle ennemie. On raisonne comme si ce traité ne devait pas seulement détruire toute espèce d'animosité, mais même nous ôter tous moyens de défense; comme si, par ce traité, nous abandonnions une partie de nos forces, soit de terre, soit de mer; comme si notre commerce devait être restreint, notre navigation gênée, nos colonies abandonnées, et enfin, comme si toutes les fonctions de l'État devaient tomber dans une apathie complète.

Quels motifs y a-t-il à toutes ces suppositions? Croit-on que ce traité nous empêchât de répondre aux attaques de la France avec moins de vigueur et de courage? Au contraire, comme il doit nous procurer un accroissement de prospérité, il nous mettrait encore plus en état de le faire. Mais il est vrai qu'il peut faire bien plus, ce traité : en établissant plus particulièrement des rapports d'union et d'amitié entre les deux nations, il peut reculer le moment où nous aurons besoin de rappeler toutes nos forces. La bonne harmonie existant entre les deux peuples, les mœurs, les habitudes, peuvent emprunter les unes des autres et devenir profitables à tous les deux. Mais ces avantages, je le répète, n'empêchent pas d'avoir les moyens de répondre à une offense. Il faut prévoir une rupture quand on est en paix, et c'est au ministère à en surveiller le moment, comme à en disposer les moyens. On a beaucoup parlé du caractère invariable du cabinet de France, de son ambition, de son inimitié contre l'Angleterre; on remarque la part qu'il a prise dans nos dernières querelles. Je ne nie pas que ce pays ait désiré nous renverser en se joignant à nos ennemis. Je suis loin, peut-être plus qu'un autre, de le nier, mais j'observe qu'il vient d'être prouvé que le traité actuel ne dé-

truisait pas nos forces, et, au contraire, en accroissant nos ressources, augmentait les moyens de nous défendre. J'ajouterai que, quoiqu'il soit vrai que dans presque toutes nos guerres la France ait été l'agresseur, je suis forcé de convenir que, dans cette négociation, elle a mis une franchise dont je dois rendre compte.

Il m'est impossible de pénétrer les projets cachés qu'une bien étrange ambition pourrait avoir, mais ce que je puis assurer, c'est que, pour l'instant, la cour de France est dirigée par des principes qui ne doivent laisser aucune espèce d'inquiétude. Il me semble que l'Angleterre, dégagée de l'oppression désastreuse où elle a été pendant la guerre, sans que néanmoins elle ait perdu de sa consistance dans le résultat de la lutte, la France a peu à espérer d'une lutte nouvelle. En dépit de tous nos maux, notre résistance est remarquable; et au milieu de nos défaites, nous avons donné la preuve de nos immenses ressources, plus que peut-être ne l'eût fait une suite de succès.

Je déclare, Monsieur, que plus je repasse tous les faits dans mon esprit, et plus je vois que la conduite de la France mérite moins d'animosité que semblent en avoir quelques personnes. De part et d'autre, il me semble

qu'il y a lieu à estime : nous, pour avoir sauvé notre honneur, notre existence politique d'une coalition des plus formidables; la France, pour avoir cherché tous les moyens de nouer des rapports d'intimité avec nous.

Qu'il me soit toutefois permis de le dire, il est étrange qu'on ose avancer, comme je sais que le bruit en a été propagé dans le public, que ce traité n'est pas convenable, si le résultat en est que la France y trouve aussi des avantages. Il serait bien singulier que ce pays voulût consentir à ce qui nous serait agréable et utile, sans y chercher de son côté une réciprocité. Ce que je ne crains pas d'avancer, même vis-à-vis de la France, c'est que si elle trouve des avantages à ce traité, il nous en offre encore bien plus. Les motifs en sont clairs et précis. Elle a gagné pour ses vins et ses autres productions; nous avons fait de même, et cela dans une proportion bien plus grande; elle s'est acquise un marché de 8 millions d'habitans; nous un de 24 millions. Cet avantage elle l'a acquis par ses produits, qui n'emploient que peu de main-d'œuvres, font peu pour son commerce maritime, et en tout produisent peu à l'État. Nous, ce sont nos manufactures qui nous ont valu cet avantage, c'est l'existence de milliers d'ouvriers; en nous procurant les matières premières des quatre coins du globe,

nous perfectionnons notre marine; enfin, le résultat est énorme pour l'État.

La France, en un mot, ne peut pas gagner 100,000 liv. sterl. par ce traité, nous y gagnons plus d'un million sterling. Mille preuves pourraient être données à l'appui de cette assertion; je dirai seulement, pour offrir un seul exemple de la différence des bénéfices de l'un et de l'autre pays, que la France ne peut pas nous envoyer pour 500,000 liv. sterl. d'eau-de-vie, sans que nous ne gagnions sur cet objet cent pour cent. Si donc elle gagne, nous gagnons encore bien plus. Il est de la nature d'un accord fait entre un pays de manufactures et celui qui a reçu de la Providence le bienfait d'une richesse de produits, que l'avantage doit toujours être pour le premier.

La France est peut-être de tous les pays de la terre celui qui jouit au plus haut degré de toutes les faveurs de la Providence : sol, climat, productions, elle possède tout. L'Angleterre, au contraire, n'est pas favorisée de la nature; mais elle jouit, grâce à Dieu, à son heureuse constitution et à ses lois, d'une énergie, d'une hardiesse d'entreprise, d'une industrie qui lui tiennent lieu de tout. Ces motifs semblent suffisans sans doute pour qu'il s'établisse entre les deux pays des rapports d'intimité qui soient profitables à tous deux, et non pas cette ini-

mitié nationale que l'on met en avant comme devant être la base de leur politique réciproque.

Si l'on considère ce traité sous le rapport politique, on avouera que s'il ne nous donne pas des avantages, il ne nous peut être nuisible, et qu'il doit au contraire apaiser des jalousies et des inimitiés mal fondées. Il ne nous empêche pas de maintenir nos moyens de défense et de force, et nous assure au contraire de nouveaux moyens à ajouter à ceux qui existent, tout en reculant d'autant la nécessité de les employer.

Mais, je le répète, je n'ai en vue ici que de considérer les intérêts commerciaux, et je prie la Chambre de bien entendre que je ne viens pas lui demander dans cette séance une détermination. Je compte faire uniquement ma première proposition, me réservant de produire un autre jour les autres.

M. Pitt propose :

Qu'il soit bien entendu que, dans le cas où les parties contractantes penseraient convenable d'établir une prohibition sur certains objets, elle fût de même établie sur les mêmes objets pour toutes les nations de l'Europe. Comme aussi, dans le cas où l'une des deux parties contractantes diminuerait les droits ou annulerait la prohibition en faveur d'une nation quelconque de l'Europe, cette même révo-

cation ou diminution existerait pareillement pour l'autre nation contractante.

M. Fox demande la question préalable ; elle est mise aux voix et rejetée.

La proposition de M. Pitt est mise aux voix.

Pour, 252. Contre, 118.

1788.

10 Décembre.

Gouvernement *pendant la maladie du Roi.*

Opposition marquée à ce que le prince de Galles prenne les rênes du Gouvernement. — M. Pitt dit que S. M. existant, il y avait suspension dans une des trois branches du Gouvernement, et que les deux autres devaient provisoirement conduire l'État.

EXPOSÉ.

M. Pitt, après avoir communiqué les rapports des médecins sur l'état de santé de S. M., dit :

Les pièces déposées sur le bureau expliquent assez à la Chambre la situation fâcheuse où nous nous trouvons : l'espoir nous reste que cet état ne sera pas de longue durée; cepen-

dant les médecins consultés à cet égard ne peuvent encore rien prononcer. Il est indispensable néanmoins de prendre un parti pour que la liberté du peuple ne soit pas exposée à un danger aussi imminent pour elle et pour la sûreté du pays; il faut que S. M. apprenne, lors de son rétablissement, qui, s'il plaît à Dieu, ne sera pas éloigné, que son peuple n'a pas souffert pendant sa maladie. Le point sur lequel repose cette question est du plus haut intérêt pour l'État; il renferme ce qu'il y a de plus cher au peuple comme de plus sacré dans la constitution. La marche préliminaire à prendre avant la discussion de cet objet important me semble ne devoir rencontrer aucune opposition. Je demande à la Chambre, afin que nous soyons guidés par l'exemple de nos ancêtres, qu'on forme immédiatement un comité pour faire toutes les recherches nécessaires dans les Parlemens qui se sont succédés, et qu'on y reconnaisse quelles ont été les mesures adoptées dans une occasion aussi critique.

Je ne compte pas retenir la Chambre plus long-temps sur cette question; j'espère qu'elle sera bien pénétrée de l'urgence et de la nécessité de prendre un parti dans une circonstance aussi pénible et aussi douloureuse.

Je fais, en conséquence, la motion :

«Qu'il soit formé de suite un comité pour

» faire les recherches nécessaires dans les pro-
» cès-verbaux et actes des Parlemens anté-
» rieurs, concernant le pouvoir royal, quand
» une cause semblable en paralyse l'exercice;
» par cause de maladie, infirmité ou absence
» d'esprit et altération d'organes.

M. Fox dit qu'il ne s'oppose pas à la motion; mais prétend qu'elle peut entraîner des longueurs dangereuses, tandis qu'il est du devoir de la Chambre d'y apporter le plus prompt remède. Il ne craint pas de déclarer à la Chambre que S. A. R. le prince de Galles a un droit clair et précis de prendre les rênes du Gouvernement, et d'exercer le pouvoir de la souveraineté pendant qu'il plaît à Dieu d'affliger S. M. d'une maladie, comme si S. M. était hors d'état de reprendre la suite des affaires.

M. Pitt répond :

Je prends la liberté de faire observer que l'honorable préopinant a avancé une opinion que je le défie d'appuyer par aucun exemple dans notre histoire, quels que soient ses connaissances, sa mémoire et ses talens.

L'opinion qu'il émet rendrait la motion que j'ai faite plus nécessaire encore, si déjà chacun n'en sentait l'urgence. Si S. A. R. a le droit d'exercer le pouvoir suprême dans cette circonstance, certes, il est plus indispensable que jamais de prouver ce droit par des exemples pris dans notre histoire, car alors nous n'au-

rions plus lieu à délibérer; mais il me paraît prouvé, au contraire, que de s'approprier ce droit sans la participation des deux Chambres, est, pour ainsi dire, trahison à son pays et à la constitution.

Je n'entrerai pas, en ce moment, dans un plus grand détail à ce sujet, car sous peu l'occasion se présentera où l'honorable orateur et moi nous pourrons discuter ce sujet à fond. Je me borne à cette assertion, que quand le pouvoir royal se trouve interrompu par une cause quelconque, sans qu'il y ait une disposition légale prise pour y suppléer, ce pouvoir alors appartient provisoirement à l'autre branche de la législature, comme représentant la nation entière, et devant seule déterminer qui aura cette autorité royale au nom du souverain; et que, sans cette décision en sa faveur, le prince de Galles n'a pas plus de droits que tout autre : c'est donc au Parlement seul à décider. Ainsi, quelles que soient les probabilités que cette décision sera en faveur du prince de Galles, cela ne fait pas un droit; car aucune portion de l'autorité royale ne lui est dévolue en ce moment, à moins qu'elle ne soit déférée par les Chambres du Parlement.

Mais j'observe qu'à la manière dont l'honorable préopinant offre son argument, il se

présente une toute autre question. Non-seulement il établit le droit de S. A. R. le prince de Galles; mais il est constant que la Chambre n'a pas même, dans cette question importante, le droit de délibération. Je me réserve de réfuter l'honorable préopinant, et de prouver que son opinion est totalement inconstitutionnelle. Enfin, ce qu'il a avancé est tellement dans le sens de la présente motion, que cela seul suffirait pour nécessiter l'enquête demandée. On ne peut pas dire que mon intention soit d'apporter du retard; l'honorable préopinant ne m'en accuse même pas. Que la Chambre donc se réunisse pour assurer ses propres droits; que chacun des membres, que chacun des individus de cette nation puisse dire en voyant ce qui s'est fait dans cette Chambre, que de la conduite que l'on va tenir dorénavant dépendent ses propres intérêts et l'honneur de son souverain, à juste titre l'idole du peuple.

M. Burke se lève et attaque avec ironie le raisonnement du chancelier de l'échiquier, appelant avec emphase M. Pitt un des concurrens du prince; et ajoutant que s'il devait voter pour une élection entre eux deux, il pencherait pour le prince de qui les qualités affables sont une de ses moindres recommandations, au lieu de celui qui a accusé les droits du prince de Galles d'être une espèce de trahison.

M. Pitt réplique et dit :

Si l'honorable orateur, dont une des belles qualités, entre tous ses talens, est la modération, a pu concevoir quelque chose de louche dans ce que j'ai avancé, je suis prêt à le répéter froidement et posément, sans rétracter une seule de mes expressions. Je dirai donc encore que c'est une sorte de trahison à la constitution, que de prétendre que le prince de Galles ait un droit à la souveraineté pendant l'interruption de l'autorité personnelle du Roi, pour cause de maladie; et quand j'ai dit que le prince, dans ce cas, n'avait pas plus de droit que le premier citoyen, j'en appellé à la Chambre, et lui demande s'il peut être entendu, ainsi que l'avance l'honorable orateur, que je prétends me mettre en avant, comme compétiteur de S. A. R.

Il me semble qu'il en est de cela comme de l'assertion de M. Sommers, et autres grands hommes du temps, qui ont déclaré en principe, lorsque la constitution a été établie, que personne n'avait droit à la couronne sans le concours des deux Chambres; s'ensuit-il pour cela qu'on puisse dire que M. Sommers et autres ont voulu être les concurrens de Guillaume III?

La question mise aux voix est adoptée.

Un comité est formé.

1788.

12 Décembre.

Motion *de M. Pitt pour examiner l'état de la nation.*

M. Pitt développe ses moyens constitutionnels sur les droits du prince de Galles à régner pendant la maladie du Roi.

EXPOSÉ.

Le rapport étant fait par le comité sur les recherches ordonnées dans les actes parlementaires, pour y trouver un exemple de la conduite à tenir dans le cas où l'exercice de l'autorité royale se trouve interrompu par cause de maladie, d'infirmité ou d'absence d'esprit; M. Pitt fait la motion que la Chambre entière se forme en comité, pour examiner l'état de la nation.

Il dit ensuite :

La Chambre vient de recevoir un rapport volumineux du comité réuni pour faire les recherches demandées, afin que tous les membres puissent bien fixer leur opinion sur la situation critique et singulière de ce pays, et que les exemples de nos pères, les statuts du

royaume et les actes du Parlement; leur servent de guides dans la conduite qu'ils ont à tenir. J'ai demandé que ce rapport, ainsi que celui des médecins de S. M., fussent soumis à un comité général pour examiner l'état de la nation.

Dans ce comité on s'occupera des motifs allégués par l'honorable membre (M. Fox). Il m'a paru, d'après ce que j'ai compris de son discours, qu'il ne pouvait y avoir aucun point de rapprochement entre son opinion et la mienne. Il a cherché cependant à expliquer le sens de mon discours. J'avoue que je ne voudrais pas, moi, paraître vouloir expliquer le discours de qui que ce soit, quand surtout on viendrait déclarer ensuite que ce n'est pas là ce qu'on a voulu dire. Mais il s'agit ici du droit que S. A. R. le prince de Galles croit avoir d'exercer l'autorité royale dans la circonstance actuelle. L'honorable membre dit bien que c'est un droit, mais dont S. A. R. ne peut être en possession que quand il l'exercera, c'est-à-dire, une espèce d'adjudication du Parlement. Moi, je nie que ce prince ait un tel droit; et c'est sur ce point qu'existe la contestation entre nous deux; contestation qui, je le pense, doit, avant tout, être discutée.

Il est un point du discours de l'honorable membre que je n'ai pas pu bien comprendre.

Il parle d'une adjudication du Parlement, ou consentement des deux Chambres, pour que S. A. R. jouisse du droit dont il s'agit, et il ajoute, *pendant une session du Parlement*; ce qui voudrait dire que, si le Parlement n'était pas assemblé, S. A. R. jouirait naturellement de ce droit. Je déclare ici que mon opinion est formelle: jamais le prince de Galles ne peut exercer comme un droit le pouvoir royal, dans une circonstance pareille à celle où nous sommes. S'il n'existait pas de Parlement en ce moment; l'héritier de la couronne, de concert avec les personnages les plus distingués du royaume, aurait pu convoquer les deux Chambres provisoirement, à l'effet de déterminer ce qui devait être fait. Le seul but, en cela, serait de prévenir tous les maux qui pourraient résulter d'un état d'indécision dans le Gouvernement : car je nie que le Parlement puisse être ainsi illégalement convoqué; ce serait plutôt une convention nationale, comme on l'a vu dans le temps de Jacques II. Quant au droit dans tout autre cas, je le nie; et, je le répète positivement, il ne peut en exister un qui donne au prince l'autorité suprême, sans qu'il y soit appelé par le Parlement. C'est renverser tout le système de la constitution que de prétendre qu'un héritier de la couronne puisse siéger sur le trône pendant que son père

existe. Il n'est pas même de question, selon moi, dans cette proposition; mais elle renferme une matière à grande délibération, pour prévenir toutes les atteintes qui pourraient être portées contre notre liberté et la sûreté de l'Etat.

Quelle que soit donc la marche que va prendre la Chambre, j'espère au moins qu'elle sera d'une opinion unanime qu'il ne peut y avoir un droit.

Je pense donc que notre premier devoir est de décider s'il existe aucun droit à réclamer par le prince de Galles, pour être nanti de l'autorité royale sans y être appelé par succession.

On procédera ensuite à déterminer quelle doit être la limite du pouvoir royal accordé au régent, et cela en considération de l'urgence du cas.

Mais, pour nous occuper de ces questions importantes, il faudrait, avant tout, savoir comment nous siégeons ici. Sommes-nous juges, ou une Chambre des Communes possédant le droit de délibérer, et munie par la constitution de pouvoirs discrétionnaires?

Il faudrait déterminer si nous avons le droit de conférer ce pouvoir au prince; si le prince a ce droit par lui-même, ou si ce doit être seulement l'objet de la confiance de S. M.

Voilà les questions qui doivent éclairer la

Chambre. J'ai dû montrer l'alternative qui peut exister : mais Dieu nous préserve que la détermination que la Chambre va prendre, soit de regarder le droit du prince comme prouvé !

Quand cette question du droit sera décidée, comme je pense qu'elle le sera constitutionnellement, alors sans doute je ferai la motion d'un comité pour prendre en considération l'état de la nation ; et mon motif sera d'arriver au moyen de pourvoir à l'autorité suprême pendant la maladie de S. M.

Malgré toutes les considérations que j'ai mises en avant pour prévenir l'idée d'un droit du prince de Galles, je désire néanmoins qu'il soit bien compris que mon opinion est, que, dans tous les cas, ce pouvoir extraordinaire et discrétionnaire de l'autorité royale ne doit être conféré qu'à une seule personne, et que nul ne pourrait mieux l'exercer que S. A. R. ; qu'il est important aussi, pour agir constitutionnellement et pour l'avantage de la nation, que S. A. R. puisse exercer ce droit seul, et sans qu'il lui soit désigné un conseil particulier; qu'il doit enfin avoir le choix de ses ministres et de tous les employés de l'Etat.

S'il existe quelques restrictions à établir dans l'autorité royale qui lui serait ainsi déléguée, je pense que ce n'est pas le moment de s'en occuper, et que tout ce qui peut être néces-

saire pour diriger les affaires publiques avec force et vigueur, doit lui être accordé.

La Chambre sentira, sans doute, que je borne cette extension à ce qui pourrait se trouver de contraire aux vues de S. M. quand elle reprendra les rênes du Gouvernement. Je le fais comme ayant l'honneur d'être un des ministres de S. M., glorieux d'avoir sa confiance, et sincèrement attaché à sa personne sacrée, par les liens du devoir et de la reconnaissance. Quelle que soit la manière dont mon opinion peut être représentée, j'ai la conscience d'avoir donné cette opinion librement et honnêtement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

1788.

16 Décembre.

COMITÉ *général pour examiner l'état de la nation.*

Principes à établir, afin de remplacer l'autorité royale en cas de maladie ou d'infirmité. — Examen de la situation du royaume.

M. Pitt se lève et dit :

Un siècle s'est écoulé, Monsieur, depuis que la nation a été dans un état aussi critique que celui que le comité est chargé d'examiner. Cette époque a été celle de notre révolution, et il existe encore une grande différence. Alors les deux Chambres avaient à pourvoir au remplacement d'un trône vacant par l'abdication de Jacques II. Aujourd'hui elles doivent conférer l'autorité royale tandis que S. M. existe, et seulement provisoirement pour le temps que la maladie du Roi l'empêchera d'exercer son pouvoir. Il n'existe qu'une seule idée à ce sujet, qu'un seul désir dans toute la nation, c'est que les médecins de S. M. ne pourront jamais la rendre trop tôt aux vœux sincères de tous ses sujets.

Il est néanmoins de notre devoir de suppléer à la suppression de son autorité royale, qui devient une atteinte à la législature, afin de prévenir tous les dangers qui pourraient en résulter pour l'État et pour le peuple.

Le premier rapport du comité établit les causes déplorables de notre délibération; le second cherche à nous donner des exemples puisés dans notre histoire, sur la conduite qui a été tenue dans une position semblable, et quoique ces exemples ne soient pas bien applicables à la circonstance actuelle, cependant ils servent à jeter de la clarté sur la conduite que nous devons adopter.

Nous avons à déterminer avant tout si quelqu'un a le droit de régner pendant la maladie et la suspension du règne de S. M.? ou si les Chambres des lords et des communes ont le pouvoir de remédier à ce qui manque dans la législature, par suite de cette suspension. On a jeté un doute sur un droit que je regardais comme le plus sacré de la constitution; il faut que la Chambre décide si elle doit abandonner ce privilége qui, à mon avis, fait partie de la législature.

S'il peut arriver de cette discussion, qui, selon moi, ne devrait pas avoir lieu, quelques conséquences dangereuses, je demande que la Chambre veuille bien observer que je n'en

suis pas coupable, mais que la faute en doit être imputée à celui des membres qui, par son doute, entouré de l'importance que comportent ses observations, a mis la chose en question. S'il existe un droit tel que celui dont on parle, la Chambre ne doit pas, ne peut pas délibérer. Il faut déterminer où est le droit, comment il existe, et si le prince de Galles doit en jouir, ou bien si la Chambre peut exercer celui incontesté jusqu'à ce jour, de délibérer sur une matière aussi importante à l'État, et aussi dangereuse pour la liberté du peuple.

Il faut donc établir en premier lieu le rapport des médecins, qui trop malheureusement déclarent que la santé de S. M. la met hors d'état de s'occuper des affaires du Gouvernement.

Le second objet qui nous occupera sera les expressions du bill, statuant « qu'il est du » devoir et du droit des Chambres des pairs et » des communes du royaume, de pourvoir à » l'absence du chef du Gouvernement, dont » l'état de santé le met hors d'état de pouvoir » gouverner. »

M. Pitt entre dans de plus grands détails sur cette question, établissant toujours qu'il nie que le prince de Galles ait un droit réel ; mais que les Chambres, au contraire, l'ont par le pouvoir de la constitution, et comme formant l'ensemble de la législature. Il affirme

qu'une des trois branches venant à manquer, les deux autres doivent pourvoir à son remplacement, et en déterminer le mode.

On a dit (M. Fox) que l'état de S. M. était une *mort civile;* qu'en conséquence, le prince de Galles devait monter sur le trône comme héritier direct, et exercer la souveraineté. Mais est-il possible d'accepter cette explication? Non, Monsieur, jamais le comité ne voudra prononcer ainsi et baser sur ce motif le droit de S. A. R.........

Ayant cherché à convaincre la Chambre que si elle a un droit, elle a aussi un devoir à remplir; devoir que ni sa soumission, ni son affection pour son souverain ne doit affaiblir, je propose la résolution suivante :

Considérant, 1° que le comité pense que S. M., par son état de santé, ne pouvant ni venir au Parlement, ni suivre les affaires, laisse le Gouvernement dans un état de suspension;

2° Qu'il est du devoir et du droit des deux Chambres de pourvoir légalement à cette suspension de Gouvernement;

Arrête, pour cet effet, et afin de maintenir intacte l'autorité de S. M.: qu'il est indispensable que les deux Chambres déterminent comment et par qui la sanction royale sera donnée aux lois qui pourraient être jugées convenables pendant la maladie de S. M.

prenne sur chacune une résolution. De cette manière, nous arriverons à un résultat certain.

Le rapport du comité, quoique volumineux, renferme une simple série d'idées claires. Jusqu'ici nous n'avions rien de positif. Nous savons maintenant que le résultat des opinions des médecins les plus distingués est que S. M. est hors d'état de venir à son Parlement, et hors d'état de s'occuper des affaires publiques; que sa guérison est probable; que les médecins les plus habitués à la maladie dont S. M. est affligée prétendent qu'elle est curable, et qu'un de ses médecins, dont la réputation peut donner toute espèce de confiance, ajoute que le temps le plus long pour ces sortes de cures est de deux ans, mais souvent aussi de quelques mois.

Il ne s'agit donc, Monsieur, que de pourvoir au Gouvernement pendant cet intervalle; et si nous avions le malheur que cette maladie fût prolongée, alors le Parlement ferait sans doute ce qui, en ce moment, n'est pas nécessaire, je veux dire établirait un autre plan pour un Gouvernement permanent. Il est certain que s'il nous est prouvé que le mal n'est pas incurable, les mesures que nous avons à prendre doivent être provisoires. J'éprouve une satisfaction bien grande à établir tous mes ar-

gumens sur l'idée que la cause de ces mesures provisoires n'est qu'accidentelle; et je ne doute pas que l'honorable membre (M. Fox) ne ressente la même joie.

Il existe quelque différence dans les opinions des médecins qui ont été appelés à prononcer. Deux de ces médecins affirment, comme nous le voyons dans le rapport du comité, que le mal est incurable. Le docteur Willis, dont l'expérience inspire toute confiance, prétend, au contraire, que le mieux est déjà sensible. On a douté de la sincérité de ce médecin; il a subi un examen rigoureux de la part du comité; quelques bruits ont été répandus dans le public; mais personne ne s'est expliqué clairement encore.

C'est avec peine que j'ose soulever un voile qu'il m'est si peu convenable d'arracher. Si l'on a osé dire qu'un des médecins se soit laissé influencer par un grand personnage, il faut que le comité sache quel est le médecin capable de représenter d'une manière fausse l'état de santé de S. M.; il faut qu'une accusation semblable soit approfondie, afin qu'il ne reste pas le moindre soupçon sur un personnage si distingué que celui dont il est question; personnage qui, depuis trente ans, est l'exemple de l'affection filiale comme des vertus privées, contre qui la calomnie n'a jamais osé répandre

le moindre venin, et qui, affecté d'une circonstance aussi accablante dans une famille ordinaire, l'est encore bien davantage par la distinction auguste de celle qui en est accablée. .

. . . .

Nous devons nous occuper, Monsieur, de cette cessation du pouvoir royal, et d'y remédier. Il faut que la chose publique ne souffre pas de cette circonstance, il faut aussi que la mesure que nous allons prendre ne dépasse pas les bornes qui nous sont tracées. Nous devons songer que le trône est occupé, que personne n'y a droit tant que S. M. existe, et que si un droit provisoire peut exister pour remplacer l'autorité royale suspendue, il n'est que dans les deux Chambres du Parlement; que nous n'avons pas celui de prévoir la volonté de Dieu; et que s'il rend à nos prières un monarque chéri, l'autorité que nous aurons déléguée provisoirement doit dè ce moment être annulée.

C'est en conséquence de toutes ces considérations que je proposerai d'investir S. A. R. le prince de Galles de l'autorité royale, pour l'exercer au nom de S. M., avec les restrictions convenables.

Des exemples de la situation où nous sommes seraient difficiles à produire d'une manière totalement pareille; mais ce que nous trouvons

dans notre histoire qui y ressemble le plus, nous prouve que le principe que je propose n'est pas nouveau.

Je citerai l'acte de la reine Anne (de succession), la régence de Georges II, et l'acte de régence du Roi actuel. Dans tous ces actes, le régent est-il investi d'un pouvoir illimité de souveraineté? Certainement non. Tous ces différens pouvoirs doivent sans doute être donnés; mais pas à la même personne. On a pensé que, dans le cas d'une minorité, il pourrait être dangereux de les réunir tous dans les mains d'un seul; les exemples que l'on trouve dans notre histoire en font foi. . . . .
. . . .

Il s'ensuit que la Chambre doit sentir les inconvéniens de donner tout le pouvoir du Souverain à celui qui doit être investi provisoirement de l'autorité royale.

Le premier article de la résolution que j'ai à présenter à la Chambre n'a donc pas besoin d'une plus longue discussion.

Le second article aura pour but de restreindre, dans le pouvoir accordé au régent, le droit de créer des pairs, excepté les fils de S. M., quand ils parviennent à l'âge de 21 ans.

Je pense que cette restriction est de la plus haute importance, en ce qu'il ne faut pas que le régent puisse accorder aucune faveur qui

soit dans le cas de faire quelques difficultés lors du rétablissement de S. M. Le motif qui a fait donner au Souverain le droit de créer des pairs a été de lui fournir le moyen de récompenser le mérite, et aussi de choisir des personnes qui augmenteraient le nombre d'une des branches de la législature. Le droit de créer des pairs appartient essentiellement au Roi; c'est une prérogative de la couronne. Il me serait facile de prouver le danger qui pourrait résulter de ce droit donné à un régent. L'influence de la Chambre des pairs peut s'en ressentir, le système constitutionnel peut en être offensé, et le Gouvernement se transformer en une monarchie positive, en une aristocratie, une oligarchie, enfin; tous systèmes opposés au sens de notre constitution.

Il me paraît constant que l'état de suspension dans lequel nous sommes ne devant durer que quelques mois, le mérite ne peut souffrir de ne recevoir sa récompense qu'à l'époque où le Roi reprendra l'usage de ses droits. Il me semble donc que la restriction attachée au régent, sous ce rapport, n'est pas un obstacle à notre Gouvernement.

Si, au contraire, l'état de S. M. devait empirer et se prolonger, alors le Parlement aurait à considérer le moyen de donner au régent le droit qu'en ce moment je propose de lui refuser.

Qu'il me soit permis, Monsieur, pour appuyer mon opinion, de rappeler à la Chambre cette cabale qui a eu lieu il y a quelques années, dont le but était bien incontestablement de renverser le Gouvernement. Qui sait ce qui arriverait? si un régent, séduit par les avis inconsidérés d'un des membres de cette cabale, ne se porterait pas à créer nombre de pairs? et, dans le cas où il en aurait le pouvoir, qui peut dire quel serait l'embarras du Gouvernement quand S. M. serait rendue à ses facultés et à ses droits?

Je pense que, quand la nation aura le bonheur de complimenter S. M. sur le rétablissement de sa santé, il sera doublement heureux pour elle de pouvoir lui dire qu'elle lui a conservé tous ses droits.

Le troisième article a pour objet d'empêcher le régent d'accorder des pensions ou des annuités, excepté dans des cas particuliers. Je n'ai besoin, pour expliquer l'objet que j'ai en vue dans cet article, que de me reporter à ce que je viens de dire, pour motiver le second.

Le quatrième doit prévenir toute atteinte, de la part du régent, aux propriétés de S. M.

Je pense qu'il est pour ainsi dire inutile de faire mention de cet article, car S. A. R. ne voudrait pas aliéner les propriétés de S. M. pendant sa vie. Cependant, comme ici nous

raisonnons principes, je crois de mon devoir de le soumettre au comité.

Le but du dernier article, enfin, est de confier la personne royale de S. M. aux soins de la reine; je pense que la maison du Roi doit être entièrement sous son autorité, et qu'elle doit nommer et destituer qui elle jugera convenable. Sans ce pouvoir discrétionnaire, il serait impossible à la reine de remplir la charge qui lui est confiée. La Chambre sentira sans doute quel serait le chagrin du Roi, si, à son rétablissement, il se trouvait entouré de nouveaux serviteurs pour approcher de sa personne; d'ailleurs, nous devons tous espérer et croire que l'état de S. M. ne durera qu'un court espace de temps; et quel serait le but d'opérer un changement dans sa maison! Quoi! l'on souffrirait que quand S. M. s'éveillera de l'état d'infirmité où elle est en ce moment, elle s'étonnât en ne voyant pas autour d'elle ses fidèles serviteurs! qu'on lui répondît, quand elle les demanderait que ses sujets ont profité de son état de maladie pour les renvoyer et lui en donner de nouveaux! Non, personne, j'en reste convaincu, ne voudra, dans cette Chambre, autoriser un si grand oubli de toutes les convenances et de tous les devoirs.

Le régent, sans doute, doit avoir un apanage calculé sur la grande importance du rôle qu'il

a à remplir : je compte voter pour la somme nécessaire à cet établissement, qui sera, il est vrai, une charge de plus pour la nation, mais qui devient indispensable pour le maintien de la dignité suprême. La Chambre ne voudra pas, à cet égard, faire une économie déplacée.

En conséquence, je fais la motion qu'il soit déclaré : « Que, considérant la nécessité de » pourvoir provisoirement à l'exercice du pou- » voir royal pendant la maladie de S. M., de » manière à prévoir tous les malheurs qui peu- » vent résulter pour l'État d'une situation sem- » blable, il est indispensable que S. A. R. le » prince de Galles, résident forcé dans le » royaume, reçoive l'autorité royale d'après les » lois et la constitution, pour l'exercer au nom » du Roi, et en étant soumis à des restrictions » et à des exceptions qui seront déterminées. »

M. Powys propose un amendement, qui est rejeté.

Les résolutions de M. Pitt sont mises aux voix et adoptées.

1790.

2 Mars.

Motion *de M. Fox pour rapporter l'acte du* test *et celui de corporation.*

M. Pitt montre le danger d'écouter les réclamations, même les plus justes, quand il s'agit d'exposer les droits de l'Église et ceux de l'État auquel elle est liée.

EXPOSÉ.

M. Fox, conformément à l'avis qu'il en a donné, fait sa motion et termine un de ses plus beaux discours en proposant :

« Que la Chambre se forme en comité pour examiner la » convenance des actes qui exigent que les personnes nommées à une place ou à un emploi dans le » Gouvernement, soient soumis à un serment religieux, selon le rite de la religion anglicane. »

M. Pitt se lève et dit :

Je me lève, Monsieur, afin de répondre aux assertions avancées par l'honorable membre dans l'importante question qui nous occupe. Déjà je me suis opposé à sa proposition, et je suis déterminé à ne pas varier à ce sujet.

Je rends grâce toutefois à l'honorable membre d'avoir enfin établi clairement la question des presbytériens et autres dissidens de l'Eglise anglicane ; il a parfaitement découvert le but de leurs vues, et a conclu par un exposé franc et loyal du motif de sa motion : en telle sorte que, si la Chambre avait pu un instant oublier l'importance de cette question, son attention serait de nouveau fixée sur l'objet essentiel de savoir si la Chambre doit ou ne doit pas renoncer totalement à ces actes, à ces mesures, que nos ancêtres, dans leur sagesse, ont cru devoir prendre pour servir de garantie à notre Eglise, liée si étroitement par la constitution au sort de l'Etat, que l'existence de l'une est essentielle à celle de l'autre.

Pour moi, il m'est impossible d'abandonner ces principes fondamentaux, d'où dépend si essentiellement la prospérité de l'Etat.

Les idées de tolérance de l'honorable membre coïncident parfaitement avec les miennes; mais je me permettrai néanmoins de différer avec lui sur la définition qu'il a faite de cette tolérance, qu'il a poussée à un excès que je suis loin d'admettre.

La tolérance ne peut, par aucun motif, être assimilée à l'égalité; car elle consiste uniquement dans le libre exercice de toutes les religions, et dans la protection qui leur est accor-

dée par les lois. Les dissidens ont le droit incontestable de jouir de leur propriété et de leur liberté, de suivre leur religion, et d'élever leurs enfans dans les mêmes principes. Mais la nécessité, pour un Etat, d'avoir une religion dominante, exige que la tolérance n'aille pas jusqu'à l'égalité, car il s'ensuivrait indubitablement de graves inconvéniens pour la religion de l'Etat. En admettant le principe de l'honorable membre, qui établirait l'égalité parmi tous les dissidens, de quelque secte qu'ils fussent, il s'ensuivrait que ceux-ci, soit les catholiques romains, soit les papistes, qui reconnaissent la suprématie d'un prince de l'Eglise, pourraient regarder comme de leur devoir de chercher à renverser la religion de l'Etat. Tout serait perdu pour les rapports politiques qui existent d'une manière si importante avec notre religion; notre constitution elle-même en serait attaquée.

Sans doute les opinions religieuses, de qui que ce soit, ne peuvent être recherchées; mais il y a loin de là, à exiger seulement que ceux qui désirent servir le Gouvernement, qui en attendent un salaire, se conforment aux principes que ce même Gouvernement regarde comme la base de son établissement. Sans cette grande garantie, la famille des Stuarts régnerait encore, et l'honorable membre n'eût jamais

eu l'occasion de prononcer le discours que nous venons d'entendre.

On a observé qu'il était extrêmement ridicule qu'un serment religieux, comme celui du *test*, fût exigé de toute personne occupant la moindre place, tandis qu'on ne recherche pas quelles sont les opinions religieuses des membres de la législature : je répondrai que la différence est grande.

Dans le serment d'abjuration, il existe un serment religieux imposé constitutionnellement au corps législatif.

Le serment contre la transubstantiation est uniquement religieux, mais celui d'obéissance est civil et politique.

Il serait contraire au principe de la monarchie de n'en exiger aucun, et celui qu'exigent les lois est le plus convenable à une monarchie limitée, comme la nôtre. Le pouvoir exécutif doit avoir un recours quelconque contre les personnes qu'il emploie, lui qui en est responsable; et quand notre constitution a donné le droit de désigner et de choisir ces personnes, la législature a montré sa sagesse, et a suivi le principe de monarchie limitée, en mettant une restriction à la disposition de ces places.

Supposons le cas d'une république dont le gouvernement est démocratique, et où toutes les places sont occupées, sans distinction parmi

la communauté, et celui où une portion de ce peuple suivrait une religion quelconque, mais tellement superstitieuse, que ses principes tendraient à détruire cette égalité démocratique, et à attaquer la constitution elle-même; la majorité de ce peuple n'aurait-elle pas le droit, afin de maintenir sa constitution, d'exclure des places tels ou tels qu'elle saurait être dangereux aux principes qu'elle désire conserver? Oui, sans doute; tel est cependant le motif de la loi du *test.* — C'est un droit réservé contre le monarque, afin de préserver la constitution; c'est l'effet d'une tendance naturelle à résister aux prérogatives royales, si peu populaires dans un Etat libre; et je n'hésite pas à dire que ces idées sont tellement vraies, que, s'il existait une défiance contre une des trois branches de la constitution, ce serait sans doute contre le pouvoir exécutif.

Ces lois du *test*, en restreignant les prérogatives de la couronne, et en l'empêchant de con[illegible]s places aux personnes qui ne donneraient pas la garantie nécessaire, sont une sécurité pour cette branche de la législature. Les personnes exclues des places par cette circonstance, ne sont pas dans une situation autre que celles qui n'ont pas les qualités requises pour être élues membres de cette Chambre. Enfin, il est d'un usage ordinaire, que, pour ses

propres affaires, on n'emploie que des personnes dont on approuve les principes ; pourquoi l'Etat n'aurait-il pas les mêmes droits? L'exclusion des dissidens religieux des places du Gouvernement n'est donc, sous aucun rapport, une usurpation de la part du gouvernement.

Il n'est pas question, dans cette discussion, du mérite des individus : cependant je me permettrai de dire que la conduite des dissidens n'est pas exempte de reproches ; car leurs observations ont été accompagnées de plaintes qui sont parvenues jusqu'à la législature ; et même, en ce moment, ils montrent l'intention de former des associations partout le royaume, dans le but de soumettre les membres de cette Chambre à un serment d'où dépendrait leur jugement dans cette question. Il paraît qu'une de ces résolutions, signée de M. Jefferies, déclare que les dissidens donneront leurs voix à ceux qui se montreront amis de la liberté civile et religieuse. Cette signification est inconvenante : d'après cette phrase, nul ne doit être regardé comme ami de la liberté civile et religieuse, s'il ne donne son vote pour la révocation de la loi du *test*.

Malgré tous les efforts de l'honorable membre pour développer les bienfaits de la tolérance, je ne pense pas que ceux qu'il a représentés comme modèles dans cette opinion,

soient bien positivement distingués par leur modération et leur tolérance. La demande de la révocation de la loi du *test*, et la manière dont elle est faite, engendrent chez moi des soupçons dont je ne puis me défendre. Ce n'est pas en menaçant, pour ainsi dire, la législature, que l'on peut obtenir l'objet d'une demande pareille.

Je le répète, toute personne recevant un salaire ou une place du Gouvernement doit être soumise à des conditions qui deviennent de plus en plus des garanties. La prétention des dissidens d'être admis à ces places, comme objet de droit, doit donc être écartée. Je ne sais quel est le principe d'égalité qui autoriserait tous les citoyens à prétendre également aux mêmes droits, à moins que les propriétés ne fussent divisées et réparties également entre tous. Le Gouvernement a incontestablement le droit de choisir les personnes qu'il juge convenables aux places. Les dissidens ne peuvent se considérer comme dans une situation pareille à celle des autres; mais cette distinction ne doit être que de fait. Il ne peut pas y avoir de marque de réprobation. C'est une loi nécessaire au Gouvernement qui agit.

Ce n'est pas sans motif que nos ancêtres, dans leur sagesse, ont établi cette loi du *test*; elle se lie avec la politique. Aujourd'hui, en

demander la révocation me paraît dangereux. Il est évident que ce serait changer la position politique et particulière des dissidens; ce serait les appeler aux places de l'État, ce serait mettre dans leurs mains le moyen de renverser la religion dominante.

Une religion de l'État est reconnue nécessaire par cette Chambre. L'honorable membre lui-même en a démontré toute l'utilité. Je crois avoir prouvé que de mettre cette religion en contact avec les dissidens, c'est l'exposer et la compromettre; j'ai dit que la révocation de la loi du test, qui ferait arriver les dissidens aux places et de là à l'autorité, serait le moyen d'effectuer ce qui est démontré dangereux. Il me semble que la conclusion doit en être naturelle.

Une religion nationale est faite pour améliorer la morale publique, quand sa forme est calculée de manière à se trouver en harmonie avec la constitution de l'État.

Si de nouvelles preuves étaient nécessaires, je ne les prendrais pas dans les lettres des évêques, et encore moins dans les sermons des prédicateurs dissidens; car, comme l'honorable membre, je pense que les affaires politiques ne doivent pas s'envelopper du manteau de la religion.

Le devoir des personnes dont je parle, est de se renfermer dans leurs institutions; de

maintenir la paix et l'ordre; d'inspirer l'amour de la religion et la pratique de la morale : tels sont les préceptes de l'Évangile; et en les suivant, un État ne peut jamais que retirer les plus grands avantages d'une religion nationale.

Mais quand une forme de religion a été reconnue utile, comme l'expérience le prouve ici, soit avant, soit depuis la révolution, et qu'un acte comme la révocation de la loi du *test*, demandé par les dissidens, peut venir troubler ces avantages et exposer la constitution, la politique demande de prendre des sûretés, et ce ne peut être qu'en réclamant l'intervention de la législation. Cette politique n'est autre chose que tout ce qui tend au bien public. Les intérêts particuliers et individuels doivent lui être sacrifiés, même en dépit de la justice des droits des réclamans. Admettant donc que les dissidens éprouvent quelques inconvéniens de cette loi du *test*, l'intérêt public réclamant ce sacrifice, l'appel de ceux-ci à la justice de la législature doit être rejeté sous le rapport du bien général.

Mais, a-t-on dit, nul inconvénient ne peut arriver de cette révocation du *test*, ni pour l'Église ni pour l'État; les dissidens ne demanderaient plus rien à la législation, que ce qui leur paraît leurs droits et la justice. Je ré-

pondrai à ces dissidens que je suis loin de nier leurs droits; mais que comme leur réclamation offre quelques motifs d'alarme pour la chose publique, il est du devoir de la Chambre, gardienne de la constitution, de prévenir le danger en temps convenable.

Je sais que l'honorable membre nous a dit que si les dissidens obtenaient l'objet de leur demande, ils seraient bien éloignés d'aller plus loin. Mais je le prie de réfléchir aux discours qu'ont tenus plusieurs de ces dissidens; ils se sont montrés, par leur déclaration, formellement opposés aux institutions de l'Église nationale; et malgré leurs promesses et celles de l'honorable membre, ces discours sont de nature à renforcer tous les argumens que j'ai déjà présentés.

Une religion nationale, je le répète, a été reconnue nécessaire, il faut prendre tous les moyens de la prévenir des attaques qu'on pourrait lui porter. Le Gouvernement doit employer tous ses efforts à cet égard. La révocation de la loi du *test* serait un acte totalement opposé à ce principe; je maintiens donc qu'il doit être écarté.

Tous les exemples qu'on nous a cités ne peuvent me faire départir de cette opinion. En effet, on nous a parlé de l'Irlande, où le rapport de cette loi du *test* a été opéré sans

1792.

17 Février.

CONSIDÉRATIONS *sur le revenu public et sur les dépenses.*

Principes d'économie politique de M. Pitt. — Moyens de supprimer beaucoup de taxes.

EXPOSÉ.

La Chambre s'étant réunie en comité général pour prendre en considération la partie du Discours de S. M., à l'ouverture de la session, qui concerne le revenu public et les dépenses, on lit le paragraphe suivant de ce Discours.

« .... Ce sera vous donner, sans doute, une » grande satisfaction, Mylords et Messieurs, que de » vous dire que les dépenses extraordinaires ont été » en quelque sorte payées déjà par les crédits al- » loués par la session. Nos ressources seront suffi- » santes, je l'espère du moins, pour subvenir au » reste de ces dépenses, ainsi que pour le service » courant de l'année, dont j'ai ordonné que les états » vous fussent soumis.

» J'ai le plaisir d'entrevoir que les réductions qui peu- » vent être faites, et l'augmentation continuelle du » revenu, vous mettront à même, après avoir pourvu » aux diverses branches du service public, d'établir » un système qui puisse décharger mes sujets d'une

» portion des taxes existantes, en consolidant en même
» temps le plan d'une réduction de la dette natio-
» nale..... »

M. Pitt se lève et dit :

MONSIEUR,

Ce paragraphe du discours de S. M. nous annonce, ainsi qu'au public, la chose la plus heureuse et la plus désirée; nous voyons enfin qu'après toutes les vicissitudes et tous les sacrifices qui nous ont été imposés, nous pouvons conserver l'espoir de voir arriver un moment où l'état prospère de nos finances nous permettra d'exécuter un plan qui soulagera nos commettans et contribuera à consolider le système, que j'aime à nommer inviolable, pour effectuer la réduction de la dette nationale.

En entrant dans les détails de ce que j'ai à proposer pour parvenir à ce résultat, je tâcherai de m'expliquer assez clairement pour que tous ceux qui m'entendent puissent prendre, non-seulement une idée exacte de notre situation, mais encore en connaître bien toutes les causes. Quelque difficile que soit la tâche que je m'impose, je la remplirai avec toute l'attention dont je suis capable, et j'ai l'espoir que les discussions de finances qui ont déjà eu lieu, auront mis les membres du comité à

même de me comprendre. Ils reconnaîtront la facilité que peut donner le mode adopté pour les comptes de deniers publics; ces comptes ne sont plus désormais enveloppés d'obscurité et de difficultés qui empêchaient tant de personnes de pouvoir en suivre les détails; ils sont, j'ose le dire, si clairs, si intelligibles, qu'il n'y a pas une seule personne qui ne puisse les comprendre aussi bien que l'homme le plus versé dans ces sortes d'affaires.

Le revenu de l'Angleterre, d'après un terme moyen pris sur quatre années, est de 16,212,000 liv. sterl.

Les dépenses, d'après le même terme moyen de quatre ans, sont de 15,811,000 liv. st.

Excédant de revenu, 401,000 liv. st.

Cet excédant reste donc en surplus, toutes dépenses défrayées, et en employant le million annuellement à la réduction de la dette publique.

Avant de proposer au comité la manière dont je croirais convenable de disposer de cet excédant, je désire établir les voies et moyens pour l'année présente, parce qu'il s'y trouvera des articles additionnels de dépenses et de recettes.

Le budget pour l'année, comme on le sait, comprend toutes les charges et établissemens dans les différentes branches du service. Ceci

est indépendant des charges et intérêts de la dette publique, du million de la liste civile, et des autres charges du fonds consolidé. Ces sommes montent à 11,391,600 liv. st.; et étant fixées d'une manière permanente, n'entrent que pour mémoire dans les besoins présentés dans le budget.

(Ici M. Pitt entre dans les détails de son budget, que l'on n'a pas traduits, comme étant purement relatifs au pays et à l'époque.)

Nous devons maintenant considérer la possibilité du principe sur lequel j'établis mon plan; je veux dire la distribution du surplus du revenu, de manière à ce qu'une portion soit appliquée à la diminution des taxes, et l'autre à la réduction de la dette. J'ai pensé que c'était la combinaison la plus sage que nous pussions adopter; parce qu'en confondant le besoin actuel avec le crédit permanent, on doit éviter toute espèce de tentation dans l'avenir d'envahir ce surplus au détriment de la réduction de notre dette. Ce fonds additionnel, en y ajoutant une somme dont je ferai bientôt connaître la source, et qui est totalement indépendante de l'accroissement du revenu, nous mettra à même, dans la marche de notre important ouvrage, d'atteindre à un point qui, il n'y a pas long-temps encore, paraissait impossible à espérer.

Je demande l'indulgence du comité si j'entre dans les plus minutieux détails à ce sujet; mais cela tient à l'importance du système total pour diminuer la dette nationale.

En cherchant la proportion des dettes qui pourraient être diminuées, il en est une partie que l'on voit uniquement hypothétique. Elle peut néanmoins elle-même être réduite, cette partie. . . . .

(M. Pitt entre ici dans des calculs relatifs aux 3 p. cent et aux 5 p. cent des fonds publics. Comme c'est un objet qui n'a d'intérêt que pour les Anglais, on n'a pas cru devoir le traduire.)

Quand j'établis mon système sur une base de quinze années, je ne prétends pas dire qu'il n'arrivera pas d'événemens qui puissent venir déranger tout mon calcul. Nous ne pouvons pas raisonnablement compter sur une continuité de prospérité pendant tout ce temps; néanmoins, jamais on n'a vu dans notre histoire une circonstance plus faite que celle-ci pour donner l'espoir que la paix durera quinze années.

Nous ne devons donc pas nous borner à ce qui a été déterminé en 1786; c'était beaucoup à cette époque, sans doute, mais aujourd'hui si nous nous arrêtions là, je le dis, la nation retomberait dans la position dangereuse où

elle a été, et qui nous a amenés au moment d'une banqueroute. Nous devons voir plus loin; il faut prévenir le danger d'une accumulation de dettes, et je crois que nous le pouvons facilement.

Le moyen que j'ai à proposer serait de déclarer que, toutes les fois qu'on ferait un emprunt, à moins que ce ne fût par annuité, ce qui se remplit d'une manière fixe, on déterminerait annuellement une somme additionnelle suffisante pour couvrir le capital de cet emprunt, et calculée d'après la base d'amortissement. Le comité se ressouviendra que, quoique je n'aie pas encore proposé ce mode comme mesure fixe, il entre néanmoins dans les idées que j'ai déjà présentées. Quand, il y a deux ans, nous avons été au moment d'avoir la guerre avec l'Espagne, j'avais proposé de suivre ce système pour les emprunts que l'on pourrait juger nécessaires.

Je n'entrerai pas ici dans de plus grands détails à ce sujet : qu'il suffise de voir que ce moyen doit effectuer la diminution de la dette publique, en allégeant les charges du peuple, et qu'on ne peut pas nous reprocher d'abuser de notre prospérité actuelle au détriment de nos intérêts futurs.

Supposons, maintenant, que l'arrangement que je propose soit approuvé par la Chambre,

et que la somme des taxes dont nous devions décharger le peuple, soit de 200,000 liv. st. par an, je demanderai la permission d'établir quelles sont celles que je crois le plus convenable de supprimer.

La Chambre sentira qu'il faut que cette suppression porte sur la classe la plus industrieuse et la plus indigente.

(Ici M. Pitt expose sur quelles taxes la réforme doit porter. Cet objet est particulier à l'Angleterre, il n'a pas été traduit.)

J'ai maintenant expliqué clairement quels sont les avantages dont notre situation prospère peut nous mettre à même de faire jouir la nation; je croirais, toutefois, n'avoir pas rempli ma tâche toute entière, si je ne disais en même temps que tout doit nous porter à regarder cette diminution des charges du peuple, comme devant être permanente. Et pour appuyer mon assertion, je prie la Chambre de considérer l'augmentation de notre revenu, et dans quel temps elle a pu s'établir.

Si nous comparons, en effet, celui de 1786 avec celui de l'année dernière, nous voyons une augmentation de 2,300,000 liv. st., et en remontant jusqu'en 1783, première année de la paix, il n'y aurait pas moins, aujourd'hui, de 4,000,000 st. d'augmentation.

Et, cépendant, en examinant aussi les branches de ce revenu, nous y verrons qu'il n'y a guère plus d'un million st. de nouvelles taxes, 1,000,000 provenant des objets pour lesquels on a trouvé le moyen de détruire la fraude; le restant, donc, c'est-à-dire 2,000,000 st., sera dû à la plus heureuse de toutes les causes, à l'accroissement de la richesse et de la prospérité de notre pays.

Pour s'en convaincre plus encore, il faudrait entrer dans tous les détails des diverses branches de notre revenu. Je laisse aux membres de la Chambre à faire cet examen eux-mêmes; la chose est trop évidente pour demander de plus grandes explications; ils reconnaîtront, dans cette croissance inconcevable de notre industrie, de nos manufactures, de notre commerce, le fruit d'un bon gouvernement et de la sagesse de nos lois.

Cependant, qu'il me soit permis de donner quelques détails qu'il ne serait peut-être pas facile à tout le monde de se procurer.

La comparaison des rapports de la douane sur l'importation et l'exportation à diverses époques, peut nous servir de base pour établir notre jugement.

En 1782, l'importation s'élevait à 9,714,000 liv. st.; en 1790, à 19,130,000 liv. st. L'expor-

tation de nos manufactures; en 1782, était de 9,919,000 liv. st., elle est maintenant de 16,420,000 liv. st.

Ces résultats sont ceux seulement du commerce étranger, et nous pouvons assurer que celui de l'intérieur est dans la même proportion.

Ayant ainsi démontré l'augmentation de notre revenu, et prouvé qu'elle est accompagnée d'un accroissement proportionné de richesses nationales, de commerce et de manufactures, je crois nécessaire de dire quelles en sont les causes.

La première de toutes, sans doute, est l'industrie naturelle à ce pays. Mais qu'est-ce qui a porté cette industrie et cette énergie nationales à agir avec une telle vigueur, et au-delà de tout ce qui a été jamais connu? Les améliorations dans les exploitations des manufactures, la main-d'œuvre épargnée par d'heureuses découvertes, ont contribué sans doute puissamment à produire ce résultat; mais le plus grand moteur de tout est le crédit; c'est par lui que le négociant, que le manufacturier, que l'artisan même étendent leurs relations, doublent leurs affaires, et il leur fournit les moyens d'obtenir toujours la préférence dans tous les marchés de l'Europe. C'est cette cause qu'il est essentiel de reconnaître, qu'il

faut maintenir, augmenter, comme la source de notre prospérité.

Nous devons incontestablement ajouter à cela la hardiesse des entreprises de nos armateurs, l'expérience reconnue de nos marins, leur pêches, et l'acquisition qu'elle nous a procurée de plusieurs nouveaux marchés, dans diverses parties du globe. Mais je prie la Chambre de reconnaître aussi tout l'avantage que nous avons retiré d'un traité de commerce avec la France. Il est probable qu'en ce moment, l'état d'agitation où est ce royaume en diminuera les heureux résultats; mais il faut reconnaître que ces rapports commerciaux ont contribué considérablement à notre prospérité nationale.

Une des grandes causes aussi de cet accroissement, a été l'augmentation annuelle de nos capitaux. Cette idée prévaut partout, dans toutes les classes; et à l'exception de quelques circonstances où la politique a ralenti ces efforts unanimes, ils ont été tels, que les résultats ont contribué beaucoup à notre richesse.

Quelque simple que soit cette cause, quelque ridicule que puisse en paraître l'observation, il me semble qu'on ne s'y attache pas assez. Un de nos plus célèbres auteurs, qui malheureusement n'existe plus, nous donne, dans son ouvrage sur *la Richesse des nations*,

la solution de toutes les questions que fait naître le système d'économie politique. Il nous prouve que cette accumulation de capitaux provient de l'emploi total, ou au moins d'une grande partie des bénéfices de chaque opération de l'année, à la même spéculation, et dans le but de produire les mêmes bénéfices. De cette manière, la masse de la propriété de la nation est constamment croissante, en produisant les intérêts des intérêts. Le résultat en paraîtrait incroyable à la première vue. C'est un pouvoir qui, chaque instant, s'accroît, s'augmente, et s'accélère avec une rapidité impossible à décrire.

Mobilitate viget, viresque acquirit eundo.

Ce pouvoir, sans doute, peut être suspendu par des causes particulières, interrompu même par des circonstances politiques, mais là où existe un tel fond de travail productif, d'industrie active, il ne peut jamais être totalement détruit. Il répare, dans un moment prospère, ce qu'il aura perdu dans ces momens de suspension, et il le répare avec un profit toujours croissant. Mais si nous appliquons ce principe à un moment de tranquillité comme celui où nous sommes, quelle imagination pourrait en tracer les bornes? Tant qu'il existera un objet d'art et d'industrie, tant qu'il y

aura un coin de terre dans le cas de recevoir une portion d'amélioration, où tant qu'il restera chez l'étranger un seul marché, ce système d'accroissement, cette mine de richesse, sera là pour que nous l'exploitions. Cette puissance ira plus loin, et les pays étrangers eux-mêmes, par les rapports commerciaux que nous avons avec eux, y trouveront aussi une source de prospérité. Les premiers besoins de ces pays sortant à peine de la barbarie, comme les demandes du luxe et du raffinement, tout sera un moyen d'augmenter nos trésors; et partout le globe, notre industrie recueillera ce qui doit lui être soumis. C'est par ce principe que contre toutes les vicissitudes qui peuvent nous arriver, contre la destruction des empires, nous saurons résister et conserver toujours ce système d'amélioration et d'accroissement.

Je ne nie pas, Monsieur, que la continuation de la paix ne soit un grand moyen de donner plus de force à tout ce que je viens d'établir. J'affirme également que ce qui est peut-être encore plus essentiel, c'est la tranquillité intérieure. C'est à elle, c'est à cette confiance et à ce repos dont nous jouissons sous le gouvernement de la famille auguste du Prince qui est sur le trône, que nous devons ces progrès rapides vers la prospérité nationale, progrès

qui n'ont pas d'exemple dans l'histoire; c'est à cette tranquillité intérieure que nous devons tous les bienfaits d'une constitution établie par l'événement remarquable de notre révolution; c'est cette union de la liberté avec les lois, qui, en élevant une barrière ferme et juste entre l'influence du pouvoir et la violence populaire, assure la propriété, produit l'industrie, consolide le crédit, et procure cette augmentation de richesse et de prospérité nationales.

Mais, Monsieur, l'industrie laborieuse de cette classe qui, j'espère, fixera toute l'attention de la Chambre, de ces hommes de la campagne, de ces paysans; la constance de ces propriétaires toujours occupés à des améliorations d'agriculture; les spéculations des négocians, les entreprises commerciales et les découvertes sans cesse renouvelées des manufacturiers, tout provient de la même source, et tout mérite des récompenses. Fixons donc plus particulièrement notre attention sur ces objets principaux. N'oublions pas que cet amour de la constitution, qui devient pour ainsi dire l'instinct naturel d'un Anglais, n'est tel, que parce qu'il est appuyé sur la raison et sur la réflexion, et confirmé journellement par l'expérience; que si nous la chérissons, cette constitution, ce n'est pas par un respect de tradition,

c'est parce que nous en connaissons tout le mérite, que nous en évaluons tous les bienfaits, et surtout parce que nous sentons que c'est à elle que nous devons notre tranquillité intérieure, cette prospérité publique et privée qui ne peut trouver de comparaison nulle part.

Qu'il me soit permis, Monsieur, de féliciter mon pays de jouir d'une situation aussi prospère; et, avant de terminer, que je puisse exprimer mon désir ardent que rien ne vienne jamais arrêter le cours de tant de bienfaits! que le Parlement ne néglige rien de ce qui a rapport au revenu national, aux ressources, et surtout au crédit de l'Etat; et que l'Angleterre puisse ainsi posséder d'âge en âge tous ces avantages, sous la sauvegarde de la constitution, de ce trésor le plus précieux à une nation!

M. Pitt conclut par la proposition de la suppression de plusieurs taxes, pour lesquelles il présente un bill de révocation, moyennant qu'il sera alloué à S. M. la somme de 400,000 liv. st. pour être déposée à la banque, et y être placée par les commissaires, afin d'effectuer la réduction de la dette nationale.

1792.

2 Avril.

Abolition *de la Traite des Nègres.*

Prédiction de M. Pitt sur le sort futur des colonies. — Il accuse l'Angleterre d'avoir été la première à favoriser la traite des nègres. — Il demande qu'elle soit la première à donner l'exemple à l'Europe de l'abolition de cet odieux trafic.

EXPOSÉ.

La Chambre ayant reçu plus de cinq cents pétitions pour demander l'abolition de la traite des nègres, se forme en comité général pour prendre cet objet en considération.

M. Wilberforce fait la motion que le comité déclare : « que la traite des nègres faite par les sujets de S. M. » sur les côtes d'Afrique doit être abolie. »

M. Pitt se lève et dit :

Je crains, Monsieur, à une heure aussi avancée de la nuit, de ne pouvoir entrer dans tous les détails de l'objet qui occupe le comité. Cependant, si mes forces physiques peuvent répondre à l'intérêt qui m'anime, j'entrerai avec plaisir en discussion sur un sujet aussi important : je le ferai avec d'autant plus d'ar-

deur, qu'il est permis maintenant d'en entrevoir le succès.

Le résultat des débats qui ont eu lieu réduit singulièrement la question; et je suis loin de penser comme l'honorable membre (M. Fox), qui regrette que deux orateurs (M. Dundas et le président) aient approfondi cette question de manière à l'amener à sa solution. Quoiqu'il y ait eu de grandes différences d'opinions ou plutôt d'expressions sur cette matière, tous les orateurs, néanmoins, se sont accordés sur ce point que la traite des nègres doit être abolie. Que ce soit par un moyen ou par un autre, immédiatement ou dans un temps plus reculé, nous voulons tous cette abolition, que l'humanité réclame de la manière la plus imposante.

Le seul point de difficulté entre nous maintenant est l'époque où cette mesure doit être prise. Je félicite donc la Chambre, la nation, le monde entier, de ce qu'il n'existe plus que cette cause de dissidence dans nos opinions. Cet horrible commerce a donc enfin reçu sa condamnation! sa sentence est signée; la Chambre a vu les intérêts du genre humain dans leur véritable jour, et la nation aura la gloire de consolider un si grand acte d'humanité.

J'avance toutefois que je ne suis pas de l'opi-

nion de mon honorable ami, qui penche pour que cette abolition soit opérée graduellement et avec le temps convenable : pour cela, il faut qu'il me prouve, ainsi qu'à l'honorable membre qui a fait la motion, qu'une mesure prompte dans cette abolition pourrait ressembler à l'effet d'une décision momentanée, et non au résultat ferme et précis de toutes les réflexions; alors, sans doute, comme mon désir, ainsi que celui de tous les membres de cette Chambre, est bien que le monde entier sache que nos décisions sont l'effet de la réflexion et de la raison, je me rangerai de l'avis de ces orateurs, et ils me verront partager leur opinion.

Mais si, au contraire, je puis prouver que la mesure que nous proposons arrive mieux et plus positivement au but que nous avons tous en vue; que, par elle, nous obtiendrons plutôt cette abolition désirée généralement; j'ai droit aussi d'espérer que mes honorables amis adopteront avec la même franchise et la même cordialité ma proposition.

On a dit qu'un acte du Parlement ne suffisait pas pour abolir la traite des nègres. Je voudrais savoir ce qu'on entend par cela; comment un acte du Parlement, qui a reçu la sanction royale et le concours des autres branches de la législature, serait insuffisant

abolir cet odieux commerce? Ne sont-ce pas les mêmes lois qui règlent le commerce? qui déterminent son monopole? Si les mêmes lois qui fixent un objet de contrebande, sont appliquées à la traite des nègres, il me semble qu'il ne peut y avoir de différence : et comment un plus long espace de temps en donnerait-il davantage les moyens?

On a dit qu'avec un peu de patience, la traite des nègres doit se détruire d'elle-même, par les difficultés sans nombre qu'éprouve l'importation, soit pour les prix, soit pour les moyens de transport; tandis que, d'un autre côté, la population de nos îles augmente considérablement.

D'abord, je le demande, est-il vrai que l'importation soit si dispendieuse et qu'elle puisse porter à préférer la population interne de nos îles? Je demande, si vous ne laissez aux personnes qui font la traite que le moyen d'importer frauduleusement, et si vous apportez à cette fraude une attention sévère, comment on peut supposer qu'il y aura une quantité suffisante d'esclaves importés de cette manière (en courant tous les risques des peines attachées à la fraude), pour empêcher l'effet de la population? Peut-on dire enfin, parce que quelques nègres seront jetés çà et là, en dépit de toute la surveillance qu'on y apportera, que l'acte

du Parlement ne recevra pas son plein effet? Il me semble que ces questions sont résolues d'elles-mêmes.

Mais, dira-t-on, il est bien vrai que votre mesure empêchera plus promptement les importations; toutefois n'est-ce pas ce que nous voulons; nous ne croyons pas cette précipitation convenable.

Voyons donc la question sous ce rapport. Rien, selon moi, ne saurait justifier la continuation de la traite, ne fut-ce que d'une heure, s'il est possible de faire autrement.

Il n'existe aucun doute que la prohibition ne puisse être établie de suite, et qu'elle ne tende à détruire cet horrible commerce. Mais on doute si la balance de la mortalité avec les naissances peut assurer aux îles une quantité suffisante d'ouvriers. Je répondrai que j'ai pris, à cet égard, les renseignemens les plus positifs. Les naissances sont dans une égalité presque parfaite avec les décès; et comme il est prouvé que la population est toujours croissante, il s'ensuit qu'il doit y avoir un excédant de naissances. Ajoutez à cela qu'il est prouvé que la mortalité n'est aussi considérable, qu'en raison de ce que les Africains meurent dans certaines saisons par grand nombre à la fois. Si l'importation des nègres venait à cesser, naturellement cette cause de mortalité serait en partie

détruite; et convenons-en, Monsieur, il n'y a pas de motifs pour que la population ne suffise point aux îles, à moins que ce soit par des causes de mauvais traitemens de la part des planteurs ou de mauvais principes dans le gouvernement de ces îles. . . . .

Le comité du conseil-privé d'Angleterre a envoyé des commissaires aux colonies pour bien connaître la vérité en ce qui concerne les nègres. Leur rapport établit que le traitement des esclaves est modéré, et que le gouvernement des îles est propre à rendre ces esclaves aussi heureux qu'ils peuvent l'être. Il ajoute que les propriétaires ne sont pas obligés de leur accorder un des six jours des travaux de la semaine pour eux; mais que c'est un usage établi généralement, et que ce jour ils travaillent *pour eux, et d'une manière telle, qu'ils en font plus pour eux dans cette journée que dans tout le reste de la semaine pour leurs maîtres.* — Ainsi donc, d'après ce rapport, l'ouvrage des nègres augmente quand ils travaillent pour leur compte; et d'après l'avis des colonies elles-mêmes, si elles étaient cultivées par des hommes libres, au lieu de l'être par des esclaves, leur produit serait double. Il s'ensuit que ces colonies n'auraient besoin que de la moitié des mains-d'œuvre si elles travaillaient librement. . . . .

Je le demande à la Chambre ; toutes ces considérations ne sont-elles pas de nature à nous faire désirer ardemment ce changement dans l'existence d'êtres malheureux et dégradés de l'espèce humaine, non-seulement pour eux, mais même pour le propre avantage de nos colonies ?

Si donc la question était seulement de savoir quel est le meilleur moyen d'opérer ce grand changement, soit graduellement et avec le temps, soit immédiatement et par une seule mesure, elle serait totalement résolue ; car, puisqu'il doit résulter un si grand avantage de l'abolition de la traite, on ne saurait l'obtenir trop tôt : reste à considérer la justice de cette mesure, objet qui doit nous occuper essentiellement......

Une observation digne de l'attention de la Chambre est que la nouvelle importation de nègres pris sur la côte d'Or, et venant à ce marché de diverses petites îles voisines, a déjà prouvé qu'il existait quelque danger d'insurrection. Je n'ai pas besoin de citer ce que tout le monde sait être déjà arrivé à la Jamaïque. . . . .

Il me semble qu'un motif aussi puissant que celui de la conservation de nos colonies doit déterminer la Chambre sur la nécessité d'adopter la mesure proposée, et qu'alors il n'y

a pas à balancer entre l'exécution prompte, et un délai.

En effet, Monsieur, comment voudrions-nous continuer une importation qui peut être la cause de tant de désastres, de si grands malheurs, que dis-je! de la perte de nos colonies? N'abandonnons pas ces immenses propriétés aux chances du hasard; ne perdons pas un instant, une minute, pour prévenir de semblables calamités: votons immédiatement l'abolition de la traite des nègres, et ne donnons pas à cette opération si bienfaisante une époque reculée; que ce soit à l'unanimité et par une résolution subite.

Si j'entreprenais maintenant, Monsieur, de retracer les horreurs que ce commerce crée en Afrique; si je montrais la violence employée pour entraîner, je dis plus, pour enchaîner 70 à 80,000 individus tous les ans, afin de les porter aux colonies et de les vendre; si je peignais le théâtre de ces scènes d'horreurs, et que je demandasse si les guerres qui existent en Afrique, pour obtenir des esclaves, sont leur ouvrage, ou le nôtre; si je rappelais que ce sont nos armes, mises dans les mains de ceux qui font la traite sur la rivière de Cameron, qui leur ont donné le moyen de poursuivre leur épouvantable commerce; et si enfin j'avançais, comme un fait dont je ne puis douter,

que ce sont nos armes aussi qui agissent dans les mains des Africains ; à ce tableau, Monsieur, la Chambre ne tressaillerait-elle pas d'horreur et d'indignation !

Ici M. Pitt se livre à un beau mouvement oratoire sur le malheur auquel l'enlèvement de tant d'êtres humains les condamne. Il peint l'état de leurs familles, des pères et mères, des femmes et des enfans. Il montre qu'on ignore jusqu'à ce jour comment ces malheureux sont livrés à la cupidité européenne.

Il finit en disant :

C'est donc ainsi, Monsieur, que le commerce anglais aurait contribué à propager la mesure la plus atroce, à causer un mal, que j'oserais dire irréparable.

Mais enfin, quel moyen nous reste-t-il d'appeler la clémence du ciel vengeur sur tant de crimes et tant d'horreurs ? Le seul, Monsieur, est de profiter de l'occasion que la divine Providence nous envoie, afin de laver notre honte et nos forfaits. Nous connaissons maintenant le moyen de faire cesser ces maux : l'abolition de la traite nous est présentée ; et si en voyant tout le mal qui a été fait, et connaissant le bien que nous pouvons faire, nous osions encore hésiter, oui sans doute, Monsieur, je le dis avec force, l'Angleterre serait mille fois plus coupable qu'elle ne l'a jamais été. Hâtons-nous donc

d'adopter une mesure, que la justice, l'humanité et notre intérêt nous commandent; montrons aux autres nations l'effet de la Providence sur nous; distinguons-nous d'elles par une mesure que bientôt elles-mêmes s'empresseront d'imiter; et n'écoutons pas surtout les insinuations qui nous voudraient montrer que l'Angleterre, en adoptant cette mesure, n'opérera pas un bien réel, si toutes les nations ne l'imitent pas; qu'alors ce commerce habituel d'Afrique n'en existera pas moins; que la différence qui aura lieu, sera que l'Angleterre seule ne profitera pas des avantages qu'il offre.

Il est impossible, Monsieur, que la Chambre tout entière ne repousse ces réflexions infernales. Et qui peut, d'ailleurs, répondre que les autres nations ne nous imiteront pas? Ce commerce est-il criminel à nos yeux? il faut l'abolir, et ne regarder à nos côtés si d'autres ne suivent pas la marche que l'honneur et la vertu ont semblé nous tracer, que pour employer tous nos efforts sur ces nations pour qu'elles adoptent une semblable mesure. Il est presque certain que c'est nous qui leur avons appris ce commerce, c'est à nous de leur en montrer aujourd'hui toute l'horreur et tous les dangers.

Ici M. Pitt combat l'argument avancé par quelques personnes, que bien que l'Angleterre et l'Europe entière se déterminassent à renoncer par humanité à la traite, l'Afrique néanmoins n'en serait ni plus tranquille ni plus heureuse, et que ce pays barbare n'est pas fait pour recevoir la civilisation.

M. Pitt entre dans de longs détails puisés dans l'histoire, sur l'état où était l'Angleterre elle-même, quand des sacrifices humains étaient offerts aux dieux, quand le système d'esclavage y existait de même, et que les esclaves étaient amenés aux marchés des Romains. Il avance qu'à cette époque, des sénateurs Romains ont pu dire aussi que l'Angleterre n'était pas faite pour la civilisation, etc., etc.

L'orateur termine ainsi :

Non, Messieurs, nous ne continuerons pas cet horrible commerce au détriment de la civilisation d'un continent tout entier; non, nous ne nous regarderons pas comme trop généreux en rendant le droit d'existence à cette race d'êtres humains, et en donnant à l'Afrique l'espoir et l'occasion d'obtenir le même état de bonheur dont la divine Providence nous laisse jouir. Nous ne nous refuserons pas à l'idée de voir notre espoir couronné de succès; et sans doute quelques-uns de nous verront un jour cette Afrique, naguère si désolée, devenir le théâtre de l'industrie, du commerce, et d'un gouvernement sage et éclairé. Ils verront les lumières, les

sciences, les lettres et les arts orner cette terre de malheur.

Tout cela Monsieur, peut dépendre de la décision que la Chambre va prendre cette nuit. L'Europe écoute, les nations nous attendent, et de notre mesure peut dépendre un bienfait général de l'Europe et de l'Afrique.

Dans cette vue, je vote contre l'ajournement, et je m'opposerai de tout mon pouvoir à toutes les propositions tendantes à différer, ne fût-ce que d'une heure, la totale abolition de la traite des nègres.

Sur l'amendement mis aux voix pour introduire le mot *graduellement* :

Pour, 193. Contre, 125.

L'amendement adopté, la motion est mise aux voix :

Pour, 250. Contre, 85.

1793.

1er Février.

Message *de S. M. pour demander une augmentation dans les forces de terre et de mer.*

Discours qui montre l'impression qu'a faite sur le Gouvernement anglais la révolution française. — Moyens que propose M. Pitt pour empêcher la propagation des principes révolutionnaires.

EXPOSÉ.

Le discours de S. M. est lu, et conçu ainsi :

« S. M. a ordonné qu'il soit donné à la Chambre communication de plusieurs pièces adressées par M. de Chauvelin, dernier ministre plénipotentiaire de S. M. très-chrétienne, au ministre des affaires étrangères, des réponses qui lui ont été faites, et d'un ordre de S. M. en conseil, transmis audit M. de Chauvelin, concernant l'acte atroce commis à Paris.

» S. M. croit indispensable, dans une circonstance semblable, d'augmenter les forces de terre et de mer, et compte sur le zèle et le dévouement de sa fidèle Chambre des Communes, pour la mettre en état de prendre les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour assurer les droits de son royaume, pour soutenir ses alliés, et pour s'opposer aux projets ambitieux de la France, qui, dans tous les temps, seront

dangereux pour l'Europe, mais principalement quand ils sont unis à la propagation de principes qui conduisent à la violation de tous les devoirs, et ne peuvent qu'amener la subversion de l'ordre social.»

M. Pitt se lève et dit :

MONSIEUR,

Je demande la permission à la Chambre de lui soumettre quelques observations sur l'importante communication que S. M. daigne lui faire, par rapport à la position particulière de notre pays.

Avant tout, nous devons porter notre plus sérieuse attention sur cet horrible événement, sur cet effroyable outrage fait aux principes de religion, de justice et d'humanité, qui a rempli toute l'Angleterre d'horreur et d'indignation, et qui sans doute aura produit le même effet en tous lieux.

Mais je sens, Monsieur, que je dois ici faire taire mes propres sentimens pour ne considérer que le devoir de la Chambre; qu'il est de sa dignité de jeter un voile sur cette affaire, dont les circonstances sont déjà si terribles et doivent avoir des suites si dangereuses; il faut, pour l'honneur de l'humanité, chercher à oublier un si grand attentat; il faudrait que l'histoire pût elle-même, effrayée de ce qu'elle

aura à représenter, en épargner tous les détails aux siècles à venir.

Mais, Monsieur, quelle que soit l'atrocité d'un pareil forfait, quelle que soit la peine que nous pouvons ressentir à son récit, nous devons, puisque rien ne peut empêcher un si grand malheur, nous devons en profiter pour protester tous contre cette attaque aux principes d'honneur, de justice et d'humanité.

Il est un autre devoir qui nous attend, ainsi que tous les autres pays : il faut profiter de cette circonstance pour montrer dans tout leur jour les principes qui se propagent avec tant de soin et d'adresse chez nos voisins. Trop présomptueux sur la théorie destructive et trompeuse de ces principes, ils ont dédaigné de profiter du résultat de l'expérience, de la raison, et, je le dirai même, de la révélation.

Ces principes frappent à-la-fois tous les gouvernemens et attaquent l'inviolabilité de tous les souverains. J'en ressens tout le danger, non seulement sous le rapport de l'humanité, mais j'y vois encore l'objet le plus propre à nos méditations, avant de nous livrer au parti qu'il nous faudra adopter, pour prévenir la contagion de semblables principes et empêcher leur croissance dans l'Europe.

J'ose croire que la Chambre sentira comme

moi la nécessité de renverser une pareille monstruosité, si dangereuse à la conservation des bienfaits que nous procure notre heureuse constitution. Nous devons le bonheur dont nous jouissons, notre prospérité, à ce mélange de gouvernement monarchique; nous reconnaissons que notre premier devoir est de maintenir ce gouvernement qui nous rend si heureux; nous voulons soutenir la constitution britannique, qui, par des motifs sages et raisonnables, nous lie inviolablement à la personne de notre souverain; nous savons quelle est la responsabilité que lui donne le Gouvernement, et que par le moyen d'un système sage et prudent des lois, par un mélange de puissance aristocratique et démocratique, il nous met également à l'abri et des excès d'un pouvoir absolu, et de la contagion plus dangereuse mille fois d'une licence populaire.

L'équité de nos lois et la liberté sur laquelle repose notre système politique, ont fait l'envie de toutes les nations de l'Europe. Dans ce pays, nul homme, quel que soit son rang ou sa fortune, n'est à l'abri des lois; et nul aussi, quelque misérable qu'il soit, ne peut craindre de n'en être pas protégé. C'est la gloire de notre nation de penser que le pauvre, comme le riche, est également soutenu et protégé par les lois.

Telle est la situation de l'Angleterre, et telle est la comparaison que nous avons à faire avec ce pays, exposé aux conséquences d'un esprit intolérable de destruction qui porte avec lui la désolation partout où il va.

Ce venin ne peut exister ici, Monsieur, à moins qu'il n'y soit importé avec adresse et intention. Il est de notre devoir le plus essentiel, sans doute, de prendre les mesures les plus sévères pour en arrêter les progrès, non-seulement ici, mais dans tous les autres pays de l'Europe.

Dans cette circonstance, je désire faire observer à la Chambre la situation où nous sommes par rapport à la France, et par rapport aussi aux différentes puissances de l'Europe. On a discuté ce sujet au commencement de la session, et j'ai été assez heureux pour obtenir une grande majorité relativement à une adresse à S. M., pour la remercier de son discours au Parlement. La Chambre a accordé à S. M. et au pouvoir exécutif les moyens qui lui ont paru indispensables pour maintenir la sûreté du pays. Considérons, maintenant, quelle est notre situation, quand S. M. requiert notre décision.

Les pièces de la communication qui a eu lieu entre la France et notre pays, renferment deux choses : d'abord, ce qui a rapport au

temps avant celui dont il est question, puis à ce qui est arrivé à l'époque même de la rentrée du Parlement, et aux faits notoires qui, bien qu'ils ne nous soient pas communiqués officiellement par S. M., n'en sont pas moins connus du public.

Jusqu'ici, S. M. a gardé la plus stricte neutralité vis-à-vis de la France et envers les autres puissances de l'Europe; elle n'a pris aucune part à la régularisation du gouvernement intérieur de cette nation; elle ne lui a donné aucune cause de plaintes; en conséquence, la moindre des choses qu'elle en dût attendre, était que cette nation évitât toutes mesures qui pourraient fournir un droit de plaintes à S. M. Elle devait aussi espérer que la France respecterait ses droits et ceux de ses alliés. Mais par-dessus tout, S. M. avait lieu de penser que ce peuple ne voudrait pas non plus intervenir dans son gouvernement particulier, en cherchant à jeter l'alarme et les dissensions parmi nous. Heureusement, ses projets sont déjoués, les pièces déposées sur le bureau nous en donnent la preuve.

Je ne doute pas que les membres de cette Chambre n'aient employé l'intervalle qui a eu lieu à bien examiner ces pièces, et je regarde comme inutile en cet instant d'en rappeler le contenu. Ils auront sûrement fixé leur atten-

tion sur la première communication de M. de Chauvelin (mai 1792), elle dit : « Par ce motif, le » roi de France s'est vu forcé à une guerre qui » déjà était déclarée contre lui ; mais fidèle aux » principes de la constitution, quel que soit le » sort des armes dans cette guerre, la France » rejetera toujours toute idée d'agrandisse- » ment ; elle conservera ses limites, sa liberté, » sa constitution, et surtout son droit incon- » testable de réformer chez elle ce qu'elle croira » nécessaire, et ne consentira jamais que, sous » quelque prétexte que ce soit, aucun pouvoir » étranger lui dicte ou conserve même l'espoir » de lui dicter des lois.

» Cette prétention si juste et si naturelle, est » un sûr garant pour les puissances dont elle » n'a reçu aucune provocation, non-seulement » de ses dispositions pacifiques, mais encore » du respect qu'elle désire maintenir pour les » lois, les usages, et les formes du gouverne- » ment des autres nations.

» Le Roi désavouera hautement la conduite » de tous ses agens vis-à-vis des cours avec les- » quelles elle est en paix, qui oseraient un seul » instant s'écarter de ces principes, et qui, di- » rectement ou indirectement, fomenteraient » des troubles et des insurrections contre l'or- » dre établi ; qui s'immisceraient dans la police » intérieure de ces nations, sous le prétexte d'un

» prosélytisme qui, exercé dans les domaines » des puissances amies, serait une violation » réelle des lois des nations. »

Cette pièce en dit assez. C'est une déclaration positive du roi de France. Il promet de désavouer la conduite de ses agens qui voudraient créer des insurrections dans les pays amis, qui voudraient s'immiscer dans leur police.

Il prononce donc lui-même sa propre condamnation, et l'objet qui doit nous occuper en cet instant, est de savoir si nous-mêmes nous ne confirmerons pas cette condamnation.

Dans une autre note de M. de Chauvelin à lord Grenville (juin 1792), le roi de France dit :

« Qu'il est heureux de renouveler au Roi » d'Angleterre l'assurance que tout ce qui con- » cerne les intérêts de S. M. britannique feront » l'objet de son attention la plus scrupuleuse.

» Il l'assure en même temps que les droits » de ceux de ses alliés qui n'ont pas provoqué » la France par des mesures hostiles ne seront » pas moins respectés.

» En faisant cette déclaration, le Roi rem- » plit le vœu d'un peuple qui ne voit jamais une » guerre sans déplaisir, et il s'unit entièrement » avec S. M. britannique pour la tranquillité

» de l'Europe, qui jamais ne serait détruite, si » la France et l'Angleterre voulaient s'unir pour » l'empêcher. »

Telle est, Monsieur, la position où S. M. se trouve placée vis-à-vis de la France. Tandis que l'été dernier celle-ci s'est trouvée engagée avec l'Autriche et la Prusse, S. M. a conservé la plus stricte neutralité. Quelle a été la conduite de la France?

Le premier succès lui a fait envahir la Savoie, et former un 84ᵉ département de son empire.

Elle a déclaré que quelle que soit la forme du gouvernement du pays où elle irait, elle n'en abandonnerait la possession qu'après avoir totalement renversé ce mode de gouvernement pour l'assimiler à ce qu'elle appelle la liberté.

On peut enfin apprendre de la bouche du canon des Français la propagation de leur système dans toutes les parties du monde. Leurs commissaires eux-mêmes font connaître ces intentions. Ils ont établi un principe révolutionnaire pour être adopté dans tous les pays où le succès des armes pourrait les amener; ils ont fait connaître qu'ils voulaient organiser chaque pays sur des principes désorganisateurs; et ils s'excusent de tout cela en disant que telle est la volonté du peuple.

Je le demanderai, quelle est donc cette volonté du peuple?

Je ne vois rien à répondre, sinon que c'est le pouvoir des Français.

Ils expliquent quelle espèce de liberté ils veulent donner aux nations, et ajoutent que si elles s'y refusent, ils les y forceront. Ils ont résolu de détruire toutes les institutions les plus chères aux nations; et, sous le nom de liberté, ils veulent mettre tous les pays sous la dépendance de la société des Jacobins.

Ces principes sont plus désastreux pour la vraie liberté des peuples que tout le pouvoir des monarques les plus absolus.

Nous voyons enfin que la France avoue son insatiable ambition, son mépris pour les lois des nations; et à moins qu'elle ne soit arrêtée dans sa course effrayante, l'Europe entière apprendra bientôt quelles sont ses idées de justice, de lois pour les peuples, de forme de gouvernement, de liberté enfin.

Dans une des déclarations de la France concernant la Belgique, elle dit :

« Qu'elle a renoncé et renonce à toute idée » d'envahissement, et qu'elle ne conserve l'oc- » cupation des Pays-Bas que pour donner le » temps convenable à la Belgique d'assurer et » de consolider sa liberté, afin qu'elle soit heu- » reuse et indépendante; ajoutant que les Fran-

» çais trouveront leur récompense dans la féli-
» cité dont elle jouira. »

Je demande si cela veut dire autre chose sinon qu'elle a l'intention d'ajouter la Belgique à ses possessions comme un 85ᵉ département.

Si quelqu'un ici doute de cette assertion, qu'il considère quelle a été la conduite de Dumouriez à son entrée à Bruxelles : n'a-t-il pas réuni les principaux habitans de la ville en assemblée primaire? Combien il a dû être agréable aux habitans d'être forcés d'illuminer pour fêter son entrée! de voir un bataillon carré de troupes françaises formé autour de l'arbre de la liberté, pour empêcher les Belges de l'abattre aussitôt qu'élevé!

Telles sont les dispositions qui ont été montrées en faveur des Français; tels sont les moyens par lesquels leur système est mis à exécution dans toute l'Europe.

Je demande qu'on examine quelle est la réponse de la Convention à la soi-disant adresse des habitans de Mons pour demander que la province du Hainaut puisse être ajoutée à la France comme 85ᵉ département. Elle renvoie cette adresse à un comité chargé de déterminer comment les pays desirant être joints à la France doivent être traités. Ainsi, la question n'est pas de savoir si ces pays seront joints à la France, mais quelle marche il faut suivre pour

opérer cette union. C'est ce principe adopté qui est le moteur de destruction de tous les pays de l'Europe. . . . .

» Je n'ai pas besoin de retracer à la Chambre la teneur de leur décret du 19 novembre : c'est un appel à tous les peuples de l'Europe pour les engager à se soulever contre les chefs de leur gouvernement. Je le demande donc, si, après cela, il n'est pas clair qu'ils ont le désir de porter leurs principes partout, et de planter leur arbre sacré de la liberté sur les ruines de tous les pays. . . . .

Mes forces ne me permettent pas, Monsieur, d'entrer dans tous les détails de l'objet qui nous occupe en cet instant; qu'il me soit permis seulement de lire un papier qui est tombé dans mes mains ce matin; il montre clairement quels sont les projets de la France.

Dans une note de M. de Chauvelin, datée du 27 décembre 1792, il se plaint de la manière dont notre cabinet interprète la conduite de la France, et proteste de la plus grande amitié entre les deux pays. . . . .

Et cependant, le 31 décembre 1792, un des membres du conseil exécutif, l'un de ceux qui ont signé la note ci-dessus, écrit aux amis de la liberté et de l'égalité dans les ports de France :

« Le Gouvernement d'Angleterre arme; et

» l'Espagne, encouragée par-là, se prépare à
» nous attaquer. Ces pouvoirs tyranniques pen-
» sent, en nous effrayant, qu'ils exerceront leur
» influence dans le jugement que nous avons à
» prononcer sur Louis : non; un peuple qui
» s'est rendu libre; un peuple qui a repoussé,
» du sein de la France jusqu'aux bords du Rhin,
» les armées prussiennes et autrichiennes, ne
» peut souffrir qu'on lui dicte des lois.

» Le roi d'Angleterre et son Parlement veu-
» lent nous faire la guerre; mais les républi-
» cains anglais ne le souffriront pas. Déjà ils
» montrent leur indignation, et nous saurons
» voler à leur secours; nous effectuerons une
» descente; nous apporterons cinquante mille
» bonnets de la liberté, nous planterons l'arbre
» sacré, et la tyrannie de leur gouvernement
» sera bientôt détruite.

» *Signé* ***. »

Telle est la déclaration du ministre de la marine; elle sépare le Roi et son Parlement du peuple, qu'elle nomme républicain.

Quelle foi pouvons-nous donc avoir dans l'assurance donnée par M. de Chauvelin quatre jours auparavant? La Chambre a sans doute elle-même jugé cette question.

Maintenant l'état de la négociation prouve que la conduite des ministres de France est opposée à la paix et à la liberté de l'Europe;

qu'il est impossible de se fier à leurs déclarations ; elles se trouvent constamment démenties par les faits ; et au lieu de montrer le désir, comme ils l'annoncent, de vouloir rester dans les limites que la politique de l'Europe a tracées, on voit encore, dans une note de M. de Chauvelin, ce passage :

« Après cette déclaration, qui manifeste un » si grand désir de la paix, les ministres de » S. M. britannique ne peuvent plus conserver » de doutes sur les véritables intentions de la » France ; mais néanmoins, si ces explications » paraissent insuffisantes, si nous sommes en» core forcés d'entendre un langage fier et or» gueilleux, si les armemens continuent dans » les ports d'Angleterre, alors, malgré tous nos » efforts pour conserver la paix, nous nous » préparerons au combat avec le sentiment pro» fond de la justice de notre cause et des efforts » que nous aurons employés pour éviter cette » fâcheuse extrémité. Nous combattrons avec » regret les Anglais, parce que nous les es» timons ; mais nous les combattrons sans » crainte. »

C'est un *ultimatum* que vous ne pouvez pas accorder. Ces ministres n'ont pas retiré leurs armées des pays voisins, ni montré la moindre disposition pour les retirer. Si la France était réellement disposée à maintenir la paix, elle

s'attacherait surtout à montrer qu'elle n'a aucun projet d'agrandissement, et qu'elle veut se renfermer dans les limites de son territoire, sans insulter les gouvernemens voisins, sans troubler leur tranquillité, sans violer leurs droits. Et, à moins qu'elle n'y consente, quel que puisse être notre désir de la paix, la guerre doit finalement être le résultat de sa conduite.

Nous la désirons, sans doute, cette paix; mais nous la voulons solide, durable, et convenable à la dignité de la Grande-Bretagne, comme aux intérêts et à la sécurité de l'Europe. La guerre est mille fois préférable à une paix sans honneur, sans foi, sans sécurité, et incompatible avec le bonheur intérieur de notre pays.

J'ai cherché à expliquer, autant que l'heure et mes forces me l'ont permis, le véritable état de l'objet qui nous occupe. Je n'ignore pas qu'il reste encore beaucoup à dire; et, si cette question se reproduit, je réclamerai encore l'indulgence de la Chambre. En ce moment je propose

« Qu'une adresse soit faite à S. M. pour la » remercier de son message à la Chambre, et » de la communication des pièces qu'elle a fait » présenter;

» Pour lui offrir nos sincères condoléances, » sur l'acte atroce exercé à Paris, qui doit être

» envisagé, par toutes les nations de l'Eu-
» rope, comme un attentat à la religion, à la
» justice et à l'humanité, et qui montre le dan-
» ger de principes entraînant la violation des
» devoirs les plus sacrés, et capables de ren-
» verser l'ordre social;

» Pour représenter à S. M. qu'il nous est im-
» possible de douter des vues d'agrandissement
» et d'ambition de la France, en dépit de ses
» protestations; vues qui sont la conséquence
» de la propagation de principes incompatibles
» avec l'ordre de tout gouvernement régulier :

» Que, dans cette position, nous regardons
» une opposition vigoureuse à ces vues comme
» essentielle au repos des nations et à la tran-
» quillité de notre pays;

» Que, dans ces dispositions, nous offrirons
» à S. M. tous les secours nécessaires pour l'aug-
» mentation de ses forces de terre et de mer,
» et pour agir comme les circonstances l'exige-
» ront dans un moment aussi critique, afin de
» conserver à la nation les bienfaits dont la Pro-
» vidence nous fait jouir, sous la sauvegarde de
» notre heureuse constitution. »

Cette adresse est adoptée à l'unanimité.

1793.

12 Février.

DÉCLARATION *de guerre contre la France.*

M. Pitt développe le système du cabinet britannique pour s'opposer à la révolution de France. — Il demande la guerre, afin d'arrêter la propagation des principes révolutionnaires.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour est de prendre en considération un message de S. M., conçu ainsi :

« S. M. croit convenable d'informer la Chambre des » communes, que l'assemblée qui exerce en ce mo- » ment le pouvoir en France a exercé des actes d'hos- » tilité, sans provocation ni cause, contre les per- » sonnes et les propriétés des sujets de S. M., contre » toutes les lois des nations et contre tous les traités.

» Dans cette circonstance, S. M. a cru convenable de » prendre tous les moyens pour le soutien de l'hon- » neur de sa couronne, et pour venger les droits de » son peuple. Elle compte sur le ferme appui de » sa Chambre des Communes, et sur les efforts et le » zèle de son loyal peuple, en poursuivant une » guerre juste et nécessaire, et en cherchant, par les » bienfaits de la Providence, à opposer une forte » barrière aux progrès d'un système qui frappe direc- » tement le gouvernement de toutes les nations.

» Dans une telle circonstance, S. M. a les plus grands » motifs d'attendre l'heureux concours des pouvoirs » qui lui sont liés par des intérêts communs, afin de » prévenir la propagation de l'anarchie et de la con- » fusion, et conserver la sécurité et la tranquillité de » l'Europe. »

M. Pitt se lève et dit :

Je ne crois pas, Monsieur, qu'il soit nécessaire de solliciter une adresse de remercîment pour le discours de S. M. Quelles que soient, entre nous, les différences d'opinions, différences dont la majorité de la Chambre nous a montré l'exemple; quels que soient les doutes qui peuvent exister sur les vrais intérêts de notre pays dans cette lutte; quelles que soient les questions que l'on puisse établir sur les réparations que nous avons droit d'exiger, il ne peut exister de division entre nos sentimens dans une position pareille. La question n'est pas de déterminer quelle est la nature de l'insulte ou du danger que nous devons réprimer ou prévenir, soit pour notre honneur, soit pour notre sécurité; il ne s'agit pas de savoir si nous devons adopter dans nos mesures la célérité ou l'indifférence; il s'agit de déterminer si nous voulons vraiment soutenir S. M. dans son Gouvernement contre toutes les attaques qui peuvent lui être portées. La guerre, non seulement est déclarée, mais elle se poursuit jus-

qu'auprès de nous : et cette guerre est la totale destruction de notre liberté, de notre indépendance nationale.

Je ne ferai pas le tort à aucun membre de cette Chambre de penser, quelle que soit son opinion, qu'il puisse hésiter un instant à donner son appui à S. M., comme preuve de sa loyauté et de son attachement à la constitution. Je n'entrerai dans aucun détail sur la situation de notre pays. Qu'il nous suffise d'être bien convaincu que la résolution la plus unanime sera la conséquence du Discours de S. M.

Je dois cependant rappeler à la Chambre que S. M., en l'informant de la situation des affaires par son message, avait jugé indispensable de demander une augmentation de forces de terre et de mer. Elle a consenti unanimement et a profité de cette circonstance pour lui renouveler l'assurance de son dévouement sans borne. Mais il est juste de remarquer qu'un de ses motifs aussi pour accéder à la demande de S. M., a été la ferme assurance qu'a eu la Chambre que, quelles que fussent les tentations que pouvaient occasionner la situation de la France, l'inimitié ancienne, la rivalité indestructible entre les deux peuples ; jamais, néanmoins, S. M. ne chercherait à intervenir dans le Gouvernement français, et

maintiendrait religieusement la plus stricte neutralité.

Elle avait droit d'attendre le retour d'une pareille conduite de la part de la France, et d'autant plus, que S. M. avait fait une condition à ses alliés de ne poursuivre aucun système d'agrandissement, et que la France s'y était engagée de même.

Cependant elle a violé sa promesse et a adopté un système d'ambition et d'agrandissement, un système politique de destruction générale; elle a enfin soulevé l'Europe entière en la menaçant dans ses fondemens. Le décret du 19 novembre, qui offre fraternité et amitié à tous les pays de l'Europe qui voudront recouvrer leur liberté, est une hostilité contre tous les Gouvernemens. C'est la semence de la discorde et de la rébellion dans toute l'Europe.

Si nous examinons maintenant les provocations réitérées de cette nation, provocations qui, dans tout autre temps, auraient amplement suffi pour déclarer la guerre; si nous examinons, dis-je, la conduite du ministre de S. M., nous verrons que tous les moyens ont été employés avant d'en venir aux extrémités. Leurs agens, même non accrédités, ont été informés des plaintes que nous avions à porter; on a laissé entrevoir toutes les facilités

pour des accommodemens. Chacun peut juger ici, par les pièces déposées sur le bureau, si la France a répondu à ce désir de conciliation. Quant à moi, mon opinion est bien établie, qu'il vaut mieux entrer dans une guerre, même terrible, que de s'exposer à une paix qui demande l'abandon de nos principes; car alors cette paix ne peut être durable, et ne doit que nous exposer journellement à de nouvelles injures.

Si donc nous estimons à sa juste valeur le bonheur dont la divine Providence nous laisse jouir, sous un Gouvernement sage et modéré; si nous désirons conserver notre commerce, source de notre prospérité; si nous voulons enfin assurer cette prospérité, tant admirée et enviée, sachons ne pas courir les chances que j'entrevois devant nous, et que, sans doute, la Chambre reconnaîtra; et écartons le danger par une guerre, dans laquelle la justice de notre cause sera un motif suffisant pour nous faire triompher.

Sans doute la guerre apporte un obstacle au commerce; sans doute elle cause une interruption dangereuse et nuisible; mais devons-nous balancer devant cette considération? N'est-il pas des circonstances, des combinaisons dans la politique de l'Europe, qui nous puissent forcer à exposer nos intérêts com-

merciaux? N'est-il pas de dangers plus grands encore que nous ayons intérêt d'éviter?

Mais je demande pardon à la Chambre de discuter ce point comme si déjà il n'était pas résolu. La guerre est déclarée. La Chambre a prononcé.

Examinons maintenant ce qui s'est passé depuis le message de S. M.

M. de Chauvelin a reçu son congé de renvoi lors de la catastrophe odieuse du roi de France; son caractère ayant cessé, de ce moment, huit jours lui ont été accordés pour se retirer; et si, dans ce temps, il avait demandé quelqu'explication, il eût été écouté.

M. de Chauvelin quitta immédiatement le pays; un autre agent fut envoyé (M. Maret), et vint, comme chargé d'affaires de la république française: mais il est à remarquer que, pendant tout le temps de sa résidence, il n'a pas fait la moindre communication.

Cependant, les hostilités de la part de la France ont continué; un embargo a été mis sur les vaisseaux de S. M.; et malgré tout cela encore, les dispositions pacifiques des ministres de S. M. ont été telles, que, sur la demande du général Dumouriez, alors en Hollande, d'avoir une entrevue avec notre ambassadeur à la Haye, afin de voir s'il était possible d'accommoder le différend et de fon-

der une pacification générale, les ministres de S. M. intimèrent à cet ambassadeur d'entrer en conférence, en raison de ce qu'un général commandant une armée, comporte, dans sa position, un caractère suffisant pour entrer en négociation.

Mais avant que notre réponse ait pu parvenir à notre ambassadeur, la guerre a été déclarée de la part de la France. Je ne raisonnerai pas sur cette déclaration précipitée, la Chambre en verra les motifs.

M. Pitt entre ici dans les détails de la conduite que la France a tenue dans les momens horribles de l'arrestation du Roi, de son procès, de sa condamnation et de son assassinat. Ces détails, qui tiennent à la politique, n'ont pas paru convenables à traduire.

Il conclut :

Ainsi, Monsieur, nous avons constamment montré la plus forte détermination à conserver la neutralité : nous avons suivi notre système de modération; nous avons, dans toutes les occasions, cherché les moyens d'accommodemens; nous avons même différé jusqu'à l'extrémité pour les explications. Tout a été en vain. Les Français ont saisi nos vaisseaux, sans provocation de notre part, et sans que nous fussions préparés à une déclaration pareille; telle est la conduite de la France, telle

est notre situation; il nous reste à voir, maintenant, si les efforts d'un peuple libre, loyal et brave, aidés de la Providence, parviendront à combattre, à détruire le progrès de principes qui, s'ils ne sont pas anéantis, menacent tous les gouvernemens.

En conséquence, je fais la motion :

«Qu'une adresse soit présentée à S. M. pour la » remercier de son message et de la communication qu'elle donne à la Chambre de la » conduite hostile de la France; pour lui » offrir l'assurance que la Chambre et la nation » s'uniront pour maintenir l'honneur de sa couronne, et venger les droits de son peuple, en » opposant une barrière impénétrable à des » principes qui menacent la tranquillité des » nations; que les objets les plus chers aux Anglais, sont la conservation de leurs lois, de leur » liberté, de leur religion, et qu'ils reconnaissent que, dans cette circonstance, ces biens » précieux sont tous exposés; qu'en conséquence la Chambre exprime à S. M. son » ardent désir de concourir à toutes les mesures qu'elle jugera convenable de prendre. »

M. Fox parle pendant un temps considérable contre cette motion, et finit par proposer un amendement, qui est rejeté, et la proposition de M. Pitt est adoptée à l'unanimité.

1793.

7 Mai.

Motion de M. Gray pour une réforme parlementaire.

M. Pitt s'oppose à la réforme parlementaire en ce moment, en raison du danger qu'il y aurait à créer des dissensions internes, dans le même moment où les principes de la révolution française sont offerts aux peuples sous des rapports spécieux. — Il pense que des changemens peuvent entraîner plus loin qu'on ne le voudrait.

EXPOSÉ.

Sur la proposition de M. Gray, de renvoyer à un comité les diverses pétitions adressées à la Chambre, pour une réforme parlementaire,

M. Pitt se lève et dit :

Je désire, Monsieur, donner mon opinion sur ce sujet, quoique l'heure avancée de la nuit et la longueur des débats qui ont eu lieu aient dû déjà fatiguer la Chambre. J'y suis d'autant plus intéressé, que moi aussi j'ai demandé une réforme parlementaire, et qu'il est de mon devoir d'expliquer comment et pourquoi, aujourd'hui, je m'oppose à cette motion.

Cette question renferme aujourd'hui avec elle le sort de notre pays, si long-temps protégé par notre heureuse constitution. Je regarde les débats même sur cette question comme capables de fomenter des agitations, et ne pouvant produire aucun bon effet. Quand j'ai proposé une réforme parlementaire, les temps étaient bien autres; j'étais soutenu par les personnes du premier rang, et cependant encore plusieurs membres ont paru effrayés des dangereuses conséquences d'une innovation. On a dit, avec juste raison peut-être, que les avantages à espérer n'étaient pas de nature à compenser les risques qu'il fallait courir. Si cette opinion a prévalu alors, combien doit-elle aujourd'hui prévaloir avec plus de force! Aujourd'hui que nous avons l'exemple d'un royaume voisin, que les scènes d'horreurs qui s'y sont passées sont de nature à faire trembler, il me paraîtrait bien imprudent de donner lieu à la création d'un parti qui semblerait n'aspirer qu'à une réforme, et dont les intentions ne seraient réellement que d'introduire les principes de la révolution française. Je vois donc que si le bien que je désirais, comme tant d'autres, ne peut s'obtenir par une réforme, et qu'au lieu de cela cette réforme nous expose à tant d'inconvéniens et de dangers, nous ne devons pas soutenir cette idée, mais la rejeter,

au contraire, comme subversive de notre constitution.

Que disent cependant ceux qui soutiennent cette motion?

Ils annoncent que ce moment-ci est le plus propre à une réforme, qui serait un moyen de tranquilliser les esprits agités, et le plus sûr remède contre les innovations dangereuses.

Je suis bien sûr que ceux qui émettent une telle opinion sont de bonne foi et croient réellement que le moment est propice; que les hommes modérés se joindront à ces réformateurs pour obtenir un résultat heureux; cependant je leur ferai observer que les écrits qui en ce moment fourmillent à ce sujet, peuvent leur montrer quelles sont les dispositions qui existent: ils y verront que non-seulement on propose de guider l'esprit des peuples, mais aussi de se laisser conduire par lui. Je m'accorde avec le noble lord (Mornington), et je pense que nous devons, dans ce débat, prendre pour nous diriger l'exemple de ce qui vient d'arriver en France.

La conduite de la France s'applique parfaitement à ce pays; elle offre dans sa maturité le fruit de cet arbre planté sous le prétexte de la liberté, mais en effet pour empoisonner notre pays et celui de tous nos alliés.

Le système de prosélytisme gagne partout:

déjà des sociétés sont formées ici, et sont affiliées avec le club des Jacobins de France. Ces principes gagnent, avancent avec la même hardiesse que leur armée dans les pays qui les ont d'abord attaqués. Ils sont montrés comme l'étendard politique, et l'exemple du gouvernement français est offert comme un objet digne d'imitation.

Sans doute les sages mesures de notre Gouvernement, l'opinion bien prononcée de la majorité contre ces principes, ont retenu jusqu'à ce jour les partisans dangereux des principes révolutionnaires; mais ils ne font que dormir et attendre une occasion; la question d'une réforme parlementaire semble la réveiller. Un grand nombre de pétitions ont été présentées, toutes aussi singulières dans leur forme et dans leurs expressions, que blâmables pour la manière dont elles ont été présentées. C'est sous les auspices de l'honorable membre qui fait la motion actuelle.

Je demande la permission à la Chambre de faire ces deux questions :

Premièrement, quel degré d'influence ces pétitions doivent-elles avoir pour déterminer notre opinion?

Secondement, le moment est-il convenable pour examiner de semblables pétitions?

D'abord, je dirai que la similitude de toutes

est bien connu. Ce ne sont pas des idées métaphysiques et de vagues théories qui me la font admirer; c'est le résultat d'une longue expérience. C'est d'après cette base que la représentation nationale est calculée.

L'histoire de mon pays, depuis le temps le plus reculé jusqu'à ce jour, me montre que le nombre des électeurs est faible, en comparaison de la grande masse du peuple. Le plan que j'avais offert tendait à régulariser le droit d'élire les membres, à en ajouter quelques-uns, et à changer les élections des autres. Si l'on prétend que, pour avoir proposé un changement, j'ai été l'avocat d'une réforme parlementaire, et que je doive aujourd'hui approuver celles qui sont demandées, je répondrai que mon plan était aussi contraire à la proposition actuelle de l'honorable membre, que sa motion l'est à l'esprit de la constitution. Je dis plus, et avec l'honorable membre (M. Wyndham), j'ajouterai qu'adopter le système proposé, c'est adopter les principes de la révolution française; c'est suivre l'exemple des législateurs de la France. Le principe qui réclame pour le suffrage individuel, et qui établit que les droits sont égaux pour la représentation, est la base de la déclaration des droits de l'homme sur laquelle est fondé le gouvernement actuel de France.

Nous devons nous ressouvenir qu'il y a deux cent cinquante personnes qui possèdent, dans la législature, un droit égal à celui de cette Chambre; qu'il y a un Roi qui, indépendamment du tiers de la législature, possède encore le pouvoir exécutif; et que si ce principe de représentation individuelle était adopté, il renverserait la Chambre des Pairs, détrônerait le Roi, et bouleverserait les priviléges, les distinctions, pour établir la prétendue égalité telle que nous la voyons en France.

La question se borne donc à savoir si vous voulez courir le hasard de détruire votre constitution, en vous soumettant aux horribles conséquences qui peuvent en dériver.

Mais je m'arrête, Monsieur; il me semble que je ne dois pas dire un mot de plus : un Anglais ne peut rien supposer de plus que la destruction de sa constitution. S'il lui était permis d'aller plus loin, il reconnaîtrait que tous ces grands principes ne sont qu'une vaine théorie; il verrait que la représentation individuelle est la perte de chaque individu; il avouerait que les principes d'égalité, dans un gouvernement, ne servent qu'à retirer le peuple du travail, de l'industrie, et de tous les rapports de l'intérieur, pour devenir l'esclave du caprice et de la passion; enfin, que le gouver-

dire, de la Chambre, prouve qu'elle a fixé ses idées sur ce sujet. Mais on a avancé des choses sur les motifs qui ont amené cette motion, et on a fait des allusions qui me sont personnelles, et que je ne puis passer sous silence. Cette motion a été présentée par l'honorable membre, à la fin de la session, sans doute comme une expression solennelle de ses sentimens à ce sujet, et je ne veux pas que mon opinion puisse être douteuse. Je déclare donc que cette motion est en elle-même la mesure la plus déplacée et la plus inconvenante qui puisse jamais être présentée, la plus contraire à la conduite que nous devons tenir, et la plus fausse dans la circonstance présente. Elle nous montre une opinion que nous ne pouvons pas adopter. Non, nous ne devons pas faire la paix à des conditions qui ne seraient faites que pour tromper la nation, en lui montrant la possibilité d'un bienfait que nous ne pouvons pas lui procurer, et qui, dès-lors, ne peut servir qu'à aigrir les esprits et à faire des mécontens.

Avons-nous donc des motifs d'être satisfaits de la conduite des Français, de leurs injustes conquêtes, et ne devons-nous pas au moins demander un dédommagement ou une garantie pour l'avenir? Il est des positions qui pourraient forcer à cette conduite; mais, est-ce

au moment d'une guerre jusqu'ici glorieuse pour nous, que nous adopterions ce qui ne pourrait être demandé qu'à la fin d'une guerre désastreuse? Il serait nouveau, en principe, de voir qu'injustement attaqués et forcés à la guerre, nous cessassions toute hostilité aussitôt que nos ennemis cesseraient leurs attaques. Et peut-on trouver un exemple d'une conduite semblable dans notre histoire que l'honorable membre cite si souvent? Sera-ce dans les guerres soutenues par nous pour conserver notre indépendance? Sûrement, les Français perturbateurs du repos de l'Europe, et agresseurs envers notre pays, ne méritent pas que nous tenions envers eux une conduite différente de celle que nous avons toujours tenue dans de pareilles circonstances. Avec l'espoir du succès que nous avons en ce moment, devons-nous leur pardonner les desseins qu'ils ont si injustement formés et mis à exécution?

Je demande la permission de répondre par des faits à toutes ces questions.

Premièrement, la France n'a-t-elle pas rompu avec nos alliés les traités que nous nous sommes engagés à soutenir?

Secondement, n'a-t-elle pas adopté un système d'ambition et d'agrandissement, dangereux aux intérêts de notre pays et à la sécurité de l'Europe?

Troisièmement, enfin, n'a-t-elle pas entretenu des principes hostiles à tous les gouvernemens, et particulièrement au nôtre?

En conséquence de ces faits, vous avez avancé, dans l'adresse à S. M., que, si une satisfaction n'était pas obtenue, la guerre devait être déclarée. Mais tandis que vous délibériez ainsi, ils vous l'ont déclarée eux-mêmes, en se rendant coupables d'agressions non méritées contre nous. Serait-ce cette agression qui vous ferait abandonner la détermination que vous avez prise? Certes, il est de plus en plus juste d'en demander satisfaction; la question est donc de savoir si, après un début aussi glorieux, nous nous soumettrons à toutes les conséquences qui devraient n'être que la suite d'une défaite. Nous avons le bon droit et l'intérêt de notre côté, abandonnerons-nous l'un et l'autre de ces avantages, et accorderons-nous la paix à ceux dont les agressions nous ont forcés à la guerre?

Qu'il me soit permis, Monsieur, de faire quelques remarques relativement à ce qui est avancé par l'honorable membre qui a fait la motion.

Nous avons trouvé qu'il était sage et convenable de faire la guerre, mais, sûrement, ce n'est pas sans en avoir prévu toutes les conséquences; elles ne sont pas plus fortes que nous

avons pu les prévoir, et je ne puis, en cela, suivre l'honorable membre dans son exagération, quand il vous énumère tous les maux que peut procurer la guerre, quand il vous annonce des troubles dans l'intérieur, une stagnation complète du commerce, et la cessation de la prospérité nationale; quand il ajoute qu'au lieu de repousser votre ennemi, vous ne ferez que le réunir et augmenter sa force. Non, je préfère suivre l'opinion de ceux qui, en voyant la nécessité de la guerre, ont bien prévu les maux qui y sont attachés. Et en effet, Monsieur, l'expérience prouve le contraire de ce qui a été prédit. La guerre a été commencée avec les plus brillans succès; les vues de nos ennemis ont été déjouées, et tout nous fait présager un succès plus complet encore dans la prolongation de cette guerre.

Il me semble inutile d'entrer dans de plus amples détails, et la Chambre doit sentir que nous n'avons pas lieu à abandonner le système adopté, quand tout nous le rend si profitable.

Cependant, il s'agit de fixer l'époque où nous devons obtenir cette réparation que nous désirons. Pour cela, nous ne devons pas la faire consister en des points que peut-être nous n'obtiendrions jamais, et qui nous feraient perdre tous nos avantages si nous voulions les poursuivre et les obtenir. Je dois

déclarer qu'il n'a jamais existé dans le Gouvernement aucun désir de se mêler des affaires de la France. Notre neutralité observée si strictement, le prouve. Mais une fois attaqués, je déclare aussi que je ne vois rien dans le discours de S. M. comme dans la conduite de son ministère, qui puisse nous empêcher de profiter de l'avantage que pourrait nous donner cette intervention dans les affaires de la France.

Je n'ai, moi, nullement établi mes idées sur celle-là; cependant, je suis loin de dire que, sans cette intervention, nous pussions obtenir une réparation suffisante et certaine; je pense, au contraire, que nous ne devons pas permettre aux Français d'établir leur gouvernement d'après le principe qu'ils adoptent. Je sens qu'il y a une grande difficulté à amener cette intervention, tant que leurs principes resteront ce qu'ils sont. Et, cependant, il faut le dire, la meilleure sécurité que nous puissions obtenir, serait la destruction de leur système bizarre et dangereux, qui a été la cause de toutes les offenses dont nous avons à nous plaindre. Il est, néanmoins, des degrés à ces réparations, qui peuvent être plus facilement obtenus, et dont nous pourrions, dans cette circonstance, nous contenter, sans cependant pouvoir les définir d'avance.

Quand on a vu toute l'Europe attaquée et menacée par un système de violation des traités; quand on a vu la France méprisant tout ce qui est sacré, et, sous le nom des droits de l'homme, affichant le principe d'usurpation au-dehors, et la tyrannie et la confusion au-dedans, on doit réfléchir s'il est sage de rester tranquille sans avoir au moins une garantie contre les conséquences d'un pareil système. Cette sécurité ne peut, selon moi, être obtenue que de trois manières.

Il faut être sûr, premièrement, que ces principes seront abandonnés;

Secondement, que ceux qui les professent reconnaîtront qu'ils sont impraticables, et que les moyens leur manquent pour en suivre l'exécution;

Troisièmement, que le résultat de la guerre actuelle doit être tel, qu'en affaiblissant les ressources de vos ennemis, vous diminuerez l'obligation de vos moyens de résistance.

Sans cela vous pouvez avoir une trêve armée, une suspension d'hostilités, mais jamais une paix réelle. Rien ne vous mettra en garde contre les attaques et les injures. Si donc nous sommes déterminés à poursuivre la guerre, jusqu'à ce que nous ayons obtenu réparation, satisfaction et sécurité pour l'avenir, alors la motion actuelle tendra seulement à entraver

nos opérations dans la guerre, à tromper la nation, à satisfaire une faction, à autoriser les mécontens, à décourager nos alliés, et à augmenter par-là la force de nos ennemis.

Que pourrait produire une négociation pour la paix en ce moment ? Ce n'est pas seulement le caractère de Marat, avec qui il nous faudrait traiter, que j'objecte ; ce ne sont pas encore les crimes affreux et toujours renaissans des législateurs de la France ; mais ce sont les conséquences de ce caractère, l'effet de ces crimes. Ils sont tels qu'il est absolument impossible de croire aucune négociation de paix proposable. Où serait la sûreté d'un traité, quand, d'un côté, il n'y a ni la responsabilité d'un souverain, ni, de l'autre, la bonne-foi d'une nation ? Aussitôt que la populace de Paris prend un autre chef, toutes les mesures précédentes sont renversées ; les engagemens les plus sacrés sont faussés. A chacune de leurs horribles révolutions, nous avons tous dit « enfin les iniquités sont finies ; » il n'y aura plus de crimes à déplorer ; » mais le courrier suivant nous apprenait combien grande était notre erreur et notre confiance. De nouveaux crimes, de nouvelles horreurs venaient encore augmenter notre effroi et nos craintes. Tout enfin est arrivé à ce malheureux pays ; il n'y a pas une des horreurs

que présente l'histoire, qu'il n'ait éprouvé dans l'espace d'un temps bien court.

Si donc nous entamons un traité avec Marat, la réponse à notre ouverture sera peut-être d'apprendre que, comme tant d'autres, il a été lui-même massacré par le peuple, dont il était l'idole, pour faire place à un être encore plus affreux.

Je m'arrête, et je n'ose retracer à la Chambre les horribles qualités de la populace avec laquelle il nous faudrait traiter.

Non, il ne peut exister de traité, tant que la bonne-foi sera un crime. L'essayer, serait donner une occasion de le rompre avant qu'il fût conclu, ou de le violer dans son commencement.

Mais examinons si cette motion, ne pouvant rien procurer de bon, ne peut pas être la cause de beaucoup de mal. En effet, ne peut-elle pas encourager les Français? L'honorable membre cherche à prouver la nécessité de faire la paix dans la position où se trouve notre pays. S'il en était ainsi, alors sans doute, il faudrait recevoir avec résignation les décrets de la Providence, et se soumettre aussi à la perte de notre indépendance.

Mais notre situation n'est pas si désespérée par rapport au crédit et à l'embarras du commerce. Je puis bien certifier que personne plus que moi n'a surveillé ces deux objets.

L'honorable membre dit que les secours qui ont été accordés par la législature, prouvent l'étendue de notre détresse. Moi, je pense tout autrement : ce secours accordé par la législature, même avant qu'il soit accordé, est fait pour rendre la confiance et la vigueur au commerce, preuve que l'état embarrassé du crédit n'était que temporaire. Ce n'est pas cette guerre qui l'a occasionné ; mais celle sur le continent, long-temps avant la nôtre, qui nous a fermé tous les marchés de l'Europe. C'est cet esprit de destruction du continent qui dévore l'industrie en totalité, qui renverse les autels, et laisse le monde livré aux horreurs de l'anarchie et de la désolation.

La question est donc de savoir si nous devons continuer cette guerre, qui tend à détruire ce grand inconvénient pour nous : car, en coopérant avec nos alliés, nous travaillons pour notre avantage.

La motion actuelle, au contraire, est faite, en envisageant la question sous un faux jour, pour décourager nos alliés, et pour augmenter la force de nos ennemis.

J'ai donné mon opinion comme membre du Parlement ; maintenant je désire répondre à quelques allusions qui m'ont été faites à moi personnellement. Je dirai d'abord à l'honorable membre, que si jamais il devenait membre

du cabinet des ministres, il serait mieux informé, j'espère, du résultat des conseils des autres nations qu'il ne paraît l'être. Il a dit qu'il présentait sa motion dans la vue de soutenir certaine opinion qu'il savait exister dans le cabinet. Si c'est pour moi qu'il a cette intention, je le prie de parler franchement. Je n'ai plus le temps de lire les journaux; et, peut-être par-là, je perds le moyen de le comprendre. Toujours est-il vrai qu'à mes yeux rien ne peut être plus impolitique que cette motion; et je suis bien certainement, de tous les membres du cabinet, le plus déterminé à écarter les principes sur lesquels elle est fondée. Il s'agit enfin de décider si, pour nous comme pour nos alliés, dont le sort est si étroitement lié au nôtre, nous ne devons pas nous opposer de tout notre pouvoir aux principes destructeurs qui s'élèvent en France?

Je me suis étendu plus que je ne le projetais d'abord; mais sur un sujet qui nous intéresse tous, j'avoue que je ne puis trop exprimer ma pensée, qui est le sentiment le plus profond d'attachement et de gratitude pour notre Souverain, et le devoir le plus pur comme membre de la communauté.

La motion est mise aux voix.

Pour, 47. Contre, 187.

La motion est rejetée.

1794.

21 Janvier.

Discours *de S. M. à l'ouverture de la session.*

Nouveaux motifs pour continuer la guerre contre la France. — M. Pitt fait valoir le moyen qu'elle donne, d'écarter la contagion des doctrines révolutionnaires de la France. — Il parle de la destruction de la religion en France. — Il déclare que ce pays ne sera tranquille que quand il sera revenu à l'ancienne monarchie. — Il montre que ce parti rendrait la France moins forte et moins redoutable, en la forçant à se restreindre dans ses anciennes limites.

EXPOSÉ.

De violens débats s'établissent sur la réponse à faire au discours de S. M. (1).

Une adresse est votée par lord Elisden, et violemment combattue par M. Fox, qui propose cet amendement, savoir :

« Qu'il soit recommandé à S. M. de traiter aussitôt » que possible avec la France, pour obtenir la paix » sur des bases solides et avantageuses, sans vouloir » intervenir dans la forme de gouvernement qui » existe dans ce pays. »

M. Pitt se lève et dit :

Je ferai observer que la proposition de l'ho-

(1) Mylords et Messieurs,

« Les circonstances dans lesquelles je vous ras-

norable préopinant ne tend à rien moins qu'à changer entièrement le sens de l'adresse; et, d'après ce principe, ce qui a été dit déjà par

---

semble demandent votre plus sérieuse attention.

»Nous sommes engagés dans une lutte, de l'issue de laquelle dépend le maintien de notre constitution, de nos lois, de notre religion, et la sécurité de toute la société.

»Vous observerez avec satisfaction les avantages qu'ont obtenus nos alliés, et le changement de situation de l'Europe depuis le commencement de la guerre. Les Provinces-Unies ont été sauvées du danger d'une invasion; la Belgique a été reprise et maintenue; des places importantes ont été prises en France; de puissans efforts ont été faits pareillement dans le midi de la France; la prise de Toulon a été une grande perte pour mes ennemis, et, en évacuant cette place, un coup important a été porté pour la destruction de leurs forces navales, par la conduite remarquable de mes officiers de terre et de mer.

» Les Français ont été chassés de leurs possessions de pêche au banc de Terre-Neuve, et nous avons acquis des possessions considérables aux Antilles.

»Les circonstances qui ont rendu nos alliés victorieux, prouvent la nécessité de persévérer dans le système adopté.

»Nos ennemis ont obtenu des moyens temporaires, par le système arbitraire au moyen duquel ils disposent de la vie et des propriétés d'un grand peuple, contre toute espèce de justice, d'humanité et de religion. Mais ces efforts ont naturellement créé du méconten-

le noble lord (Mornington) se rattache exactement au sujet de la question. L'heure avan-

---

tement et de la confusion en France, de manière à détruire la force réelle de ce pays.

» Quoique je regrette l'obligation de continuer la guerre, je ne considéerrais pas les vrais intérêts de mon peuple, si je désirais de faire la paix sur des bases qui ne peuvent offrir aucune solidité, aucune sécurité pour l'indépendance de l'Europe. Le système qui existe en France est incompatible avec cette sécurité et avec la tranquillité des nations.

» Dans cette circonstance, je crois convenable de déclarer les principes qui me guident. J'ai ordonné que copie de cette déclaration fût déposée sur votre bureau, ainsi que celle des divers traités et conventions faites avec plusieurs des puissances, afin que vous voyiez combien l'Europe, en grande partie, est unie dans cette cause.

» J'éprouve une vraie satisfaction à reconnaître l'attachement et la loyauté que mon peuple montre pour maintenir la constitution, malgré les efforts réitérés qu'on a employés pour le séduire. La preuve la plus grande que j'en reconnais, est dans le zèle et le dévouement de la milice à maintenir la tranquillité publique, et dans les efforts constans de mon armée de terre et de mer pour conserver l'honneur anglais, et se rendre digne à jamais de notre sollicitude.

» Messieurs de la Chambre des Communes,

» J'ai ordonné que les comptes divers fussent soumis à votre sanction; je ne doute nullement que vous n'accordiez les sommes qui sont indispensables. Je re-

cès l'a empêché d'entrer dans de grands détails. . . . .

grette infiniment d'être obligé de faire peser autant de charges sur mon peuple. Cependant il est pour moi une consolation, celle de voir adopter un système qui doit immanquablement alléger bientôt cette position.

» Quelles que soient les demandes qui vous sont faites, j'aime à penser que vous les accorderez de manière à éviter par-là que de plus grands maux ne retombent encore sur mon peuple. . . .

» Mylords et Messieurs,

» Vous n'oublierez sûrement pas dans toutes vos délibérations les vraies causes de la guerre.

» On a osé diriger contre nous et contre nos alliés, une attaque qui ne tendait évidemment qu'à la destruction des propriétés, et au renversement des lois et de la religion des nations civilisées, en cherchant à introduire ce système de violation, d'anarchie et d'impiété, dont les conséquences, comme on les voit en France, donnent un exemple affreux aux siècles présens et à venir.

» Nous ne devons penser qu'à nous préserver de ce danger; convaincus comme nous le sommes de la nécessité de défendre nos plus chers intérêts, et nous reposant entièrement sur la valeur de nos armées, sur l'appui de nos nombreux alliés, et surtout dans la justice de notre cause, efforçons-nous, en suivant une marche totalement opposée à celle de nos ennemis, et en conservant les principes d'humanité, les devoirs religieux, efforçons-nous de mériter les bienfaits de la divine Providence, et cette protection qui a si éminemment été dans tous les temps l'appui le plus fort de ce pays. »

Cependant, dans une question aussi importante, quoiqu'il me restât peu à ajouter à ce qu'a dit mon noble ami, je croirais inconvenant de donner mon opinion sur des sujets qui ont déjà été traités par l'honorable membre. Je pense qu'il est nécessaire, dans cet état de choses, de se reporter à la première cause de la guerre. L'honorable préopinant nous a dit que cela était de peu d'importance, et ainsisté pour faire terminer cette guerre, comme sur la seule chose essentielle. Cette assertion rend encore plus nécessaire de remonter au principe.

Or, nous reconnaissons tous, après les récapitulations les plus sévères, qu'elle n'a pas été commencée sans motifs, mais après une mûre délibération, et une conviction entière de sa nécessité. C'est ainsi que l'a décidé la majorité de la Chambre des Communes et de la nation; et cette guerre a été déclarée autant par le devoir que par la nécessité. Les motifs en sont :

1° Que le système adopté par les Français a développé des principes destructeurs de l'ordre général de la société, et contraires à la stabilité des gouvernemens;

2° Que les Français, dans l'intention d'étendre leur système, sans doute, ont été coupables d'usurpation de territoires d'autres états;

3° Qu'ils ont montré des vues hostiles contre la Hollande;

4° Enfin, qu'ils ont montré des vues d'ambition telles, que les puissances de l'Europe ont dû trembler pour leur sécurité.

Il faut qu'on nous démontre que nous sommes totalement dans l'erreur, pour sortir de ces données. . . . .
. . . .

Depuis l'année dernière de nouvelles scènes ont eu lieu, plus étranges que celles qui s'étaient passées jusqu'alors. Quoique les horreurs de la révolution, et les crimes qui s'en sont suivis, aient été au-delà de toute attente, ils n'ont servi qu'à paver le chemin pour amener de nouvelles horreurs et de nouveaux crimes. Les choses en sont arrivées au point, que je ne balance pas à déclarer que tant que ces choses seront ainsi, la paix est moins à désirer que la guerre. . . . .

L'histoire de ceux qui gouvernent la France se trouve dans leur propre déclaration, écrite sous leur propre inspection, et dans les décrets sanctionnés par leur autorité. Quelle confiance cela peut-il inspirer? le changement des personnes qui gouvernent s'opère comme celui des décorations d'un spectacle, sans que ce changement apporte la moindre différence au drame qu'ils jouent. . . . .

On a observé, avec juste raison, que ce gouvernement a commencé par abolir la religion : et certes cette mesure ne tend pas seulement à agir sur l'opinion, elle influe encore d'une manière bien sensible sur toute une nation; elle trace le chemin au crime, en désorganisant toute espèce de société; elle familiarise les esprits avec le mal par l'absence de la crainte, qui opère si puissamment sur les consciences.

Ce gouvernement révolutionnaire s'est ensuite emparé des propriétés, système destructeur de toute espèce de justice : aussi les punitions qu'il inflige ne tendent-elles qu'à faire tourner les propriétés des condamnés au profit de l'Etat, et à contribuer aux opérations militaires. Il a établi des assignats et un emprunt forcé : ces ressources prouvent évidemment une chute prochaine du système qui existe aujourd'hui.

Mais si la France, au milieu de toutes ces ressources arbitraires, éprouve une détresse réelle, combien notre prospérité doit-elle être grande, si nous continuons avec persévérance notre système de gouvernement!

On a dit que les Français se sont distingués sur le champ de bataille : il est vrai; et, sans vouloir attaquer ce mérite, on peut dire que l'ardeur qui anime cette nation est capable de porter naturellement vers de grandes choses.

Cependant ne pouvons-nous pas dire aussi que la guillotine est derrière eux pour les faire marcher? c'est une position désespérée : et quel fonds peut-on faire sur une pareille bravoure?

La nature de l'esprit humain indique qu'un tel système ne peut durer long-temps, et chacun doit désirer sa destruction.

Quant à la question de l'honorable membre, pour savoir si je voudrai jamais la paix avec les jacobins, il m'est bien difficile d'y répondre; et il ne serait ni prudent ni sage de donner une réponse positive en ce moment. Les choses peuvent changer, et nous forcer à une conduite bien différente. Qu'il me suffise de répéter et d'affirmer encore qu'il me paraît plus sage de continuer la guerre, dût-elle nous amener avec elle tous les désastres du monde, que de conclure une paix avec les monstres qui gouvernent la France d'après de pareils principes.

La motion de l'honorable membre est de supplier S. M. de conclure une paix quand elle pourra être faite d'une manière sûre et solide.

Moi aussi je pense qu'une paix solide et avantageuse doit être conclue : mais je n'oublie pas que la garantie de cette paix doit dépendre de l'établissement d'un gouvernement en France opposé à celui qui y existe; et je maintiens que quoique cette motion ne précise rien, elle

est faite pour opérer beaucoup de mal. Elle veut dire et elle dit que la Chambre a une opinion bien différente de celle énoncée dans le discours du Roi ; elle apprend à nos alliés que nous ne soutenons plus leur cause avec chaleur, et que nous avons changé le système que nous avions adopté, pour encourager nos ennemis.

Il nous a dit, l'honorable membre, qu'un traité avec le gouvernement français nous donnerait une garantie pour la continuation de la paix, comme celle qui a eu lieu lors du traité de Ryswick ou d'Utrecht; et, comme à son ordinaire, il a saisi cette occasion pour faire une belle sortie contre les rois, assurant que nous pouvons avoir tout autant de confiance dans la foi du gouvernement actuel de France, que nous en avons eu dans Louis XIV.

Je nie positivement cette assertion, et je dis qne si ce roi avait même réussi dans ses ambitieux projets, ce que nous aurions eu à souffrir alors eût pu être considéré comme une prospérité en comparaison de toutes les conséquences qui peuvent dériver du système actuel de gouvernement en France. Toute la splendeur de sa cour, tous les talens de ses généraux, la discipline de son armée, tout ce qu'il inspirait enfin, provenait toujours d'un sentiment d'honneur. Son ambition même, poussée

à l'excès, était toujours dirigée par ce principe et soumise à des bornes. Il en est autrement des principes du gouvernement des Français en ce moment : ils ont mis de côté toute espèce de retenue, et, avec une ambition non moins grande, ils ont à leur disposition des moyens de destruction mille fois plus à redouter que n'a jamais été le pouvoir du plus puissant monarque.

L'honorable membre a dit que j'attachais la même importance à la restauration de la monarchie en France qu'à la destruction du système actuel : ce n'est pas du tout la vérité. J'attache de l'importance à la restauration de la monarchie, par la raison que, dans la situation présente de la France, un système plus régulier que ce qui existe peut avoir lieu un jour, et recevoir l'assentiment de la majorité de cette nation. Son ancien gouvernement lui donne ample matière à faire des changemens en organisant sa constitution. D'ailleurs, comme j'ai annoncé que je croyais convenable, dans l'intervention que nous devons prendre dans leurs affaires particulières, de consulter le bonheur de ce peuple, je pense que la monarchie est le gouvernement qui peut lui donner plus de tranquillité.

Plus loin, l'honorable membre a ajouté, en représentant mal ma pensée, que la restauration

de la monarchie devait être précédée de la conquête de la France. Non, je considère la monarchie uniquement comme une bannière autour de laquelle le peuple français doit se ranger, principalement si, comme on l'a avancé, ce système de gouvernement reçoit l'approbation des deux tiers au moins de la nation.

Mais on nous a dit que même avec cette royauté, nous n'aurions pas plus de garantie pour traiter, et que la France n'en serait pas moins formidable à notre pays.

C'est une étrange assertion de prétendre que le royaume de France, dépouillé comme il le serait par la restauration, de sa force, de son étendue et de ses revenus, fût pour nous tout aussi formidable qu'un système qui est positivement plus dangereux que toutes les monarchies du monde, quelque grandes et fortes qu'elles puissent être.

Il est, d'ailleurs, un obstacle à tout traité : un décret a passé dans la convention nationale, défendant de traiter avec un ennemi qui n'aurait pas évacué le territoire de la république. Le 11 avril, un autre décret a été rendu pour punir de mort tout individu qui proposerait de traiter avec une puissance qui n'aurait pas reconnu l'indépendance de la nation française, et l'unité et indivisibilité de la république, fondée sur la liberté et l'égalité.

Ainsi, en traitant avec les Français, non-seulement nous nous soumettrions à la plus grande humiliation; mais encore nous nous mettrions à leur merci, et nous serions forcés de recevoir les conditions qu'ils voudraient bien nous imposer.

Voulez-vous donc retirer vos armées? voulez-vous abandonner vos alliés? voulez-vous rendre Condé, le Quesnoi, Tabago, le Fort-Louis et tous vos comptoirs de l'Inde? voudriez-vous envoyer un ambassadeur pour traiter avec la convention (et je crois me ressouvenir que l'honorable membre, dans une occasion, s'est déjà offert pour cela)? alors il vous faut, non-seulement reconnaître la république et son indivisibilité, mais il faut encore le faire à la manière prescrite. Il faut que vous reconnaissiez qu'elle est fondée sur la liberté et l'égalité; il vous faut souscrire à tout ce qu'ont fait les Français, à la déposition de leur roi, à la destruction de leur législature. Peut-être dira-t-on qu'ils n'insisteront pas sur tous ces points: je ne m'y fie pas, et leur conduite est le motif de mon doute. A chaque révolution nouvelle qu'ils éprouvent, leur première idée est une nouvelle hostilité contre l'Angleterre.

L'esprit qui semble vouloir dominer chez eux est le militaire; non pas peut-être dans l'idée de l'ambition, mais répandant partout

la terreur et la désolation. Il nous était réservé de voir un peuple civilisé se changer en une horde de bandits jetant de côté tout ce qui a formé la société, déployant une valeur sauvage dirigée par un esprit de rapine et de destruction dont il a fait un système, et faisant tourner au profit de ses horribles desseins cette perfection de civilisation, ces progrès des siècles et des lumières pour lesquels cette nation était si distinguée. Nous la voyons s'unir en férocité et en rage pour exterminer ce qui reste sur la terre d'honneur, d'humanité, de justice et de religion.

Dans cet état de choses, est-ce une question pour nous de savoir si nous devons résister? devons-nous balancer à sauver l'indépendance de notre pays et les intérêts de l'Europe?

Mes forces, comme la patience de la Chambre, sont épuisées; et quoiqu'il y ait beaucoup d'autres points que je dusse réfuter, je différerai jusqu'à une autre occasion.

L'amendement est mis aux voix :

Pour, 59. Contre, 277.

L'adresse est adoptée.

1794.

16 Mai.

Rapport ***du comité secret sur les sociétés séditieuses.***

M. Pitt dévoile les intentions dangereuses de cette société qui correspond avec les jacobins. — Il reconnaît le pouvoir magique qu'a produit la Déclaration des droits de l'homme, *principe qui séduit l'ignorant, et le porte au renversement de toute espèce de Gouvernement. — Il demande l'autorisation pour le Gouvernement de faire arrêter toutes personnes soupçonnées de conspirer contre l'État.*

Exposé.

Un message du Roi avait informé la Chambre que des sociétés séditieuses étaient établies à Londres, et correspondant avec une partie de l'Angleterre, tendaient à renverser les lois et la constitution du royaume, pour imiter ce qui se fait en France. S. M. recommande à la Chambre de prendre le parti qu'elle jugera nécessaire pour arrêter ce mal.

Les livres et papiers de ces sociétés ayant été saisis et déposés sur le bureau, on avait renvoyé cet objet à un comité secret.

Le rapport de ce comité est présenté.

M. Pitt se lève et dit :

Le comité secret a formé son opinion sur les pièces qui lui ont été présentées, et le rapport entre si bien dans tous les détails de cette affaire, que je regarde presque comme inutile de reparler des divers objets auxquels ce rapport se rattache. La Chambre verra que le résultat est, qu'il a paru au comité qu'il y avait un plan formé, de convoquer une prétendue convention du peuple, afin de la constituer en représentation nationale, annulant d'un côté le pouvoir de la Chambre, et s'appropriant le pouvoir législatif du pays en général. Il s'agit de savoir si la Chambre sera frappée de la même conviction que le comité. Si cela est, je ne doute nullement que la conséquence soit que, dans le cas où ce complot existerait, il n'y aurait pas un moment à perdre pour armer le pouvoir exécutif de moyens extraordinaires, propres à arrêter le mal.

Il est essentiel, pour la Chambre, de se rappeler que les intentions des personnes qui ont de méchans desseins, sont masquées sous le prétexte de réformes, tandis que ce but est loin d'être le seul qui les fasse agir.

On verra, par le rapport, que les papiers trouvés qui ont trait au fait de conspiration dont la société est accusée, ainsi que les infor-

mations constitutionnelles, renferment deux années de correspondance avec d'autres sociétés, soit ici, soit chez nos voisins; et il sera facile de reconnaître que ces sociétés réunies sur le pied d'une convention aujourd'hui, ont eu ce projet depuis deux ans. Leur correspondance prouve que, malgré les obstacles qu'elles rencontraient, elles se réservaient toujours d'adopter ce principe aussitôt qu'elles le pourraient. Cette doctrine d'insurrection paraît avoir été puisée dans une pièce trouvée avec cette correspondance, *les droits de l'homme*. C'est cet horrible principe par lequel l'ignorant est séduit et porté aussitôt au renversement de toute espèce de gouvernement, de lois, de propriétés, de religion, d'ordre, et de tout ce qui nous est cher en ce pays, comme déjà cela est arrivé en France, en inquiétant toutes les nations de l'Europe.

Et qu'on ne dise pas, Monsieur, que cette doctrine est absurde, reconnue telle, qu'on peut s'en garantir. Non, quelqu'absurde qu'elle soit, elle n'en est pas moins dangereuse, si, par son aspect, elle peut séduire la masse du peuple; et si la Chambre fait attention que la correspondance de la société des jacobins qui est déposée sur le bureau, prouve que cette société a établi, dans notre pays, des disciples qui correspondent avec la France, et qui menacent tous

les pays de l'Europe, elle conviendra qu'il y a de quoi être effrayé.

Il paraît qu'avant toutes les horreurs commises en France, une correspondance pareille a été entretenue entre ces sociétés et le club des jacobins à Paris; que des députés ont été envoyés de ces sociétés à la convention, et reçus d'une manière formelle par cette assemblée; qu'aussitôt que les jacobins ont usurpé le gouvernement de France, et ont commencé des hostilités contre l'Angleterre, la correspondance existait, et montrait le plus grand attachement à cette cause; que les désignations, les mots, le langage avaient été adoptés de manière à semer le même principe de destruction dans notre pays. On verra, dans ces pièces, que non-seulement ce plan s'exécutait, mais qu'on y avait désigné le nombre de villes, de manufactures, qui, par leur population ignorante et composée d'ouvriers, étaient le plus susceptibles d'adopter ces principes; on verra quelles sont les villes où le peuple devait se lever au premier signal.

Mais en examinant de près cette affaire, la Chambre apercevra avec quelle étonnante diversité de moyens ces sociétés arrivaient à leur but. Tantôt audacieusement elles agissaient sans aucune précaution; ailleurs, elles prenaient l'apparence de l'attachement au Gou-

vernement; quelquefois, avouant ouvertement leur intention, comme si elles voulaient provoquer la main de la justice; dans d'autres cas, prenant le prétexte d'une réforme, en affichant le plus grand zèle pour le maintien de la constitution.

Plus loin, on observera que, dans leur correspondance avec la convention à Edimbourg, elles la qualifient de représentation du peuple, réunie pour opérer le grand œuvre de la réforme.

Je réclame l'attention de la Chambre sur ces faits, et quoique cette société soit composée d'hommes qui ne méritent pas la moindre considération, cependant, quand on réfléchit à l'objet qu'ils ont en vue, et que l'on pèse les motifs qui les ont fait agir; quand on reconnaît que le jacobinisme en est le premier moteur; qu'il est accompagné du vol, du pillage et du meurtre, sous le nom de liberté; certes, on doit sérieusement approfondir les causes de ce système. La première qualité requise pour être de cette société, est de faire partie de la plus basse classe du peuple. C'est ainsi que déjà il existe trente divisions de cette société dans la capitale, dont quelques-unes se composent de cinq à six cents membres, et qui toutes correspondent et tiennent aux sociétés établies dans les villes de manufactu-

res. On peut reconnaître la hardiesse de cette association : déjà elle ose se regarder comme un pouvoir surveillant la conduite du Parlement, et assignant des bornes à sa puissance. Un peu plus, et cette société non-seulement viendra contrarier les opérations du Parlement, mais contestera jusqu'à son existence; de manière que, si la Chambre veut maintenir les droits de la constitution, ce sera le signal de l'insurrection, et elle-même deviendrait l'instrument de sa perte.

Sans doute. de semblables projets venant d'une classe aussi méprisable, ne devraient pas occuper la Chambre, et nous ferions peut-être mieux de traiter cette société comme la réunion de tout ce que la folie et l'imbécillité peuvent produire; mais, néanmoins, les recherches du comité prouvent qu'elle est le résultat de desseins profonds, de combinaisons dangereuses, et qu'elle n'attend, pour produire tout le mal dont elle est capable, qu'une occasion favorable.

Il est certain que, depuis quelque temps, cette société augmente et étend ses relations. Il y a quelques semaines, le plan total devait être mis à exécution. Il existe dans toute cette correspondance une adresse, une ruse, une tenue même, qui ont lieu de surprendre et d'effrayer. Il y a eu des lettres circulaires où il était dit

qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Elles parlent aussi de la déclaration d'un point central, qu'on ne veut nommer que quand on peut être assuré de la fidélité des personnes à qui on s'adresse. Ce point, est-il dit, est choisi de manière à avoir, avec certitude, la réunion des députés de toute l'île au même instant. On requiert à cet égard, de chaque société, le détail du nombre des personnes affidées, afin de bien connaître leur force.

Enfin, le 14 avril, la société a déclaré, comme les pièces déposées ici le prouvent, l'insuffisance de la Chambre des Communes; a insulté la Chambre des Pairs, et menacé le souverain. En faut-il plus pour que la Chambre cherche à arrêter le mal?

Pour cela, il faut attaquer les premières causes de ce mal; il faut venger la nation d'avance du reproche qui lui serait fait un jour de n'avoir pas su prévenir un tel bouleversement de principes et d'ordre.

Nous voyons, en outre, que des armes ont été distribuées à ces sociétés; qu'elles s'apprêtent à se défendre contre le Gouvernement.

C'est à la Chambre à décider ce qu'il faut qu'elle fasse, en réfléchissant non pas à la qualité des personnes, mais à l'importance du sujet. Jamais conspiration n'a eu un caractère aussi formidable. Le comité n'a pu encore en-

trer dans le détail de toutes les preuves à fournir; mais il a cru devoir, avant tout, montrer le danger, et faire en sorte que le remède y fût promptement apporté. C'est en suivant ce même principe que j'oserai proposer à la Chambre une mesure à prendre.

Il a toujours été d'usage, dans les temps de danger, de suspendre la loi d'*habeas corpus*. Mais le bienfait d'un acte pareil, qui a principalement pour but de défendre la constitution, ne pourrait être obtenu, si cette constitution était détruite.

En conséquence, je fais la motion : « qu'il » soit immédiatement présenté un bill pour au- » toriser S. M. à faire arrêter telles ou telles per- » sonnes qui seraient soupçonnées de conspirer » contre son Gouvernement. »

La motion est mise aux voix :

Pour, 201. Contre, 39.

On requiert l'appel nominal, sur une motion de M. Grey. Il est rejeté. Le bill demandé est lu une ou deux fois dans le même comité. Il est ordonné qu'il sera présenté le lendemain.

1794.

27 Mai.

Bill *pour suspendre l'acte d'*habeas corpus.

*M. Pitt prouve la nécessité de suspendre l'acte d'*habeas corpus. — *Il maintient qu'il est préférable, dans la situation des choses, de courir le danger de donner au Gouvernement un pouvoir discrétionnaire; et que la responsabilité des ministres répond des abus qu'ils pourraient faire de ce pouvoir.*

EXPOSÉ.

Sur la motion de présenter le bill pour la suspension de l'acte d'*habeas corpus*, il s'élève de violens débats de la part de M. Grey, M. Shéridan et M. Fox.

M. Pitt prend la parole:

L'heure à laquelle je me lève, et la manière dont ce sujet a été déjà approfondi, ne me permettent pas d'entrer dans de grands détails sur cette question.

L'honorable membre (M. Fox) a commencé et terminé son discours, en annonçant que la mesure proposée par le ministère était de nature à détruire totalement la constitution.

J'avoue que je ne puis entendre cette assertion sans y répliquer. Avec son talent ordinaire, l'honorable membre a prononcé l'oraison funèbre de la liberté anglaise, qu'il dit être anéantie par la présentation de ce bill. Il prétend qu'autant cette mesure a été sage et prudente de la part de nos ancêtres, quand la situation des choses la rendait nécessaire, autant il la désapprouve en ce moment. Cependant j'aime à croire que cette nécessité, quelque difficile qu'il paraisse à l'honorable membre de la prouver, a été démontrée aux membres de cette Chambre qui veulent bien se laisser convaincre. Mais enfin, de quoi s'agit-il ici? de savoir si le danger est assez important pour motiver la suspension de l'acte d'*habeas corpus*. J'avoue que cette mesure est grave, et ne doit être employée que quand le danger est imminent.

La question que les membres de cette Chambre doivent se faire, sera donc de savoir si ce danger est plus grand que celui de mettre dans les mains du pouvoir exécutif les moyens extraordinaires et suffisans pour détourner l'effet d'une conspiration.

L'honorable orateur a dit que si ce bill passait, à l'instant la liberté, les droits du peuple et les priviléges du Parlement seraient anéantis. Jamais je ne pourrai admettre ce raison-

nement, quelle que soit l'éloquence avec laquelle on l'avance.

Je ferai observer, et je prie la Chambre de ne pas perdre de vue cette observation, que ce bill est temporaire, demandé pour six mois, devant finir avec le danger qui le rend nécessaire. Il est vrai que pendant ce temps, c'est accorder au pouvoir exécutif un pouvoir discrétionnaire de faire arrêter qui il soupçonne sans instruire son procès; mais les droits du peuple sont les mêmes, et tous les priviléges du Parlement restent intacts; les ministres sont soumis à la même responsabilité; ils répondent de même des abus d'autorité dont ils seraient convaincus. Qui pourra donc penser que la liberté des sujets de S. M., et les priviléges du Parlement, seront annulés par ce bill? Quel est le membre du Parlement qui croira de son devoir de ne pas suivre les travaux de la Chambre, parce que les droits de ses commettans seraient attaqués? J'ai trop bonne opinion de l'honorable membre pour penser qu'il soit de cet avis.

Cependant, ainsi que les membres qui votent de son bord, il a dit qu'en agissant ainsi le Gouvernement suit la marche du système de la France. Ils ont avancé cela; mais il est vrai qu'ils ne l'ont jamais expliqué.

Voyons un peu la comparaison qui peut être

faite. Je vois, d'un côté, que la preuve la plus positive est donnée, que le système du jacobinisme, système si fatal à la France, menace de venir ici ruiner, dévaster et bouleverser notre constitution, en attaquant ensuite toute l'Europe. On propose, pour prévenir ces maux, d'employer une mesure que nos ancêtres ont déjà employée, en la limitant toutefois. Qu'y a-t-il à pouvoir comparer là, avec le système qui existe en France; à ce pouvoir qui, pour soutenir son usurpation, a recours au stratagème, à la fraude et à l'injustice? La comparaison est donc fausse: nous ne faisons que repousser le crime français en lui opposant les principes anglais. Certes, il ne peut se trouver entre eux la moindre analogie, le moindre rapport.

L'honorable membre, dans le délire de son imagination, a avancé que, puisque toutes les mesures prises déjà pour éviter le danger que nous craignons n'ont pu nous en garantir, il est inutile d'employer encore des moyens plus puissans et plus efficaces. Étrange raisonnement! Et d'abord on pourrait lui répondre: Sans les moyens employés déjà pour notre conservation, peut-être le mal serait-il bien plus grand encore; peut-être n'aurions-nous pas pu l'éviter, sans la vigilance du Parlement et les efforts du Gouvernement.

Mais, d'ailleurs, que prétend donc l'honorable membre, quand il avance que des mesures de modération et de douceur eussent été plus convenables? Quoi! veut-il dire que si le système affreux du jacobinisme était introduit ici, on en éviterait le mal par des moyens de douceur? croit-il que l'indulgence et les concessions pussent assurer l'existence de la constitution?

Les propres discours de ces conspirateurs prouvent qu'il n'est pas pour eux de concession; la résistance la plus vigoureuse est le moyen de salut pour nous, malgré tout ce qu'on peut dire d'une manière si prophétique.

L'honorable membre appuie beaucoup sur la necessité qu'il peut y avoir à apporter remède au mal, et sur le remède à y appliquer. Je pense que la Chambre est assez éclairée sur ce point pour le déterminer, et je ne vois pas pourquoi il s'est donné tant de peine pour introduire dans son discours tant de preuves du droit qu'a le peuple d'adresser des pétitions à la Chambre, quand toutefois elles sont légales; du droit surtout de solliciter une réforme parlementaire : ces points sont entendus de tout le monde, et n'ont aucun rapport avec ce qui nous occupe. J'ai moi-même donné mon opinion sur cette question de réforme parlementaire, l'année dernière, quand elle a été pré-

sentée. Je persiste à penser aujourd'hui de même; mais, certes, personne n'avancera qu'il y ait la moindre analogie entre une société légalement formée pour demander et obtenir une réforme parlementaire, ce qui prouve le désir d'améliorer la constitution, et cette société conventionnelle instituée par les jacobins, dont l'unique objet est la destruction du Parlement.

Ces faits sont, ce me semble, suffisans pour prouver que les jacobins de l'Angleterre ont employé l'hypocrisie pour masquer leurs vrais desseins sous l'apparence d'une réforme parlementaire; et les pièces déposées sur le bureau forment la meilleure réponse à ces personnes qui veulent toujours confondre de tels individus avec les vrais amis des améliorations sages. On voit, dans un de leurs arrêtés, la détermination de surveiller la conduite du Parlement, dans l'intention d'arrêter, y est-il dit, les écarts auxquels il pourrait se porter. A cet effet, ils ont organisé une convention posant en principe que, comme il est impossible d'obtenir aucune réforme, ils croient de leur devoir de repousser la tyrannie par les mêmes moyens qui l'ont établie.

Et qu'il me soit permis, Monsieur, d'exprimer tout mon étonnement d'entendre l'honorable membre invoquer encore les droits que

le peuple en général peut avoir sur le Parlement; et, ce qui est plus fort encore, c'est qu'un semblable argument soit offert comme excuse de l'établissement de ces sociétés. . . . .

. . . .

En me résumant, je répéterai, à l'appui de ce que j'ai déjà dit sur la convenance du moyen à employer pour éviter le danger qui menace, que ce moyen n'est autre que d'appliquer une détention légale à une action criminelle. Or, le crime dont il est question est dans la formation d'une conspiration de nature à effrayer, et nécessite la suspension de l'acte d'*habeas corpus*, plus qu'aucune circonstance l'ait jamais pu faire.

L'honorable membre dit que cette mesure n'atteindra pas le but qu'on se propose; mais les membres de cette société diffèrent d'opinion avec lui; car ils ont déclaré que la suspension de cet acte était pour eux le signal de leur convention; et par ce motif, je pense que la Chambre ne saurait adopter ce bill trop tôt, afin de prévenir la mesure qu'ils veulent prendre.

Quant à la crainte que cette mesure ne soit une invitation aux Français de venir faire une descente, l'honorable membre a parlé noblement à cet égard, quand il nous a dit qu'il ne craignait pas une invasion, tout en ne voulant

pas la provoquer. La différence de son opinion à la mienne est que je pense que la conduite de la France aurait, dans ce cas, un effet tout contraire à celui qu'on semble craindre, si nous obtenons d'abord de détruire nos propres ennemis dans l'intérieur. Il est donc urgent d'agir, et que le Gouvernement exerce la plus exacte surveillance.

M. Jekill propose un ajournement qui est mis aux voix :

Pour, 33. Contre, 183.

L'ajournement est écarté.

Le bill est mis aux voix pour la troisième fois, et adopté.

1794.

30 Mai.

Motion *de M. Fox pour faire la paix avec la France.*

M. Pitt repond à une attaque de M. Shéridan contre le ministère. — Il maintient toujours la nécessité des mesures à prendre pour s'opposer à la propagation du système des jacobins. — Il parle de la possibilité qu'a la France de se choisir un jour une autre forme de gouvernement, soit monarchie absolue, soit monarchie limitée.

EXPOSÉ.

M. Fox soumet à la Chambre une série de résolutions, au nombre de quatorze, repassant toutes les opérations de la guerre, et montrant les mesures à adopter pour obtenir des conditions honorables de paix.

M. Shéridan appuie ces propositions, et prend cette occasion de réprimander sévèrement les ministres. Il les accuse d'être les auteurs de l'alarme actuelle, calculée uniquement pour tromper la nation; et ajoute que les desseins atroces dont le comité secret fait mention, sont le résultat des visions des ministres.

M. Pitt dit :

Je n'ai pas l'intention d'occuper la Chambre long-temps à ce sujet. L'honorable préopinant (M. Shéridan) a certainement appuyé la motion d'un argument des plus étranges. Je n'ose dire que cet argument n'ait pas du rapport à la motion; car, dans ce cas, Monsieur, vous l'auriez rappelé à l'ordre; mais j'explique votre retenue à cet égard en me ressouvenant que, dans une des dernières discussions, vous avez prononcé que tous les argumens, bons ou mauvais, doivent toujours être entendus avec attention.

Le talent de l'honorable préopinant est trop généralement connu pour qu'on puisse douter que, dans tous les cas, il ne s'arrange de manière à lier dans son discours les choses qui sont le moins faites pour avoir des liaisons avec la question qui nous occupe; mais enfin, quel est le résultat de son discours? Qu'il faut cesser la guerre, parce qu'elle est la cause de complots tramés parmi nous. Il a osé avancer, et cela sans réserve et sans décence, qu'il y avait eu des complots imaginés par les ministres.

Ils sont trop accoutumés, ces ministres, aux reproches de l'honorable membre, pour qu'un de plus puisse aujourd'hui les affecter. J'avoue cependant qu'il est nouveau d'accuser un co-

mité composé de vingt-une personnes, de qui l'honneur et le caractère seraient injuriés par une comparaison avec les personnes de qui provient cette attaque.

(Ici M. Pitt est rappelé à l'ordre par M. Courtenay; le président rétablit le calme, et convient que l'expression de M. Pitt est inconvenante; mais qu'elle provient de la manière dont l'attaque a été portée.)

M. Shéridan se lève pour parler; mais M. Pitt continue ainsi :

A moins que l'honorable membre ne se lève pour une motion d'ordre, je pense, Monsieur, qu'ayant déjà la parole, j'ai le droit de la conserver.

(M. Shéridan se rassied.)

Je demande la permission de faire observer que je dois sans doute me soumettre à être interrompu par vous, Monsieur, en raison du caractère honorable dont vous êtes revêtu dans cette Chambre; et si une expression impropre m'est échappée dans la chaleur du discours, je dois en demander excuse à vous et à la Chambre; cependant je ne puis m'empêcher de dire que les expressions de l'honorable membre lui-même sont loin d'être d'accord avec les règles parlementaires et le respect qui est dû à une assemblée comme celle-ci.

Je disais donc, quand j'ai été interrompu,

que l'honorable membre avait avancé que la paix rendrait inutiles les opérations d'un comité de cette Chambre, qu'il s'est plu de dénigrer injustement. Cependant la mesure a été prise en conséquence du rapport de ce comité; l'acte d'*habeas corpus* a été suspendu. Il ne s'agit pas ici des personnes, mais des choses: Le préambule de cette mesure reconnaît qu'il existe un complot, qui a été démontré par le comité, et que l'honorable membre appelle l'effet de l'imagination des ministres. Mais pourquoi donc a-t-il parlé d'une chose en apparence si éloignée du sujet de la question? Il paraît que c'est uniquement pour citer un propos, dont jusqu'à ce moment je déclare n'avoir jamais entendu parler (1).

---

(1) M. Shéridan s'est plaint dans son discours de certaines licences prises contre lui, en dépit de son caractère de membre du Parlement. « Supposons, dit-il, qu'un des premiers magistrats de cette ville. oubliant sa dignité et sa gravité, à la suite d'un long repas, ait dit à son collègue alderman, qu'un membre du Parlement, nommé Shéridan, serait arrêté et envoyé à la Tour d'ici à deux mois, si l'acte d'*habeas corpus* était suspendu; qu'il ait fait plus, qu'il ait parié cent guinées contre six. Croyez-vous que cet acte ne soit pas de nature à faire trembler, et peut-on penser qu'un tel magistrat, dont les rapports avec le ministère sont si bien connus, ne soit pas auto-

Il a parlé aussi de la recherche des papiers, dont je ne me suis occupé, il est vrai, que depuis quelques jours. Mon temps a été entièrement pris par la révision des pièces de cette société. Elles contiennent des faits qu'il est important de faire connaître à la Chambre; et, sous peu, quand elles lui seront soumises, elle jugera s'il y a fondement à l'alarme que l'on qualifie de complot arrangé à plaisir et à dessein. Elle déterminera, s'il y a lieu de la part de l'honorable membre, à avoir dit ce qu'il a osé avancer sur le compte d'un respectable membre de cette Chambre (le lord maire).

Mais de semblables saillies sont conformes à l'esprit de l'honorable membre, et il est facile de les expliquer. Il paraît qu'il prend la chose au sérieux, lui au contraire, et ne suppose pas qu'il puisse y avoir une conspiration sans qu'il doive en être regardé comme coupable. Dans ce cas, le pari dont il parle pourrait bien devenir une excellente spéculation.

L'honorable membre a parlé lui-même de l'état de ce pays, et des complots qui s'y fomentent. Si donc, d'après le rapport du co-

---

risé à parler ainsi ? Il ne serait pas convenable de le nommer; mais s'il est présent dans cette Chambre, il sera aisément reconnu à la chaîne d'or qu'il porte au cou.

mité, il est prouvé qu'il a existé un système dans ce pays-ci (comme dans toute l'Europe) pour introduire les principes du Gouvernement français; si partout on découvre les mêmes intentions, alors sans doute, il faudra en conclure que le renversement de ce Gouvernement jacobin est la seule chose qui puisse nous sauver, et que par conséquent la guerre est nécessaire. Le sujet de cette guerre n'est pas le désir d'envahir un territoire, de soutenir des droits ou tout autre motif; il s'agit de sauver l'Angleterre de tout ce qu'il peut y avoir de plus dangereux. C'est ainsi que la Chambre a vu la question dans la détermination qu'elle a prise pour la continuation de cette guerre.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de reparler des résolutions présentées par un honorable orateur (M. Fox); elles ne le sont évidemment que pour faire constater, dans le journal de la Chambre, l'opinion de cet orateur sur l'objet et les événemens de cette guerre, opinion qu'il a toujours énoncée dans le cours de cette session comme de la précédente. Ces résolutions peuvent, selon moi, être réduites à deux, que je demande la permission d'examiner.

Il pense que, renverser le gouvernement des jacobins, ce serait agir d'une manière opposée aux principes annoncés par notre Gou-

vernement, que ce serait même impolitique. Il réfère, pour cela, au principe de neutralité que nous avions adopté avant les déclarations, et aux négociations entamées pour la paix. Je n'ai pas besoin de répondre à cela; mon noble ami a dit tout ce que je pourrais dire. J'ajouterai, cependant, qu'une guerre n'est pas justifiée par les provocations qu'on peut faire. La révolution française a pu ne pas paraître d'abord un malheur aussi grand qu'il a été depuis. Maintenant, on ne peut disconvenir qu'elle ne répande partout un esprit de propagantisme terrible. C'est le fer et le feu qui brillent de toute part. Il faut donc que nous adoptions des mesures différentes de celles que nous avions d'abord adoptées.

Il dit aussi qu'un des objets de la guerre a été, pour nous, la rupture du traité fait pour l'Escaut, et le désir des Français de s'emparer des territoires voisins. Il a raison; mais quand il ajoute que toute idée d'intervenir dans les affaires de France a été abandonnée, il se trompe. Je m'en rapporte à un des passages du discours de S. M., à l'ouverture de la session. . . . .

. . . .

Ce que S. M. a dit à ce sujet a été répété par cette Chambre dans la réponse. Peu après, la France a déclaré la guerre. Je prie les

membres de cette Chambre de se rappeler ce que j'ai dit dans ce temps-là; quand l'honorable membre fit une motion à peu près semblable à celle d'aujourd'hui, je dis alors, que tant que le système qui gouvernait la France existerait, nous ne pourrions pas conserver d'espoir de paix. J'ajoutai que, si l'occasion se présentait de nous mêler avec avantage des affaires intérieures du gouvernement de la France, nous le ferions sûrement, parce que c'est un droit de la guerre.

Ceci répond à toutes les assertions de l'honorable membre contre mon opinion.

Il accuse ensuite de contradiction au principe adopté, la déclaration de lord Hood à Toulon, qui, ensuite, a été publiée par S. M. et adressée au peuple français. Je nie qu'il y ait eu inconséquence. Lord Hood promettait seulement protection aux habitans de Toulon, sans parler de la forme de leur gouvernement.

La déclaration de S. M. offre un appui à toute la portion de la nation française, qui reconnaîtrait une monarchie héréditaire.

Que ferait maintenant la résolution de l'honorable membre ?. Après avoir mis dans les mains de S. M. les moyens de faire la guerre, vous viendrez lui dire, c'est la paix qu'il faut faire; il faut vous rétracter de tout ce que vous avez dit et fait jusqu'ici............

Mais la Chambre doit-elle considérer l'opinion de particuliers? Elle doit suivre la ligne qu'elle a adoptée, par égard pour son propre caractère.

L'honorable membre ne va-t-il pas plus loin, lorsqu'il dit, en confondant la conquête du système des jacobins avec celle de la France, que nous désirons l'entière soumission de ce pays? Nous sommes loin de vouloir conquérir la France, nous ne désirons que de l'affranchir d'un système de tyrannie horrible pour elle, et dangereux pour ses voisins.

Il a avancé aussi que, dans le cas même où vous parviendriez à renverser le gouvernement de France, cette mesure serait des plus impolitiques, et ne vous procurerait aucun avantage. Quoi! dit-il, voudriez-vous détruire un gouvernement sans en avoir un autre à mettre à la place? Pensez-vous au danger de laisser une nation dans cette alternative?

Ainsi, selon lui, vous ne devez pas renverser la forme du gouvernement actuel, parce que, si les Français choisissent eux-mêmes un autre gouvernement, vous ne savez pas lequel ils adopteront, soit une *monarchie absolue*, ou *une monarchie limitée*, ou toute autre espèce de *république*.

A cela, nous répondrons, que toute espèce

de gouvernement autre que celui des jacobins sera toujours préférable; qu'il n'en est aucun qui soit comme celui-là, fondé sur l'immoralité, le vice et le crime; qui soit si impuissant pour son effet, et si dangereux pour ses voisins..................

En conséquence, je crois qu'il est encore plus démontré que jamais que la continuation de la guerre est indispensable; je m'appuie, dans cette opinion. sur tout ce qui vient d'être démontré, et je prie la Chambre de se ressouvenir que, même quand nous consentirions à traiter, nous ne devons pas oublier que, par une loi expresse de leur constitution, tout français qui proposerait de traiter avec nous, à moins que nous ne consentions à abandonner nos droits les plus sacrés, à renverser notre constitution, à détrôner notre vertueux monarque, et à introduire dans ce pays les principes qu'ils ont adoptés, serait regardé comme traître, et puni comme tel.

Après celà, que l'honorable membre vienne eneore nous dire qu'il ne peut nous arriver aucun malheur pour entrer en négociation, même en ne réussissant pas. Il doit suffire à la Chambre de réfléchir aux malheureuses conséquences qui pourraient au contraire en résulter.

L'honorable membre vous dit ensuite que

c'est à vous de prescrire la forme de gouvernement que vous voulez qui existe en France. Cette proposition, quoique annoncée par le discours le plus brillant, n'en est pas moins absurde. En effet, quel serait le résultat que cela produirait? Il existe beaucoup de personnes qui désirent un changement, sans doute, mais qui, sans avoir fixé leur idée sur la forme de gouvernement à établir, sont prêtes à concourir avec vous pour renverser le système qui existe. Ceux-là, qu'il est de votre intérêt de réunir, il les écarterait de vous par sa proposition : elle est aussi impolitique que dangereuse; elle m'étonne d'autant plus, qu'un de ses amis (M. Shéridan) a fait dans son discours une déclaration qui, pour la première fois, me fait être de son avis. Il a dit « qu'il » était bien rare qu'une nation eût jamais fait » une déclaration péremptoire, sans qu'on ait » été forcé, un jour ou l'autre, de s'y conformer. »

Je suis en effet étonné que l'honorable membre qui désapprouve si fort toute espèce d'intervention dans le Gouvernement des autres pays, vienne ici, par sa proposition, pousser ce principe aussi loin, et beaucoup plus que la saine politique ne le permet. Je ne puis donc admettre cette dernière résolution pas plus

que toutes les autres, et je m'y oppose de tout mon pouvoir.

La question préalable est demandée par M. Jenkinson, et mise aux voix :

Pour, 208. Contre, 57.

1794.

30 Décembre.

DISCOURS *de S. M. à l'ouverture de la session.*

M. Pitt trace le tableau de la république française. — Il en dépeint les désordres et les horreurs. — Il prouve l'importance de ne pas traiter avec un tel gouvernement, parce qu'il ne peut offrir aucune garantie.

EXPOSÉ.

Sur la proposition d'une adresse en réponse au discours de S. M., M. Wilberforce propose un amendement pour supplier S. M. d'entamer des négociations de paix sur des bases raisonnables.

M. Pitt prend la parole et dit :

MONSIEUR,

L'heure à laquelle je prends la parole, et une indisposition soudaine, me font craindre

de ne pouvoir obtenir votre attention autant que je le désirerais, sur un sujet auquel tout le monde sait quel intérêt j'attache.

Je n'ignore pas qu'il y a beaucoup de membres de cette Chambre qui ont fait connaître positivement leur opinion sur la guerre, et de manière à rendre inutiles mes efforts pour en montrer la nécessité : mais je sais aussi qu'il en est qui, bien que partisans de cette guerre dans les commencemens, ont beaucoup changé depuis, par suite des malheureux événemens de la campagne, et sont loin maintenant d'en soutenir les principes : c'est avec ceux-là que je désire raisonner : c'est par les propres paroles de l'adresse que je chercherai à prouver mon opinion.

Ils disent qu'ils ne peuvent donner leur assentiment à l'adresse, parce qu'elle les lie de manière à ne pouvoir jamais faire la paix avec le gouvernement républicain de France : moi, je pense que c'est une erreur. Elle dit seulement qu'avec un gouvernement comme celui qui existe en France, nous ne pouvons pas traiter avec sécurité. Eh! Monsieur, où est donc la nécessité de tant désirer la paix? Sommes-nous donc si abattus, si atténués, qu'il faille à tout prix solliciter cette paix, qu'il faille pourvoir à un changement de système?

Je déclare ici que je puis bien me figurer

une paix faite ainsi, même avec le gouvernement républicain actuel de France; mais je déclare aussi que jamais je ne croirai que cette paix puisse être stable sans le retour du gouvernement monarchique.

Sans doute il peut arriver des changemens qui rendront la paix possible, même avec un gouvernement républicain; mais toujours dirai-je que le retour à la monarchie est le système qui peut donner à l'Europe une plus longue sécurité.

La Providence a voulu que jusqu'ici la France triomphât de tous ses ennemis. Nous ne devons pas cependant être vaincus sans avoir fait tous nos efforts pour résister; nous devons mesurer nos forces. S'il fallait que je consentisse à ce que nous nous retirassions de la lutte, ce ne serait qu'après être convaincu qu'il nous est impossible de résister à l'attaque; je n'aurais alors rien à me reprocher; mais je ne me rendrais pas sans dire :

Potuit quæ plurima virtus
Esse, fuit : toto certatum est corpore regni.

Qu'on veuille bien m'excuser, si je m'exprime à ce sujet avec une chaleur plus grande que peut-être il ne doit m'être permis dans ce débat : la situation particulière où je me trouve en ce moment, forcé de contester l'opinion de ceux

qui, en toute occasion, étaient de mon avis, me servira d'excuse, j'espère, pour la chaleur qui m'entraîne.

L'argument présenté par un de mes honorables amis (M. Canning) tend à prouver combien il serait impolitique de continuer la guerre, et combien il est peu sûr de faire la paix. Le motif de ce premier point est le changement récent arrivé en France. Mais ce changement n'est autre que celui des noms. Ceux qui ont succédé au gouvernement depuis la chute de Robespierre, ont succédé à la même espèce de gouvernement; ils ont adopté le même système révolutionnaire; et quoiqu'ils fassent un emploi plus modéré de leur puissance, ce n'est, après tout, que le même changement qui avait eu lieu de Brissot à Robespierre. Le gouvernement actuel ne mérite donc pas plus qu'on le regarde comme modéré, que celui de ces deux hommes, dont les provocations ont été dirigées contre la Grande-Bretagne. Il a ses racines jusque dans la déclaration des droits de l'homme, et est fondé sur la liberté et l'égalité; principes avec lesquels il trompe le peuple, en lui offrant une théorie qu'il viole lui-même dans l'exécution. Le système modéré de notre Gouvernement est le sujet de sa critique. Sa gloire et son ambition sont moins de conquérir que de renverser

tous les gouvernemens de l'Europe. Pouvons-nous, d'après cela, supposer que les triomphes puissent changer quelque chose à ces horribles principes?

Les membres qui se prononcent contre la guerre espèrent-ils que nous puissions obtenir une paix telle que mon honorable ami la fait entrevoir? peuvent-ils compter sur la liberté du commerce? croient-ils que, des deux côtés, les armées seront licenciées, les flottes désarmées? Je ne le crois pas.

Il me paraît plutôt possible de supposer que les membres qui ont donné leur opinion d'une manière si prononcée, et qui sans doute croient les habitans de notre pays si purs, qu'ils ne les soupçonnent pas de pouvoir être infectés par le contact des principes jacobins, ne voient aucun danger à former une alliance avec la France.

Mais ce ne peut pas être la pensée de mon honorable ami, qui parle de la nécessité de prendre de nouvelles précautions, afin de conserver la dignité du trône et la tranquillité de ce pays. Quel pourrait donc être l'avantage, pour nous, de faire la paix avec un ennemi implacable, qui ne peut inspirer la moindre confiance, et qui nous mettrait constamment dans un état fatigant de jalousie, de soupçons et d'armement? quelle serait la durée de

cette situation ? Qu'arrivera-t-il si vous renoncez à la guerre ? Si vous licenciez vos armées, si vous diminuez vos forces, vous détruisez tout votre avantage. Quels seront vos moyens pour réunir de nouveau ces forces, que les efforts de la nation ont une fois procurées ? Vous vous trouverez opposés à un ennemi, auquel il est aussi difficile de licencier ses troupes, qu'à vous de les réunir. Ses moyens gigantesques, joints à la confiance que lui aura inspirée la paix, le mettront fort au-dessus de vous dans la lutte.

Mais, Monsieur, ce n'est malheureusement pas tout ce que nous devons prévoir. Quel appui trouverez-vous dans vos alliés, une fois la confédération rompue ? pourrez-vous réunir encore une autre confédération ? Supposons que l'ennemi dirige une nouvelle attaque contre la Hollande, la Prusse, l'Autriche, l'Espagne ou l'Italie ; comment, je le demande, parviendrez-vous à monter une seconde fois l'énergie de ce pays au point où elle l'a été, quand le peuple aura vu que vous avez fait une fois la paix par la conscience de votre infériorité ?

Votre sort futur dépend peut-être de la délibération que vous allez prendre cette nuit. Si vous ne proclamez pas votre faiblesse, si vous n'abandonnez pas vos projets, vous pouvez conserver encore de l'espoir dans l'alliance que

vous avez avec l'Europe : la Prusse, l'Autriche, l'Espagne et l'Italie, sont encore dans la position de vous rendre leur assistance profitable.

Les honorables membres qui soutiennent l'amendement affectent de ne pas montrer de craintes ; ils disent : nous savons ce que peut l'Angleterre, si une fois elle se lève. Mais sommes-nous donc ici à nous battre sans nous entendre? Cette cause dont il est question n'est-elle pas celle de toute l'Europe, et ne requiert-elle pas l'énergie entière de ce pays? A quelle plus belle occasion pouvons-nous la réserver?

Mais on a dit : si nous montrons des dispositions pacifiques, la France adoptera alors des mesures plus modérées. Je demande, pour réponse, où est la garantie de cette assertion?

On ajoute que la paix amènera le renversement du gouvernement de France. Moi, je dis que comme ce gouvernement ne change que par l'adoption d'un autre tout opposé, et par suite de nouveaux massacres, ceux qui sont à la tête de celui qui existe ont un double motif de le maintenir. Pouvons-nous, d'ailleurs, supposer que, dans le cas d'une paix, leurs armées, retirées des frontières, rentrassent paisiblement dans leurs foyers? Ne chercheraient-ils pas à employer l'habitude de leur vie active à

quelques nouvelles entreprises? D'abord, ce serait la destruction de ce parti malheureux, et rempli d'honneur autant que de courage, sur lequel un jour nous devons fonder le retour de tous nos avantages. Puis, quel fondement établir sur une réunion de ces modérés, qui n'ont abattu Robespierre que pour s'établir sur un nouveau trône de terreur?

Non, Monsieur, la paix ne pourrait qu'accélérer leur entreprise de destruction, au lieu de nous donner la tranquillité. D'ailleurs, la comparaison des situations respectives des deux pays peut nous convaincre que cette paix n'est nullement désirable. Je le demande à mon noble ami, quelle serait cette paix? à quelles conditions? Abandonnerons-nous la Belgique? laisserons-nous la Hollande exposée au danger? Quel est celui des membres de cette Chambre qui ne conviendrait que la Convention montre, dans sa manière de parler, le désir de dominer les autres nations? Il y a mieux; en y regardant plus attentivement, on conviendra que cette arrogance est nécessaire pour nourrir l'enthousiasme du peuple français. Les difficultés sont sans nombre pour vous déterminer. Mais enfin, il faut le dire, pour faire la paix nous devons nous soumettre à reconnaître la république, *une et indivisible, basée sur l'égalité et la liberté*. Tel est le décret de la

Convention, du 15 avril; décret qui n'a pas été rapporté ni modifié, et qui vous force, si vous faites la paix d'après ces bases préliminaires, à dissoudre votre Parlement, et à voir en péril tout votre système de gouvernement.

Ajouterai-je encore, Monsieur, que la paix faite dans cette circonstance vous porterait à rendre les colonies françaises, à y voir introduire le système de la terreur et du jacobinisme, qui règne en France, système mille fois plus horrible que l'esclavage des nègres dont mon honorable ami (M. Wilberforce) est si occupé, et qui passerait bientôt jusqu'à nos propres colonies.

Et cet état de *statu quo* serait celui qu'il faudrait adopter! qu'il faudrait peut-être avoir l'air de solliciter!

Maintenant, si je compare la situation des deux pays, je vois, sans entrer dans le détail des malheurs de notre dernière campagne, malheurs promptement réparés par l'énergie des Anglais, je vois, dis-je, que l'avantage de la guerre, aujourd'hui, tient aux finances. La nation qui a le plus de moyens sera toujours celle dont les succès, défalcation faite des chances et des hasards momentanés, auront un plus sûr résultat.

La balance est à l'avantage de l'Angleterre,

tant en acquisitions territoriales qu'en moyens pécuniaires, et j'ose avancer que la somme totale des pertes de la France est plus considérable, sous le point de vue de la valeur réelle, que les pertes réunies de tous nos alliés. En effet, Monsieur, quelles sont les ressources actuelles de la France? Elle n'existe aujourd'hui que par des moyens aussi extraordinaires que ceux qui ont amené sa position; ses dépenses sont plus considérables qu'elles ne l'ont jamais été; ce n'est que par des réquisitions de personnes et de propriétés qu'elle peut suffire à tout. Tout est dépendant du système de terreur.

Un état de chose semblable ne peut se détruire que par lui-même.

Les dépenses de la France se sont élevées à l'énorme somme de 480,000,000 fr., depuis le commencement de la guerre; 320,000,000 fr. ont été la récompense des efforts qui leur ont valu le territoire des alliés qu'ils possèdent maintenant. Il m'est inutile de vous parler des dépenses de l'Angleterre; qu'il me suffise de dire qu'il n'est pas probable qu'elle se trouve épuisée avant son ennemie.

Mais, dira-t-on, ce que les Français ont dépensé prouve quelles sont leurs ressources. Je réponds à cela que ce n'est pas par un accroissement de revenu qu'ils ont été à même de

pouvoir faire face à ces dépenses, mais par des opérations extraordinaires de finances, par la création d'un papier. Ils conviennent, aujourd'hui, qu'ils ne peuvent augmenter l'émission de ce papier, sans voir tout écrouler. Il avait été dit, d'abord, que le système des assignats ne devait durer que jusqu'en 1793 ; et, néanmoins, il a été bien connu qu'avant cette époque, l'émission en avait été telle, que la France ne pouvait pas la supporter, et qu'indubitablement la dépréciation devait avoir lieu. Une fois cette dépréciation établie, il sera impossible de l'arrêter, et l'on peut dire que ce système de finances n'est qu'un système de terreur.

. . . .

J'ai, pour appuyer mon opinion sur cette fausse et dangereuse opération de finance, l'assertion de Tallien, qui assure que les Français ne peuvent maintenir le système des assignats qu'en réduisant leurs dépenses et leurs armées. Or, comme c'était une de leurs grandes ressources, on peut donc dire qu'ils sont bientôt au bout de leurs ressources.

Dans cette hyopthèse, nous avons tous les moyens de continuer la guerre, et nous en savons assez, ce me semble, pour être convaincus que ce moyen est mille fois moins dangereux.

En jetant les yeux sur la France, nous la

verrons en ce moment adopter un système plus modéré, et qui, naturellement, lui ôtera la possibilité d'exciter l'énergie, dont, au surplus, il était facile de prévoir la fin. Mais lui sera-t-il possible de remettre le fermier à l'agriculture, le négociant au commerce, et de restaurer tous les lieux dévastés par la terreur et le brigandage? Il lui faut des années de tranquillité pour rétablir ce qu'elle possédait avant cette malheureuse guerre; il lui en faudrait les moyens qu'elle n'a pas.

Voyons donc, enfin, pour résumer la question, si effectivement nous pouvons opposer une force égale à celle que l'énergie des Français a produite dans les campagnes précédentes. Supposons que la Hollande tombe en leur pouvoir, et même que nous soyons frustrés du secours de la Prusse, rien ne me prouve que nous ne puissions pas, dans la campagne prochaine, réunir une armée égale à ce qu'elle eût été avec ce secours de la Prusse, et dès-lors, agir avec plus d'effet. Les puissances de l'Europe attendent la décision que vous allez prendre dans cette séance. Si vous les mettez à même de se montrer, la France sera forcée de faire de nouveaux efforts, et elle ne le peut plus. D'ailleurs, je ne vois pas pourquoi nous ne penserions pas que l'Espagne et l'Italie ne feraient pas une diversion dont l'im-

portance est telle, que le sort futur de l'Europe en dépend.

L'amendement mis aux voix est rejeté.

Pour, 73. Contre, 246.

L'adresse originale est adoptée.

1795.

26 Janvier.

MOTION *de M. Grey concernant la paix avec la France.*

M. Pitt déclare que ce n'est pas le Gouvernement qui existe en France qui empêche de traiter de la paix; mais qu'avant d'entrer en négociation, il faut voir un motif de sécurité.

EXPOSÉ.

M. Grey fait une motion tendant à faire déclarer par la Chambre « que l'existence du Gouvernement » actuel de la France n'est pas un obstacle à » entrer en négociation pour la paix. »

M. Pitt se lève et dit:

Je suis extrêmement empressé, Monsieur, de donner mon opinion sur ce sujet: cepen-

dant, avant de repousser la motion de l'honorable préopinant, comme je crois qu'elle mérite de l'être, je désire que la Chambre ait bien présens, et le discours de S. M. à l'entrée de la session, et la déclaration qu'a prise la Chambre en conséquence.

(Il fait lire un passage du discours du Roi, et la réponse de la Chambre.)

Je crois qu'il est facile de prouver que rien ne doit autoriser un changement à la décision prise par la Chambre; il n'existe aucuns motifs, ni dans ce pays, ni dans l'Europe, pour revenir sur cette décision. J'en conclus donc que la motion est totalement contraire aux principes adoptés; et je maintiens que le devoir de la Chambre, dans cette circonstance, est de montrer à nos ennemis et au monde que nous ne voulons pas varier de ces principes.

Je propose, en conséquence, l'amendement suivant :

« Que, dans cette circonstance, la Chambre » reconnaît la nécessité de soutenir les vues de » S. M. pour la continuation vigoureuse de la » guerre, comme le seul moyen de procurer » un jour une paix honorable et durable; se » reposant entièrement, pour l'exécution de » cette détermination, sur les mesures qu'il » plaira à S. M. d'adopter, soit pour la conti-

(M. Jenkinson) en parle comme d'une chose probable.

Mais, Monsieur, comment peut-on, sérieusement, accuser les ministres du projet de conquérir la France? Jamais ils n'ont eu d'autre intention que d'imprimer une sorte de crainte à la population de ce pays, de manière à arriver plus facilement à conclure une paix stable, et, aidés par ceux qui s'y trouvent opposés aux principes qui y règnent, finir par y établir un gouvernement honorable et solide.

On a été jusqu'à dire que la généralité des Français désirait une république. Comment peut-on abuser ainsi des mots! où en est la preuve? est-ce dans leur soumission à la tyrannie de Robespierre? est-ce enfin dans la réunion de tous les massacres des fédéralistes et des royalistes? . . . .

Mais enfin (dit M. Pitt en se résumant) la paix ne reçoit aucun obstacle de la forme du gouvernement de la France, mais des circonstances particulières de son intérieur.

Et, Monsieur, je le désire par-dessus tout, qu'il soit bien entendu le motif qui m'anime en cette circonstance; malgré ce que j'ai dit du rétablissement de la monarchie en France, je n'ai jamais entendu dire que ce fût un *sine quâ non* pour obtenir la paix. Je ne repousse donc pas totalement la motion; mais je penche

pour un amendement qui soit conforme à la dignité de la Chambre et au but que nous nous proposons.

Qu'il me soit encore permis de répondre à ceux des honorables membres qui ont dit que la tentative d'un traité, même ne devant pas réussir, aurait au moins le grand avantage de montrer à la France que nous sommes disposés à traiter. Moi, je dis, que bien que ce fût un avantage, dans cette circonstance, il en arriverait autrement : oui, Monsieur, je maintiens qu'au lieu d'amener à une paix, cette disposition de notre part porterait la France à nous faire des conditions basées sur ses nouvelles acquisitions, et qu'il nous serait absolument impossible d'accepter. Ici, le résultat serait d'autant plus funeste, qu'il montrerait évidemment qu'il est impossible, à moins d'un changement, d'espérer la paix.

J'ai la confiance, Monsieur, que les membres qui penchaient pour des propositions de paix, en sentiront toute l'impossibilité, et soutiendront mon amendement.

La motion est mise aux voix :

Pour, 86. Contre, 269.

L'amendement de M. Pitt est adopté.

1795.

27 Mai.

Motion *de M. Wilberforce pour accélérer la paix.*

M. Pitt s'oppose à toute espèce de traité de paix en ce moment. — Il dit que malgré les droits que la constitution donne au peuple, c'est au Roi seul qu'est réservé celui de faire la guerre ou la paix; que S. M. a pourvu dans sa sagesse aux moyens de prévenir les abus de cette prérogative; que le Parlement peut en arrêter les écarts. — Tableau de la situation intérieure de la France. — Description de la Vendée et de la guerre des chouans. — Opinion du Gouvernement anglais à ce sujet.

EXPOSÉ.

M. Wilberforce fait la motion : « que la Chambre re» connaisse que la situation particulière de la France » n'apporte aucun obstacle à la paix, et qu'il est de » l'intérêt de la Grande-Bretagne de traiter avec la » France, pourvu toutefois que ce puisse être sur des » bases solides et honorables. »

M. Pitt se lève et dit :

Je prie la Chambre, Monsieur, de recevoir l'assurance que je lui donne de me renfermer

strictement dans le point de la question, et de ne pas suivre l'honorable préopinant (M. Fox) dans tous les écarts de son discours.

Je plains, plutôt que je ne blâme, mon honorable ami, qui a fait la motion dont il est question. Sans doute il a cru acquitter un devoir envers le public et envers ses commettans. On a dit beaucoup de choses relativement à la conquête de la Hollande, sans approfondir les circonstances qui l'ont occasionnée.

En ce moment, je ne chercherai pas à prouver l'avantage immense que l'Europe retirait de ce que la Hollande ne fût pas réunie à la France; mais sa réunion étant le résultat d'une longue lutte intérieure et de troubles qui l'ont rendue nulle, pour ainsi dire, elle est moins à regretter que si elle fût arrivée quand ce pays était au zénith de sa puissance.

On a dit que la Hollande faisait partie de la confédération des puissances de l'Europe, et qu'étant aujourd'hui à la France, c'était une diminution de forces pour les alliés, et une augmentation de moyens pour la France. J'accorderai cette vérité, mais c'est une des chances de la confédération. Toujours est-il vrai qu'il est encore impossible de penser à traiter de la paix, tandis que, sous peu, cela peut devenir raisonnable.

Mais j'arrive à la question précise. Mon ho-

norable ami a réduit la chose, selon lui, à savoir si la paix, sur des conditions honorables et solides, est préférable à la guerre.

Sûrement nous ne discuterions pas autant, si tout se bornait à cette question. Il n'y a qu'une opinion à ce sujet. Il est plus juste de dire : la paix honorable et solide sera-t-elle plutôt obtenue par des négociations que par la continuation de la guerre? La ténacité, dans cette guerre, la vigueur et l'énergie doivent-elles plutôt vous procurer cette paix, que la facilité que vous désirez montrer à entrer en négociation ne peut le faire? Voilà la véritable question.

C'est en la considérant comme la seule véritable à faire, que je maintiens que la persévérance est un moyen plus sage et plus prudent, et qui réunit plus de chance pour mener à une paix honorable et solide.

Mon ami a dit que les ministres devaient recevoir des ouvertures de paix, et que rien autre que sa retenue ne l'empêchait d'en provoquer l'exécution; mais je lui demande s'il y a une ouverture tant que nous ne recevons rien de positif de la part de la France. Si cette question se traite par la Chambre, alors il y a un degré de publicité qu'il est souvent dangereux de faire connaître à votre ennemi. Il y a mille motifs qui empêchent que ces sortes

de traités ne se fassent par la législation. Tout le monde ne sent pas le danger de traiter de telles questions pour ainsi dire publiquement. Toujours elles sont réservées au pouvoir exécutif. Vous le voyez, ce pays-ci même, si jaloux de ses droits et de sa liberté, en a laissé le droit à la couronne. C'est le Roi qui fait les traités de paix et de guerre; notre heureuse constitution l'a établi ainsi, parce qu'on a trouvé que le pouvoir du Parlement était suffisant pour empêcher que la prérogative royale n'allât trop loin. Voudriez-vous donc empiéter sur les droits de la couronne, et cela, dans un moment aussi critique?

On a dit que la convention nationale de France, par la publicité de ses actes, ressemble plus à notre constitution qu'aucune autre constitution des autres pays. On a voulu dire, sans doute, si toutefois les intérêts de ce pays-ci devaient être discutés en assemblée populaire; quant à moi, je ne puis penser qu'un gouvernement despotique, ou qu'une anarchie républicaine, puisse ressembler à notre constitution, qui est si justement placée entre ces deux extrêmes.

On prétend que, quoique la question qui nous agite ait été plusieurs fois présentée, elle n'a jamais été complétement rejetée. Cependant, vous avez décidé, il y a peu, qu'un amen-

dement serait fait à la motion présentée, portant « que S. M. serait engagée à saisir la pre- » mière occasion de traiter avec sécurité. »

Je demande si ce n'était pas repousser la motion?

Mais, dit-on, les choses sont bien changées depuis cette motion.

On avance que la situation de la France est si affaiblie, que la paix avec ce gouvernement peut, par cette faiblesse même, offrir une espèce de garantie. A cela, je répondrai que, sans m'accorder entièrement avec l'honorable préopinant à cet égard, je pense néanmoins que plus nous allons, et plus les causes de cette garantie doivent augmenter. Je ne vois donc pas de motif bien pressant pour traiter en cet instant.

On dit encore que, maintenant que nous sommes abandonnés de nos alliés, nous sommes plus faibles et plus disposés à traiter, puisque nous n'avons plus besoin de leur consentement pour le faire.

Je répondrai que nous avons formellement refusé de traiter avec la France, parce que nous étions sûrs qu'elle était incapable de tenir les conditions qu'elle aurait pu faire, et qui font la base de la neutralité des nations. On a oublié tout ce qui a été dit contre la république française. Nous avons refusé de trai-

ter avec M. de Chauvelin, après le meurtre de Louis XVI. Nous n'avons pas voulu entendre un gouvernement fondé sur le sang de son souverain.

Il s'agit maintenant de savoir si vous voulez vous déshonorer en reconnaissant une république qui menace votre propre indépendance, ainsi que celle de toute l'Europe? Quant à moi, jamais je ne reconnaîtrai une république pareille; et je pense que jamais vous ne devez traiter avec elle.

Relativement à la déclaration de l'empereur à la diète, si elle est authentique, je dirai qu'alors l'empereur ne s'est lié que comme chef de l'empire, mais non comme duc d'Autriche, ni roi de Bohême. Il peut agir différemment pour l'empire qu'il ne le fera comme prince, roi et archiduc d'Autriche. Mille causes particulières expliquent cela.

On a dit aussi, pour donner un nouveau blâme au ministère, que la guerre de la Vendée et des chouans était finie; je n'entrevois pas comment on peut en accuser le Gouvernement. Les habitans de la Vendée se sont soumis à la république. Il suffit d'avoir eu quelques conversations avec des personnes venant de ce pays, pour concevoir que l'avantage que le Gouvernement français retirera de cette union ne sera pas considérable. Il est tout

pour la Vendée et la Bretagne, et nullement pour la république. Elle ne peut tirer aucun renfort de ce pays. Ses habitans ne sont sujets ni aux réquisitions, ni au paiement des contributions. C'est un gouvernement indépendant dont les patriotes sont tous exclus. La Vendée est totalement le contraire de la Hollande.

On nous a dit aussi que la Hollande a fait un traité d'alliance avec la France, et qu'elle doit lui fournir 12 vaisseaux de ligne et 18 frégates.

Ce traité, par la situation où est la Hollande, devient plus avantageux pour nous que nous ne devions l'espérer quand la Hollande était envahie par les Français.

Enfin, les troubles intérieurs de la France, le mécontentement général, commandent un changement, et un nouvel ordre de choses ne peut que nous être favorable.

Je puis annoncer avoir reçu, il y a peu d'instans, des nouvelles qui m'apprennent le prix exorbitant des subsistances en France; il est tel que nécessairement il doit arrêter toutes les opérations. L'armée et la marine doivent indubitablement en souffrir; je sais que des grains ont été débarqués de leurs vaisseaux; que Paris a été approvisionné de l'armée du Rhin. Quel mécontentement ces sortes de choses ne doivent-elles pas créer! Il serait diffi-

cile de le dire, autant que de prévoir quand un changement si ardemment souhaité par la généralité du peuple aura lieu; mais l'état des choses tel qu'il est ne peut durer. Il est à croire que, quoi qu'il arrive, les dispositions en deviendront plus faciles pour une négociation. Tel est l'espoir de tous les pays de l'Europe. C'est à notre persévérance qu'elle devra ce changement; mais nous n'avons en ce moment que l'espérance, et ce n'est pas assez pour croire au moyen d'obtenir immédiatement une paix honorable. Il faut encore continuer et avoir le courage d'achever l'ouvrage commencé. Sans doute, il vous a fallu imposer des taxes considérables pour l'entretien de cette guerre; mais vous avez la satisfaction de voir avec quel empressement le peuple y répond. Par ce moyen, vous êtes préparé très-grandement pour la campagne prochaine.

La France est dans une situation toute opposée; chaque jour ajoute à sa détresse. Elle ne peut répondre à ses besoins que par les réquisitions, les sequestres et les confiscations des propriétés individuelles.

Je conclus, Monsieur, en répétant que j'ai tout lieu d'espérer un changement qui permettra d'entrer un jour en négociation; que je suis loin de croire le moment présent convenable pour cela, et qu'au contraire, une pro-

longation vigoureuse de la guerre doit seule nous procurer les bases d'une paix honorable.

L'ordre du jour est demandé :

Pour, 201. Contre, 36.

1795.

10 Novembre.

Bill pour empêcher les rassemblemens des sociétés séditieuses.

M. Pitt montre la nécessité de donner au Gouvernement, vu les circonstances, un pouvoir discrétionnaire, pour prévenir les rassemblemens des sociétés séditieuses. — Il montre que cette mesure est autant dans l'intérêt du peuple et de ses véritables droits, que dans celui de l'État, qui, sans cela, se voit menacé jusque dans la personne sacrée de S. M.

EXPOSÉ.

La Chambre, d'après l'ordre du jour, prend en considération la proclamation de S. M., pour empêcher les réunions des sociétés séditieuses.

M. Pitt se lève et dit :

MONSIEUR,

Les circonstances sont devenues si graves et

si importantes, et chacun des membres de cette Chambre en est tellement convaincu, qu'il est inutile de faire sentir de nouveau la nécessité de s'en occuper. Le public a vu avec indignation qu'un souverain qui nous est cher à tant de titres, ait été injurié de la manière la plus criminelle; et cela dans le moment où il était le plus occupé du bien de l'État; à l'instant même où il assemblait son grand conseil comme ressource efficace contre toutes les attaques dirigées vers la nation. L'impression générale que chacun a ressenti en voyant la vie de son souverain exposée, a été un mélange d'horreur et d'indignation contre ces misérables qui, en dépit du caractère sacré de leur souverain et du respect dû à la législation, ont cherché, par un complot atroce, à renverser les trois branches de notre législature, en essayant d'assassiner un monarque bienfaisant, qui est, par la nature de notre constitution, le centre de tous les pouvoirs. En reconnaissant cette vérité trop fâcheuse, la Chambre sentira qu'il est indispensable d'apporter quelques changemens aux lois existantes en ce moment contre de pareils attentats. Il faut sonder le mal dans son principe et y apporter remède, de manière à prévenir l'esprit de sédition qui, nécessairement, en serait la conséquence; surtout de cette sédition qui va

jusqu'au crime le plus affreux, celui de l'assassinat d'un souverain sacré et du renversement de l'État.

Si, comme je ne puis en douter, chacun des membres de cette Chambre se regarde comme appelé par sa loyauté, par ses sermens à son souverain, par son désir de maintenir la religion, les lois, par son propre intérêt enfin à défendre cette cause; le résultat de cette détermination sera sans doute de ne pas prendre, dans une telle circonstance, une demi-mesure, moyen souvent si dangereux; mais en examinant la question en son entier, dans son principe comme dans ses conséquences, d'affermir par une loi la sécurité de l'État et la sauve-garde de ce que nous possédons de plus précieux.

Je n'entreprendrai pas de diriger l'attention de la Chambre vers le moyen de parvenir à ce résultat; qu'il me suffise de dire qu'il est important de ne pas considérer la présente accusation seulement comme une chose partielle et de circonstance qui, immédiatement, devrait être réprimée; il faut voir la possibilité d'une atteinte continuelle à la vie de notre souverain et à la sûreté de l'État. C'est par la répression des assemblées séditieuses qu'il faut attaquer le mal dans son principe. Je puis affirmer que l'unanimité aura lieu pour cet

objet non-seulement dans cette Chambre, mais encore dans toute la nation, et que chacun reconnaîtra le danger réel de ces sortes d'assemblées.

C'est dans cette conviction que je proposerai une motion à cet effet. Peut-être la Chambre pensera-t-elle qu'une loi devrait être faite, avant tout, pour assurer protection à la personne sacrée de S. M. Mais j'ai l'honneur de lui annoncer que l'autre Chambre a devant elle un bill en considération à cette fin, lequel bill sera bientôt soumis à la Chambre des Communes pour obtenir son approbation. La motion que je propose n'a donc pas pour objet d'atténuer ni de renforcer les lois proposées pour la sûreté du Roi, mais de prévenir les réunions dont j'ai démontré le danger.

Ces réunions sont de deux espèces. Les premières, sous le prétexte d'adresser des pétitions au Parlement, pour le rétablissement de droits dont elles se disent privées, proposent des questions et émettent des opinions contraires au Gouvernement et tendantes à l'avilir aux yeux du peuple. Les secondes, quoique moins nombreuses, mais non moins dangereuses, répandent adroitement des semences de discorde et de jalousie en forme de plaintes contre la constitution; elles arment le peuple contre le chef de l'Etat, et l'encouragent à de-

venir coupable de haute trahison. Dans les unes et les autres de ces assemblées, tout ce qui peut créer les factions, tout ce qui peut faire naître la déloyauté, tout ce qui peut enfin disposer le peuple à la rébellion, est adroitement mis en œuvre. Il faut sans doute des lois fortes pour réprimer ces outrages; car si le pouvoir exécutif n'est pas secondé par une loi vigoureuse, bientôt il en résultera un bouleversement général.

Sans doute personne ne veut contester le droit du peuple, d'exprimer son opinion politique sur les hommes comme sur les choses; encore moins celui d'adresser des pétitions aux branches de la législature : personne plus que moi n'est disposé à reconnaître ces droits; c'est un privilége que rien ne peut détruire. Mais si ces prétentions ne sont qu'un prétexte pour masquer d'autres intentions contraires à la liberté des sujets; si, au lieu de défendre ses droits, on veut exciter le peuple à la rébellion; si enfin, au lieu de protéger la liberté, on veut la saper dans tous ses fondemens, alors, je le déclare, il est temps que le Parlement d'Angleterre vienne interposer toute son autorité.

Je conviens que ces considérations sont très-délicates, et comportent avec elles de grandes difficultés; mais enfin il n'y a pas d'impossibi-

lité. Il faut sans doute, en apportant le remède à ce mal, avoir en vue deux choses essentielles : la première, de rectifier l'abus d'un privilége sacré; la seconde, de maintenir la pureté de ce privilége. Pour cela, des précautions sont nécessaires, afin que, d'un côté, on n'empiéte pas sur les droits du peuple, et que, de l'autre, on ne souffre pas que l'abus de ces droits devienne l'instrument de leur extinction.

Sans doute la Chambre, dans sa sagesse, ne sera pas effrayée des difficultés qui se trouvent réunies dans cette circonstance; mais elle verra la nécessité absolue d'apporter un remède au mal.

Tout ce que les renseignemens que j'ai pu me procurer, ainsi que le résultat de mon propre jugement, me portent à penser, est que la difficulté réside dans le moyen de déléguer un pouvoir plus positif aux magistrats, afin de disperser et de séparer de semblables réunions. Je sais bien que rien ne peut rendre ce pouvoir de disperser des assemblées une chose légale; que, sous l'apparence d'un but constitutionnel, ces assemblées doivent rester sous la sauve-garde des lois : mais on peut dire que quand de pareilles réunions seront connues, les magistrats seront autorisés à les surveiller, de manière à offrir constamment une garantie

au public, et un obstacle aux vues hostiles, soit contre le souverain, soit aussi contre la législature. En autorisant, en outre, ces magistrats à faire arrêter telle personne qui serait convaincue d'intentions contraires au bien public et au vœu du Gouvernement; en déclarant toute résistance à cette autorité crime de haute trahison, on peut donner aux magistrats, dans cette circonstance, et pour ces assemblées, les mêmes droits qu'ils ont déjà dans le cas de rébellion.

La Chambre verra que ce pouvoir discrétionnaire qu'elle donnerait aux magistrats, tout en laissant le peuple jouir de son droit de pétition, en préviendrait néanmoins tous les abus: du moins ceci est la première pensée; sauf à discuter les moyens d'exécution.

Au sein de ces réunions dangereuses pour égarer le peuple, se trouvent sans doute ces orateurs en plein air dont l'existence repose sur cette espèce de métier. Il faut une règle pour cela (comme on en a établi une il y a environ quatorze ans, qui a conservé le nom du célèbre magistrat qui l'a proposée, *l'acte de Mansfield*). Il faut une règle par laquelle toutes les maisons, ou lieux publics, où des réunions inconvenantes auraient lieu le jour du dimanche, seraient considérés comme *mauvais lieux;* et afin d'éviter toute espèce de méprises, on spé-

cifierait tel nombre de personnes réunies, indépendamment de la famille.

Je suis tellement convaincu qu'il ne peut exister, dans cette Chambre, qu'une seule opinion à cet égard (on crie, *écoutez!* de l'autre côté de la Chambre), que je regarderais comme une injure à lui faire, d'en dire davantage.

Je fais en conséquence la motion: « qu'il soit » présenté un bill pour empêcher les assemblées » et réunions séditieuses. »

Après de grands débats et de fortes oppositions de la part de MM. Fox, Shéridan, Grey et autres, on met la motion aux voix:

Pour, 214. Contre, 42.

1795.

25 Novembre.

BILL *pour mettre la personne sacrée de S. M. à l'abri d'atteintes de haute trahison.*

Continuation.

EXPOSÉ.

M. Pitt ayant demandé que l'ordre du jour, pour se former en comité sur la présentation du bill pour mettre la personne sacrée de S. M. à l'abri des atteintes de haute trahison, fût renvoyé à mercredi,

M. Fox profite de cette occasion pour improuver ce bill de la manière la plus véhémente, disant que c'était un bill contre les droits individuels, et pour le renversement de la constitution.

« Si, dit-il, on me demande comment on pourrait résister en ce moment aux effets de ce bill, je répondrai : par la douceur, par des pétitions, par des remontrances ; mais si une fois il passe en loi, et qu'on me demande encore comment y résister, je répondrai alors que ce n'est plus une question à faire ; qu'il n'y a que la prudence à y opposer.

« J'affirme, ajoute-t-il, que jamais les attaques de la famille des Stuarts contre la liberté de ce royaume, n'ont été ni si alarmantes ni si atroces que celles que comporte ce bill. Je sais bien qu'en disant cela, je

m'expose à être faussement interprété; mais je suis prêt à tout braver pour marcher dans la ligne de mon devoir. Je répète donc encore que si la nation se soumet à ce bill, je puis, sans doute, faire encore des vœux pour mon pays; je puis lui souhaiter tout le bonheur qu'il lui sera possible de conserver dans un état si abject; mais je ne puis plus chercher à le servir. »

M. Fox demande que la présentation de ce bill soit renvoyée à quinzaine.

M. Pitt dit :

Je ne me lève pas, Monsieur, pour prouver le mérite du bill proposé, je veux m'opposer au délai qui est demandé. Certes, mon projet n'est pas de suivre l'honorable membre (M. Fox) dans tout son discours, mais il est certains passages de ce discours qu'il est de mon devoir, comme membre du Parlement, comme homme d'honneur, comme loyal sujet de S. M., et comme attaché à la constitution, de ne pas entendre sans exprimer l'horreur et l'indignation qu'ils m'inspirent.

L'honorable préopinant a fait une déclaration solennelle pour prouver que, si ce bill passe malgré ses efforts, ce qui paraît nécessaire à la grande majorité de la Chambre, pour assurer la personne sacrée de S. M. contre les projets de haute trahison, et pour protéger les droits du peuple, il aurait recours alors

à d'autres moyens d'opposition. Il a avoué son projet de mettre son opinion en butte à l'autorité législative. Il a dit, enfin, que s'il était questionné sur les moyens de résister, il en référerait uniquement à la prudence, sans toutefois établir si les conséquences de son avis ne seraient pas la punition de haute trahison, pour le danger de la convulsion qu'il pourrait occasionner, et de l'anarchie que cela pourrait établir dans tout le royaume.

Son aveu est trop formel pour que l'on puisse s'y méprendre.

Rempli d'horreur en entendant une déclaration semblable, je suis néanmoins satisfait de reconnaître qu'il ne peut pas y avoir de doute.

La Chambre, que dis-je? la nation entière jugera la conduite de l'honorable membre par son langage : on verra l'étendue de sa vénération pour la constitution, de son respect pour le Parlement, quand, en dépit de son devoir et de la punition qui devrait lui être réservée, il ose professer de tels sentimens.

Je suis enchanté que l'honorable membre ait fait cette déclaration, parce qu'elle apprendra aux vrais amis de la constitution à se réunir pour la défendre.

Sans entrer dans de nouveaux raisonnemens pour établir la convenance et la nécessité de

ce bill, je rappellerai seulement aux membres de cette Chambre que les principes sur lesquels il est fondé ont été adoptés par une grande majorité de la Chambre, et j'ose penser que cette majorité saura maintenir ce qui est convenable à son caractère comme aux intérêts de notre pays ; j'espère qu'elle saura prouver à l'honorable membre que les membres qui la composent n'ont pas perdu le caractère de leurs ancêtres, dont il a tant parlé, et que s'ils sont forcés, par un esprit de trahison, de défendre la constitution par la force, ils agiront avec l'énergie qu'un tel crime doit exciter dans une assemblée loyale comme celle-ci. La puissance des lois d'Angleterre suffira, je l'espère, pour déjouer les projets de ceux qui professent de semblables doctrines, et pour punir la trahison partout où elle pourra se rencontrer.

Que l'honorable membre sache donc bien, que si le sentiment de notre devoir nous porte à avoir recours à ce parti, nous ne serons jamais intimidés par ses menaces.

M. Fox se lève pour s'expliquer :

« Je désire, dit-il, rétablir correctement mes expressions ; mais non rétracter une seule syllabe de ce que j'ai dit. Que mes paroles soient consignées au procès-verbal, elles expriment les sentimens d'un honnête anglais. Ce sont ceux pour lesquels nos ancêtres ont

versé tant de sang, et sur lesquels notre révolution repose; mais que mes paroles ne soient pas interprétées.

« Ce que j'ai dit est que ce bill peut passer, au moyen d'une majorité gagnée dans le Parlement, contradictoirement à la majorité de la nation. Si cette majorité du peuple approuvait ce bill, je ne serais certes pas celui qui enflammerait les esprits pour les disposer à la rébellion. Mais s'il est reconnu au contraire, que ce bill attaque la base fondamentale de notre constitution, je maintiens que la résistance devient, au lieu d'une question de moralité, une question de prudence. On peut dire que mes expressions sont fortes; mais de fortes mesures requièrent de fortes expressions. Enfin, je ne me soumettrai jamais au pouvoir arbitraire, tant qu'il me restera un seul moyen de sauver ma liberté. »

La Chambre n'admet pas l'amendement de M. Fox.

1795.

10 Décembre.

CONTINUATION *de la discussion sur le bill relatif aux sociétés séditieuses.*

M. Pitt accuse ouvertement M. Fox de professer des principes dangereux et qui conduisent au crime de haute trahison.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill pour assurer la personne sacrée de S. M. contre toute atteinte de haute trahison.

Aussitôt après le discours de M. Fox, M. Pitt se lève et dit :

MONSIEUR,

Après tous les débats qui ont eu lieu ces jours derniers sur cette question, il serait inconvenant d'abuser long-temps de l'attention de la Chambre; cependant ayant proposé ce bill, il faut que je réponde à ce qui a été dit pour s'y opposer, et d'abord je m'attacherai aux observations générales.

Il est un point sur lequel je m'accorde parfaitement avec l'honorable orateur qui vient de

parler ; c'est que ce bill forme une époque importante de l'histoire dans ce pays. Il ne s'agit pas moins que de voir le Roi, les lords, et la Chambre des communes investis du pouvoir constitutionnel de ce royaume, s'unissant pour repousser les attaques de ceux qui se sont annoncés pour être les ennemis de la constitution, et qui sous le prétexte d'en soutenir les droits, ne sont occupés qu'à des desseins hostiles qu'ils ont avoués ouvertement, et que depuis ils n'ont jamais abandonnés.....

Je pense, par deux raisons, que cette crise est finie. On a employé dans cette séance un langage et des expressions qui passent les bornes admises au Parlement, je dirais presque celles de la langue anglaise.

Un membre (M. Jekill) a appelé ce bill un *bill infernal.*

Un autre (M. Shéridan) qui toujours s'est montré le champion de la partie démocratique de la constitution, a dit que s'il était d'un rang à demander une audience à S. M., il voudrait la supplier d'user de l'autorité qui lui est déléguée pour refuser ce bill.

Quoi ! l'honorable membre penserait qu'il fût de la dignité de S. M. de rejeter un bill qui lui serait présenté par les deux Chambres, dans l'intention de pourvoir à la sûreté de sa personne sacrée contre la haute trahison !

Il a cependant avancé que celui qui donnerait un tel conseil à S. M. serait immortalisé.

L'honorable membre qui a parlé le dernier (M. Fox) dit qu'il ne désire pas que S. M. refuse ce bill; mais qu'elle dissolve le Parlement, en faisant usage de son droit constitutionnel.

Sans doute, c'est le droit de la couronne; mais il fut un temps, et il n'est pas éloigné, où l'honorable membre ne reconnaissait pas ce droit si facilement, et où il s'est opposé de tous ses efforts à une dissolution du Parlement.

Moi j'affirme que si l'on donnait en ce moment un semblable conseil à S. M., ce ne seraient jamais ses ministres actuels, sur lesquels repose toute la responsabilité.

Au surplus, une preuve pour moi que la crise est finie, comme je l'ai dit déjà, c'est que l'honorable membre ne s'oppose plus au bill, mais désire seulement le faire rapporter aussitôt qu'il aura passé. C'est une preuve de la modération qu'il adopte dans sa conduite, de voir qu'il cherche à procurer les moyens de faire rapporter ce bill quand une fois il aura reçu force de loi, plutôt que de s'y opposer. . . . .

. . . .

Maintenant, examinons ce bill en détail. Je vois qu'il se divise en deux points.

D'abord, il qualifie de conspiration tout ce qui peut tendre à agir contre la personne du Roi, à lui faire injure de quelque nature que ce soit, à l'arrêter et l'emprisonner, ou à le forcer à se rétracter des opérations de son gouvernement.

Toutes ces choses sont, d'après les statuts d'Edouard III, crimes de haute-trahison. . . .

. . . .

L'honorable membre dit : Le peuple n'a-t-il donc pas le droit d'influencer la législature par la force de l'opinion ? Il oublie que ce bill n'exclut nullement le droit du peuple, toutefois qu'il soit exercé légalement et d'une manière paisible. Le peuple peut faire connaître à ses représentans ses véritables opinions sur les mesures publiques, pourvu que ce soit en termes décens et convenables. La force du bill proposé est uniquement dirigée contre ceux qui lèvent l'étendard de l'insurrection contre l'ordre de la législature.

L'honorable membre qui s'élève si violemment contre ce bill semble n'en avoir pas seulement lu le préambule. . . . .

(M. Fox s'indigne de cette accusation.)

Je ne prétends pas dire qu'il eût dû rapporter ce préambule dans son discours ; mais je dis qu'il paraît n'y avoir pas fait attention ; au-

trement, il aurait reconnu qu'il est entièrement conçu pour garantir la personne sacrée de S. M. contre toute attaque, et aussi pour la garantir des discours séditieux, et des publications mal-intentionnées sur sa personne.

Moi, je maintiens que ce bill porte totalement le caractère qui doit donner toute espèce de sécurité et à S. M. et à son gouvernement.

Dans les momens de crise, il en a toujours été ainsi. Nous ne faisons qu'imiter nos ancêtres, nous les suivons dans leur conduite; des actes semblables ont été adoptés sous la reine Élisabeth et sous Charles II. Élisabeth a été accusée d'être une princesse despote: il est certain que sa vie a été souvent menacée : si elle a adopté cette mesure, il faut qu'elle ait été certaine qu'elle pouvait lui être utile.

Le Parlement de Charles II a été reconnu comme trop soumis à l'influence de la couronne; on peut donc croire qu'il n'a employé que ce qui pouvait lui paraître convenable pour assurer la personne du Roi. Ainsi donc les raisonnemens des honorables membres tournent ici, par ces exemples, contre eux-mêmes. Si, à ces époques, les lois ont paru suffisantes, nous devons penser qu'elles nous assureront en ce moment la sécurité que nous désirons.

Mais pour donner une explication encore plus frappante, prenons un exemple récent.

Supposons que le misérable qui a osé jeter une pierre à S. M. dans sa voiture, en allant au Parlement, ait été découvert, arrêté et poursuivi. Sans doute il n'aurait pas manqué d'avocats habiles pour prouver que son intention n'était pas d'atteindre la personne de S. M., mais seulement de montrer l'indignation populaire contre le système du Gouvernement qui faisait continuer la guerre.

Il serait possible (je ne dis pas que ce fût bien d'accord avec le principe de la loi) que cette défense fût assez habilement établie, qu'elle fût présentée avec l'éloquence qui, je n'en doute pas, serait prête à l'appuyer, pour qu'un jury, dans sa conscience, acquittât ce misérable. L'intention du bill proposé est de prévenir ces possibilités que je suppose, et d'empêcher tout individu qui se rendrait coupable d'un crime pareil, de pouvoir échapper à son juste châtiment............

Après tout ce que j'ai dit à ce sujet, je n'ajouterai rien, et je pense que ce bill sera appuyé par la Chambre toute entière.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

1796.

15 Février.

Motion *de M. Grey pour négocier la paix avec la France.*

M. Pitt répond aux reproches de M. Grey contre le ministère. — Il dit qu'on n'a pas le droit de venir jour par jour demander compte aux ministres de leur conduite. — Il faut, si on le juge possible et juste, porter une accusation contre un ministre; mais il est mal de chercher ainsi à entraver la marche du Gouvernement.

EXPOSÉ.

M. Grey fait la motion d'une adresse à S. M. pour la supplier de prendre les mesures qui lui paraîtront convenable pour faire connaître immédiatement au Directoire exécutif de la république française, la disposition où est S. M. de traiter de la paix, avec le désir sincère d'en obtenir un résultat heureux.

M. Pitt se lève et dit :

Monsieur,

L'honorable membre (M. Grey) vient de nous développer les motifs de la guerre pour les blâmer; il vient de me prouver combien je suis opposé à sa manière de voir et aux prin-

ministres de S. M., je viens aussi protester contre l'usage qui s'est établi de leur demander compte, jour par jour, de la situation des affaires, et des mesures qu'ils comptent adopter : la conduite des affaires, les diverses mesures à employer successivement, selon les circonstances, doivent être laissées au pouvoir exécutif.

Si la Chambre pense que les ministres abusent des moyens qui sont mis en leur pouvoir, la seule chose qui soit à faire est de voter une adresse à S. M. pour la supplier de les changer, au lieu de venir continuellement entraver la marche du Gouvernement, en faisant intervenir, à chaque instant, la Chambre des Communes auprès du pouvoir exécutif.

L'honorable membre dit qu'il n'a pas de confiance dans les ministres, qu'il se détermine à montrer une constante opposition à leurs mesures; et conséquemment il avoue qu'il soupçonne leur sincérité à vouloir faire la paix. Certes, il a bien la permission de penser ainsi; mais il n'est pas le maître d'établir des règles et des changemens à une question constitutionnelle. C'est-à-dire, que si cette Chambre, adoptant une motion semblable, au lieu de demander le changement du ministère, voulait opérer la chose par elle-même, dès ce moment elle priverait la nation de tout espoir de

succès pour une négociation. Sur une question aussi délicate, je crains de dépasser la ligne de mon devoir en entrant dans trop de détails ; c'est un sujet qu'un ministre discret et prudent a toujours traité avec une grande réserve.......

Si nous considérons la situation du continent, et celle de notre ennemie, nous verrons ce qu'a produit la division de la coalition contre la France, l'affaiblissement du pouvoir de cette coalition, pouvoir qui eût été d'un avantage essentiel s'il avait existé de l'union. Rappelez-vous ce qui est arrivé à la seule apparence de cette séparation, et jugez ce qui aurait eu lieu, si l'union et la bonne intelligence avaient régné ; la destruction totale de l'ennemi peut-être, ou au moins la diminution de sa force, de manière à forcer à un repos général en Europe.

Quelqu'un osera-t-il dire qu'il ne pense pas que le but de la France ait été d'opérer la désunion d'une semblable coalition formée si directement contre elle ?

Est-il une cause où jamais il puisse être plus positivement du devoir de tout individu bien pensant de prévenir la désunion ou le soupçon ?

Si le directoire a encore l'espoir de dicter des termes à toute l'Europe, c'est certainement par les mêmes principes qu'il a trouvés si profitables jusqu'ici, c'est en semant la discorde et la désunion. . . . .

« Ayant ainsi montré quelle est mon opinion relativement à la paix, je désire parler du message envoyé par S. M., il y a environ deux mois; parce qu'on a dit qu'on n'avait rien fait pour entrer en négociation. J'espère que la Chambre se ressouviendra de ce que j'ai dit à cette occasion. J'ai dit que la Chambre ne devait pas forcer le Gouvernement à entrer en négociation d'après la conviction de notre faiblesse; je répète la même chose aujourd'hui. Je n'ai pas l'espoir de convaincre ceux qui m'ont été opposés, et qui ont toujours soutenu que la guerre était inutile. Mais heureusement la Chambre pense différemment : c'est donc à cette Chambre que je dirai aujourd'hui que la motion de l'honorable membre me paraît bien déplacée... »

Je ne puis assigner l'époque à laquelle la paix pourra avoir lieu; mais je puis dire que ce ne sera pas la faute des ministres de S. M., si cette époque est si long-temps reculée : il faut que notre ennemie soit disposée comme nous à traiter sur des bases justes et honorables; cela ne dépend pas de nous seulement. . . . .

Il ne paraît pas que la France veuille s'y prêter; car on répand le bruit qu'elle est prête à accorder la paix, parce que l'Angleterre la demande. . . . .

Ainsi nous aurions la paix en abandonnant tous les objets pour lesquels nos ancêtres ont

versé leur sang : nous aurions la paix, si nous abandonnions nos alliés, si nous abandonnions la sûreté de l'Europe; et pour cela les Français offriraient aux Anglais leur fraternisation !

Je parle ici d'une manière qui, je l'espère, m'empêchera d'être accusé de manquer de sincérité; et j'espère que si nous ne nous trompons pas mutuellement avec nos alliés, nous pourrons rendre la paix sûre et honorable. Mais je pense aussi que cette motion peut nous priver de ce bienfait; c'est pourquoi je m'y oppose.

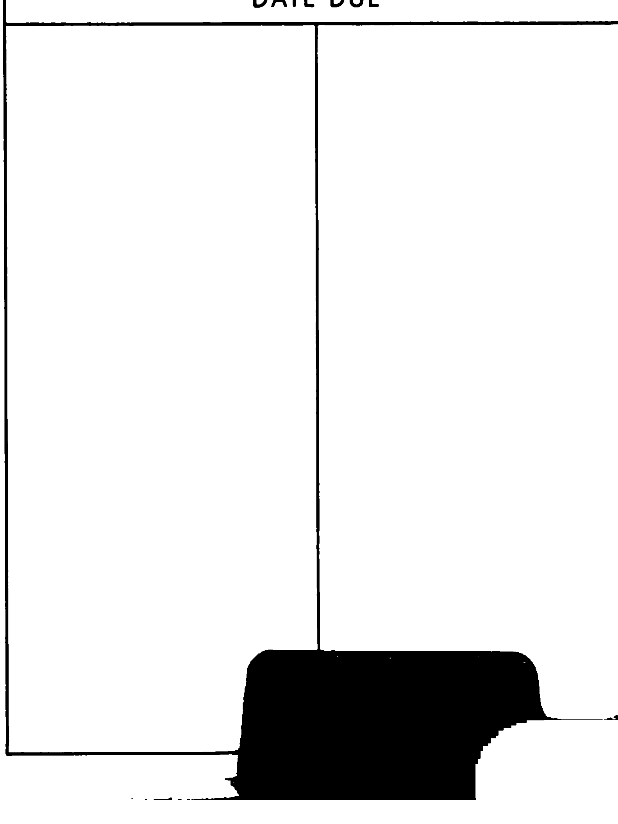
La motion est mise aux voix :

Pour, 50. Contre, 189.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE DENUGON.


Stanford University Libraries
3 6105 019 760 805


CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-1493
grncirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.
DATE DUE

